



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2017



MERSEN

Document de Référence 2017

	page
1 Présentation du Groupe	3
2 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	17
3 Rapport de gestion	69
4 Responsabilité sociale et développement durable	95
5 Informations sur le capital et l'actionnariat	133
6 Comptes consolidés	151
7 Comptes annuels	211
8 Informations complémentaires	239
9 Tables de concordance	243



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

2017 en bref	4
Chiffres clés	5
Modèle d'affaire du Groupe	6

2017 EN BREF

En tant qu'expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés, Mersen est un acteur indispensable pour les industries dans le monde, et l'année 2017 en a été une belle illustration.

En effet, cette année a été particulièrement positive pour Mersen : les mesures prises depuis quelques années lui ont permis de tirer pleinement parti d'un environnement économique qui s'est amélioré en cours d'année. Ainsi, le Groupe a atteint, voire dépassé, tous les objectifs qu'il s'était fixés début 2017 : renouer avec la croissance organique des ventes et augmenter significativement la marge opérationnelle courante. Pour accomplir ces résultats, Mersen s'appuie sur le fort engagement de toutes ses équipes.

La croissance organique⁽¹⁾ des ventes a atteint 8 % sur l'année : la performance en Asie a été particulièrement exceptionnelle avec une croissance de 20 %, la situation en Amérique du Nord s'est améliorée progressivement au cours de l'année et l'activité en Europe a été très satisfaisante, ces 2 dernières zones géographiques concluant l'année avec une progression organique autour de 5 %. Cette performance illustre le positionnement adéquat du Groupe sur ses marchés porteurs et sa capacité à aller chercher de nouveaux clients sur toutes les géographies. Le dynamisme des marchés de l'électronique, de l'aéronautique et du solaire s'est en particulier confirmé en 2017. Sur l'ensemble de ses marchés, le Groupe a renforcé sa progression grâce à son efficacité commerciale et sa capacité à proposer de nouveaux produits à ses clients.

Dans ce contexte, la poursuite de la mise en œuvre du plan de compétitivité couplé avec un effet positif lié à la croissance des volumes, a permis une très forte amélioration de la marge opérationnelle courante sur l'année qui atteint 9,2 %. Le pôle *Advanced Materials* a affiché une progression exceptionnelle de 340 points grâce à la forte croissance des volumes et aux effets importants du plan de compétitivité. De son côté, le pôle *Electrical Power* a bénéficié du plan de compétitivité mais a été pénalisé par un mix produit négatif, conduisant à une marge opérationnelle sur l'année du même ordre de grandeur que celui de 2016. Au global, le plan de compétitivité aura permis de réduire les coûts bruts de 16 millions d'euros cette année.

L'année est également marquée par une croissance exceptionnelle du résultat net qui s'élève à 40 millions d'euros. Outre la progression du résultat opérationnel, le Groupe a réduit sensiblement ses charges non courantes.

Mersen a également poursuivi l'optimisation de son portefeuille de produits, afin de le centrer sur ses cœurs de métier, avec la finalisation de la cession de l'activité de sectionneurs forte puissance.

Enfin, Mersen a renforcé sa structure financière avec une réduction de la dette nette de 12 %, grâce à une bonne génération de cash-flow opérationnel, conduisant à des ratios d'endettement net sur Ebitda (« leverage ») de 1,6 et d'endettement net sur fonds propres (« gearing ») de 37 %. Par ailleurs, le Groupe a allongé en cours d'année la maturité de son crédit multidevises arrivant à échéance en juillet 2019 pour la porter à juillet 2022. La maturité des financements a ainsi été allongée à plus de 4,5 ans, témoignant du soutien et la confiance des partenaires financiers du Groupe.

(1) La croissance organique est calculée en comparant le chiffre d'affaires de l'année n avec le chiffre d'affaires de l'année n-1 retraité au taux de change de l'année n, hors impact des acquisitions et/ou cessions.

CHIFFRES CLÉS

809M€

de chiffre d'affaires

6 400

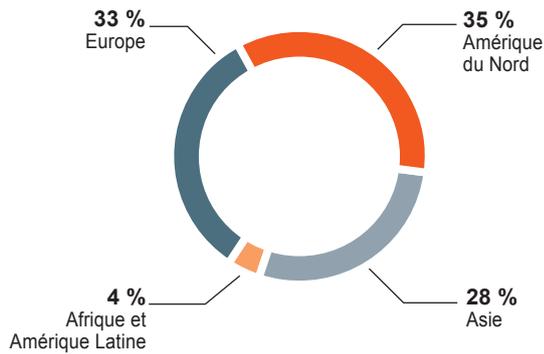
salariés

35

pays

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017

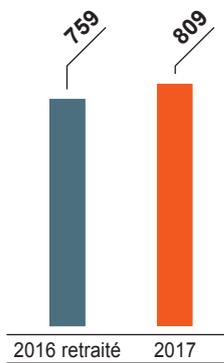
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



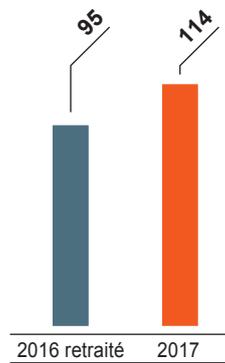
PAR MARCHÉ



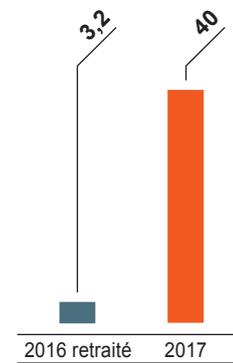
CHIFFRE D'AFFAIRES (M€)



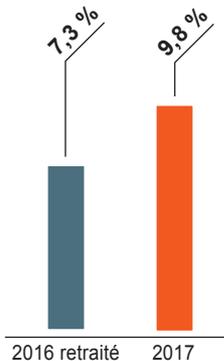
EBITDA (M€)



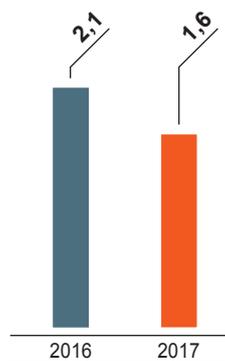
RÉSULTAT NET (M€)



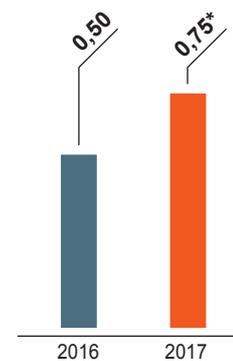
RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS* (EN %)



RATIO D'ENDETTEMENT*



DIVIDENDE PAR ACTION (€)



* Résultat opérationnel courant / capitaux employés moyens (immobilisations nettes y compris goodwill + BFR).

* Endettement net sur Ebitda calculé selon méthode des financements confirmés.

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

MODÈLE D'AFFAIRE DU GROUPE

Vision, Mission, Valeurs

Notre vision, notre mission et nos valeurs inspirent les décisions et les actions qui guident Mersen.

Nous voulons alimenter le progrès technologique partout dans le monde.

Mersen conçoit des solutions innovantes adaptées aux besoins de ses clients pour optimiser leur performance industrielle dans des secteurs d'activité comme les énergies, les transports, l'électronique, la chimie corrosive et les industries de procédés.

Pour réaliser notre vision et accomplir notre mission, le Groupe s'appuie sur des valeurs communes : **l'Excellence** qui renforce notre compétitivité et préserve notre autonomie et notre avenir, la **Collaboration** car c'est en travaillant ensemble que le Groupe peut progresser, **l'Humanité** qui fait partie de notre héritage, la **Vivacité & l'Esprit d'entreprendre** qui font une réelle différence dans l'environnement actuel complexe et être **Partenaires de nos clients** qui sont nos alliés stratégiques pour lesquels nous développons des produits innovants.

Stratégie du Groupe

En tant qu'expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés, Mersen est un acteur incontournable des industries dans le monde. Sa stratégie repose sur 4 grands piliers :

1. Développer nos expertises à forte valeur ajoutée

Nos 2 expertises, les spécialités électriques et les matériaux avancés permettent à nos clients de renforcer leur efficacité. Pour répondre à ce besoin de façon adaptée, le Groupe doit anticiper les tendances du marché et s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour répondre aux attentes des clients.

Pour cela, il déploie une stratégie de proximité avec les grands industriels partout dans le monde, pour lesquels il conçoit des produits sur-mesure en s'appuyant sur ses 15 centres de R&D. Cette proximité favorise sa connaissance intime de leurs enjeux et lui permet de proposer des solutions sur-mesure et innovantes à fort contenu technologique.

Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique d'acquisitions ciblées pour consolider ses expertises ou se développer sur certaines zones géographiques.

2. Accélérer la croissance en tirant parti d'une position unique sur ses marchés porteurs

Le Groupe s'appuie sur son réseau commercial et industriel international pour renforcer ses positions de leadership sur chacun de ses marchés. Ses efforts portent en particulier sur les marchés dont le potentiel de croissance à moyen terme est important et qui contribuent au développement durable de la planète : les énergies renouvelables portées par l'impératif de trouver des sources d'énergie alternatives, l'électronique poussée en particulier par le développement des communications mobiles, des réseaux de données et de l'efficacité énergétique et enfin les transports verts comme le ferroviaire et le véhicule électrique.

3. Renforcer l'efficacité par une croissance rentable

Comme ses clients, Mersen cherche également à gagner en efficacité opérationnelle tout en améliorant continuellement la sûreté et la sécurité de ses installations et des personnes qui y travaillent. Le Groupe a mis en œuvre une démarche d'excellence partout dans le monde dans tous les domaines de l'entreprise, des opérations aux ventes, avec un effort particulier sur la sécurité. Cette démarche s'accompagne d'un développement de la culture « lean » qui permet en particulier d'améliorer le service client et le niveau des stocks. De plus, la nouvelle organisation du Groupe mise en place en 2016 a également pour objectif de renforcer les synergies intra et inter pôles.

4. Optimiser le développement du capital humain

Ce projet d'entreprise repose sur l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour cela, Mersen s'attache à développer et transmettre ses expertises qu'elles soient techniques ou managériales. Il favorise et transmet partout dans le monde les valeurs qui fondent son identité tout en préservant les cultures locales. Le Groupe s'attache enfin à renforcer la collaboration entre les pôles et les géographies.

Marchés

Mersen sert ses clients sur un grand nombre de marchés que l'on peut regrouper de la façon suivante :

- L'énergie
- L'électronique
- Les transports
- La chimie corrosive
- Les industries de procédés

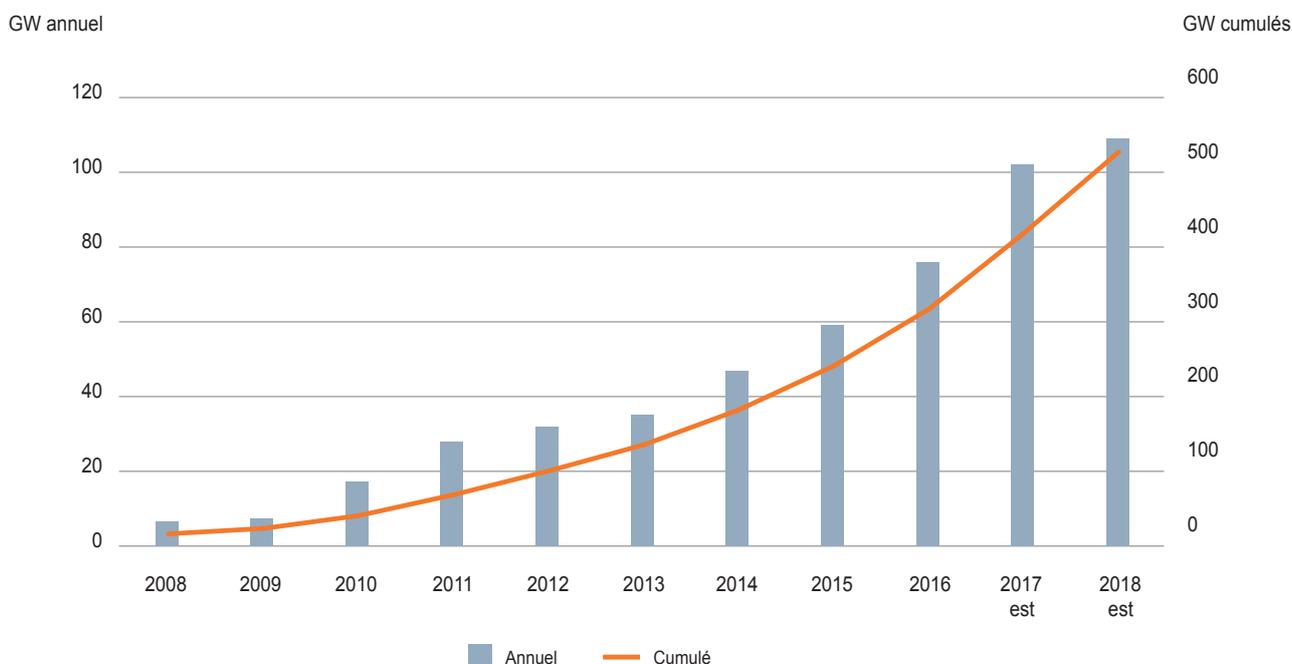
1. Energie

Mersen développe des solutions répondant aux besoins des principales sources d'énergie. En particulier, le Groupe contribue à la préservation des ressources, en participant au développement des énergies renouvelables partout dans le monde.

1.1. Solaire

Après plus d'une décennie, la technologie photovoltaïque a démontré sa capacité à devenir une source majeure d'énergie dans le monde. Les nouvelles installations en 2017 ont atteint près de 100GW⁽¹⁾ pour porter à plus de 400GW la capacité mondiale installée. Les prévisions pour 2018 sont en augmentation d'environ 10 %.

Solaire (GW)



Source : IHS Markit

Mersen propose des solutions pour l'ensemble de la filière photovoltaïque.

- Il est un partenaire privilégié des principaux producteurs de polysilicium dans le monde auxquels il propose des pièces en graphite isostatique usinées, purifiées et parfois revêtues, comme par exemple des électrodes en graphite ultra-pur.
- Il produit tous les composants en graphite destinés au tirage des lingots de silicium et nécessaires pour garantir la pureté des wafers et le contrôle des zones chaudes au cours de la cristallisation (résistance en graphite purifié, isolation en feutre souple, isolant en carbone ...).

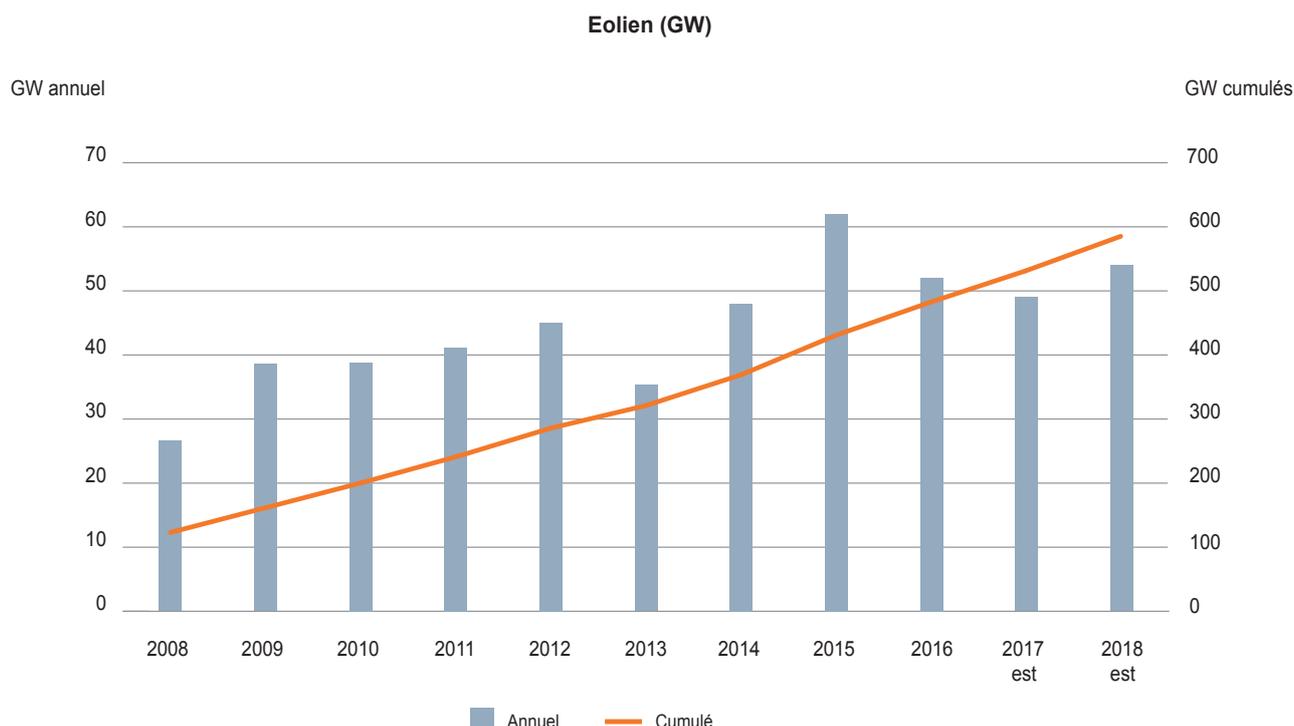
- Il offre également toute une gamme de solutions pour la protection des installations (interrupteurs, fusibles, parasurtenseurs).
- Enfin, il participe à la conversion et la distribution d'énergie photovoltaïque, avec ses solutions pour l'électronique de puissance : fusibles ultra-rapides, dispositifs de refroidissement et barres d'interconnexion laminées qui peuvent être proposés dans une architecture intégrée.

(1) Source : IHS Markit.

1.2. Eolien

La base installée des éoliennes dans le monde a atteint une capacité de plus de 500GW à fin 2017. Cette base installée constitue un marché de rechange très attractif pour Mersen. Cependant les installations au cours de l'année 2017 ont connu

un léger ralentissement par rapport aux années précédentes, en raison notamment de la situation en Inde où le marché de l'éolien est à l'arrêt suite à des décisions politiques.



Source : Make for 2017est et 2018est

La gamme de solutions de Mersen contribue à la production d'énergie éolienne en continu et en toute sécurité. Elle s'adresse principalement aux fabricants de génératrices pour éoliennes, mais également aux gestionnaires de parcs éoliens pour l'activité rechange.

- Le Groupe travaille avec les principaux fabricants de génératrices et leur fournit des balais en carbone et porte-balais ainsi que des jeux de bagues collectrices.
- Il propose également des solutions modulaires pour offrir davantage de flexibilité aux fabricants et aux opérateurs d'éoliennes avec des transferts de signaux, balais et porte-balais pour les moteurs d'orientation des pales et systèmes de mise à la terre.
- Sa gamme complète de fusibles, appareillages, porte-fusibles et parasurtenseurs assurent la protection des génératrices et des équipements de contrôle.
- Enfin il participe à la conversion et à la distribution d'énergie avec des fusibles ultra-rapides, busbars et refroidisseurs utilisés dans l'électronique de puissance de l'éolienne.

Mersen développe également des services de maintenance pour optimiser la production d'énergie éolienne : diagnostics techniques, vérification d'équipements, installation ou remplacement de composants.

1.3. Stockage d'énergie

Que ce soit pour le stockage de l'électricité produite par les énergies alternatives intermittentes ou pour alimenter les véhicules électriques, le marché du stockage d'énergie est en plein essor.

Mersen intervient à 2 niveaux dans les systèmes de stockage d'énergie :

- Dans les batteries à flux redox (stockage), le Groupe offre des solutions de feutres souples en graphite pour les électrodes.
- Mersen propose aussi une gamme complète de solutions de protection contre les surintensités en courant continu (dispositif mono ou hybride, relai forte puissance), des solutions de refroidissement à eau et à air ainsi que son expertise en matière de busbars laminés pour assurer la connexion des modules lithium-ion des batteries ainsi que des composants de convertisseurs de puissance DC-AC (bidirectionnels).

1.4. Autres énergies

Mersen est présent sur d'autres segments des énergies renouvelables comme l'énergie hydroélectrique. Le Groupe développe une gamme étendue de solutions pour les générateurs hydroélectriques, qui répondent aussi bien aux exigences des principaux fabricants de génératrices qu'à ceux du marché de la recharge. L'offre du Groupe comprend des balais, des porte-balais et des systèmes d'aspiration de poussières ainsi que des services d'installation sur site.

Dans les **énergies conventionnelles**, Mersen fournit l'ensemble de sa gamme de produits et solutions. En particulier, le Groupe offre des solutions de transferts de puissance (balais, systèmes de bagues collectrices, porte-balais, brushgear, solutions de monitoring), assure l'étanchéité de la turbine (joints et paliers en carbone ou en graphite) et contribue à une gestion de la puissance en continu et en toute sécurité (fusibles et appareillages, refroidisseurs, busbars).

2. Electronique

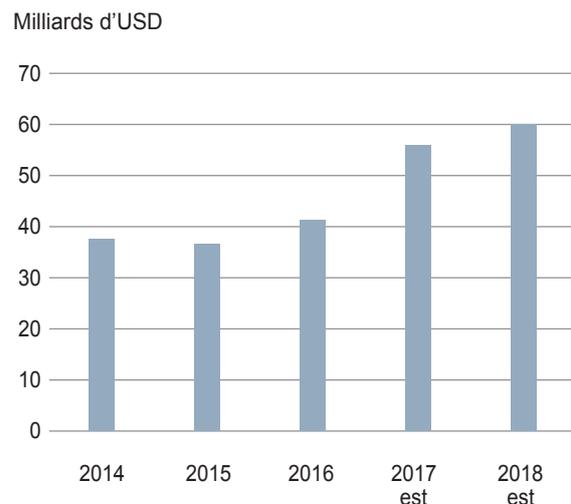
Les technologies de Mersen accompagnent le développement des LED et des semi-conducteurs pour les nouvelles applications numériques. Le Groupe fournit également les équipements d'électronique de puissance nécessaires à la conversion de l'énergie électrique.

2.1. Fabrication des semi-conducteurs

Le marché des semi-conducteurs est poussé par le développement des communications mobiles, des réseaux de données et de l'efficacité énergétique (LED, mémoire, variateur de puissance). Cela nécessite des produits plus puissants, plus efficaces et plus compacts.

L'évolution du numérique crée une demande importante de composants électroniques. Elle s'illustre par la croissance des équipements pour la fabrication des semi-conducteurs, particulièrement importante en 2017 en raison de l'ouverture de nouvelles usines de production en Asie :

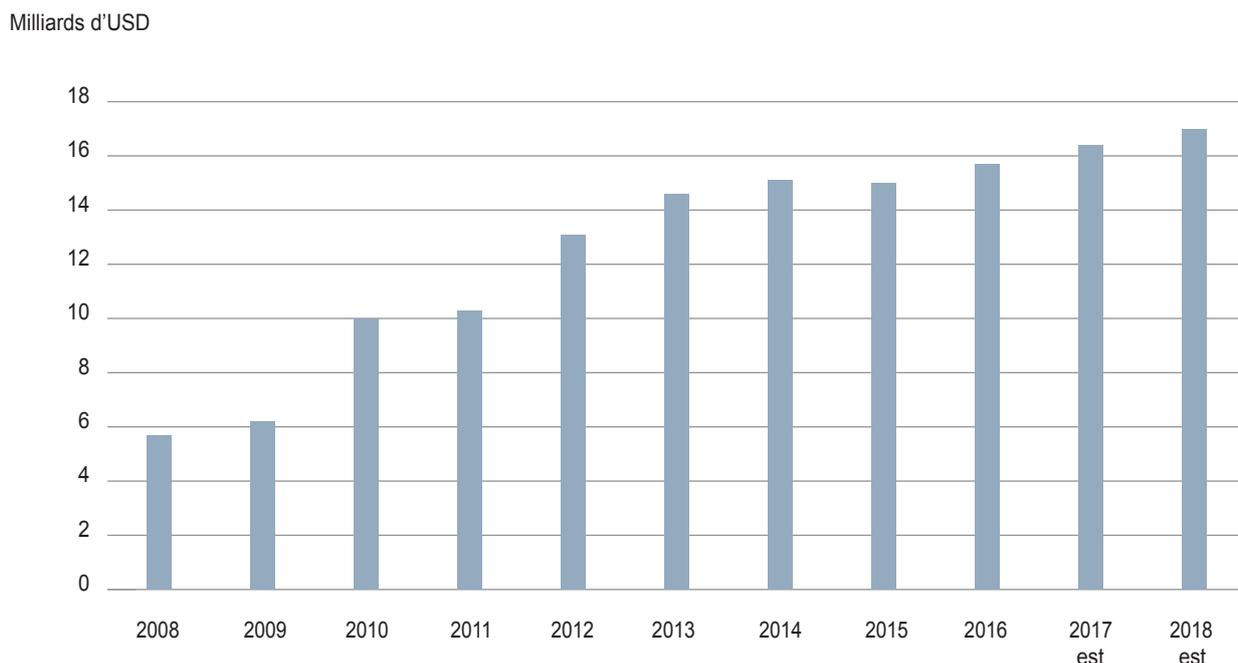
Chiffre d'affaires des équipements pour la fabrication de semi-conducteurs



Source : Semi 2017

La croissance du marché des LED s'est poursuivie de plus de 4 % en valeur en 2017. La croissance des volumes est plus importante.

Evolution du chiffre d'affaires LED



Source : Yole

Mersen fournit du graphite haut de gamme et ultra-pur pour la production de semi-conducteurs. La qualité du graphite allié à l'usinage de haute précision et les revêtements de Mersen, contribuent notamment à assurer un rendement optimal au procédé de fabrication des semi-conducteurs de puissance et sont également adaptés aux nouvelles générations de composants aux dimensions de plus en plus réduites, et supportant des tensions et des courants électriques toujours plus élevés.

Le Groupe répond aux besoins très pointus des procédés suivants :

- Le MOCVD (Metal Organic Chemical Vapor Deposition) est un procédé chimique corrosif de dépôt de couches minces à haute température utilisé dans la production de LED hautes performance. Mersen produit des supports en graphite revêtu adapté à ce procédé.
- L'implantation ionique qui consiste à modifier localement la composition et les propriétés physiques d'un substrat avec l'introduction de dopants, est une technologie qui fonctionne grâce à une nouvelle génération de machines haute énergie. Mersen est un fournisseur privilégié d'Applied Materials, le leader mondial de cette technologie.

- Semi-conducteurs haut de gamme (LED haute performance, électronique de puissance et optique) : Mersen est très bien positionné auprès des principaux producteurs de monocristaux en carbure de silicium (SiC) grâce à la haute performance de ses solutions d'isolation thermique. Ces dernières interviennent également dans la production d'autres types de monocristaux comme l'arséniure de gallium ou le fluorure de calcium.

Par ailleurs, le groupe intervient également dans des marchés connexes comme la fibre optique où il propose des produits graphite et isolant adaptés.

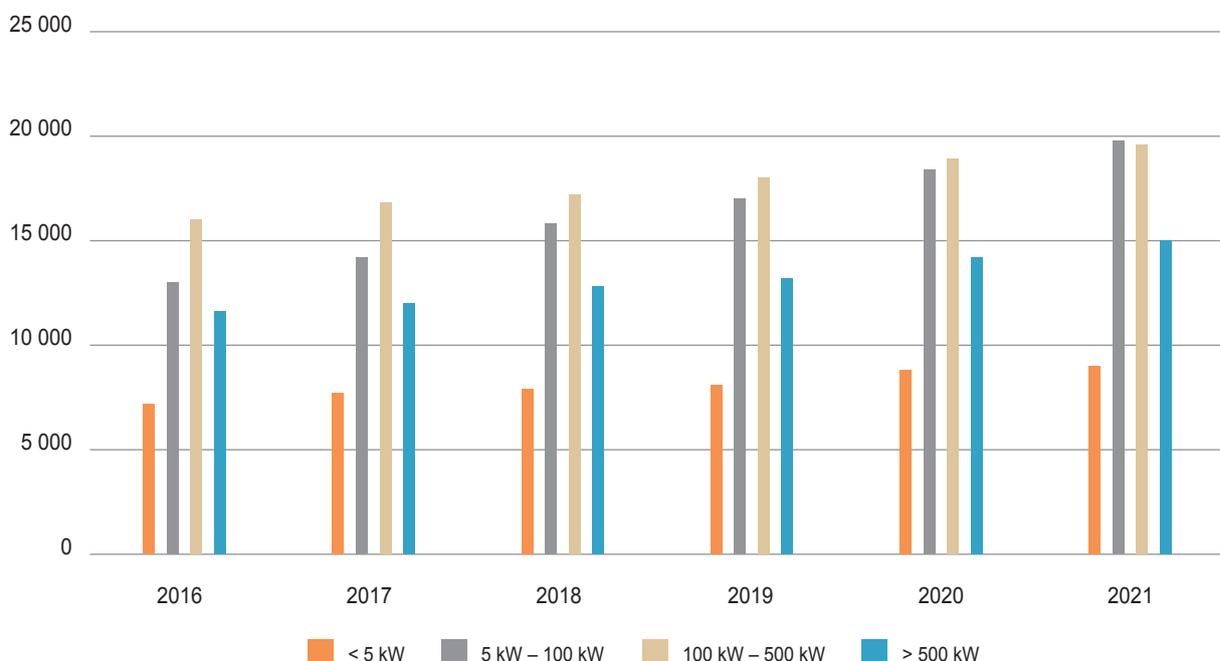
2.2. La conversion de puissance

La fonction de l'électronique de puissance est de convertir la forme de l'énergie électrique pour la rendre conforme à l'utilisation que l'on veut en faire. Les convertisseurs de puissance offrent une plus grande souplesse d'utilisation de l'énergie et améliorent sa gestion, son transport et sa distribution.

Le marché de la conversion de puissance croît en moyenne de 4 % à 5 % par an en fonction de la gamme de puissance, poussé principalement par la demande pour les véhicules électriques, les énergies renouvelables et les variateurs de vitesse pilotant les moteurs électriques des installations industrielles.

Evolution du marché des convertisseurs de puissance par gamme de puissance

Millions d'USD



Source: Yole 2017

Mersen apporte aux équipementiers une offre sur-mesure efficace pour les applications de forte puissance (systèmes de refroidissement et d'interconnexion et de protection techniques) leur permettant d'optimiser la conception de leurs convertisseurs de puissance.

Les équipes spécialisées et la capacité de design des ingénieurs du Groupe alliées à l'offre intégrée de composants incluant les busbars, les fusibles ultra-rapides et les refroidisseurs contribuent à renforcer le positionnement de Mersen en tant qu'acteur incontournable sur le marché de l'électronique de puissance.

3. Transports

Mersen accompagne la croissance de la mobilité de la population mondiale et du transport de marchandises. Avec ses solutions pour les marchés du ferroviaire et du véhicule électrique, le Groupe contribue à la préservation de l'environnement.

3.1. Ferroviaire

Le marché mondial du ferroviaire croît d'environ 2 à 3 % par an (source UNIFE, world rail market study) avec une croissance plus poussée (+4 %) pour les transports urbains. Cette croissance est tirée par des facteurs économiques comme les plans de relance des Etats qui concernent à la fois le matériel roulant et les infrastructures, par l'évolution de la population mondiale principalement urbaine et enfin par une préoccupation générale liée à l'environnement.

Mersen offre des solutions aux constructeurs de l'industrie ferroviaire et aux exploitants des réseaux pour améliorer les performances et la fiabilité de leurs équipements. Mersen a une

position reconnue sur ce marché ; celle-ci est liée à sa capacité à répondre à toutes les normes et certifications ferroviaires et à proposer des solutions innovantes. Elle est également le fruit d'un positionnement unique de longue date auprès des grands constructeurs ferroviaires et de l'implantation commerciale et industrielle locale de Mersen, d'autant plus importante qu'un nombre croissant de commandes est subordonnée à la nécessité de produire ou d'assembler les produits localement.

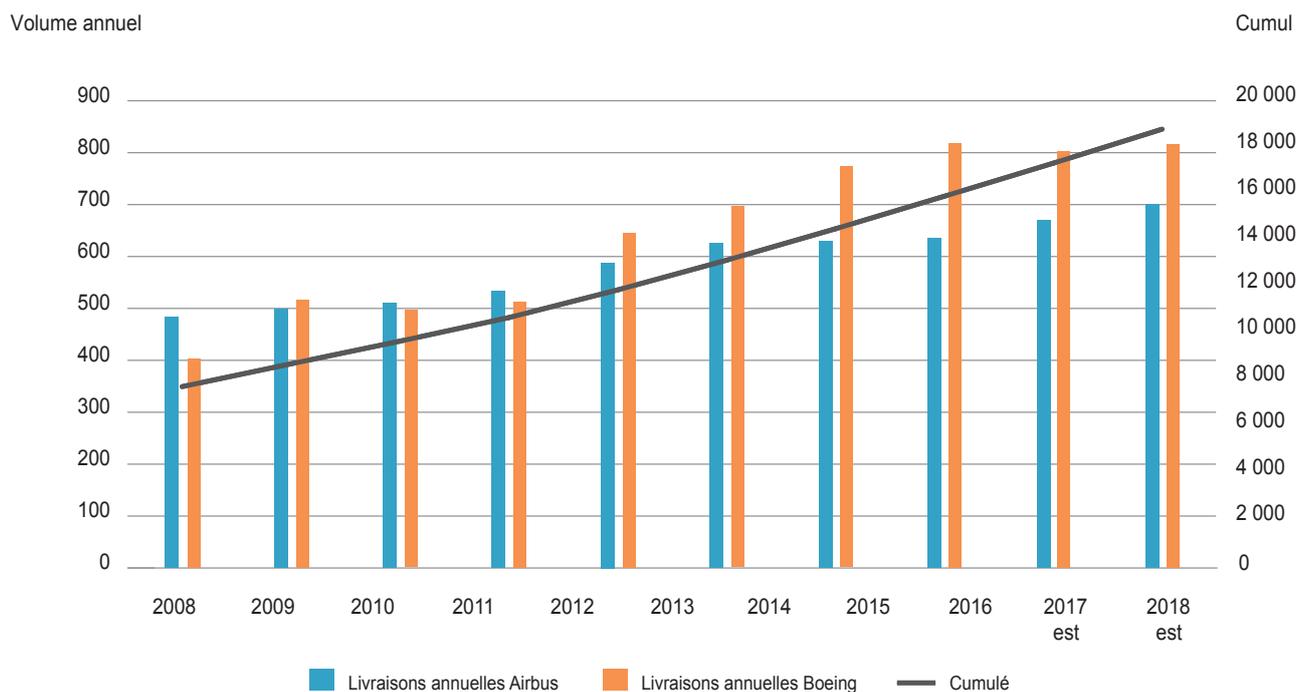
L'expertise du Groupe s'étend des infrastructures ferroviaires aux matériels roulants, transit ou urbains. Elle couvre des gammes de solutions pour :

- L'alimentation en énergie des motrices et auxiliaires par le biais de systèmes de conversion de puissance grâce à son offre en dispositifs de refroidissement, barres d'interconnexion et fusibles ultra-rapides
- La distribution de l'énergie vers les moteurs, grâce à des systèmes de captage de courant (bandes de pantographe ou des patins de 3^{ème} rail) et des balais et porte-balais

3.2. Aéronautique

Avec environ 8 % estimés de nouveaux avions livrés en 2017, le marché du transport aéronautique commercial a poursuivi sa croissance. A moyen terme, le marché de l'aviation civile devrait afficher une croissance comprise entre 3 % et 4 % par an selon les 2 grands constructeurs d'avions (Airbus et Boeing). Mersen a bénéficié de cette croissance mais également de l'augmentation du trafic aérien qui constitue un potentiel pour les produits de rechange.

Livraison d'avions commerciaux



Mersen contribue à l'amélioration de la fiabilité et de l'efficacité des avions avec des solutions qui permettent des réductions en termes de poids, de consommation de carburant, et de coût total d'utilisation.

Ses gammes de produits permettent :

- L'optimisation des équipements avec, en particulier, une gamme de disques de freins en composite carbone/carbone. Le Groupe fournit aussi des composants essentiels pour les moteurs auxiliaires, la climatisation, la production d'énergie électrique et les systèmes de distribution.
- L'amélioration des conditions de vol avec des matériaux composites résistant à l'usure et des balais et porte-balais adaptés aux systèmes de pression des avions

- Une réduction de la consommation d'énergie grâce à un refroidissement de l'électronique optimisé, des dispositifs de positionnement des aubes de turbine et des composants à faible taux de friction

Les solutions matériaux et de traitement thermique du Groupe interviennent également dans les procédés de fabrication des aubes de réacteur en alliages spéciaux.

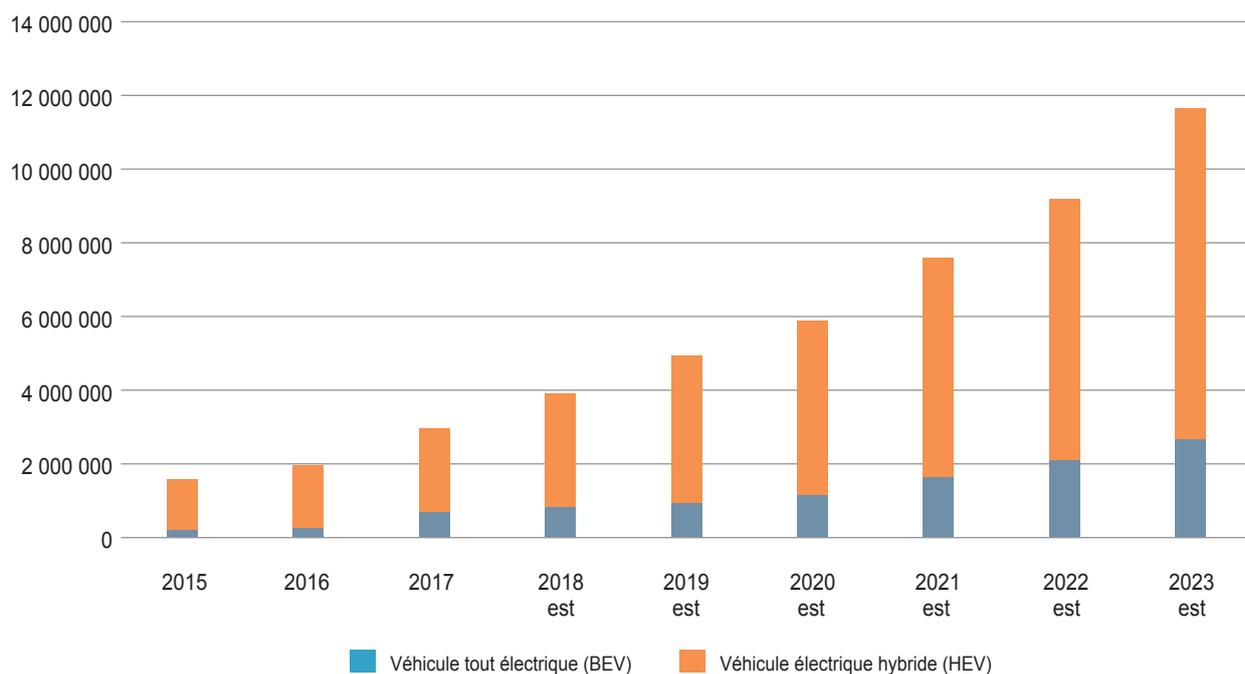
3.3. Véhicules électriques

Le marché des véhicules électriques (BEV, HEV ou pHEV⁽¹⁾) est en plein essor, tant pour les véhicules particuliers que pour les véhicules lourds.

Il a progressé d'environ 20 % en 2017 pour atteindre près de 3 millions d'unités en fin d'année pour les voitures particulières. Les véhicules lourds représentent quant à eux environ 100 000 unités en 2017.

Nombre de véhicules électriques pour les particuliers

Volume annuel



Source : IDTechEx

(1) Plug-in Electric Vehicle.

L'e-mobilité et ses infrastructures connexes utilisent des technologies émergentes qui bénéficient de l'expertise de Mersen dans la gestion du courant continu et alternatif. Le Groupe s'adresse principalement au marché des véhicules électriques purs (BEV) et des véhicules lourds :

- Pour protéger les passagers en déconnectant les batteries de forte puissance en cas de choc ou de défauts électriques avérés, Mersen offre une gamme complète de solutions reposant sur des fusibles ultra-rapides et deux dispositifs hybrides innovants : Xp, qui s'appuie sur un cœur pyrotechnique associé à un fusible et Xs, un relais de commutation de puissance en courant continu.
- Pour assurer la connexion entre les modules des batteries, Mersen apporte son expertise dans le domaine des barres d'interconnexion laminées (busbars), avec des dispositifs de monitoring embarqués.
- Enfin, les solutions de refroidissement liquide ou à air de Mersen répondent aux besoins de gestion thermique des batteries et des convertisseurs de puissance.

Par ailleurs, les dispositifs de protection contre les surtensions de Mersen offrent une protection optimale pour les stations de recharge des véhicules électriques.

3.4. Spatial

Les instruments optiques pour l'exploration spatiale, tout comme les observatoires au sol, requièrent une conception géométrique stable et précise, pouvant résister à des changements brusques de température.

Mersen fournit des miroirs et structures en carbure de silicium pour les instruments de télescope, notamment dans les projets de satellites d'observation de Airbus Defense and Space (Herschel, Gaia, PeruSat) mais également pour des projets du CNES comme MicroCarb. Le carbure de silicium (SiC) est particulièrement prisé pour ses propriétés uniques comme la légèreté et la stabilité thermomécanique exceptionnelle.

4. Chimie corrosive

L'industrie des produits chimiques corrosifs est un marché très exigeant qui requiert les compétences les plus avancées en matière de matériaux et de processus.

Des dizaines de milliers de produits chimiques sont présents dans notre environnement quotidien - dans les matériaux de construction en PVC, dans les polyuréthanes utilisés dans l'industrie automobile, dans les silicones pour les étiquettes adhésives et dans les plastiques hautes performances utilisés dans les nouvelles technologies.

Tous ces produits chimiques sont élaborés selon des procédés utilisant des substances corrosives dans des environnements à haute température.

Mersen a développé des matériaux de pointe et acquis une expertise dans les équipements industriels fournissant des solutions sur-mesure, adaptées aux procédés chimiques hautement corrosifs.

Le Groupe propose des équipements conçus pour répondre aux conditions de production les plus rigoureuses, en particulier pour l'acide phosphorique, le chlore-soude, les principes actifs pharmaceutiques, les isocyanates, la fabrication d'acide et la chimie de spécialités.

Ces équipements sur-mesure, en graphite ou métaux nobles, assurent les fonctions suivantes :

- Echange thermique et/ou de réaction : échangeurs de chaleur
- Transfert de fluides hautement corrosifs et chauds : Colonnes, réacteurs et réservoirs sous pression, tuyauterie, accessoires et soufflets

Au-delà des équipements unitaires, Mersen propose des systèmes clé-en-main combinant ingénierie, conception, fabrication d'équipements, gestion de projet et démarrage sur site des unités.

Enfin, sur le marché de la pharmacie, Mersen offre des solutions technologiques adaptées aux impératifs de pureté des procédés, avec notamment une offre d'équipement à base de carbure de silicium et de métaux nobles.

5. Industries de procédés

Les industries de procédés sont les marchés historiques du Groupe. Mersen leur fournit une large gamme de produits et de solutions sur mesure. Le Groupe accompagne les changements adoptés par ces métiers, et en particulier dans ceux qui sont liés à l'efficacité énergétique.

Mersen apporte son expertise en particulier dans :

- La métallurgie, avec des solutions électriques pour les fonderies et les fours, les laminoirs à chaud et à froid et les lignes galvaniques.
- L'industrie du four haute température, avec des solutions de produits réfractaires en graphite ou composites d'isolation thermique ou en graphite souple.
- Les procédés de frittage qui nécessitent l'utilisation d'outils réfractaires en graphite pour supporter des conditions extrêmes de pression et de température des traitements.
- L'industrie du verre, qui couvre le formage et la fabrication du verre. Le Groupe a développé des nuances de graphite spécialement conçues pour ce marché.
- L'industrie du caoutchouc et des plastiques : des solutions conçues pour des opérations très spécifiques (extrusion, injection, travail à chaud, vitesse constante ou variable, etc.).
- L'industrie des pâtes et papiers : solutions électriques performantes (pour les machines à pâte, bobineuses, rouleaux, sécheurs, etc.) et solutions mécaniques et d'étanchéité (pour pompes et autres systèmes).

Environnement concurrentiel et positionnement

Mersen opère sur des marchés d'expertise de pointe sur lesquels il occupe des positions de leader ou de co-leader mondial. Ses concurrents sont quelques grands groupes mondiaux mais également des acteurs régionaux de taille plus modeste (voir paragraphe suivant pour la liste des concurrents par pôle).

Le Groupe conçoit des solutions innovantes adaptées aux besoins de ses clients*. La présence du Groupe auprès des grands acteurs industriels est donc un élément clé de différenciation. Grâce à son implantation mondiale, Mersen peut les accompagner dans leur développement à l'international mais également satisfaire leurs exigences potentielles de « Buy local ».

Dans le pôle *Advanced Materials*, le Groupe maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception du matériau (graphite, carbure de silicium) au design du produit final adapté au besoin du client.

Pour certaines lignes de produits du pôle *Electrical Power*, le Groupe se différencie par sa capacité à proposer une gamme large de produits, répondant aux diverses normes régionales (UL, IEC, BS ou DIN) qui lui permet des s'adresser à la majorité des clients, distributeurs ou OEM.

Dans cet environnement, le Groupe s'appuie sur sa connaissance des enjeux de ses clients pour leur proposer des produits et solutions innovants qui peuvent être réalisés parfois en

co-développement. Le Groupe s'appuie sur ses 15 centres de R&D répartis à travers le monde pour répondre à ces enjeux. De plus, depuis 2016, une direction centrale a été créée avec pour objectif de renforcer la culture de l'innovation au sein du Groupe, d'anticiper les tendances du marché et de s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour répondre aux attentes des clients. La responsabilité de mieux arbitrer entre les projets et d'accélérer le time to market lui incombe également.

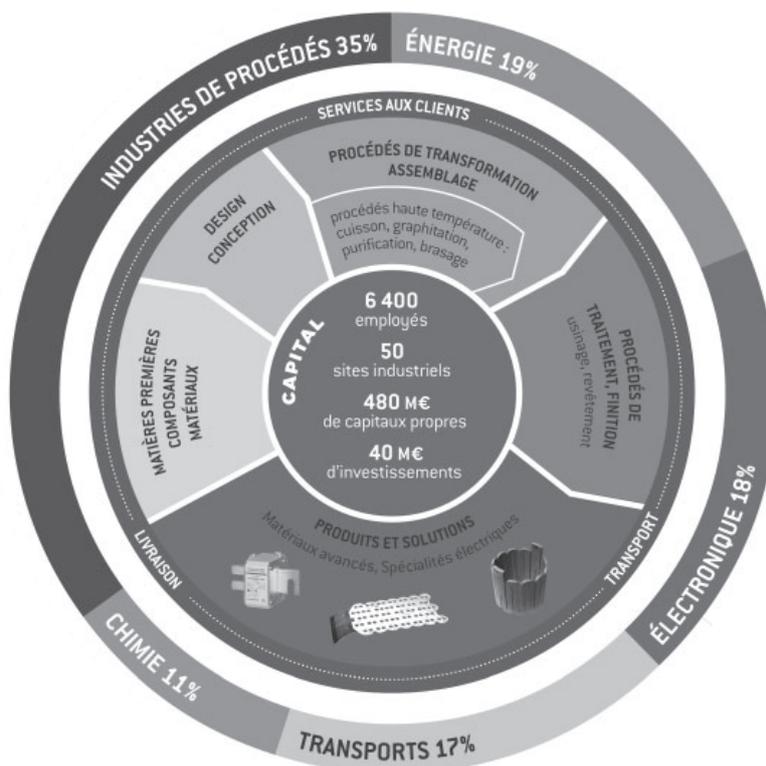
Business model

Depuis son origine à la fin du 19^{ème} siècle, Mersen s'est transformé progressivement en un groupe industriel expert dans 2 grands pôles, les matériaux avancés et les spécialités électriques sur lesquels il occupe des positions de leader ou de co-leader mondial.

Le business model du Groupe s'articule autour de quelques étapes clés, communes aux deux pôles :

- Design/conception
- Fabrication, transformation et/ou assemblage et usinage
- Finitions, traitements
- Transport, livraison, service.

Le Groupe recourt en partie à la sous-traitance de fabrication qui s'est élevée en 2017 à environ 100 millions d'euros.



* Certaines des activités du Groupe relèvent de la réglementation sur le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage.

1. Pôle *Advanced Materials* (AM)

- 447 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- 55 % du chiffre d'affaires total.
- N° 1-2⁽¹⁾ mondial des équipements anticorrosion en graphite.
- N° 1-2⁽¹⁾ mondial des balais et porte-balais pour moteurs électriques industriels.
- N° 1-2⁽¹⁾ mondial des applications à hautes températures du graphite isostatique.

(1) Source interne

1.1. Offre produits et applications

Le pôle *Advanced Materials* propose une gamme de solutions et produits destinée à remplir les principales fonctions suivantes :

- La résistance à de très hautes températures : l'offre de Mersen comprend des équipements en graphite isostatique, des composites carbone/carbone, des feutres rigides et carbure de silicium pour des applications solaires, semi-conducteurs et autres procédés réfractaires, électrodes pour l'électroérosion, revêtements de fours...
- La protection contre la corrosion : cette fonction est réalisée par des équipements à base de graphite, de métaux réactifs (tantale, zirconium, titane...) ou de polymères fluorés (PTFE...) pour les industries de la chimie, de la pharmacie ou de la métallurgie.
- L'alimentation électrique : l'offre du Groupe permet d'assurer de manière stable et constante la génération, le passage et la transformation du courant électrique dans les domaines industriels (sidérurgie, mines, centrales électriques...) ou dans les transports (ferroviaires, aéronautiques, aérospatiaux, maritimes). Cette fonction est réalisée avec des balais, porte-balais et baguiers utilisés sur les générateurs et les moteurs, ou encore des systèmes de captage spéciaux pour le ferroviaire.

1.2. Principaux concurrents (par ordre alphabétique) :

- Morgan Advanced Materials – balais, porte-balais, bandes de pantographe
- Schunk – Graphite isostatique, balais, porte-balais, bandes de pantographe
- SGL Carbon – Graphite isostatique, systèmes anticorrosion
- Tokai Carbon – Graphite isostatique
- Toyo Tanso – Graphite isostatique

1.3. Principaux marchés et clients (par ordre alphabétique, % du CA du pôle) :

- Energie (19 %)
 - ABB
 - Siemens-Gamesa
 - GE
 - Longi
 - Nawsa
 - Vestas
 - Wacker Chemie
- Electronique (11 %)
 - Applied Materials
 - Cree Research
 - Samsung
- Transports (16 %)
 - Airbus Defense & Space
 - Liebherr
 - Safran
 - Thalès
- Chimie Corrosive (19 %)
 - Axiall
 - Evonik
 - OCP
 - Wanhua
- Industries de procédés (35 %)
 - Arcelor Mittal
 - International Paper
 - Owens Illinois
 - Saint-Gobain
 - Samsung
 - Voith

2. Pôle *Electrical Power* (EP)

- 363 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- 45 % du chiffre d'affaires total.
- N° 1 ⁽¹⁾ mondial des fournisseurs de composants passifs pour l'électronique de puissance.
- N° 2 ⁽¹⁾ mondial des fusibles industriels
- N° 1 ⁽¹⁾ mondial du captage de courant pour le ferroviaire

(1) Source interne

2.1. Offre produits et applications

Le pôle *Electrical Power* propose une gamme de solutions et produits destinée à remplir les principales fonctions suivantes sur l'ensemble de la chaîne électrique :

- La protection des équipements et des personnes : éviter la destruction d'équipements électriques industriels et tertiaires, assurer la fourniture ininterrompue du courant et participer à la stabilité du réseau électrique. Cette fonction est réalisée par des fusibles industriels et tous leurs accessoires associés pour lutter contre les courts-circuits et les parasurtenseurs pour protéger contre les dégâts occasionnés par les surtensions.
- La conversion de puissance : modifier la nature, la tension, l'intensité ou la fréquence du courant pour répondre au besoin d'application très diverses comme la variation de vitesse des moteurs ou la transformation de l'énergie solaire ou éolienne. Pour remplir cette fonction, Mersen conçoit des refroidisseurs, des busbars et des fusibles ultra-rapides qui s'intègrent autour des composants d'électronique de puissance.

2.2. Principaux concurrents (par ordre alphabétique) :

- Aavid – refroidisseurs
- Dehn - parasurtenseurs
- Eaton – fusibles industriels
- Littelfuse – fusibles industriels
- Lytron - refroidisseurs
- Methode – barres d'interconnexion
- Phoenix Contact - parasurtenseurs
- Rogers – barres d'interconnexion

2.3. Principaux marchés et clients (par ordre alphabétique) :

- Energie (19 %)
 - Gamesa
 - Senvion
 - Vestas
- Electronique (28 %)
 - ABB
 - GE
 - Schneider
 - Rockwell
 - Siemens
 - TMEIC
- Transports (18 %)
 - Alstom
 - Bombardier
 - Safran
 - Thales
- Industries de procédés (35 %)
 - Affiliated Distributors
 - Arcelor Mittal
 - Imark Group
 - Mitsubishi
 - Rexel
 - Rockwell Automation
 - Sonepar
 - Weg

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<u>Organes d'administration et de direction</u>	<u>18</u>
<u>Rémunérations et avantages en nature</u>	<u>33</u>
<u>Autres informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise</u>	<u>62</u>
<u>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</u>	<u>65</u>

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1. Cadre législatif et réglementaire

1.1. Dispositions légales

Il est rappelé que, depuis l'Assemblée Générale du 11 mai 2016, la gouvernance de Mersen est assurée par un Conseil d'administration à direction duale.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente un rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil. Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'article L. 225-37-4 du Code de commerce précise par ailleurs que ce rapport comprend notamment: « *lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ainsi que le lieu où ce code peut être consulté.* ».

Le présent rapport a été soumis pour avis au Comité d'Audit et des Comptes du 1^{er} mars 2018 et pour approbation au Conseil d'administration du 6 mars 2018 en application des dispositions précitées.

1.2. Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : code de référence pour le groupe Mersen

En application l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le groupe Mersen se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) disponible sur le site de l'AFEP : www.afep.com et du MEDEF : www.medef.com.

La société applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Le Groupe s'est mis en conformité avec l'ensemble des dispositions de ce code au cours de l'année 2017. En particulier, avec la nomination de Michel Crochon au sein du Comité d'Audit et des Comptes à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, le nombre de membres indépendants au sein dudit Comité au 31 décembre 2017 (4 indépendants sur 6 membres) est conforme aux préconisations du Code.

Enfin, en application des dispositions légales, le Comité de Groupe a été consulté en date du 11 mai 2017 sur les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés et a émis un vote favorable. Il a désigné Pierre Creusy comme administrateur représentant les salariés. Pierre Creusy a rejoint le Conseil lors de la séance du 12 octobre 2017.

2. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

2.1. Le Conseil d'administration

Missions et attributions du Conseil d'administration : le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Dans le cadre de sa mission de contrôle, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et semestriels, approuve le budget annuel ainsi que le plan stratégique à moyen terme présentés par le Directeur Général et le Management de la Société.

Le Directeur Général ne peut, sans y être préalablement autorisé par le Conseil, prendre des décisions sur les sujets suivants :

- les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société ;
- les opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- les investissements ou cessions d'actifs (hors participations) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- les opérations d'acquisition ou de prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dont le montant individuel ou, en cas de plusieurs prises de participation au sein d'une même entité, dont le montant cumulé, additionné de tout passif, est supérieur à 3 millions d'euros ;
- les accords de partenariat stratégiques susceptibles d'avoir un impact substantiel sur l'activité ou les résultats de la Société.

Règlement intérieur du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a adopté son Règlement intérieur le 11 mai 2016.

Le Règlement intérieur constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration et régit, par ailleurs, les relations entre les membres de ce dernier et le Directeur Général de Mersen, dans un esprit de coopération visant notamment à assurer la fluidité des échanges entre les organes sociaux dans l'intérêt des actionnaires. Il vise à donner au Conseil d'administration les moyens de s'assurer de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Il s'inscrit dans le cadre des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Règlement intérieur a été amendé le 12 octobre 2017, afin de préciser que les obligations de détention d'un nombre d'action minimum ne sont pas applicables à l'administrateur représentant les salariés.

Le Règlement intérieur comporte donc 7 articles :

- l'article 1 définit la composition du Conseil d'administration et la notion de membres « indépendants » ;
- l'article 2 porte sur le rôle et les missions du Conseil d'administration et précise les listes de décisions du Directeur Général soumises à une autorisation ou à un avis préalable du Conseil d'administration ;
- l'article 3 porte sur la tenue et le déroulement des réunions du Conseil d'administration (convocations, participation, règles de majorité, compte rendu, secrétaire du Conseil) ;
- l'article 4 traite de la rémunération des membres du Conseil d'administration (jetons de présence, rémunération du Président, rémunérations exceptionnelles) ;
- l'article 5 est relatif aux règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration ;
- l'article 6 est relatif aux règles d'auto-évaluation du Conseil d'administration ;
- l'article 7 régit les règles de fonctionnement des Comités institués par le Conseil d'administration.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société : www.mersen.com/fr.

Dans le cadre de son auto-évaluation annuelle, le Conseil d'administration procède également à une évaluation de chacun des trois comités.

2.2. La Direction Générale

La Société est dirigée par un Directeur Général, qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration. Le Directeur Général est rééligible. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'il atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Directeur Général peut être révoqué par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'administration et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, qui portent alors le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a nommé Luc Themelin aux fonctions de Directeur Général. Il n'a pas été nommé de Directeur Général délégué.

2.3. Le Comité Exécutif

Un Comité Exécutif a été mis en place par le Directoire le 14 octobre 2011 et a été maintenu lors du changement de gouvernance intervenu le 11 mai 2016. Il assure la direction opérationnelle du groupe Mersen et se réunit chaque mois afin d'examiner les résultats financiers du Groupe et de décider de plans d'actions dans différents domaines (ressources humaines, informatique, achats, juridique, développement, etc.) en cohérence avec les orientations stratégiques. Le Comité Exécutif s'assure du bon fonctionnement organisationnel du Groupe et, à ce titre, est très impliqué dans la gestion prévisionnelle des ressources humaines nécessaire au développement des activités.

3. Composition des organes d'administration et de direction

3.1. Le Conseil d'administration

Selon les statuts, le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration est de 4 ans, renouvelable.

La limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de tout membre personne physique du Conseil d'administration et de tout représentant permanent d'une personne morale est fixée à soixante-douze ans.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de 13 membres.

Au cours de l'année 2017, le conseil d'administration a vu les évolutions suivantes :

- Olivier Legrain, nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, a été nommé Président par le Conseil lors de sa séance du même jour. Il succède à Hervé Couffin qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.
- Le Fonds Nobel a désigné un nouveau représentant, Bénédicte Levinson qui a rejoint le Conseil le 18 mai 2017.
- Jean-Paul Jacamon a démissionné de son mandat en mai 2017, et a été remplacé par Michel Crochon qui a été nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017.
- Les mandats de Yann Chareton, Carolle Foissaud et Dominique Gaillard ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017.
- Enfin, en application des dispositions légales, le Comité de Groupe a été consulté en date du 11 mai 2017 sur les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés et a émis un vote favorable. En conséquence, l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, a voté la modification de ses statuts afin d'y inclure les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés au sein du Conseil. En application des nouvelles dispositions statutaires, le Comité de Groupe a désigné Pierre Creusy comme administrateur représentant les salariés.

Les membres indépendants sont : Michel Crochon, Catherine Delcroix, Carolle Foissaud, le Fonds Nobel, Olivier Legrain, Henri-Dominique Petit et Ulrike Steinhorst. Le conseil comprend donc plus de 58 % de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce cadre conformément au §8.3 du Code AFEP/MEDEF. Pour vérifier la conformité au caractère indépendant de chacun de ses membres, le Conseil examine, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, tous les critères proposés par le code AFEP-MEDEF repris dans le règlement intérieur du conseil, à savoir :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité; - ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou du Groupe en dehors de jetons de présence ou de la rémunération du Président ou du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un membre du Conseil ne remplissant pas certains des critères ci-dessus est cependant indépendant. Dans ce cas, le Conseil devra apporter des explications qui doivent être fondées sur la situation particulière de la Société et du membre du Conseil concerné.

Par ailleurs, avec la nomination de Bénédicte Levinson comme représentant permanent du Fonds Nobel, le conseil d'administration est désormais composé de 42 % de femmes, conformément aux dispositions de l'article L 225-18-1 du Code de commerce. Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul des règles de parité.

Isabelle Azemard

Diplômée de l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris (ISEP), et de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale, Isabelle Azemard a fait sa carrière au sein du groupe Thales, dont 20 ans à des postes de direction marketing et commerciale, essentiellement à l'international. Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise. Etant représentante de Bpifrance Investissement, actionnaire de Mersen, le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations considère qu'Isabelle Azemard n'a pas le statut de membre indépendant du Conseil d'administration.

Yann Chareton

Diplômé de l'IEP Paris et de l'ESSEC, Yann Chareton a également étudié à la London School of Economics à Londres et à l'Université Commerciale Luigi Bocconi à Milan. Il a réalisé en Italie des opérations sur les groupes KOS, Lima, Bruni, Italmatch, Irca et Dedalus. En octobre 2005, il a rejoint l'équipe LBO Mid Cap d'AXA Private Equity (devenu Ardian en 2013) dont il est Managing Director au sein du bureau de Milan. Le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations considère que Yann Chareton n'a pas le statut de membre indépendant du Conseil d'administration.

Pierre Creusy

Pierre Creusy a rejoint Mersen en 1986 après son diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers complété d'un 3ème cycle à l'Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) d'Amiens. Après une période de coopération en Corée, il a occupé des fonctions d'ingénieur méthodes production puis de chef de produits avant de rejoindre l'équipe Finance Corporate en tant que contrôleur de gestion.

Après avoir pris des responsabilités commerciales en Asie en 1999, il occupe actuellement la fonction de Directeur des Projets Stratégiques et IBP (Integrating Business Planning) au sein du pôle *Electrical Power*. Il a rejoint le 12 octobre 2017, le conseil d'administration de Mersen, comme représentant des salariés.

Michel Crochon

Diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) et du CEDEP Executive Development, Michel Crochon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Schneider Electric où il a construit une expérience très diverse, dans des postes de management de service, de direction d'usine, de vente, de marketing, de fonctions transverses et de management de grosses unités. Il a été membre du Comité exécutif pendant 12 ans successivement en charge de la Division Clients et Marchés, du Business Industrie, du Business Energie et Infrastructures et enfin de la Stratégie et de la Technologie du Groupe. Il a acquis une expérience internationale et des challenges cross-culturels en voyageant et dirigeant des équipes dans de nombreux pays et en vivant 3 ans en Chine et 3 ans à Hong Kong.

Il est, depuis le 18 mai 2017, membre du conseil d'administration de Mersen. Conformément à l'avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, Michel Crochon est considéré comme membre indépendant du Conseil d'administration.

Catherine Delcroix

Ingénieur civil du Génie Maritime (ENSTA), Catherine Delcroix a fait sa carrière dans l'ingénierie et la maintenance industrielle, essentiellement dans le domaine de l'énergie. Directeur Général du secteur Energie du groupe CNIM de 2002 à 2014, elle était également, depuis 2009, membre du Directoire et secrétaire générale du Groupe. Conformément à l'avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, Catherine Delcroix est considérée comme membre indépendant du Conseil d'administration.

Carolle Foissaud

Diplômée de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications, Carolle Foissaud a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeant en tant que Président Directeur Général (PDG) de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'Assainissement et PDG d'Areva TA dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva. Chez Bouygues Energies et Services depuis le 1^{er} septembre 2017, elle y occupe le poste de Directrice Générale du pôle Industrie. Conformément à l'avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, Carolle Foissaud est considérée comme membre indépendant du Conseil d'administration.

Dominique Gaillard

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, de l'IAE de Paris et de l'Université de Berkeley-Californie (M. Sc.), Dominique Gaillard a commencé sa carrière dans une filiale de Pechiney en tant que Directeur R&D puis Directeur Commercial et Marketing (1988-1990). De 1990 à 1997, il a travaillé chez Charterhouse, période durant laquelle il a monté de nombreuses opérations de capital développement et de LBO. Il a rejoint AXA Private Equity (devenu Ardian en 2013) en 1997 en tant que Responsable LBO. Il en est aujourd'hui le Président du Directoire, en charge des Fonds Directs (Capital développement, LBO Small & Mid Cap, Co-Investment, Infrastructure). Le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations considère que Dominique Gaillard, représentant d'Ardian France, n'a pas le statut de membre indépendant du Conseil d'administration.

Edward Koopman

Edward Koopman est diplômé de l'EM Business School Lyon et titulaire d'un IAE en Law and Administration de l'Université Lyon III. Il commence sa carrière à Londres en 1986 au sein de la BNP-Capital Markets. En 1989, il rejoint Baring Brothers jusqu'en 1993. De 1993 à 1999, il est Manager et Consultant en Management pour Bain & Company à Paris, Dallas, Bruxelles et au Moyen-Orient. Il fonde en 1999 Electra Partners Europe/Cognetas où il occupe la position de Co-Head du bureau de Paris jusqu'en 2012. En 2012, il rejoint Value Ventures, en tant qu'investisseur et conseiller indépendant à Paris et à Londres. En 2015, il a rejoint Sofina, société familiale d'investissement à Bruxelles, au sein de laquelle il est Membre du Comité Exécutif. Sofina étant un actionnaire de Mersen, le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations considère qu'Edward Koopman n'a pas le statut de membre indépendant du Conseil d'administration.

Olivier Legrain

Olivier Legrain a commencé sa carrière chez Rhône-Poulenc où il a occupé des responsabilités au sein de plusieurs business units. Il a ensuite rejoint le Groupe Lafarge comme membre du Comité Exécutif, en charge des matériaux de spécialités et de la stratégie. Il a présidé le Groupe de matériaux Materis après en avoir organisé la sortie du Groupe Lafarge jusqu'en 2015. Il s'est ensuite reconverti en devenant thérapeute.

Il est, depuis le 18 mai 2017, Président du conseil d'administration de Mersen. Conformément à l'avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré Olivier Legrain comme membre indépendant du Conseil d'administration.

Bénédicte Levinson (représentant permanent du Fonds Nobel à partir du 18 mai 2017)

Bénédicte Levinson a débuté sa carrière chez 3M, avant de rejoindre le Groupe Air Liquide où elle a occupé des fonctions de direction marketing puis de direction d'activités, en France et en Europe. Elle y est actuellement Vice-Président de l'activité Industrial Merchant pour l'Europe du Sud.

Elle est, depuis le 18 mai 2017, membre du conseil d'administration de Mersen, représentant du Fonds Nobel. Conformément à l'avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil considère le fonds Nobel comme membre indépendant du Conseil d'administration.

Henri-Dominique Petit

Après une formation scientifique de haut niveau (École Supérieure de Physique et de Chimie de Paris, puis un DEA de Physique Nucléaire et un doctorat en Électronique Corpusculaire à l'université d'Orsay), Henri-Dominique Petit a rejoint la société Kodak, groupe dans lequel il a effectué l'essentiel de sa carrière. Il y a occupé des fonctions très variées en France et dans le monde. Il a été nommé VP du Groupe en 1992 et Senior VP en 2003. Il a pris la direction générale de Sperian Protection (ex Bacou-Dalloz) en 2004 et consolidé la fusion et le développement international de ce groupe. Il en a assuré la Direction générale jusqu'en 2009 et la Présidence jusqu'en 2010. En avril 2011, Henri-Dominique Petit a été nommé Senior Advisor de la banque d'affaire européenne DC Advisory. Conformément à l'avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, Henri-Dominique Petit est considéré comme membre indépendant du Conseil d'administration.

Thierry Sommelet (représentant permanent de Bpifrance Investissement)

Diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et d'un MBA de l'INSEAD, Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après des postes de management à Londres et à Paris, il rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, en tant que responsable des montages financiers au service Investissements et Participations Numériques. Il rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement à sa création, en 2008 et est depuis 2015, Directeur, membre du comité de direction chez Bpifrance Investissement Mid & Large Cap. Le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations considère que Thierry Sommelet, représentant permanent de Bpifrance Investissement, n'a pas le statut de membre indépendant.

Ulrike Steinhorst

Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en France au Ministère des Affaires Européennes. Elle rejoint la Direction Internationale d'EDF en 1990 avant de revenir en Allemagne où elle rejoint le groupe Degussa en 1999. Elle y occupe plusieurs fonctions, d'abord en Allemagne, ensuite en France, où elle a notamment dirigé la filiale française du Groupe Degussa. En 2007, elle rejoint EADS comme Directeur de Cabinet du Président Exécutif, avant de prendre, en 2012, la responsabilité de la Stratégie, des Finances et du Plan à la Direction Technique du Groupe Airbus. Ulrike Steinhorst, juriste allemande, est diplômée de l'École Nationale d'Administration (Cycle International), titulaire d'un DEA de l'Université Paris II – Panthéon, et d'un Executive MBA (HEC). A la suite du changement de Gouvernance de la Société intervenu le 11 mai 2016, Ulrike Steinhorst a pris les fonctions de Président du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations de Mersen et est considérée comme administrateur indépendant.

3.3. Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général, Luc Themelin.

Luc Themelin

Titulaire d'un doctorat en sciences des matériaux céramiques, Luc Themelin a débuté sa carrière chez Alliages Frittés Metafram, filiale du groupe Pechiney, en 1988. Il a rejoint le groupe Mersen en 1993 où il a débuté en tant qu'ingénieur Recherche et Développement. Il est nommé Directeur de la Division Freinage en 1998 puis Directeur de la Division Hautes Températures en 2004. Il entre au Comité Directeur en 2005, tout en conservant la direction de la Division Freinage et la supervision de la Division Hautes Températures. Le 1^{er} juillet 2008, Luc Themelin est nommé Superviseur des activités Applications Electriques et en mai 2009 Membre du Directoire. Le 24 août 2011, il est nommé Président du Directoire. Son mandat de Président a été renouvelé le 16 mai 2013 pour une période de 4 ans. Il a été nommé Directeur Général le 11 mai 2016.

Les autres membres sont :

Thomas Baumgartner

Directeur Administratif et Financier

Gilles Boisseau

Directeur du Pôle *Electrical Power*

Christophe Bommier

Directeur Technologie, de la Recherche, de l'Innovation et du Support Business

Thomas Farkas

Directeur de la Stratégie et du Développement

Jean-Philippe Fournier

Directeur de l'Excellence Opérationnelle

Eric Guajioty

Directeur du Pôle *Advanced Materials*

Estelle Legrand

Directrice des Ressources Humaines

Didier Muller

Directeur zones Asie et Amérique Latine

4. Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2017, avec un taux de présence moyen de 91 %.

Administrateurs		Taux de participation individuel pour la durée du mandat
Azemard	Isabelle	100 %
Delcroix	Catherine	91 %
Chareton	Yann	100 %
Couffin	Hervé (mandat expiré le 18 mai 2017)	100 %
Creusy	Pierre (nommé le 12 octobre 2017)	100 %
Crochon	Michel (nommé le 18 mai 2017)	100 %
Foissaud	Carolle	100 %
Fonds NOBEL	représenté par Philippe de Verdalle	100 %
Fonds NOBEL	représenté par Bénédicte Levinson	63 %
Gaillard	Dominique	73 %
Jacamon	Jean-Paul (démission le 18 mai 2017)	67 %
SOFINA	(Edward Koopman)	82 %
Legrain	Olivier (nommé le 18 mai 2017)	100 %
Petit	Henri-Dominique	100 %
BpiFrance Investissement	représenté par Thierry Sommelet	91 %
Steinhorst	Ulrike	91 %

Au cours de ces réunions, le Conseil a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

- **le 25 janvier 2017** : Revue d'une première approche des résultats 2016. Examen et approbation des Budgets 2017 des activités et du Groupe. Compte rendu du Comité d'Audit et des comptes. Revue du programme du Comité Stratégie pour 2017. Points sur d'éventuels projets de M&A. Renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties.
- **le 7 mars 2017** : Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Approbation du projet d'affectation du résultat, du projet de communiqué financier avec la guidance 2017 et du rapport du Président sur les travaux du Conseil et le contrôle interne. Approbation des documents prévisionnels de gestion. Points sur d'éventuels projets de M&A. Examen des plans d'incentives (actions gratuites de performance et de préférence). Approbation de la rémunération variable 2016 et fixation des règles de calculs de la rémunération variable 2017 du Directeur Général et des membres du Comité exécutif. Examen des conventions réglementées. Discussion sur la nomination éventuelle de 2 nouveaux administrateurs et renouvellement des mandats d'administrateurs.
- **Le 31 mars 2017** : Approbation de principe de proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs et approbation des projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à l'assemblée générale du 18 mai 2017.

- **le 18 mai 2017** : Désignation du Président. Composition des Comités et de leurs Présidents. Fixation de la rémunération du Président du Conseil. Information sur l'activité de la Société. Points sur l'Excellence Opérationnelle et sur la sécurité dans le Groupe. Point sur les opérations de restructuration en France. Point sur les projets de M&A. Compte-rendu du Comité Stratégie. Approbation des plans 2017 d'attribution gratuite d'actions de performance et de préférence. Discussion sur le fonctionnement du Conseil. Point sur la désignation de l'administrateur représentant les salariés.
- **le 5 juillet 2017** : Point sur une étude marketing sur plusieurs lignes de produits en *Electrical Power*. Examen et approbation des plans stratégiques 2017-2021 du Groupe et des activités. Point sur les projets d'acquisition. Point sur l'activité de la Société. Approbation du refinancement du crédit syndiqué.
- **le 19 juillet 2017** : Approbation du projet de révision de la guidance 2017 proposée par le Directeur Général.
- **le 28 juillet 2017** : Arrêté des comptes semestriels sociaux et consolidés au 30 juin 2017. Approbation des documents prévisionnels de gestion. Revue du projet de communiqué financier sur les comptes.
- **le 12 octobre 2017** : Présentation de l'administrateur représentant les salariés. Point sur l'activité. Point sur les projets d'acquisitions et bilan des acquisitions passées.

- **le 23 octobre 2017** : Approbation du projet de révision de la guidance 2017 proposée par le Directeur Général.
- **le 16 novembre 2017** : Présentation d'une étude sur la stratégie du Groupe et de ses activités. Point sur le marché du solaire en Chine. Point sur l'activité.
- **le 12 décembre 2017** : Point sur les perspectives du marché du véhicule électrique. Point sur un projet d'acquisition. Compte-Rendu du Comité d'Audit et des Comptes, comprenant notamment un point sur la cartographie des risques. Compte-Rendu du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations dont l'organisation de l'évaluation des travaux du Conseil d'administration.

4.1. Travaux des trois Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a défini dans son Règlement intérieur les fonctions, missions et moyens de ses trois Comités : le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations et le Comité Stratégie. Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité devra avoir été précédée de la saisine dudit Comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Chacun des Comités peut, dans l'exercice de ses attributions :

- (i) se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission ;
- (ii) auditionner tout ou partie des membres du Comité Exécutif ou toute autre personne que le Comité jugera utile d'auditionner ;
- (iii) se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, Conseil ou Commissaire aux comptes).

Cette consultation des Comités ne peut cependant avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directeur Général.

4.1.1. Comité d'Audit et des Comptes

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit et des Comptes est composé au minimum de trois membres et au maximum de six membres, dont deux tiers de membres indépendants. Le Règlement intérieur prévoit également que les membres du Comité d'Audit et des Comptes sont choisis notamment pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier. Compte tenu de leur formation et expérience professionnelle, les membres du Comité remplissent ce critère de compétences. Le Comité d'Audit et des Comptes se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Pour l'examen des comptes annuels, le Comité se réunit environ une semaine avant le Conseil d'administration. Le Directeur Financier du Groupe est chargé de faire les présentations. Le Directeur des Risques de l'Audit Interne et de la Sécurité est présent au moins une fois par an à ces réunions, de même que le Directeur du Contrôle de Gestion et le Directeur du Financement et de la Trésorerie.

Au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit et des Comptes compte six membres désignés parmi les membres du Conseil d'administration dont 4 membres indépendants : Yann Chareton, Michel Crochon ⁽¹⁾, Catherine Delcroix ⁽¹⁾, Carolle Foissaud ⁽¹⁾, Henri-Dominique Petit ⁽¹⁾ et BpiFrance Investissement représenté par Thierry Sommelet. Henri-Dominique Petit assure les fonctions de Président du Comité.

En 2017, le Comité s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de 86 %.

Membres du comité d'audit et des comptes		Taux de participation individuel pour la durée du mandat
Chareton	Yann	60 %
Crochon	Michel (nommé le 18 mai 2017)	100 %
Delcroix	Catherine	100 %
Foissaud	Carolle	80 %
Petit	Henri-Dominique	100 %
BpiFrance Investissement	représenté par Thierry Sommelet	80 %

(1) Membre indépendant.

Au cours de ces réunions, le comité a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

- **Le 20 janvier 2017** : Point sur une première approche des résultats 2016, notamment des éléments non-récurrents. Projet de charte pour les missions hors audit des commissaires aux comptes. Agenda des comités pour l'année 2017.
- **Le 1 mars 2017** : Examen, en présence des commissaires aux comptes, du projet de comptes annuels 2016. Présentation par les commissaires aux comptes de leur mission d'audit. Entretien avec les commissaires aux comptes, hors présence du management, sur l'arrêté des comptes et leurs conclusions d'audit. Présentation et approbation des règles de comptabilisation de charges en éléments non courants. Point sur l'évolution des normes comptables et des réglementations fiscales. Revue du document de référence.
- **Le 1 juin 2017** : Point d'information sur la fiscalité du Groupe. Point sur les régimes de retraite en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Point sur le programme « cash initiative ».
- **Le 28 juillet 2017** : Examen, en présence des commissaires aux comptes, du projet de comptes semestriels au 30 juin 2017 ainsi que du projet de rapport semestriel. Présentation par les commissaires aux comptes de leur mission d'audit. Entretien, hors présence du Management, sur l'arrêté des comptes et leurs conclusions d'audit.
- **Le 5 décembre 2017** : Points comptables pré-clôture. Evolution des normes comptables, notamment premières estimations des impacts de la norme IFRS 16. Point sur le processus budgétaire et sur le processus de prévisions des ventes. Présentation du bilan des audits internes réalisés au cours de l'année 2017 et validation du programme proposé pour 2018. Examen et approbation de la révision triennale de la cartographie des risques et point d'information sur la réalisation des plans d'actions décidés dans la cartographie 2016. Point d'information sur la politique de prévention en matière de cybercriminalité. Point sur les litiges et les coûts du plan de compétitivité.

4.1.2. Comité de la Gouvernance et des Rémunérations

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres et au maximum de six membres (hors administrateur représentant les salariés), dont une majorité de membres indépendants. Le Comité se réunit au moins deux fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Au 31 décembre 2017, le Comité comporte sept membres désignés parmi les membres du Conseil d'administration, dont 4 membres indépendants : Isabelle Azemard, Pierre Creusy⁽¹⁾, Dominique Gaillard, Fonds Nobel représenté par Bénédicte Levinson⁽²⁾, Olivier Legrain⁽²⁾, Henri-Dominique Petit⁽²⁾ et Ulrike Steinhorst⁽²⁾.

Conformément au §8.4 du Code AFEP/MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'étant pas comptabilisé dans le cadre de la proportion de membres indépendants, le comité comprend bien une majorité de membres indépendants (4), conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Ulrike Steinhorst assure les fonctions de Président depuis le 18 mai 2017. Il est précisé que Jean-Paul Jacamon était membre du Comité jusqu'au 18 mai 2017.

Au cours de cette période, le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 88 %.

Membres du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations		Taux de participation individuel pour la durée du mandat
Azemard	Isabelle	100 %
Creusy	Pierre (nommé le 12 octobre 2017)	100 %
Fonds NOBEL	représenté par Bénédicte Levinson	100 %
Gaillard	Dominique	100 %
Jacamon	Jean-Paul (démission le 18 mai 2017)	50 %
Legrain	Olivier (nommé le 18 mai 2017)	0 %
Petit	Henri-Dominique	100 %
Steinhorst	Ulrike	100 %

(1) Administrateur représentant les salariés désigné lors du Comité de groupe du 7 juin 2017.

(2) Membre indépendant.

Au cours de ces réunions, le comité a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

- **Le 17 février 2017** : Revue des montants de bonus 2016 (objectifs collectifs et individuels) du Directeur Général et des membres du Comex. Point sur la fixation des règles de détermination du bonus 2017 du Directeur Général et des membres du Comex. Proposition de salaires et de structure de bonus du Directeur Général et du Comex. Examen sur la mise en conformité de la convention réglementée du Directeur Général. Examen du projet de résolution ex-ante visant la rémunération du Directeur Général à soumettre l'Assemblée Générale. Revue des dispositifs d'incentive long terme 2017. Examen du renouvellement des mandats de certains administrateurs. .
- **Le 1 mars 2017** : Validation du montant du bonus des membres du Comité Exécutif au titre de 2016. Propositions d'objectifs individuels pour 2017. Examen du dispositif say-on-pay concernant la rémunération du Directeur Général. Examen de la Convention Réglementée du Directeur Général dans le cadre du renouvellement de son mandat. Revue du Chapitre « rémunérations et avantages en nature » du projet de document de référence 2016. Revue du plan de long term incentive pour 2017. Examen des profils de nouveaux administrateurs potentiels.
- **Le 21 novembre 2017** : Examen du système de rémunération de Mersen, notamment rémunération du Directeur Général, dont Long Term Incentives, enquête de compétitivité, retraite sur-complémentaire. Examen du plan de succession et de développement des principaux dirigeants. Point sur la Gouvernance du Conseil, notamment sur le processus d'auto-évaluation. Revue des règles d'attribution des bonus en vigueur.

4.1.3. Comité Stratégie

Le Règlement intérieur du Conseil prévoit que le Comité Stratégie est composé d'au moins trois membres et de huit membres au maximum, dont une majorité de membres indépendants. Le Comité Stratégie se réunit au moins deux fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Au 31 décembre 2017, le Comité était composé de 8 membres désignés parmi les membres du Conseil d'administration, dont 4 membres indépendants : Pierre Creusy⁽²⁾, Michel Crochon⁽¹⁾, Catherine Delcroix⁽¹⁾, Dominique Gaillard, Edward Koopman, Olivier Legrain⁽¹⁾, Bpifrance Investissement représenté par Thierry Sommelet et Ulrike Steinhorst⁽¹⁾.

Olivier Legrain a assuré les fonctions de Président du Comité jusqu'au 31 décembre 2017. Il a proposé lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2017, avec l'accord de la Présidente du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, de désigner Michel Crochon comme président du Comité Stratégique à compter de 2018.

Il est précisé que Hervé Couffin et Jean-Paul Jacamon étaient membres du Comité jusqu'au 18 mai 2017.

En 2017, le Comité Stratégie s'est réuni à deux reprises, avec un taux de présence de 93 %.

(1) Membre indépendant.

(2) Administrateur représentant les salariés désigné lors du Comité de groupe du 7 juin 2017.

Membres du Comité stratégie		Taux de participation individuel pour la durée du mandat
BpiFrance Investissement	représenté par Thierry Sommelet	100 %
Couffin	Hervé (mandat expiré le 18 mai 2017)	100 %
Creusy	Pierre (nommé le 12 octobre 2017)	100 %
Crochon	Michel (nommé le 18 mai 2017)	100 %
Delcroix	Catherine	100 %
Gaillard	Dominique	100 %
SOFINA	(Edward Koopman)	100 %
Jacamon	Jean-Paul (démission le 18 mai 2017)	0 %
Legrain	Olivier (nommé le 18 mai 2017)	100 %
Steinhorst	Ulrike	100 %

■ **Le 21 avril 2017** : Point sur le marché de l'électronique pour l'activité Graphite de Spécialités. Point sur les enjeux stratégiques de la distribution pour la Business Unit Electrical Protection & Control.

■ **le 16 novembre 2017** : Revue de la stratégie du Groupe Mersen et de ses activités.

5. Autres mandats des membres des organes d'administration et de direction

Membres du Conseil d'administration	Date de première nomination au Conseil	Date de renouvellement en tant qu'administrateur	Date de fin de mandat
<p>Isabelle AZEMARD Née le 27/02/1952 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations adresse professionnelle : 3 bd Pershing - Paris</p>	15/05/2014	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2017
<p>Bpifrance Investissement représenté par Thierry SOMMELET Né le 10/12/1969 Membre du Comité d'Audit et des Comptes Membre du comité Stratégie adresse professionnelle : 6/8 Boulevard Haussmann - Paris</p>	30/10/2013 (cooptation)	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Yann CHARETON Né le 08/01/1978 Membre du Comité d'Audit et des Comptes adresse professionnelle : Piazza San Fedele 2 - Milan</p>	19/05/2009	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Hervé COUFFIN Né le 26/10/1951 adresse professionnelle : 12 place Victor Hugo - Paris</p>	19/05/2009	11/05/2016	18/05/2017
<p>Pierre CREUSY Né le 27/09/1962 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Membre du Comité Stratégie Administrateur représentant les salariés adresse professionnelle : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 La Défense</p>	12/10/2017		12/10/2021
<p>Michel CROCHON Né le 14/10/1951 Membre du Comité d'Audit et des Comptes, Président du Comité Stratégie (i) Administrateur indépendant* adresse professionnelle : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta -La Défense</p>	18/05/2017		Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Catherine DELCROIX Née le 19/09/1951 Membre du Comité d'Audit et des Comptes Membre du comité stratégie Administrateur indépendant* adresse professionnelle : 25 rue Cino Del Duca - Paris</p>	10/03/2015 (cooptation)	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Carolle FOISSAUD Née le 02/09/1966 Membre du Comité d'Audit et des Comptes Administrateur indépendant* adresse professionnelle : Bouygues Energies et Services, 19 rue Stephenson, Saint Quentin en Yvelines</p>	16/05/2013	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020

* Selon les critères AFEP-MEDEF.

** Société cotée.

(i) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nombre d'actions détenues dans le capital de Mersen	Autres mandats
800	Administrateur de : AXA mutuelle IARD et mutuelle Vie, Latécoère**, Majencia
2 242 770	Membre du Conseil de Surveillance ou d'administration de (représentant permanent de Bpifrance) de : Soitec**, Talend, Technicolor**. Président du Conseil de Surveillance de : Soitec** Président du Conseil de Surveillance de : Greenbureau SA
920	Member of the Board of Managers : ACF I Investment Président du conseil d'administration : Italmatch Chemicals Administrateur : Calimax 1 SA, Calimax 2 SA, NHV Holding, PhotoTechLuxco 1 SA, PhotoTechLuxco 2 SA, Dedalus Spa, Dedalus Holding Spa, Dedalus Holding 2 Spa, Mikrolux 1 SA, Mikrolux 2 SA, Mikrolux 3 SA jusqu'en février 2017.
56 667	Président-Directeur Général de : CALLISTO Associé Gérant de : HC Conseil Administrateur de : ANTARGAZ, IPSEN** Membre du conseil de surveillance : Gerflor
NA	
800	
800	
823	Directrice Générale du Pôle Industrie de Bouygues Energies et Services Administrateur de : GFI**

Membres du Conseil d'administration	Date de première nomination au Conseil	Date de renouvellement en tant qu'administrateur	Date de fin de mandat
<p>Dominique GAILLARD Né le 17/02/1960 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations et du Comité Stratégie adresse professionnelle : 20 place Vendôme - Paris</p>	19/05/2009	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Edward KOOPMAN Né le 9/02/1962 Membre du comité Stratégie adresse professionnelle : 31 rue de l'Industrie – Bruxelles Nationalité : Néerlandaise</p>		7/07/2016 (cooptation)	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Olivier LEGRAIN Né le 30/09/1952 Président du conseil Président du Comité Stratégie (i) Membre du comité de la Gouvernance et des Rémunérations Administrateur indépendant* adresse professionnelle : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 La Défense</p>	18/05/2017		Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Henri-Dominique PETIT Né le 3/07/1948 Président du Comité d'Audit et des Comptes Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Administrateur indépendant* adresse professionnelle : 1 bis avenue de Lowendal - Paris</p>	19/05/2009	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Fonds NOBEL Représenté par Philippe de Verdalle jusqu'au 18/05/2017 A compter du 18/05/2017 représenté par Bénédicte LEVINSON Née le 23/10/1963 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Administrateur Indépendant* adresse professionnelle : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta-La Défense</p>	11/05/2016		Assemblée générale statuant sur les comptes 2019
<p>Ulrike STEINHORST Née le 02/12/51 Président du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Membre du Comité Stratégie Administrateur indépendant* adresse professionnelle : 3, Villa du Coteau – Clamart Nationalité : Allemande</p>	16/05/2013	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020

* Selon les critères AFEP-MEDEF.

** Société cotée.

(i) Président jusqu'au 31 décembre 2017. Membre à compter de 2018.

Nombre d'actions détenues dans le capital de Mersen	Autres mandats
790	<p>Member of the Board of Managers : ACF I Investment Sarl Chairman of the Board of Directors : Ardian Italy Srl, Ardian Spain SL Président du Directoire : Ardian France Chairman of the Supervisory Board : Ardian Germany GmbH Vice-Président et membre du Conseil de surveillance : Fives, Collecte Localisation Satellites Managing Director : APEP GmbH Directeur Général : Ardian, Ardian Holding Member of the Board of Directors : Ardian Investment UK Limited, Ardian Investment Switzerland Holding AG, RPAX One SA Administrateur et Administrateur Délégué : Penfret SA Member of the Supervisory Committee : Ardian US LLC Membre du Conseil de surveillance : Novafives Vice-Président : AXA CDP Co-Investment Fund LLC, AXA Co-Investment II LLC, AXA PE FS LLC Director : AXA CEE Management Ltd, AXA Co-Investment II Ltd Member of the AESF V Committee : ARDIAN Investment UK Limited Member of the ASF V Committee : ARDIAN Investment UK Limited Member of the ASF VI Committee : ARDIAN Investment UK Limited Président, Membre du Comité de Direction et du Comité de Coordination : AXA Infrastructure Investissement Censeur : Club Med Holding</p>
1 679 852 (actions détenues par Sofina)	<p>Administrateur de : the Hut Group (UK), Polygone SA, Laurence Dumont, GL Events**</p>
1000	<p>Administrateur : KILOUTOU, MINASIN, ASTRANCE, Parex Membre du comité de gouvernance : BALAS</p>
832	<p>Senior Advisor de la banque d'affaire européenne DC Advisory. Censeur d'Ipackchem</p>
575 556	
800	<p>Membre du Conseil d'administration de : Valeo** Albioma** Ecole des Mines de Paris Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande</p>

La date de première nomination est celle au conseil de surveillance pour les administrateurs qui étaient membres du conseil de surveillance avant le changement de mode d'administration de la Société le 11 mai 2016.

Concernant la date de dernier renouvellement des administrateurs, il est précisé que suite au changement de mode d'administration

de la société, l'Assemblée Générale du 11 mai 2016 a nommé les administrateurs pour la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance qui restait à courir.

Les administrateurs dont la nationalité n'est pas mentionnée sont de nationalité française.

Noms	Date de première nomination (au Directoire)	Date de dernier renouvellement*	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de Mersen	Autres mandats
Luc THEMELIN Né le 23/02/1961 Directeur Général (depuis le 11 mai 2016)	19/05/2009	11/05/2016		11 776	Président et/ou administrateur de plusieurs filiales du Groupe Mersen.

* Correspond à la date de nomination en tant que Directeur Général suite au changement de mode d'administration de la société

6. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document :

- Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale.
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre l'un des membres du Conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années au moins.
- aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction Générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins.
- aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre l'un des membres du Conseil d'administration ni de la direction générale au cours des cinq dernières années au moins.
- aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.
- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de Mersen.
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

- il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur (article 5) prévoit que les administrateurs « Ils informent le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées. »

Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général ainsi que les principaux dirigeants du Groupe se sont engagés à s'abstenir d'utiliser ou de communiquer l'information privilégiée qu'ils détiennent à des fins d'achat ou de vente de titres de la Société et à ne procéder notamment à aucune opération de cette nature. Dans le cadre de la prévention des manquements d'initiés, ils se sont donc engagés à ne pas intervenir sur les titres pendant des périodes d'abstention. Pour l'exercice 2018, les périodes d'abstention sont :

- **du 14 janvier au 29 janvier 2018 inclus** : du fait de l'annonce du chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2017, le 29 janvier 2018.
- **du 5 février au 6 mars 2018 inclus** : du fait de l'annonce des comptes annuels 2017, le 7 mars 2018.
- **du 10 avril au 25 avril 2018 inclus** : du fait de l'annonce du chiffre d'affaires du premier trimestre 2018, le 25 avril 2018.
- **du 30 juin au 30 juillet 2018 inclus** : du fait de l'annonce des résultats semestriels, le 30 juillet 2018.

- du 9 octobre au 24 octobre 2018 inclus : du fait de l'annonce du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018, le 24 octobre 2018.

Les périodes visées ci-dessus sont fixées notamment en application des recommandations de l'AMF (Position Recommandation AMF n° 2016-08) et du Règlement dit « Abus de Marché » du 16 juillet 2014, qui préconisent deux périodes d'abstention :

- une période de **30 jours** calendaires minimum avant la publication des comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, des comptes trimestriels complets ; et
- une période de **15 jours** calendaires minimum avant la publication du chiffre d'affaire trimestriel.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes de Direction ou d'Administration à Mersen ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à terme.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 / L. 225-82-2 et R.225-56-1 du Code de commerce.

Principes généraux de détermination de la politique de rémunération des dirigeants

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration sur proposition du comité de la Gouvernance et des Rémunérations a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 :

- exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois de l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, et les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

La politique ainsi définie qui tient compte de l'intérêt à moyen/long terme du groupe a vocation à s'inscrire dans la durée.

1.1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général (10^{ème} résolution)

Ces principes et critères fixés par le Conseil d'administration, sur recommandations du comité de la Gouvernance et des Rémunérations, sont les suivants :

1. Rémunération fixe

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe dont le montant est déterminé au vue d'une analyse approfondie des pratiques de marché. La fixation de ce montant prend également en considération l'expérience et les compétences du Directeur Général et tient compte de l'historique de sa rémunération individuelle.

Le Conseil inclut également dans ses réflexions sur la fixation de cette rémunération, le niveau des responsabilités et les difficultés liées à la fonction tout en tenant compte des principes d'équité au sein du groupe.

Il est précisé qu'en cas de remplacement du régime de retraite supplémentaire à prestations définies par un régime à cotisations définies, la rémunération fixe pourra augmentée à due concurrence afin de compenser les frais/charges supplémentaires découlant de cette substitution.

Sauf circonstances très particulières justifiées par exemple par une opération majeure modifiant la taille de société, la rémunération fixe du Directeur Général n'est revue que sur une base pluri-annuelle.

2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est soumise à des conditions de performance alignées avec la stratégie du Groupe. Aucun minimum n'est garanti au Directeur Général. Le montant total de la rémunération variable est plafonné à un maximum de 112 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- Les critères quantitatifs sont prédominants
- Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs est préétabli par le conseil d'administration sur proposition du comité de la Gouvernance et des Rémunérations mais n'est pas nécessairement rendu public pour des raisons de confidentialité
- Les critères qualitatifs ont été préétablis par le conseil d'administration sur proposition du comité de la Gouvernance et des Rémunérations mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité

3. Rémunération variable pluriannuelle

Dans le cadre de la politique de rémunération long terme, le Directeur Général peut se voir attribuer des rémunérations variables pluriannuelles dont le versement serait conditionné à des objectifs tenant à la stratégie moyen/long terme du groupe.

4. Attribution de stock-options

Dans le cadre d'une politique globale de fidélisation et de motivation à long-terme du Directeur Général, le conseil d'administration peut octroyer des stock-options au Directeur Général soumises à des critères de performances. Les stock-options ne pourront être attribuées au seul Directeur Général. Celui-ci bénéficiera au maximum de 20 % de l'ensemble. Cette quotité sera fixée par le Conseil d'administration en lien avec les pratiques du code Afep-Medef.

5. Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre d'une politique globale de fidélisation et de motivation à long-terme du Directeur Général, le conseil d'administration peut octroyer des actions gratuites ordinaires ou de préférence au Directeur Général soumises à l'atteinte d'objectifs de performance. Les actions gratuites ne pourront être attribuées au seul Directeur Général. Celui-ci bénéficiera au maximum de 20 % de l'ensemble. Cette quotité sera fixée par le Conseil d'administration en lien avec les pratiques du code Afep-Medef.

6. Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du comité de la Gouvernance et des Rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Luc Themelin au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le groupe etc. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder maximum 50 % de la rémunération fixe annuelle.

7. Jetons de présence

Dans l'hypothèse où le Directeur Général exercerait les fonctions d'administrateur, il pourrait à l'instar des autres membres du conseil, bénéficier de jetons de présence selon les mêmes règles de répartition (lesquelles tiennent compte du temps consacré à l'exercice des fonctions et notamment de l'appartenance aux comités spécialisés et de l'assiduité).

8. Avantages de toute nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages de toute nature et notamment d'un véhicule de fonction, d'une assurance liée à ses fonctions, d'un régime de couverture de ses frais de santé, de prévoyance ou de retraite. Il est éligible aux dispositifs d'intéressement du personnel mis en place au niveau de la société et/ou du Groupe.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre du mandat pour l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de Luc Themelin versés ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex post).

Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement des alinéas 1 et 6 de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

■ Indemnités de départ

Le Directeur Général bénéficie, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société, d'une indemnité dont le versement est soumis au respect de conditions de performance.

■ Engagement de non concurrence

Le Directeur Général est soumis à un engagement de non concurrence et de non sollicitation en contrepartie duquel, il peut percevoir une indemnité.

■ Retraite

Le Directeur Général dispose d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

A ce régime pourrait être substitué, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Les engagements du Groupe à l'égard de Luc Themelin, c'est-à-dire les indemnités de départ y compris la clause de non-concurrence et non-sollicitation et le régime de retraite supplémentaire sont décrits au paragraphe 6 du présent chapitre.

Indemnité de prise de fonction

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le conseil d'administration sur proposition du comité de la Gouvernance et des Rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction.

Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Nomination de Directeurs généraux Délégués

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Changement de mode de direction

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général seraient applicables au Président Directeur Général, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

1.2. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution)

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du comité de la Gouvernance et des Rémunérations sont les suivants :

1. Rémunération fixe

Le Président du conseil bénéficie d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions. Son montant est déterminé en prenant en compte :

- d'une part, sa situation personnelle et notamment son expérience, son ancienneté ainsi que le niveau et la difficulté de ses responsabilités
- d'autre part, l'environnement de la société et notamment les pratiques des sociétés comparables.

2. Rémunération variable annuelle

Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable annuelle.

3. Rémunération variable pluriannuelle

Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

4. Attribution de stock-options

Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de stock-options.

5. Attribution gratuite d'actions

Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas d'actions gratuites.

6. Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du comité de la Gouvernance et des Rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Conseil au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par son implication dans un événement significatif et notamment la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le groupe. Il pourra également lui être attribué, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (article L.225-46 du Code de commerce), des rémunérations exceptionnelles au titre de missions particulières ou mandats spécifiques confiés par le conseil.

Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder maximum 50 % de la rémunération fixe annuelle.

7. Jetons de présence

Le Président du conseil d'administration bénéficie de jetons de présence dont le versement est majoritairement conditionné à l'assiduité.

8. Avantages de toute nature

Le Président peut obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre du mandat pour l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération d'Olivier Legrain versés ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex post).

Engagements à l'égard du Président du Conseil d'Administration sur le fondement des alinéas 1 et 6 de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Sans objet

2. Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2017, aux mandataires sociaux de la société Mersen, à savoir les membres du Conseil d'administration et le Directeur Général, s'élève à 1 173 536 euros et se décompose en :

- rémunération des dirigeants mandataires sociaux détaillée dans les tableaux de synthèse présentés pages suivantes
- rémunération des membres du Conseil d'administration. Les jetons de présence pour l'année 2017 sont payés début 2018, répartis entre les membres du Conseil d'administration :

Montants dus au titre de l'exercice (En euros)	2017	2016
Isabelle Azemard	20 532	19 522
Bpifrance Investissement	23 790	25 116
Yann Chareton	20 458	18 649
Hervé Couffin ⁽²⁾	6 902	28 571
Pierre Creusy		
Michel Crochon ⁽¹⁾	17 230	
Catherine Delcroix	25 794	22 415
Carolle Foissaud	21 188	21 263
Dominique Gaillard	20 587	22 447
Jean-Paul Jacamon ⁽³⁾	7 196	24 446
Olivier Legrain ⁽¹⁾	15 222	
Fonds Nobel	16 017	9 858
Henri-Dominique Petit	29 907	30 226
Sofina (Edward Koopman à compter du 7/7/2016)	13 480	17 336
Ulrike Steinhorst	25 697	24 151
TOTAL	264 000	264 000

(1) Nommé par l'AG du 18 mai 2017

(2) Membre n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat

(3) Membre ayant démissionné le 18 mai 2017

Lors de la séance du 10 mars 2015, le Conseil de surveillance a décidé de modifier les règles de versement des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière. Le changement de gouvernance adopté le 11 mai 2016 n'a pas eu d'incidence sur les règles de versement et /ou de calcul des jetons de présence versés aux membres du Conseil.

Par voie de conséquence, les règles applicables sont les suivantes.

Sur le montant global des jetons de présence autorisés :

- Deux tiers sont alloués à l'appartenance au Conseil d'administration, étant précisé que sur cette base, 45 % sont réservés à l'appartenance proprement dite au Conseil et répartis également entre les membres, et 55 % sont répartis au prorata de la participation effective des membres aux séances du Conseil.
- Un tiers est alloué à l'appartenance à un Comité spécialisé, étant précisé que sur cette base, la même clé de répartition est appliquée entre appartenance et présence effective, et que ce montant est réparti à hauteur de 13,3 % pour le Comité d'Audit et des Comptes, de 10 % pour le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, et de 10 % pour le Comité Stratégie.
- Enfin, la rémunération de chaque Président de Comité est égale à 1,5 fois celle d'un membre, que ce soit pour le critère d'appartenance ou de présence effective.

Il est précisé que le taux de participation est calculé sur les seules réunions prévues à l'agenda annuel des réunions du conseil d'administration et des comités prévu en début d'année.

Ainsi, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la part variable des jetons de présence liée à l'assiduité est prépondérante.

Depuis sa première réunion du 19 mai 2009, le Conseil de surveillance avait décidé d'allouer une rémunération forfaitaire annuelle au Président. Cette rémunération est restée inchangée jusqu'au changement du mode de Gouvernance le 11 mai 2016.

Le Conseil d'administration du 18 mai 2017 a décidé, lors de la désignation du Président du Conseil d'administration Olivier Legrain, de lui allouer une rémunération forfaitaire annuelle 80 000 euros.

La rémunération du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

Le 18 mai 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2017, les éléments de rémunérations de Luc Themelin, tels qu'ils avaient été entérinés par le Conseil de surveillance le 8 mars 2016, s'agissant d'une part de la rémunération fixe et, d'autre part de la définition des conditions de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2016, et détaillées ci-après :

- une rémunération annuelle de 440 000 euros brut, plus intéressement ; depuis 2015, la partie fixe de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux n'est revue que sur une base pluriannuelle, conformément au code AFEP-MEDEF.
- une part variable comprise entre 0 et 100 % maximum de la rémunération fixe. Une clause de surperformance pouvant aller jusqu'à 12 % de la rémunération fixe s'applique en cas de surperformance de la marge opérationnelle du Groupe par rapport à l'objectif maximum approuvé par le Conseil.
- Des actions gratuites de préférence pour lesquelles l'obligation de conservation est fixée à 2 ans.

Le système de bonus du Directeur Général a reposé en 2017 sur les réalisations obtenues suivantes :

- pour 35 %, objectifs de ROCE du Groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) sur l'exercice ;
- pour 35 %, objectifs de génération de cash-flow opérationnel au niveau du Groupe ;
- pour 30 %, objectifs individuels fixés en début d'exercice par le Conseil d'administration.

Les objectifs financiers et personnels sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

Les objectifs financiers pour l'année 2017 ont été définis sur la base du budget annuel du Groupe.

Pour 2017, les objectifs personnels portaient notamment sur les thématiques suivantes : (i) l'atteinte de la croissance des ventes, (ii) la réalisation du plan d'efficacité commerciale en Allemagne (iii) la stabilisation des indicateurs TF1 et TG (iv) la poursuite d'une communication financière active pour arriver à un cours de bourse cible, (v) un objectif de gain de productivité en 2017 et (vi) la réalisation de la baisse de coûts fixes du budget 2017 selon le plan présenté en 2016. Le détail de certains objectifs personnels ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Directeur Général bénéficie à ce jour d'un régime de retraite sur-complémentaire. Sous condition de présence dans le Groupe au jour du départ à la retraite, le régime garantit un sur-complément de retraite plafonné en fonction de l'ancienneté de 10 % à 20 % de la rémunération de référence (salaire de base des 3 dernières années plus rémunération variable fixée forfaitairement à 50 % du bonus maximum).

2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

■ Luc Themelin, Directeur Général

(En euros)	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous) ⁽¹⁾	949 274	842 088
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾⁽³⁾	161 954	50 873
TOTAL	1 111 228	892 961

(1) La rémunération inclut l'intéressement dû au titre de 2016 versé en 2017.

(2) Au titre de 2016, actions gratuites de préférence soumises à des critères de performance valorisées à 2,46 € (résident français). Cette valorisation a été calculée sur une hypothèse d'atteinte de 100 % des critères de performance.

(3) Au titre de 2017, actions gratuites de préférence soumises à des critères de performance valorisées à 7,79 € (résident français). Cette valorisation a été calculée sur une hypothèse d'atteinte de 100 % des critères de performance.

■ Hervé Couffin, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 18 mai 2017)

(En euros)	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	37 226	108 571
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA
TOTAL	37 226	108 571

■ Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration (depuis le 18 mai 2017)

(En euros)	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	65 406	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA
TOTAL	65 406	NA

2.2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

■ Luc Themelin, Directeur Général

(En euros)	2017		2016	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017	Montants dus au titre de 2016	Montants versés en 2016
Rémunération fixe	440 000	440 000	440 000	440 000
Rémunération variable annuelle	466 400	358 402	358 402	117 404
Intéressement	19 866	19 555	20 992	17 762
Avantages en nature	23 008	23 008	22 694	22 694
TOTAL	949 274	840 965	842 088	597 860

Nota 1 : le bonus est versé l'année N + 1.

Nota 2 : l'avantage en nature comprend les cotisations au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

■ Hervé Couffin, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 18 mai 2017)

(En euros)	2017		2016	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017*	Montants dus au titre de 2016	Montants versés en 2016
Rémunération fixe	30 324	40 000	80 000	80 000
Jetons de présence	6 902	28 571	28 571	26 417
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	37 226	68 571	108 571	106 417

* Les montants dus au titre de 2017 seront versés en 2018.

■ Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration (depuis le 18 mai 2017)

(En euros)	2017	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017*
Rémunération fixe	49 676	0
Jetons de présence	15 222	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	64 898	0

* Les montants dus au titre de 2017 seront versés en 2018.

Les montants indiqués ci-dessus englobent les rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par Mersen au sens de l'article L. 233-16.

3. Rémunérations dues au titre de 2017 des organes de direction (Comité Exécutif hors mandataire social)

Les rémunérations des membres du Comité Exécutif sont approuvées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

Le système de bonus repose sur les réalisations obtenues suivantes :

Pour le Directeur Financier :

- pour 35 %, objectifs de ROCE du Groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) sur l'exercice ;
- pour 35 %, objectifs de génération de cash-flow opérationnel au niveau du Groupe ;

- pour 30 %, objectifs individuels fixés en début d'exercice par le Conseil d'administration.

Pour les autres membres du Comité Exécutif (hors Directeur Général et Directeur Financier) :

- pour 30 %, objectifs de génération de cash-flow opérationnel au niveau du Groupe ;
- pour 30 %, marge opérationnelle courante au niveau du Groupe ou du Pôle ;
- pour 40 %, objectifs individuels fixés en début d'exercice par le Conseil d'administration.

(Montants bruts en euros)	2017
Salaires de base	1 637 035
Bonus liés aux performances réalisées durant l'année	944 664
Avantages en nature	31 131
TOTAL	2 612 830

Nota 1 : le bonus variant entre 0 et 60 % maximum du salaire de base, hors clause de surperformance pour le directeur financier pouvant atteindre jusqu'à 12 % du salaire.
Nota 2 : les avantages en nature correspondent à la mise à disposition d'une voiture de fonction.

4. Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Olivier Legrain Président du Conseil d'administration depuis le 18 mai 2017	NON	NON	NON	NON
Luc Themelin Directeur Général depuis le 11 mai 2016	NON	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽²⁾	OUI

(1) Luc Themelin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire au titre de son contrat dont les modalités sont décrites ci-dessous (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).

(2) Les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison du départ ou du changement de fonction sont décrits ci-dessous (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).

5. Intérêt des dirigeants dans le capital de la Société

Nombre d'actions détenues directement par les membres du Conseil d'administration et par le Directeur Général : 4 517 519 (dont 2 242 770 détenues par Bpifrance Investissement, 1 679 852 par Sofina et 575 556 par le Fonds Nobel).

Nombre d'actions détenues par le Directeur Général : 11 776.

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur, chaque membre du Conseil d'administration doit, pendant la durée de son mandat, détenir au minimum 800 actions de la Société. Ces actions doivent être inscrites au nominatif.

6. Conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

6.1. Examen des conventions

En date du 6 mars 2018, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions visées ci-dessous conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et a décidé du maintien de la convention dans son intégralité dans l'intérêt de la Société.

6.2. Indemnité de départ de Luc Themelin :

Par décision en date du 6 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, dans les conditions indiquées ci-après :

Clause de non-concurrence et de non-sollicitation

En cas de cessation de son mandat de Directeur Général et, en contrepartie d'un engagement de non concurrence et de non-sollicitation pendant une période d'un an à compter de la cessation de ses fonctions pris par Luc Themelin, une indemnité mensuelle égale à 50 % de la dernière rémunération mensuelle fixe brute qu'il aura perçue immédiatement avant la rupture de son mandat social sera versée. La Société pourra renoncer à cette clause de non-concurrence et de non-sollicitation et se libérer de son obligation de versement de l'indemnité mensuelle en informant Luc Themelin de sa décision dans un délai de deux mois à compter de la cessation du mandat social.

L'engagement de non-concurrence visé ci-dessus concernera l'ensemble des activités du Groupe et sera applicable dans l'un quelconque des pays dans lesquels Mersen exerce ses activités (qu'elle y soit implantée ou qu'elle y exerce ses activités depuis un autre lieu d'implantation). A l'initiative de la Société, l'engagement de concurrence et de non-sollicitation sera, si nécessaire, précisé et matérialisé par une convention de non-concurrence.

Révocation du mandat social :

Dans le cas où le groupe Mersen mettrait fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf faute grave ou lourde, départ à la retraite, mise à la retraite ou démission), au mandat de Directeur Général de Luc Themelin (notamment par révocation, non renouvellement du mandat pour quelque cause que ce soit ou suppression des fonctions à la suite d'une transformation ou d'une fusion, à l'exception d'une modification de la gouvernance qui conduirait à le nommer Président du Directoire d'une société anonyme à Conseil de Surveillance ou Directoire), une indemnité forfaitaire sera versée à Luc Themelin, calculée de la manière indiquée ci-après fixant les conditions de performance applicables (l'« Indemnité »), dès lors que ce départ est contraint. Le versement de l'Indemnité exclura le versement de toute autre indemnité (de quelque nature que ce soit, y compris des dommages et intérêts).

Dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société, il bénéficiera de la même indemnité.

Le montant de l'Indemnité est calculé de la manière suivante :

$$I = 0,5 \times R \times P$$

où

- I est le montant de l'Indemnité
- R est la rémunération totale brute (rémunération de base et bonus, hors avantages en nature et intéressement) qui aura été versée à Luc Themelin au titre des trente-six mois précédant la rupture (y compris la part de la rémunération variable au titre de l'année en cours au moment de la rupture) et que cette rémunération ait été versée au titre de ses fonctions de Directeur Général ou en qualité de salarié
- et P est la performance de Luc Themelin telle que mesurée selon les critères ci-après définis.

Le versement de l'indemnité visée ci-dessus sera subordonné à la réalisation d'objectifs de performance dans les conditions suivantes :

- Mesure de la performance (P) :

P = moyenne de la performance de Luc Themelin sur les 3 années civiles précédant son départ (en qualité Directeur Général ou de salarié).

$$P = \frac{\text{performance (N-1)} + \text{performance (N-2)} + \text{performance (N-3)}}{3}$$

La performance de l'année N est égale au pourcentage d'atteinte des objectifs sur le bonus cible. P peut varier de 0 à 200 %.

Le taux moyen de performance P sera constaté par le Conseil d'administration.

- Conditions de performance :

Si P >= 100 %, l'indemnité sera payée à hauteur de 100 %

Si P >= 90 % et < à 100 %, l'indemnité sera payée à hauteur de 80 %

Si P >= 70 % et < à 90 %, l'indemnité sera payée à hauteur de 60 %

Si P >= 50 % et < à 70 %, l'indemnité sera payée à hauteur de 40 %

Si P < à 50 %, aucune indemnité ne sera versée.

Options de souscription d'actions – Actions de performances

Le Conseil décide que, dans le cas où il serait mis fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf révocation consécutive à une prise de contrôle de la Société, départ à la retraite ou mise à la retraite), au mandat de Directeur Général de Luc Themelin, ce dernier perdra de plein droit le bénéfice de l'ensemble des options de souscription d'actions qui lui auraient été octroyées antérieurement à la date de fin de mandat mais dont les conditions d'octroi (conditions de présence et conditions de performances) n'auraient pas été remplies à la date de fin de mandat. Il perdra également de plein droit le bénéfice de l'ensemble des actions, soumises ou non à performance, qui lui auraient été attribuées, en application des dispositions de l'article L225-197-1 à L225-197-5 du Code de commerce, avant la date de fin de mandat et dont l'attribution ne serait pas encore devenue définitive à la date de fin de son mandat.

Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider, le cas échéant, le maintien en totalité ou en partie du bénéfice desdites options de souscription d'actions et des actions gratuites, sous réserve de la réalisation des conditions de performances correspondantes.

Le bénéfice des options de souscription d'actions et des actions gratuites visées sera maintenu dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société.

6.3. Régime de retraite de Luc Themelin:

Par décision en date du 6 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le bénéfice du régime de retraite supplémentaire, dont bénéficie Luc Themelin.

Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire qui correspond à 20 % de la somme de sa rémunération fixe moyenne des trois dernières années et de 50 % de sa rémunération variable maximum, du fait de son ancienneté dans le Groupe. Ce régime a pour objet de permettre à Mersen de récompenser et fidéliser son Directeur Général.

A ce jour, Luc Themelin cumule une ancienneté de 29 années au sein de Mersen, dont 24 en tant que salarié. Les droits potentiels futurs de retraite de Luc Themelin sont donc plafonnés depuis 9 ans et ne peuvent plus faire l'objet d'un accroissement. Ce régime constitue un outil important de fidélisation de son dirigeant et lui permet d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il ne constitue pas une charge excessive pour la société. Le montant estimé de la rente annuelle au titre du régime de retraite supplémentaire versé à Luc Themelin s'élèverait à 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.

Par ailleurs, Luc Themelin bénéficie également d'une assurance chômage pour les mandataires sociaux (Garantie Sociale des Chefs d'Entreprises, GSC) régime de base, pour une période d'indemnisation de 24 mois. Le coût annuel de cette assurance est fonction du revenu fiscal net de l'année n-1 de l'intéressé et de la durée d'indemnisation. Les cotisations sont prises en charge à 40 % par la société et 60 % par Luc Themelin. Cette mise en place est assortie d'une période de carence de 30 jours de perte d'activité professionnelle continue.

7. Accords d'intéressement des salariés

Des accords d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe existent dans la plupart des filiales françaises, ainsi que dans certaines filiales américaines, canadiennes et australienne. Les formules d'intéressement varient selon les sociétés et les pays :

elles associent des critères financiers (résultat opérationnel, résultat d'exploitation) et, dans certains cas, des critères techniques tels que l'amélioration de la sécurité, du service client, des taux de rebut, etc.

(En milliers d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Sommes affectées au personnel	3 609	2 701	3 433	3 656	2 956
Nombre de bénéficiaires	1 720	1 827	1 919	2 159	2 172

8. Accords de participation

Des accords de participation des salariés ont été signés dans certaines filiales du Groupe.

(En milliers d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Sommes affectées au personnel	1 840	2 367	1 496	1 031	1 075
Nombre de bénéficiaires	1 170	1 237	1 259	778	1 173

9. Plan d'Épargne Entreprise

Depuis 1995, des autorisations financières destinées à permettre le développement d'un actionariat salarial au moyen d'un plan d'épargne d'entreprise, de plans d'options de souscription d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites ont été régulièrement accordées par l'Assemblée générale extraordinaire.

9.1. Plan d'Épargne Groupe

L'Assemblée générale du 11 mai 2016 a délégué sa compétence au Directeur Général, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'administration, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émissions d'actions souscrites en numéraire réservées aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne peut excéder un montant maximum de 300 000 euros, soit approximativement 0,7 % du capital de la Société. Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace la délégation de compétence qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 15 mai 2014.

L'Assemblée générale du 18 mai 2017 a délégué sa compétence au Directeur Général, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'administration, de décider de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, en faveur de salariés des sociétés du groupe Mersen dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 300 000 euros, soit approximativement 0,7 % du capital de la Société, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 300 000 euros fixé à la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2016 visée ci-dessus. Cette délégation est valable 26 mois.

A ce jour, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations.

10. Options de souscription

Les Assemblées générales extraordinaires ont autorisé la Société depuis 1995, à consentir en une ou plusieurs fois des options de souscription d'actions de la Société au profit de tout ou partie des dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Les catégories de personnel bénéficiaires de ces options sont, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminées par le Conseil d'administration.

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont soumis à des conditions de performances.

Le nombre total d'options de souscription d'actions restant à lever est de 274 881 options, soit 1,3 % du capital. Les membres de l'organe de Direction ne possèdent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions sur les filiales du Groupe.

10.1. Options de souscription : historique des attributions

	Plan 2007 Tranche 11	Plan 2009 Tranche 12	Plan 2014 Tranche 13	Total
Date du Conseil d'administration / Directoire	25 juil. 07	22 janv. 09	21 mai 14	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	177 876	366 582	150 000	694 458
- dont mandataires sociaux :				
Luc Themelin (non mandataire social avant le 19/05/2009)	10 780*	32 345	30 000	73 125
- dont mandataires sociaux à la date d'attribution, ayant depuis quitté la Société	26 950	53 908	18 000	98 858
- dont mandataires sociaux à la date d'attribution, n'étant plus mandataires sociaux à la date de publication	14 391	35 580	54 000	103 971
- dont 10 premiers attributaires	77 885	140 163	150 000	368 048
Prix de souscription	53,10	17,53	22,69	
Point de départ d'exercice des options	Juil. 11	Fév. 13	Mai 16	
Date d'expiration	Juil. 17	Fév. 19	Mai 21	
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/17	0	180 660	17 850	198 510
Options annulées au 31/12/17	177 876	5 391	37 800	221 067
- dont options annulées en 2017	86 344	0	0	86 344
OPTIONS RESTANT À LEVER	0	180 531	94 350	274 881

* Options attribuées avant la nomination du bénéficiaire comme mandataire social.

10.2. Conditions de performance et de conservation associées aux plans d'options de souscription

10.2.1. Plan 2007 :

Conditions de performance :

La possibilité d'exercer les options était conditionnée à la progression du résultat net consolidé par action (résultat de base) sur les exercices 2007 à 2010. 100 % des actions étaient accordées si le résultat net par action avait progressé de 40 % par rapport à 2006 (2,53 €/ action). Si, à la fin de l'exercice 2010, le résultat net par action avait progressé de 30 % à moins de 40 %, 4/5 des options étaient accordées. Si la progression avait été inférieure à 30 %, 3/5 des options étaient cependant accordées. Le Conseil d'administration se réservait le droit de retraiter le résultat net par action d'éventuels éléments exceptionnels survenus dans la période pour le comparer à l'objectif fixé.

Compte tenu des performances, 3/5 des actions ont été accordées. Le plan a expiré en juillet 2017 et le solde des options restant à lever a été annulé.

Conditions de conservation : néant

10.2.2. Plan 2009 :

Conditions de performance :

Les conditions de performance ont été définies comme suit lors de la mise en place du plan.

Le pourcentage d'options attribuées à chaque bénéficiaire pouvant être levées sera déterminé par application des 2 critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu :

	100 %	75 % à 100 %**	35 % à 75 %	0 %
CRITÈRE 1	Si BNPA > ou = à 2 fois la valeur 2007*	Si BNPA > ou = à 1,5 fois et < à 2 fois la valeur 2007*	Si BNPA < 1,5 fois et > ou = à 1 fois la valeur 2007*	Si BNPA < 1 fois la valeur 2007*
	100 %	50 % à 100 %**	0 %	
CRITÈRE 2	Si croissance du BNPA de Mersen > ou = d'au moins 20 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du panel	Si croissance du BNPA de Mersen > ou = à la croissance moyenne des BNPA du panel et < à cette croissance plus 20 points de pourcentage	Si croissance du BNPA de Mersen < à la croissance moyenne des BNPA du SBF 120	

* Corrigée de la dépréciation EMC (activité cédée en mai 2009). Sur normes IFRS comparables.

** Linéarisé en fonction du BNPA obtenu.

La détermination de l'atteinte des objectifs de performance au titre de ce plan a été effectuée sur la base des comptes 2007 et 2011. Ces calculs ont été audités par les commissaires aux comptes

Compte tenu des performances, 100 % des actions ont été accordées. Le calcul le plus favorable a été celui du critère 2. Le panel de sociétés retenu comprend des groupes cotés en France : Air Liquide, ArcelorMittal, Bic, Bongrain, Ciments Français, Derichebourg, Essilor, Faiveley, Gemalto, Haulotte, Imerys, Ingenico, Lafarge, LDC, Legrand, LISI, Manitou, Nexans, Norbert Dentressangle, Renault, Rexel, Saft, Schneider, Séché, Stef, Toupargel, Valeo, Veolia, Vicat et Zodiac.

Ce panel a été proposé par le Directoire et approuvé par le Comité des nominations et des Rémunérations. Seules les sociétés du panel 2007 encore cotées en 2011 ont été conservées pour la mesure.

Conditions de conservation :

Seul le Directeur Général Délégué, en fonction à la date d'attribution du plan, était tenu de conserver les options jusqu'à atteinte d'un montant total d'actions possédées au nominatif équivalent à une année de rémunération.

10.2.3. Plan 2014 :

Conditions de performance :

La possibilité d'exercer les options est conditionnée à la progression du bénéfice net par action du groupe 2013 (retraité des charges exceptionnelles de €55 millions, incluant les dépréciations d'impôt différé d'actifs, comptabilisées au second semestre 2013, soit un « BNPA 2013 retraité » de 1,27) par rapport à la moyenne des BNPA des années 2014 et 2015 (retraités des coûts relatifs au plan Transform) (les « BNPA 2014 et 2015 retraités »). Le pourcentage d'options attribuées à chaque bénéficiaire qui pourront être levées sera déterminé par application des 2 critères ci-dessous, le critère le plus favorable étant retenu. Le calcul des pourcentages d'options sera effectué sur la base des comptes publiés de la Société. En cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au Directoire du 21 mai 2014, le Directeur Général pourra, après avis du nouveau CGR et approbation du Conseil d'administration, retraiter les comptes des effets de ces opérations pour le calcul des pourcentages d'attribution d'options. Le panel de sociétés comparables utilisé pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 15 mai 2014, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui ont enregistré des BNPA excessifs ou anormaux sur la période. Il comprend les sociétés suivantes cotées à Paris : Air Liquide, Alstom, ArcelorMittal, Areva, Arkema, Ciments Français, EDF Energies Nouvelles, Essilor, Faiveley, Imerys, Ingenico, Lafarge, Nexans, Rexel, Saft, Saint-Gobain, Schneider, Sechilienne, Soitec, ST Micro, Vicat et Zodiac.

Critère 1

- 0 % si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités est inférieure à 1,27.
- 30 % si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités est égale à 1,27.
- 100 % si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités est supérieure ou égale à 1,75.
- Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 30 % et 100 % par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités est comprise entre 1,27 et 1,75.

Critère 2

- 0 % si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) est inférieure à la croissance moyenne du BNPA du Panel de Sociétés, sur la même période.
- 50 % si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) est égale à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Société, sur la même période.
- 100 % si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) est supérieure de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés, sur la même période.
- Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 50 % et 100 % par interpolation linéaire si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) est supérieure de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés, sur la même période.

Compte tenu des performances, 85 % des actions ont été accordées.

Conditions de conservation : 2 ans soit jusqu'au 21 mai 2016

En application de l'article L225-185 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a par ailleurs décidé que chaque membre du Directoire est tenu de conserver l'équivalent de 30 % des actions issues des levées d'options de souscriptions d'actions après cession immédiate des actions nécessaires pour assurer l'acquisition des actions et le paiement de l'impôt et des contributions et cotisations sociales relatifs à cette revente de titres. Cette obligation est limitée depuis le 11 mai 2016 au Directeur Général.

10.3. Options de souscription : dirigeants mandataires sociaux

Options consenties au cours de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social :

	Nombre d'options consenties	Prix d'exercice	Valorisation (méthode des comptes consolidés)	Période d'exercice
Président du Conseil : Olivier Legrain	0			
Directeur Général : Luc Themelin	0	-	-	

Options levées au cours de l'exercice 2017 par chaque dirigeant mandataire social :

	Nombre d'options levées	N° et date du plan	Prix d'exercice
Président du Conseil : Olivier Legrain	0		
Directeur Général : Luc Themelin	0		-

Le Directoire a décidé que chacun de ses membres, jusqu'à la dissolution du Directoire le 11 mai 2016, ne peut recourir à des opérations de couverture de risque, tant sur les options de souscription que sur les actions issues des levées d'options. Cette obligation est limitée depuis le 11 mai 2016 au Directeur Général.

10.4. Options de souscription : 10 premiers salariés (non mandataires sociaux)

	Nombre d'options consenties / levées	Prix d'exercice moyen pondéré
Options consenties au cours de l'exercice 2017 aux 10 salariés dont le nombre d'options est le plus élevé	0	
Options levées au cours de l'exercice 2017 par les 10 salariés dont le nombre d'options souscrites est le plus élevé	82 878	18,17

10.5. Options de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAR)

Les BSAR ou bons de souscription d'actions remboursables ont été acquis par des membres du Conseil d'administration, dirigeants et certains managers du Groupe contre le versement du prix de souscription. A la date d'échéance des options (16 juillet 2017), aucun BSAR n'avait été levé. Euronext a publié à cette date une notice mentionnant la radiation des bons de souscription émis par Mersen.

	Plan 2010
Date du Directoire	15 juillet 2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	103 331
- dont mandataires sociaux :	
<i>Luc Themelin</i>	4 000
- dont mandataires sociaux à la date d'attribution, ayant depuis quitté la Société	9 700
- dont mandataires sociaux à la date d'attribution, n'étant plus mandataires sociaux à la date de publication	4 100
- dont 10 premiers attributaires	39 900
Prix de souscription	1 BSAR 2007 ⁽¹⁾ + 1,5 €
Point de départ d'exercice des BSAR	17/7/2012
Date d'expiration	16 /7/2017
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/17	0
BSAR annulés au 31/12/17	103 331
- dont BSAR annulés en 2017	103 331
BSAR RESTANT À LEVER	0

(1) Les BSAR 2007 avaient donné lieu à un prix de souscription de 12 €.

11. Actions gratuites

L'Assemblée générale du 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre. Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 84 000 actions représentant environ 0,4 % du capital au jour de l'Assemblée. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque celle qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution des dites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement l'intégralité des 84 000 actions de la Société à 121 salariés et cadres du Groupe Mersen selon des conditions de performance liées soit à un critère de marge d'EBITDA 2018 sur chiffre d'affaires, soit à un critère de variation de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018, par rapport à un panel de sociétés françaises comparables (le critère le plus favorable étant retenu). Ni le Directeur Général, ni aucun membre du Comité Exécutif n'a été bénéficiaire de ce plan.

11.1. Actions gratuites : historique des attributions

	Plan 2015* Tranche 9 (avec conditions de performance)	Plan 2016* Tranche 10 (avec conditions de performance)	Plan 2017* Tranche 11 (avec conditions de performance)	Total
Date de décision d'attribution	9 juillet 15	11 mai 16	18 mai 17	
Nombre total d'actions attribuées	65 000	84 000	84 000	233 000
- dont mandataires sociaux :				
<i>Luc Themelin</i>	0	0	0	0
- dont 10 premiers attributaires	11 000	11 000	10 100	32 100
Valorisation de l'action à la date d'attribution (en euros)	18,71 (résidents français) ⁽¹⁾	12,12	23,69	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	9 juillet 17 (résidents français) ⁽²⁾	11 mai 18	18 mai 19	
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	10 juillet 19	12 mai 18	19 mai 19	
Attributions annulées au 31/12/17	65 000	1 200	0	66 200
<i>dont annulées en 2017</i>	64 200	1 200	0	65 400
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0	0	0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	0	82 800	84 000	166 800

* Plans réservés à des salariés du Groupe non membres du Directoire (avant changement de Gouvernance) ou du Comité Exécutif.

(1) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 18,53 €.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux, la date d'attribution est le 9 juillet 2019.

11.2. Conditions de performance et de conservation associées au plan d'actions gratuites attribuées aux salariés du Groupe depuis 2015

11.2.1. Plan 2015 (Tranche 9)

Conditions de performance :

Le pourcentage d'actions gratuites attribuées à chacun des bénéficiaires sera déterminé en fonction des critères ci-dessous, le critère le plus favorable étant retenu. Les calculs seront effectués sur la base des comptes du Groupe. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au Directoire ayant attribuer ce plan d'actions gratuites, le Directeur Général pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR) et approbation du Conseil d'administration, retraiter les comptes pour le calcul des pourcentages d'attribution. Le panel de sociétés comparables utilisé pour le calcul du critère 2 avait été approuvé par le Conseil de Surveillance le 19 mai 2015, sur recommandation du CNR. Le CGR a modifié le panel qui est composé de sociétés cotées sur Euronext Paris suivantes : Air Liquide, ArcelorMittal, Arkema, Essilor, Imerys, Ingenico, Legrand, LISI, Manitou, Nexans, Rexel, Saint-Gobain, SEB, Schneider, Somfy, ST Micro, Tarkett, Vicat et Zodiac.

Critère 1

- 100 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2016 sur chiffre d'affaires est supérieure ou égale à 15,5 %
- 30 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2016 sur chiffre d'affaires est égale à 13,7 %
- Entre ces deux bornes, le pourcentage d'attribution sera calculé de façon linéaire
- 0 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2016 sur chiffre d'affaires est inférieure à 13,7 %

Critère 2

- 100 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2014 et 2016 est au minimum supérieure de 10 points de pourcentage à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période
- 35 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2014 et 2016 est égale à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période

- Entre ces deux bornes, le pourcentage d'attribution sera calculé de façon linéaire
- 0 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2014 et 2016 est inférieure à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période.

Compte-tenu des performances, aucune action n'a été définitivement attribuée.

11.2.2. Plan 2016 (Tranche 10)

Conditions de performance :

Les actions gratuites ne pourront être définitivement acquises au bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition, que si les conditions de performance ci-après définies sont réunies.

Ainsi, le pourcentage d'actions gratuites attribuées à chacun des bénéficiaires sera déterminé en fonction des deux critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu.

Critère 1

- 100 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2017 sur chiffre d'affaires est supérieure ou égale à 15,5 %
- 30 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2017 sur chiffre d'affaires est égale à 13,5 %
- Entre ces deux bornes, le pourcentage d'attribution sera calculé de façon linéaire
- 0 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2017 sur chiffre d'affaires est inférieure à 13,5 %

Critère 2

- 100 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2015 et 2017 est au minimum supérieure de 10 points de pourcentage à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période
- 35 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2015 et 2017 est égale à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période
- Entre ces deux bornes, le pourcentage d'attribution sera calculé de façon linéaire
- 0 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2015 et 2017 est inférieure à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période

(1) Ebitda = résultat opérationnel courant + amortissements.

Modalités de calcul des critères

Les calculs seront effectués sur la base des comptes publiés de Mersen. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au 11 mai 2016, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de périmètre pour le calcul des pourcentages d'attribution.

Le « Panel de sociétés comparables » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 11 mai 2016, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR).

Le « Panel de sociétés comparables » est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA Vicat, STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Zodiac Aerospace, Nexans SA, Rexel SA, Saft Groupe SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, Arcelor Mittal, St Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy, Legrand

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui auront enregistré des variations de la marge d'EBITDA manifestement excessives ou anormales sur la période.

Le pourcentage d'atteinte définitif ne peut être connu à la présente date du fait de l'attente de publication des résultats financiers de certains groupes du panel.

11.2.3. Plan 2017 (Tranche 11)

Conditions de performance :

Les actions gratuites ne pourront être définitivement acquises au bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition, que si les conditions de performance ci-après définies sont réunies.

Ainsi, le pourcentage d'actions gratuites attribuées à chacun des bénéficiaires sera déterminé en fonction des deux critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu.

Critère 1

- 100 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2018 sur chiffre d'affaires est supérieure ou égale à 14,5 %
- 30 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2018 sur chiffre d'affaires est égale à 13 %
- Entre ces deux bornes, le pourcentage d'attribution sera calculé de façon linéaire
- 0 % si la marge d'EBITDA⁽¹⁾ 2018 sur chiffre d'affaires est inférieure à 13 %

Critère 2

- 100 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018 est au minimum supérieure de 10 points de pourcentage à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période
- 35 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018 est égale à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période
- Entre ces deux bornes, le pourcentage d'attribution sera calculé de façon linéaire
- 0 % si la variation de la marge d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018 est inférieure à la variation de la marge moyenne d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » constatée sur la même période

Modalités de calcul des critères

Les calculs seront effectués sur la base des comptes publiés de Mersen. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au 18 mai 2017, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de périmètre pour le calcul des pourcentages d'attribution.

Le « Panel de sociétés comparables » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 18 mai 2017, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR).

Le « Panel de sociétés comparables » est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA des ciments Vicat, STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Nexans SA, Rexel SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, ArcelorMittal, Saint-Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy et Legrand.

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui auront enregistré des variations de la marge d'EBITDA manifestement excessives ou anormales sur la période.

(1) Ebitda = résultat opérationnel courant + amortissements.

12. Actions gratuites de préférence

Les actions de préférence sont des actions d'une catégorie spécifique, attribuées gratuitement sous conditions de performance. Elles se convertissent en un nombre d'actions ordinaires qui dépend de l'appréciation du cours de bourse (en moyenne sur une période prédéterminé) par rapport au cours

de bourse prévu à la mise en place. Elles permettent ainsi d'intéresser certains dirigeants à la progression du cours de bourse sur une longue période ainsi qu'à l'atteinte de certains critères financiers, cumulativement.

12.1. Actions gratuites de préférence : historique des attributions

	Plan 2015			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	9 juillet 2015			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	902	9 020	90 200	99 220
- dont mandataire social : Luc Themelin	183	1 830	18 300	20 130
- dont 10 premiers attributaires	902	9 020	90 200	99 220
Cours de bourse initial (en euros)	22,09			
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (en euros)	17,73 (résidents français) ⁽²⁾		4,92 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	9 juillet 2017 (résidents français) ⁽⁴⁾			
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)	9 juillet 2019			
Attributions annulés au 31/12/17	585	5 850	58 500	64 350
- dont annulées en 2017	506	5 060	50 600	55 660
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2017	317	3 170	31 700	34 870

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 18,53 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 5,14 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période de 2 ans supplémentaires est prévue.

	Plan 2016			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	11 mai 2016			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 172	11 720	117 200	128 920
- dont mandataires sociaux :				
<i>Luc Themelin</i>	188	1 880	18 800	20 680
- dont 10 premiers attributaires	936	9 360	93 600	102 960
Cours de bourse initial (en euros)			17,00	
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (en euros)		10,92 (résidents français) ⁽²⁾	1,52 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)		11 mai 2018 (résidents français) ⁽⁴⁾		
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)		11 mai 2020		
<i>Attributions annulés au 31/12/17</i>	0			
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2017	1 172	11 720	117 200	128 920

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 11,41 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 1,59 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période de 2 ans supplémentaires est prévue.

	Plan 2017			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	18 mai 2017			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 172	11 720	117 200	128 920
- dont mandataires sociaux :				
<i>Luc Themelin</i>	189	1 890	18 900	20 790
- dont 10 premiers attributaires	936	9 360	93 600	102 960
Cours de bourse initial (en euros)			26,06	
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (en euros)		21,35 (résidents français) ⁽²⁾	6,44 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)		18 mai 2019 (résidents français) ⁽⁴⁾		
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)		19 mai 2021		
<i>Attributions annulés au 31/12/17</i>	0			
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2017	1 172	11 720	117 200	128 920

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 22,31 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 6,73 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période de 2 ans supplémentaires est prévue.

12.2 Plan 2015

12.2.1. Description

L'Assemblée Générale du 19 mai 2015 a autorisé le Directoire, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 872 actions, soit 0,63 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Directoire déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 9 juillet 2015, le Directoire a décidé, après approbation du Conseil de Surveillance, de faire usage de cette autorisation en attribuant gratuitement un nombre de 902 actions de préférence à des mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, selon des critères de performance liés à l'évolution du bénéfice net par action entre 2014 et 2016. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 99 220 actions ordinaires, après conversion, soit 0,5 % du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale du 19 mai 2015 a approuvé la création de 2 catégories d'actions et a procédé à la modification corrélative des statuts. Ainsi, le nouvel article 6 des statuts prévoit deux catégories d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires et les Actions B, qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

Les Actions A sont librement négociables. Les Actions B sont cessibles dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

A l'issue de la période d'acquisition, chaque action B donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à un dividende par Action B égal à 10 % du dividende par action attribué aux Actions A. Toute Action B donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, à égalité de valeur nominale et, sauf à tenir compte le cas échéant de la date de jouissance, au règlement de la même somme nette, égale à 10 % de toute somme versée à chaque Action A, pour toute répartition ou tout remboursement, en application de ce qui figure au paragraphe I. (Droits attachés aux actions) de l'article 15 des statuts.

Les Actions B seront susceptible d'être converties en actions ordinaires à l'issue de la période fixée dans le plan d'attribution d'actions gratuites de catégorie B, selon une parité de conversion déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse. Les actions de préférence ont les mêmes droits que les actions ordinaires sauf en matière de dividende.

A l'issue de la période de conservation des Actions B (la « Période de Conservation ») (la « Date d'Echéance de la Période de Conservation »), telle que fixée dans le plan d'attribution gratuite d'Actions B décidant leur attribution, chaque actionnaire B dispose du droit de convertir tout ou partie des Actions B qu'il détient en Actions A, dans les conditions prévues aux paragraphes II. 4 à 5 de l'article 15 des Statuts.

A l'issue de la Période de Conservation, les Actions B sont librement cessibles par les Actionnaires B. Les Actions B pourront être converties en Actions A pendant un délai de trente (30) jours selon les conditions figurant au plan et selon une parité déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final. Une règle spécifique est définie lorsque l'issue de la période de conversion tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société. Le « Cours de Bourse Initial » désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Attribution. Le « Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des Actions A entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (inclusive) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions B auront demandé la conversion en Actions A (exclue). La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 150 % du Cours de Bourse Initial (le « Cours de Bourse Final Maximum ») :
$$N = 10 + 300 (CF - CI) / CF$$

Où :

« N » désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action B donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu (ou quotient avec décimal), le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions B sera arrondi à l'unité inférieure; « CF » désigne le Cours de Bourse Final ; « CI » désigne le Cours de Bourse Initial ; et « CFMax » désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum :
$$N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial :
$$N = 10$$

En outre, à défaut de conversion à l'issue de périodes prévues par les paragraphes 4 à 5 de l'article 15 II des statuts, les Actions B seront automatiquement converties en Actions A.

12.2.2. Conditions de performance et de conservation

Outre une condition de présence dans la Société à la fin de la période d'acquisition, des conditions de performance sont attachées pour le calcul du pourcentage d'Actions B gratuites attribuées en fonction des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu. Les calculs seront effectués sur la base des comptes du Groupe. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au Directoire ayant attribué ce plan d'actions gratuites, le Directeur Général pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR) et approbation du Conseil d'administration, retraiter les comptes pour le calcul des pourcentages d'attribution. Le panel de sociétés comparables utilisé pour le calcul du critère 2 avait été approuvé par le Conseil de Surveillance le 19 mai 2015, sur recommandation du CNR. Le CGR a modifié le panel qui est composé de sociétés cotées sur Euronext Paris suivantes : Air Liquide, ArcelorMittal, Arkema, Essilor, Imerys, Ingenico, Legrand, LISI, Manitou, Nexans, Rexel, Saint-Gobain, SEB, Schneider, Somfy, ST Micro, Tarkett, Vicat et Zodiac.

Critère 1

- 0 % si la moyenne des bénéfices nets par action (« BNPA ») 2015 et 2016 est inférieure à 1,30
- 30 % si la moyenne des BNPA 2015 et 2016 est égale à 1,30
- 100 % si la moyenne des BNPA 2015 et 2016 est supérieure ou égale à 1,80

Critère 2

- 0 % si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) est inférieure à la croissance moyenne du BNPA du Panel de Sociétés
- 50 % si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) est égale à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Société
- 100 % si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) est supérieure de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 50 % et 100 % par interpolation linéaire si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) est supérieure de moins de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le BNPA 2013 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles de €55 millions, incluant les dépréciations d'impôt différé d'actifs, comptabilisées au second semestre 2013, soit un « BNPA 2013 retraité » de 1,27 arrondi à 1,30.

Le BNPA 2014 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles relatives au plan Transform et des coûts relatifs au règlement d'une procédure civile au Royaume Uni, soit un BNPA 2014 retraité de 1,44.

Le BNPA 2015 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges non courantes relatives à la dépréciation de goodwill, d'actifs et d'impôts du résultat des activités destinées à être cédées et des charges du plan Transform 2015, soit un BNPA 2015 retraité de 1,32.

Le BNPA 2016 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges non courantes relatives au plan d'excellence opérationnelle net d'impôt et aux charges non courantes des activités arrêtées, soit un BNPA 2016 retraité de 1,41.

Compte-tenu de ces performances, 39 % des actions ont été attribuées.

Conditions de conservation :

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L225-197-1, la période de conservation est fixée à deux ans pour les bénéficiaires résidents français. Aucune obligation et période de conservation ne seront exigées à l'issue de la période d'acquisition pour les bénéficiaires non-résidents français.

Le conseil d'administration a décidé que le mandataire social est tenu de conserver 30 % des actions issues de la conversion en actions ordinaires.

12.3. Plan 2016

12.3.1 Description

L'Assemblée Générale du 11 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,63 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015 et toute délégation de même nature. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 11 mai 2016, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 1172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif (dont le Directeur Général) et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 128 920 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à des critères d'atteinte de bénéfice net par action (BNPA) ou d'évolution du BNPA par rapport à des comparables.

L'Assemblée Générale a également modifié l'Article 6 des statuts pour créer trois catégories d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires, les Actions B et les Actions C, qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 11 des statuts pour préciser que les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Les Actions B et les Actions C entièrement libérées sont nominatives.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 13 des statuts afin de préciser que les Actions A sont librement négociables. Les Actions B et les Actions C sont cessibles dans les conditions prévues à l'Article 15.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 15 des statuts, afin de définir :

- I) les droits attachés aux Actions A, B et C (participation aux assemblées, vote des résolutions, droit de communication, droits de souscription et d'attribution en cas d'augmentation de capital),
- II) les droits et restrictions spécifiques attachés aux Actions B et aux Actions C, notamment les règles de participation au partage des bénéfices, au boni de liquidation, ..., la période de conservation, les règles de conversion des Actions B et des Actions C en Actions A selon l'évolution du cours de bourse.

Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions C ne pourra excéder 128 920 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions C.

Les Actions C disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des Statuts relativement aux Actions B, qui s'appliqueront mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « **Date d'Attribution** » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le conseil d'administration.
- Le « **Cours de Bourse Initial** » est de 17 euros : il correspond au montant le plus élevé entre (i) 17 (dix-sept) euros, et (ii) la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A sur une période précédant la Date d'Attribution de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Attribution.
- Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions C ne pourra excéder 128 920 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions C.
- La parité de conversion entre actions C et actions A est déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse, selon les mêmes modalités que celles décrites pour la conversion des actions B en actions A.

12.3.2. Conditions de performance et de conservation

Outre une condition de présence dans la Société à la fin de la période d'acquisition, des conditions de performance sont attachées pour le calcul du pourcentage d'Actions C gratuites attribuées en fonction des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu.

Critère 1 :

- 0 % si la moyenne des bénéfices nets par action (« BNPA ») 2016 et 2017 est inférieure à 1,32.
- 30 % si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 est égale à 1,32.
- 100 % si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 est supérieure ou égale à 1,50.

Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 30 % et 100 % par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 (éventuellement retraitée) est comprise entre 1,32 et 1,50.

Critère 2 :

- 0 % si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) est inférieure à la croissance moyenne du BNPA du Panel de Sociétés.
- 50 % si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) est égale à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.
- 100 % si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) est supérieure de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 50 % et 100 % par interpolation linéaire si la croissance du BNPA (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) est supérieure de moins de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le BNPA 2015 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité de charges exceptionnelles, soit un BNPA 2015 retraité de 1,32.

Les BNPA 2016 et 2017 pourront être éventuellement retraités d'éléments exceptionnels (voir modalités de calcul des critères).

Modalités de calcul des critères

Les calculs seront effectués sur la base des comptes consolidés publiés de Mersen. Toutefois, en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement à la réunion du Conseil d'administration du 11 mai 2016, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de ces éléments exceptionnels pour le calcul des pourcentages d'attribution.

Le « Panel de Sociétés » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 11 mai 2016, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR).

Il est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA Vicat STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Zodiac Aerospace, Nexans SA, Rexel SA, SAFT Groupe SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, Arcelor Mittal, St Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy, Legrand.

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du Panel de Sociétés celles qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période.

Les sociétés ainsi retirées du panel mentionné ci-dessus pourront, le cas échéant, être remplacées par d'autres sociétés sélectionnées par le CGR.

En cas de Changement de Contrôle survenant avant que la condition de performance ne puisse être constatée, la condition de performance sera réputée intégralement satisfaite, donnant ainsi droit à une livraison de la totalité des Actions C à l'issue de la Période d'Acquisition.

Le pourcentage d'atteinte définitif ne peut être connu à la présente date du fait de l'attente de publication des résultats financiers de certains groupes du panel.

Conditions de conservation :

Le conseil d'administration a décidé que le mandataire social est tenu de conserver 30 % des actions issues de la conversion en actions ordinaires.

12.4. Plan 2017

12.4.1. Descriptif

L'Assemblée Générale du 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,6 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 1 172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif (dont le Directeur Général) et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 128 920 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à des critères d'atteinte de bénéfice net par action (BNPA) ou d'évolution du BNPA par rapport à des comparables.

L'Assemblée Générale a également modifié l'Article 6 des statuts pour créer quatre catégories d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires, les Actions B, les Actions C et les actions D, qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 11 des statuts pour préciser que les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Les Actions B, C et D entièrement libérées sont nominatives.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 13 des statuts afin de préciser que les Actions A sont librement négociables. Les Actions B, C et D sont cessibles dans les conditions prévues à l'Article 15.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 15 des statuts, afin de définir :

- I) les droits attachés aux Actions A, B, C et D (participation aux assemblées, vote des résolutions, droit de communication, droits de souscription et d'attribution en cas d'augmentation de capital),
- II) les droits et restrictions spécifiques attachés aux Actions B, C et D, notamment les règles de participation au partage des bénéfices, au boni de liquidation, ...), la période de conservation, les règles de conversion des Actions B, C et D en Actions A selon l'évolution du cours de bourse.

Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions D ne pourra excéder 128 920 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions D.

Les Actions D disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des Statuts relativement aux Actions B, qui s'appliqueront mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « **Date d'Attribution** » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le conseil d'administration.
- Le « **Cours de Bourse Initial** » désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des actions A sur une période de 20 jours de bourse précédant la date d'attribution.
- Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions D ne pourra excéder 128 920 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions D.
- La parité de conversion entre actions D et actions A est déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse, selon les mêmes modalités que celles décrites pour la conversion des actions B en actions A.

12.4.2. Conditions de performance et de conservation

L'attribution gratuite d'actions est subordonnée au maintien de la qualité de salarié ou de mandataire social du bénéficiaire dans la Société jusqu'à la fin de la Période d'Acquisition. Des conditions de performance sont attachées pour le calcul du pourcentage d'Actions D gratuites attribuées en fonction des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu.

Critère 1 :

- 0 % si la moyenne des bénéfices nets par action (« BNPA ») 2017 et 2018 est inférieure à 1,40.
- 30 % si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 est égale à 1,40.
- 100 % si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 est supérieure ou égale à 1,80.

Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 30 % et 100 % par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 (éventuellement retraitée) est comprise entre 1,40 et 1,80.

Critère 2 :

- 0 % si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2016 retraité et la moyenne des BNPA 2017 et 2018 éventuellement retraitée) est inférieure à la croissance moyenne du BNPA d'un panel de Sociétés listées ci-après.
- 50 % si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2016 retraité et la moyenne des BNPA 2017 et 2018 éventuellement retraitée) est égale à la croissance moyenne des BNPA du panel de Sociétés.
- 100 % si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2016 retraité et la moyenne des BNPA 2017 et 2018 éventuellement retraitée) est supérieure de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du panel de Sociétés.

Le pourcentage d'atteinte est calculé entre 50 % et 100 % par interpolation linéaire si la croissance du BNPA de la Société (entre le BNPA 2016 retraité et la moyenne des BNPA 2017 et 2018

éventuellement retraitée) est supérieure de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du panel de Sociétés.

Le BNPA 2016 retraité est le BNPA 2016 publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles soit 1,41.

Modalités de calcul des critères

Le calcul des pourcentages sera effectué sur la base des comptes consolidés publiés de Mersen. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives intervenant postérieurement à l'attribution du programme, le conseil d'administration pourrait, après avis du Comité de Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de ces opérations exceptionnelles pour le calcul des pourcentages d'attribution d'actions de préférence.

Le « Panel de Sociétés » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 18 mai 2017, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR).

Il est constitué des sociétés suivantes :

Arkema, SA des Ciments Vicat, STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Nexans SA, Rexel SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, ArcelorMittal, Saint-Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy et Legrand.

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel de Sociétés qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période.

En cas de changement de contrôle survenant avant que la condition de performance ne puisse être constatée, la condition de performance sera réputée intégralement satisfaite, donnant ainsi droit à une livraison de la totalité des actions D à l'issue de la période d'acquisition.

Conditions de conservation :

Le conseil d'administration a décidé que le mandataire social est tenu de conserver 30 % des actions issues de la conversion en actions ordinaires.

12.5. Actions gratuites de préférence : attribution aux dirigeants mandataires

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2017						
Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Luc Themelin Directeur Général	Plan 2017 18/05/2017	189 (AGAP) équivalent au moins à 1 890 actions ordinaires et au plus à 20 790 actions ordinaires Cf. §12.1	161 954 €	18/05/2019	19/05/2021	Cf. § 12.4.2

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2017*			
Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

* Le 9 juillet 2017, Luc Themelin s'est vu attribuer 71 actions de préférence issues du plan. Ces actions seront converties en actions ordinaires le 9 juillet 2019 selon une règle liée au cours de bourse (cf. paragraphe 12.2.1). Elles seront au maximum de 7 810.

13. Éléments de rémunération versés ou attribués à Luc Themelin (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soumises au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018

Nous vous demandons, dans le cadre de la 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Luc Themelin, Directeur Général, tels que présentés ci-dessous :

	Montants ou Valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	440 000 € (montant versé)	La rémunération fixe 2017 de Luc Themelin est identique à celle de 2016.
Rémunération variable annuelle <i>(montant dû au titre de 2017 à verser en 2018 - après approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2018)</i>	466 400 €	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe. Le seuil maximum de 100 % sera susceptible d'être augmenté jusqu'à 112 % en cas de surperformance de la marge opérationnelle du Groupe par rapport à l'objectif maximum approuvé par le conseil. La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 35 % sur le ROCE du Groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) et 35 % sur le cash-flow opérationnel du Groupe et d'objectifs personnels pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2017 ont été basés sur le budget annuel du Groupe.</p> <p>Les objectifs financiers et personnels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la gouvernance et des rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.</p> <p>Le détail de certains objectifs personnels ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable pour 2017 représente 106 % de la rémunération fixe et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 100 % sur le cash-flow opérationnel du Groupe et 100 % sur le ROCE du Groupe. La part des objectifs personnels s'est élevée à 80 %.</p> <p>La clause de surperformance liée à la marge opérationnelle courante du Groupe a atteint son plafond, contribuant à une augmentation de la rémunération variable de 12 % (cf. ci-dessus)</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2017.
Intéressement	19 866 €	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Attribution (Plan 2017) : 189 actions de préférence, pouvant correspondre à un maximum de 20 790 actions ordinaires Valorisation comptable : 161 954 €	<p>L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société Mersen en date du 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de préférence Mersen au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la société Mersen et des sociétés qui lui sont liées.</p> <p>En vertu de cette résolution, le Conseil d'administration réuni le 18 mai 2017 a arrêté les conditions de l'attribution gratuite d'Actions, et en a désigné les bénéficiaires. Luc Themelin a reçu 189 actions de préférence soumis à conditions de performance. Ces actions de préférence pourront être converties en actions ordinaires à l'issue de 4 ans selon notamment un ratio de conversion dépendant de l'évolution du cours de bourse. Les modalités et critères de performance sont décrits en détail aux pages 44 à 57 du document de référence.</p>
Jetons de présence	N/A	Luc Themelin ne perçoit pas de jetons de présence.

	Montants ou Valorisation comptable	Observations
Avantages de toute nature	23 008 € (valorisation comptable)	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0 € perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2017. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non concurrence	0 € perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2017. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0 € perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2017. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de Luc Themelin (29 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie Luc Themelin serait de 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

14. Éléments de rémunération versés ou attribués à Olivier Legrain (Président du Conseil) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018

Nous vous demandons, dans le cadre de la 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Olivier Legrain, Président du Conseil depuis le 18 mai 2017, tels que présentés ci-dessous :

	Montants ou Valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	49 676 €	Montant prorata temporis. La rémunération fixe 2017 d'Olivier Legrain est basée sur une rémunération annuelle de 80 000 euros.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable différée	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Intéressement	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	15 222 €	Montant à verser en 2018 au titre de 2017
Avantages de toute nature	0	
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

15. Eléments de rémunération versés ou attribués à Hervé Couffin (Président du Conseil) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018

Nous vous demandons, dans le cadre de la 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Hervé Couffin, Président du Conseil jusqu'au 18 mai 2017, tels que présentés ci-dessous :

	Montants ou Valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	30 324 €	Montant prorata temporis, sur la base d'une rémunération annuelle de 80 000 euros.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable différée	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Intéressement	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	6 902 €	Montant à verser en 2018 au titre de 2017
Avantages de toute nature	0	
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

AUTRES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours au 31 décembre 2017

Nature de la délégation/ Autorisation	Date de l'Assemblée Générale	durée	Plafond initial	Utilisation au cours de l'exercice précédent	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou prime et avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	11/05/2016 (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 15 M€ Montant nominal maximum des titres de créance : 200M€	Néant	Néant
Délégation d'augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature	11/05/2016 (16 ^{ème} résolution)	26 mois	Limité à 10 % du capital social s'imputant sur les plafonds susvisés pour la délégation avec maintien du DPS	Néant	Néant
Délégation augmentation de capital au profit des salariés adhérents d'un PEE	11/05/2016 (20 ^{ème} résolution)	26 mois	300 000 €	Néant	Néant
Délégation d'augmentation de capital au profit des salariés du groupe hors France et hors PEE	18/05/2017 (22 ^{ème} résolution)	26 mois	300 000€ Imputation sur PEE AG 2016	N/A	Néant
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés	18/05/2017 (18 ^{ème} résolution)	38 mois	84 000 actions	N/A	Attribution de 84 000 actions
Autorisation d'attribuer des actions gratuites de préférence aux salariés et mandataires sociaux	18/05/2017 (19 ^{ème} + 20 ^{ème} résolutions)	38 mois	129 000 actions ordinaires	N/A	1172 AGAP susceptibles de donner droit à un maximum de 128 920 actions ordinaires
Délégation pour attribuer gratuitement aux actionnaires des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique	18/05/2017 (23 ^{ème} résolution)	18 mois	25 % du capital à la date d'émission	N/A	Néant

2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au chapitre 5 du présent document.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, sous réserve de la privation pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital ou des droits de vote à défaut de déclaration du franchissement du seuil statutaire de 1 % (article 11 ter des statuts) (cf. chapitre 5, paragraphe 4.1).
- Concernant les droits de contrôle spéciaux pouvant être attachés aux titres, il est précisé qu'il existe :
 - un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis au moins deux ans. (cf. chapitre 5 paragraphe 1.12);
 - des droits particuliers attachés aux actions de préférence décrits notamment à l'article 15 des statuts ainsi que dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise dans la partie consacrée aux rémunérations au paragraphe 2.12.

A cet égard, il est précisé que les actions de préférence ont droit à un dividende correspondant à 10 % de celui attribué aux actions ordinaires et, de manière générale, à 10 % de toute somme versée à chaque action ordinaire en cours de société comme en liquidation.

A compter de l'échéance de leur période de conservation, les actions de préférence :

 - sont librement cessibles entre actionnaires titulaires de la même catégorie d'actions de préférence,
 - peuvent faire faire d'une conversion en actions ordinaires pendant certaines périodes de conversion définies et selon une parité d'échange déterminée. A défaut de conversion pendant ces périodes, elles feront l'objet d'une conversion automatique à l'issue de la seconde période de conversion.
- Il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions, sous réserve des actions de préférence susvisées qui ne sont cessibles qu'entre titulaires d'une même catégorie d'actions de préférence (article 15 des statuts).
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Les droits de vote attachés aux actions Mersen détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mersen sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.

- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires. L'administrateur représentant les salariés est désigné par le comité de Groupe (article 17 des statuts).
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au chapitre 5 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant au paragraphe ci-dessus, étant précisé que l'autorisation en matière de rachat d'actions et les différentes délégations et autorisations financières sont suspendues en période d'offre publique. En cas d'offre publique, le Conseil bénéficie d'une délégation lui permettant d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, étant précisé que l'exercice de ces bons ne peut générer une augmentation de capital d'un montant nominal supérieur à 25 % du montant nominal du capital à leur date d'émission.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires, étant précisé que toute modification concernant les droits attachés aux actions de préférence doit également être soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de la ou des catégorie(s) d'actions de préférences concernées par la modification (articles L225-99 du Code de commerce et 26 des statuts).
- Les contrats financiers conclus par la société pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la société. Certains contrats commerciaux pourraient également être impactés.
- Certaines des activités du Groupe relèvent de la réglementation sur le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage ainsi que de la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR).
- Certaines activités du Groupe relèvent du domaine des technologies sensibles au niveau national français (Sécurité et Défense).
- Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration sont décrits au paragraphe 6 de la partie relative aux rémunérations ci-dessus. Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

3. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

4. Conventions conclues entre (i) un mandataire ou une actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote et (ii) une filiale

NA

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Luc Themelin, Directeur Général

A. Clause de non-concurrence et de non-sollicitation

Nature et objet :

En cas de cessation de son mandat de Directeur Général et, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence et de non-sollicitation, pendant une période d'un an à compter de la cessation de ses fonctions, Monsieur Luc Themelin bénéficiera d'une indemnité mensuelle. Votre société pourra renoncer à cette clause de non-concurrence et de non-sollicitation et se libérer de son obligation de versement de l'indemnité mensuelle en informant Monsieur Luc Themelin de sa décision dans un délai de deux mois à compter de la cessation du mandat social.

Modalités :

Le montant de l'indemnité qui sera versée à Monsieur Luc Themelin en contrepartie de l'engagement de non-concurrence et de non-sollicitation sera égal à 50 % de la dernière rémunération mensuelle fixe brute qu'il aura perçue immédiatement avant la rupture de son mandat social.

B. Révocation du mandat social

Nature et objet :

- Dans le cas où le groupe Mersen mettrait fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf faute grave ou lourde, départ à la retraite, mise à la retraite ou démission), au mandat de Directeur Général de Monsieur Luc Themelin (notamment par révocation, non renouvellement du mandat pour quelque cause que ce soit ou suppression des fonctions à la suite d'une transformation ou d'une fusion, à l'exception d'une modification de la gouvernance qui conduirait à le nommer Président du Directoire d'une société anonyme à conseil de surveillance), une indemnité forfaitaire sera versée à Monsieur Luc Themelin (l'« Indemnité »), dès lors que ce départ est contraint. Le versement de l'Indemnité exclura le versement de toute autre indemnité (de quelque nature que ce soit, y compris des dommages et intérêts).
- Dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Monsieur Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société, il bénéficierait de la même indemnité.
- L'indemnité de départ est par ailleurs soumise à des conditions de performance.

Modalités :

Le montant de l'Indemnité est calculé de la manière suivante :

$$I = 0,5 \times R \times P$$

où

I est le montant de l'Indemnité

R est la rémunération totale brute (rémunération de base et bonus, hors avantages en nature et intéressement) qui aura été versée à Monsieur Luc Themelin au titre des trente-six mois précédant la rupture (y compris la part de la rémunération variable au titre de l'année en cours au moment de la rupture) et que cette rémunération ait été versée au titre de ses fonctions de Directeur Général ou en qualité de salarié,

et P est la performance de Monsieur Luc Themelin telle que mesurée selon les critères ci-après définis.

Le versement de l'Indemnité visée ci-dessus sera subordonné à la réalisation d'objectifs de performance (P) dans les conditions suivantes :

- Mesure de la performance (P) :

P = moyenne de la performance de M. Luc Themelin sur les 3 années civiles précédant son départ en qualité de Directeur Général ou de salarié).

$$P = \frac{\text{performance (N-1)} + \text{performance (N-2)} + \text{performance (N-3)}}{3}$$

La performance de l'année N est égale au pourcentage d'atteinte des objectifs sur le bonus cible. **P** peut varier de 0 à 200%.

Le taux moyen de performance **P** sera constaté par le Conseil d'Administration.

- Conditions de performance :

- Si **P** >= 100%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 100 %
- Si **P** >= 90% et < à 100%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 80 %
- Si **P** >= 70% et < à 90%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 60 %
- Si **P** >= 50% et < à 70%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 40 %
- Si **P** < à 50%, aucune Indemnité ne sera versée.

C. Options de souscription d'actions – Actions de performances

Nature et objet :

- Dans le cas où il serait mis fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf révocation consécutive à une prise de contrôle de la Société, départ à la retraite ou mise à la retraite), au mandat de Directeur Général de Monsieur Luc Themelin, ce dernier perdra de plein droit le bénéfice de l'ensemble des options de souscription d'actions qui lui auraient été octroyées antérieurement à la date de fin de mandat mais dont les conditions d'octroi (conditions de présence et conditions de performances) n'auraient pas été remplies à la date de fin de mandat. Il perdra également de plein droit le bénéfice de l'ensemble des actions, soumises ou non à performance, qui lui auraient été attribuées, en application des dispositions de l'article L225-197-1 à L225-197-5 du Code de commerce, avant la date de fin de mandat et dont l'attribution ne serait pas encore devenue définitive à la date de fin de son mandat.
- Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider, le cas échéant, le maintien en totalité ou en partie du bénéfice desdites options de souscription d'actions et des actions gratuites, sous réserve de la réalisation des conditions de performances correspondantes. Le bénéfice des options de souscription d'actions et des actions gratuites visées sera maintenu dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Monsieur Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter votre société.

D. Régime de retraite de M. Luc Themelin

Nature et objet :

Monsieur Luc Themelin, Directeur général, est éligible au bénéfice du régime de retraite supplémentaire mis en place par Mersen constitutif d'un engagement de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'Article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Modalités :

Aux termes de ce régime, Monsieur Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire calculée à partir des éléments suivants :

- la base de calcul de la rente correspond à la moyenne de l'ensemble des salaires de base des trois dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50% du niveau de bonus maximum, le bonus maximum correspond au maximum de son salaire de base, le montant de la pension versée ne pouvant excéder 20% de la somme de ces deux éléments ;
- le montant de la rente est plafonné sur la base d'une ancienneté maximale de 20 ans.

A ce jour, Monsieur Luc Themelin cumule une ancienneté de 29 années au sein de votre société. Les droits potentiels futurs de retraite de Monsieur Luc Themelin sont donc plafonnés depuis 9 ans et ne peuvent plus faire l'objet d'un accroissement.

E. Engagements relatifs à la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprises de M. Luc ThemelinNature et objet :

Monsieur Luc Themelin bénéficie, depuis octobre 2011, d'une assurance chômage pour les mandataires sociaux (Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise, GSC) régime de base, pour une période d'indemnisation de vingt-quatre (24) mois. Le coût annuel de cette assurance est fonction du revenu fiscal net de l'intéressé et de la durée d'indemnisation.

Modalités :

Les cotisations sont prises en charge à 40 % par la Société et 60 % par Monsieur Luc Themelin.

Sa mise en place est assortie d'une période de carence de 30 jours de perte d'activité professionnelle continue.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui

Associé

Deloitte & Associés

Laurent Odobez

Associé

3 RAPPORT DE GESTION

Introduction	70
Résultats consolidés	70
Cash et endettement	73
Perspectives	74
International	75
Politique de recherche et développement	76
Politique d'investissement	77
Politique de financement	78
Relations mère-filiales	78
Résultats de la société mère	79
Ethique et Compliance	80
Principales procédures de contrôle interne du groupe Mersen	82
Gestion des risques	87

INTRODUCTION

En 2017, le Groupe a atteint, voire dépassé tous les objectifs qu'il s'était fixés : renouer avec la croissance organique des ventes et augmenter sensiblement la marge opérationnelle courante.

Ainsi, la croissance organique des ventes a atteint 8 % sur l'année, bien au-delà des prévisions communiquées en début d'année : la performance en Asie a été particulièrement exceptionnelle, la situation en Amérique du Nord s'est améliorée au cours de l'année et l'Europe a connu une activité très satisfaisante. Au global, le Groupe a bénéficié d'un environnement économique favorable dans ces trois grandes géographies.

Les mesures ambitieuses prises ces dernières années pour améliorer la compétitivité couplées avec un effet positif provenant

de la croissance des volumes a permis d'atteindre une marge opérationnelle courante sur l'année de 9,2 %, en progression de 170 points par rapport à 2016.

Enfin, l'année est marquée par une croissance exceptionnelle du résultat net, conséquence de la progression du résultat opérationnel et de la réduction des charges non courantes.

Le Groupe a par ailleurs allongé en cours d'année la maturité de son crédit multidevises arrivant à échéance en juillet 2019 pour la porter à juillet 2022. La maturité des financements du Groupe est désormais d'environ 4,5 ans, illustration du soutien et de la confiance des partenaires financiers du Groupe.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Mersen a cédé en octobre 2017 son activité de sectionneurs de forte puissance et de contacteurs. Les comptes présentent donc cette activité sur une ligne distincte du compte de résultat et du bilan consolidés du Groupe, en « activité destinée à être cédée », conformément à la norme IFRS5.

De plus, le Groupe a décidé de reclasser, à compter du 1^{er} janvier 2017, les amortissements des actifs incorporels réévalués en résultat opérationnel courant afin de permettre une meilleure comparaison avec les groupes de son secteur.

Les comptes 2016 sont donc présentés retraités de ces éléments.

1. Chiffre d'affaires

Mersen réalise pour l'année 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 809 millions d'euros en forte croissance organique de 8 %. L'effet de change négatif de 10,7 millions d'euros pour l'année est lié pour moitié à la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro. Il était positif de 5 millions d'euros au 1^{er} semestre. L'effet périmètre est positif de 1 million d'euros et correspond au chiffre d'affaires de la société commune chinoise créée en début d'année 2017 avec Harbin Carbon.

La croissance se décompose de la façon suivante :

- Croissance totale : 6,6 %
- Effet change : - 1,4 %
- Effet périmètre : + 0,1 %
- Croissance organique : 8,0 %

	2017	2016 ⁽²⁾	croissance totale	croissance organique ⁽¹⁾
Advanced Materials	446,6	411,8	8,4 %	9,6 %
Electrical Power	362,6	347,2	4,4 %	6,1 %
TOTAL GROUPE	809,2	759,0	6,6 %	8,0 %
Europe	263,1	254,4	3,5 %	4,6 %
Asie-Pacifique	228,7	193,9	17,9 %	19,9 %
Amérique du Nord	282,4	273,4	3,3 %	5,1 %
Reste du Monde	35,0	37,3	-6,1 %	-8,7 %
TOTAL GROUPE	809,2	759,0	6,6 %	8,0 %

(1) A périmètre et changes constants. La croissance organique est calculée en comparant le chiffre d'affaires de l'année n avec le chiffre d'affaires de l'année n-1 retraité au taux de change de l'année n, hors impact des acquisitions et/ou cessions.

(2) Retraité des activités destinées à être cédées

Les ventes du pôle **Advanced Materials** s'élèvent à 447 millions d'euros, en croissance organique de près de 10 % sur l'année. La croissance des activités en électronique, aéronautique et solaire est particulièrement soutenue. Les industries de procédés sont restées également bien orientées tout au long de l'année. Après un bas de cycle atteint en 2016, le marché de la chimie contribue de nouveau à la croissance.

Les ventes du pôle **Electrical Power** atteignent 363 millions d'euros cette année en croissance organique de 6 %, grâce à de nombreux projets en transport ferroviaire et en électronique de puissance. Le pôle bénéficie également d'une activité soutenue en industries de procédés.

Par zone géographique, l'année est marquée par la performance remarquable de la zone Asie-Pacifique avec une croissance organique de près de 20 % : la Chine, la Corée du Sud et l'Inde sont en croissance à 2 chiffres grâce aux marchés du solaire, de l'électronique et des industries de procédés. Après un début d'année en retrait, la zone Amérique du Nord affiche une croissance de +5,1 % sur l'année grâce à des activités soutenues en électronique et industries de procédés. L'Europe affiche de son côté une croissance de 4,6 %, portée principalement par l'activité en France sur les marchés de l'aéronautique et du spatial.

2. Ebitda et résultat opérationnel courant

(En millions d'euros)	2017	2016 retraité	2016
Résultat opérationnel courant	74,6	57,3	59,9
en % du chiffre d'affaires	9,2 %	7,5 %	7,8 %
Amortissement	39,4	37,9	36,8
EBITDA	114,0	95,2	96,7
en % du chiffre d'affaires	14,1 %	12,5 %	12,7 %

L'Ebitda ⁽¹⁾ s'élève à 114,0 millions d'euros, une croissance de près de 20 % par rapport à 2016 retraité. Il représente désormais 14,1 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du Groupe ⁽²⁾ atteint 74,6 millions d'euros en 2017, soit une marge opérationnelle courante de 9,2 % en progression de 170 points de base par rapport à 2016 retraité (7,5 %).

La marge opérationnelle courante du pôle **Electrical Power** est stable par rapport à l'année dernière (11,0 % vs 11,1 %). Les effets du plan de compétitivité ont compensé les effets prix/mix négatifs et l'inflation sur les coûts. La marge opérationnelle courante du pôle s'est toutefois infléchi positivement au cours de l'année, grâce à l'amélioration du mix produits.

La marge opérationnelle courante du pôle **Advanced Materials** est en forte croissance, de 340 points de base, par rapport à 2016 (11,1 % vs 7,7 %). Cette amélioration résulte d'un effet volume très favorable, de gains issus du plan de compétitivité, tandis que la tendance sur les prix s'est inversée en cours d'année. En effet, le Groupe a annoncé en milieu d'année une hausse des prix du graphite à la suite de l'augmentation des prix de certains matériaux carbonés à laquelle s'ajoute une hausse sur certaines nuances de graphite en raison d'un marché sous-capacitaire depuis le 4^{ème} trimestre.

(En millions d'euros)	2017	2016 retraité	Évolution	2016
Chiffre d'affaires	809,2	759,0	+6,6 %	763,6
Marge brute	256,0	230,6	+11,1 %	232,6
en % du CA	31,6 %	30,4 %		30,5 %
Frais commerciaux & autres	(79,6)	(77,5)	+2,8 %	(77,6)
Frais administratifs & de R&D	(100,6)	(94,6)	+6,3 %	(95,1)
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels réévalués	(1,2)	(1,2)		
Résultat opérationnel courant	74,6	57,3	+30,2 %	59,9
en % du CA	9,2 %	7,5 %		7,8 %

(1) Résultat opérationnel courant + amortissements.

(2) Suivant définition 2009.R.03 du CNC.

La marge brute est en nette progression par rapport à 2016 retraité, principalement grâce à l'effet de levier sur les volumes du pôle *Advanced Materials*.

Les frais commerciaux & autres sont en augmentation de 4,5 % à taux de change comparable, afin d'accompagner la croissance.

Les frais administratifs & de R&D augmentent également, de 7 % à taux de change comparable.

Comme indiqué en introduction, le Groupe classe désormais les amortissements des actifs incorporels réévalués en résultat opérationnel courant.

3. Résultat net

Le résultat net s'élève à 40 millions d'euros, contre 3,2 millions d'euros en 2016 retraité.

(En millions d'euros)	2017	2016 retraité	2016
Résultat opérationnel courant	74,6	57,3	59,9
Charges et produits non courants	(10,3)	(26,5)	(26,5)
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels réévalués			(1,2)
Résultat opérationnel	64,3	30,8	32,2
Résultat financier	(10,0)	(11,0)	(11,0)
Impôts sur les résultats	(15,1)	(11,5)	(11,9)
Résultat net des activités poursuivies	39,2	8,3	9,3
Résultat des activités destinées à être cédées ou arrêtées	0,8	(5,1)	(6,1)
Résultat net	40,0	3,2	3,2
Part du Groupe	37,6	1,8	1,8
Minoritaires	(2,4)	(1,4)	(1,4)

Les charges et produits non courants s'élèvent à (10,3) millions d'euros. Ils se composent principalement de :

- 8,6 millions d'euros de charges liées au plan de compétitivité (10 millions d'euros prévus initialement)
- 1,7 million d'euros de charges diverses

En 2016, la charge était de 26,5 millions d'euros, principalement liée au plan de compétitivité.

La charge financière nette de Mersen s'établit à 10,0 millions d'euros en 2017 en baisse par rapport à 2016 retraité grâce à la baisse de la dette moyenne sur l'année de plus de 30 millions d'euros.

La charge d'impôt nette s'établit à 15,1 millions d'euros. Elle intègre des gains nets exceptionnels de plus de 2 millions d'euros. Hors ces éléments exceptionnels, le taux effectif d'impôt est de 32 %.

Le résultat des activités destinées à être cédées est positif de 0,8 million d'euros. Il résulte principalement de la plus-value de cession de l'activité de sectionneurs de forte puissance et de contacteurs.

Le résultat des minoritaires est en nette progression grâce en particulier aux bons résultats de Cirprotec (Espagne) et Yantai (Chine) dont Mersen détient respectivement 51 % et 60 %.

4. Dividende

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,75 euro par action, en progression de 50 % par rapport au montant versé l'année dernière. Il en résulterait une distribution totale d'environ 15 millions d'euros, représentant 38 % du résultat net retraité des charges et produits non courants liés au plan de compétitivité et des éléments exceptionnels de l'impôt.

CASH ET ENDETTEMENT

1. Tableau simplifié des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2017	2016 retraité
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant BFR	94,3	72,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(14,5)	25,1
Variation des impôts	(15,4)	(14,3)
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles poursuivies	64,4	83,2
Flux de trésorerie des activités arrêtées	(0,2)	(2,7)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	64,2	80,5
Cash-flow d'investissements industriels	(36,7)	(29,5)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles après investissement industriels	27,5	51,0
Variation de périmètre (acquisitions)	0	(0,7)
Cession d'immobilisations et autres	(1,2)	0,7
Flux de trésorerie d'investissement des activités arrêtées	6,2	6,5
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles et d'investissements	32,5	57,5
Intérêts payés	(8,0)	(8,2)
Dividendes versés	(12,3)	(10,5)
Augmentation de capital et autres	3,3	(1,1)
Flux de trésorerie net avant variation d'endettement	15,5	37,7

Les activités opérationnelles ont généré au cours de l'année un flux de trésorerie de plus de 64 millions d'euros, contre 83 millions d'euros l'année dernière. Il intègre en 2017 un décaissement exceptionnel correspondant à une contribution volontaire de 5 millions de dollars sur les fonds de retraite aux Etats-Unis et de 14 millions d'euros de flux de restructuration (plan de compétitivité) et de litiges exceptionnels.

En 2016, la variation du besoin en fond de roulement était en nette baisse grâce en particulier à des plans d'actions importants visant à optimiser le niveau de stocks. En 2017, la croissance ayant été significative, le besoin en fonds de roulement a cru ; cependant, le Groupe a maintenu son niveau de BFR ⁽¹⁾ à 20 % du chiffre d'affaires.

Les investissements industriels s'élèvent à 36,7 millions d'euros, en croissance par rapport à l'année dernière (29,5 millions d'euros). Ils sont localisés à plus de 80 % dans le pôle *Advanced Materials*. La politique d'investissement est décrite dans le présent chapitre.

Le flux d'investissement des activités arrêtées provient en 2017 de la cession de l'activité sectionneurs de puissance. En 2016, ce flux était sans impact sur la dette et provenait pour l'essentiel du remboursement final du prêt accordé à MidMark en 2009 lors de la cession de l'activité EMC.

Pour l'année 2017, le flux de trésorerie net avant variation d'endettement est donc de 15,5 millions d'euros, contre 37,7 millions d'euros en 2016.

(1) Somme des stocks, des créances clients et comptes rattachés, des autres créances courantes, diminuée de la somme des dettes fournisseurs et comptes rattachés / 4x Chiffre d'affaires du dernier trimestre.

2. Bilan

L'endettement net ⁽¹⁾ à fin 2017 atteint 178,1 millions d'euros contre 202,8 millions d'euros fin 2016 soit une baisse de 24,7 millions d'euros. A taux de change comparables, la baisse est de 15,7 millions d'euros.

Le Groupe améliore sa structure financière, avec des ratios ⁽²⁾ en baisse par rapport à l'année dernière : le ratio d'endettement net sur Ebitda (« leverage ») s'établit à 1,58 et le ratio d'endettement net sur fonds propres (« gearing ») à 37 %.

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Endettement net total (<i>en millions d'euros</i>)	178,1	202,8
Endettement net / fonds propres	0,37	0,41
Endettement net / Ebitda	1,58	2,09

Par ailleurs, en juillet 2017, le Groupe a allongé la maturité de son crédit multidevises arrivant à échéance en juillet 2019 pour la porter à juillet 2022. Au 31 décembre 2017, la maturité des lignes autorisées est de 4,6 ans.

PERSPECTIVES

Dans un environnement économique favorable, l'année 2018 devrait être pour Mersen une nouvelle année de croissance. Le Groupe bénéficiera de 2 leviers que sont la croissance sur ses marchés porteurs et la forte dynamique de la zone Asie. Il finalisera son plan de compétitivité et continuera par ailleurs à déployer son *Excellence Journey* pour améliorer sa performance.

Par conséquent, le Groupe attend pour l'année 2018 une croissance organique du chiffre d'affaires entre 3 et 6 % et une marge opérationnelle courante comprise entre 9,6 % et 10,1 % du chiffre d'affaires, en amélioration par rapport à 2017 (9,2 %). Ces prévisions tiennent compte d'une augmentation des prix dans le pôle *Advanced Materials*.

Compte-tenu de l'accélération de certains de ses marchés porteurs, comme le solaire et l'électronique, et du développement de nouveaux produits pour le marché du véhicule électrique, le Groupe aura un programme d'investissement soutenu en 2018, entre 45 et 50 millions d'euros (hors investissements prévus dans le plan de compétitivité), pour faire face à la demande actuelle et préparer 2019.

(1) Dette brute +/- trésorerie et équivalent de trésorerie +/- actifs financiers courants.

(2) Ratios calculés selon la méthode des covenants bancaires des financements confirmés de Mersen.

INTERNATIONAL

Le Groupe est présent sur l'ensemble des continents. Le positionnement international des unités de production permet à celles-ci d'être au contact de leurs clients et très réactives sur leurs marchés. Il protège par ailleurs Mersen de l'impact des variations monétaires sur sa compétitivité.

En 2017, environ 64 % des investissements physiques du Groupe ont été réalisés à l'international. Ils concernent le remplacement et la modernisation des équipements industriels ainsi que des investissements dans de nouvelles capacités.

En 2017, le Groupe a réalisé 92 % de son chiffre d'affaires hors de France (ventes des sociétés étrangères hors celles réalisées en France et exportations des sociétés françaises).

La contribution au chiffre d'affaires des filiales étrangères du Groupe a atteint 688 millions d'euros, en croissance de 6,4 % par rapport à 2016 à périmètre et changes constants.

Les ventes réalisées dans la zone Amérique du Nord représentent 35 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. L'Europe pour sa part atteint 33 % du total. Enfin, la zone Asie Pacifique et le reste du monde (Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient) représentent respectivement 28 % et 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe consacre environ 3 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement en mise au point de produits, matériaux, et procédés, et en efforts technico-commerciaux pour constamment adapter ses solutions ou services aux besoins spécifiques de chaque client.

L'essentiel de ces dépenses est financé sur fonds propres.

L'organisation de cette activité s'articule autour d'une structure centrale légère, garante des orientations à long terme et d'une gestion des priorités en accord avec la stratégie de l'entreprise, et de services opérationnels gérés par chacune des business unit partageant leurs efforts entre innovations « au quotidien » et projets très ambitieux à la fois en termes de défis à résoudre et en enjeu de développement pour Mersen. Ce dispositif est complété par une politique de collaboration avec le monde extérieur, universités ou grands centres de recherche nationaux, partenaires incontournables pour développer le fonds de connaissances fondamentales sans lequel il deviendrait rapidement impossible d'apporter à nos clients les solutions aux problèmes de plus en plus pointus qu'ils ont à résoudre.

Ces trois aspects de l'innovation sont essentiels à la bonne marche de Mersen, pour défendre nos parts de marchés et notre compétitivité dans un monde en évolution constante, pour nous imposer en acteur prépondérant sur des marchés émergents et prometteurs de forte croissance et enfin pour transformer progressivement l'entreprise en étendant des produits et services qu'elle est en mesure de fournir.

A ces divers titres, l'année 2017 aura été marquée par de nombreuses réalisations. Certaines méritent une mention particulière en raison de leur impact sur nos ventes réalisées ou à venir dans un futur très proche :

- Le développement d'une nouvelle nuance de graphite synthétique indispensable au bon fonctionnement des éoliennes de forte puissance. Il fallait une solution permettant d'accompagner certains clients-constructeurs dans le développement des éoliennes de puissance supérieure à 3 MW Mersen a été le premier à la proposer.
- La mise sur le marché d'une gamme de fusibles dédiée à la protection des systèmes électriques des véhicules électriques. Chaque fusible a été adapté puis testé afin de pouvoir garantir un fonctionnement conforme aux exigences de l'industrie automobile. La gamme est complète et permet de répondre à tous les besoins identifiés à ce jour.

- La poursuite de nos progrès dans le développement de technologies d'interruption et de protection électriques dites « hybrides » dans lesquelles nous allions des composants électroniques actifs et des dispositifs mécaniques spécialisés. Les produits les plus avancés ont largement dépassé la phase du concept. 2017 a vu la multiplication des essais et démonstrations réalisés pour les grands noms de l'industrie automobile. Ils amènent des solutions sans égal pour les batteries de forte puissance, soit par la sûreté apportée aux utilisateurs, soit par des gains de poids et de coûts importants par rapport aux dispositifs classiques qui assureraient les mêmes fonctions.
- La mise au point d'un nouveau dispositif de refroidissement répondant à la miniaturisation des composants électroniques de puissance qui exige de savoir dissiper des flux d'énergie croissants. La solution, appuyée sur un concept original, objet d'une demande de brevet en cours d'examen, procure des gains de performances très significatifs par rapport aux systèmes classiques.
- La maîtrise de la production à grande échelle de nouveaux produits d'isolation thermique qui a permis à notre site d'Holytown (UK) de pénétrer de nouveaux marchés dont nous étions absents, certains bénéficiant de forts rythme de croissance, tirés par le développement de l'industrie des semi-conducteurs.

D'autres projets montrent le positionnement de Mersen sur des objectifs plus long terme, parmi elles notamment :

- Lancement de quatre nouveaux programmes de coopération avec des universités sur des thématiques diverses, prévus pour des durées de trois années ou plus.
- Des travaux exploratoires liés à l'émergence du marché « inéluçtable » mais aux contours encore mal définis du stockage d'énergie à grande échelle :
 - nouveaux dispositifs de distribution et protection électrique et nouvelles fonctionnalités de mesure et communication ;
 - matériaux à base de carbone utilisés dans certains systèmes de batterie.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En 2017, les dépenses d'investissements physiques (activités poursuivies) s'élèvent à 36,7 millions d'euros. Le Groupe poursuit ses investissements dans ses capacités de production en Carbone de Silicium en France et accompagne la croissance importante du marché du solaire qui nécessite des investissements pour l'UGT *Graphite Specialties*.

Les cessions sont de 2,3 millions d'euros et incluent la cession des terrains et bâtiments en Allemagne, en Italie et en Chine principalement dans le cadre du plan Transform.

En 2016, les dépenses d'investissements physiques (activités poursuivies) s'élevaient à 29,5 millions d'euros. Le Groupe avait poursuivi ses investissements dans ses capacités de production en Carbone de Silicium en France. Aux Etats-Unis, le Groupe avait investi en électronique pour l'UGT *Graphite Specialties*.

Les cessions s'élevaient à 2,9 millions d'euros et incluaient la cession des terrains et bâtiments en Allemagne, aux Etats-Unis et en Chine principalement dans le cadre du plan Transform.

Selon la procédure interne du Groupe, le Conseil d'administration doit autoriser tout investissement supérieur à 10 millions d'euros ainsi que toute acquisition supérieure à 3 millions d'euros.

(En millions d'euros)	Activités poursuivies	
	2017	2016
Investissements corporels	(34,9)	(30,4)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	(1,8)	0,9
INVESTISSEMENTS PHYSIQUES	(36,7)	(29,5)
Investissements incorporels	(3,2)	(3,0)
Investissements financiers	0,0	0,0
Autres variations de flux d'investissements (hors fournisseurs d'immobilisations)	(0,3)	0,8
SOUS-TOTAL	(40,2)	(31,7)
Investissements liés aux acquisitions	0,0	(0,7)
Investissements liés aux cessions	2,3	2,9
TOTAL	(37,9)	(29,5)

POLITIQUE DE FINANCEMENT

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe dont la mise en œuvre est coordonnée par la Direction Administrative et Financière.

Le Groupe dispose de lignes de crédits confirmées qui ne sont pas utilisées en totalité.

Les emprunts sont, pour la plupart, contractés par Mersen. Des systèmes de cash-pooling, en Europe, aux États-Unis et en Chine permettent d'optimiser l'utilisation de toutes les lignes de crédit.

En 2011, le Groupe a finalisé un placement privé de 100 millions de dollars US (« USPP ») ayant pour échéance finale l'année 2021 afin d'allonger la maturité de sa dette et diversifié ses sources de financement.

En 2016, le Groupe a finalisé un nouveau placement privé de 60 millions d'euros (« Schuldschein ») ayant pour échéance finale l'année 2023 afin d'allonger la maturité de sa dette. Le Groupe a également renégocié son crédit syndiqué en Chine arrivant à échéance en septembre 2018 par un crédit syndiqué d'une durée de 5 ans et des crédits bilatéraux. Enfin, le Groupe a mis en place en mars 2016 un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 220 millions d'euros afin de diversifier ses sources de financements.

En 2017, le Groupe a renégocié son crédit syndiqué arrivant à échéance en juillet 2019 en améliorant ses conditions financières et en étendant sa maturité à juillet 2022.

L'ensemble des informations sur les emprunts est mentionné dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

RELATIONS MÈRE-FILIALES

Mersen est une société holding qui a pour vocation la gestion des titres de participation, l'activité de financement du Groupe et la facturation de prestations liées aux immobilisations incorporelles et corporelles détenues par la société Mersen.

La société Mersen fait partie du groupe Mersen qui comprend 88 sociétés consolidées et non consolidées, réparties dans 35 pays. Les sites industriels les plus importants du Groupe sont situés en France, aux États-Unis, en Chine et au Mexique.

Le Comité Exécutif du Groupe en assure la direction opérationnelle. Les membres du Comité Exécutif assurent parfois des fonctions de mandataire social ou d'administrateur dans les sociétés rattachées à leur activité.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

1. Situation de la société mère durant l'exercice écoulé

Les ventes et autres produits de la société mère, Mersen SA, s'élevaient à 16,6 millions d'euros. Ils sont liés à l'activité de holding de Mersen SA, à savoir la gestion des titres de participation, l'activité de financement du Groupe et la facturation de diverses prestations à laquelle s'adjoint la redevance de la marque et des autres éléments incorporels associés.

Le résultat d'exploitation de la société mère, qui correspond aux frais de fonctionnement de la holding et de la redevance de marque, s'établit à (1,8) million d'euros.

Le résultat financier s'établit à 15,8 millions d'euros contre 28,0 millions d'euros en 2016. Le montant des dividendes reçus de nos filiales en 2017 a été plus faible qu'en 2016 et notamment de notre filiale américaine.

Le résultat courant avant impôt et éléments exceptionnels s'élève à 14,0 millions d'euros. Le résultat exceptionnel s'élève à 0,7 million d'euros contre un profit de 0,5 million d'euros en 2016.

L'impôt de 3,4 millions d'euros est un produit. Il résulte des impôts versés par les filiales françaises bénéficiaires qui sont intégrées fiscalement.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net s'élève à 18,1 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros en 2016.

2. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients de la société mère

Factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

(En milliers d'euros)	Dettes fournisseurs : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Créances clients : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						3	10					12
Montant total des factures concernées TTC	64	- 1*	n/s			- 1*	335	- 1*			19	17
% du montant total des achats de l'exercice TTC	1,56 %	n/s	n/s			n/s						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							1,89 %	n/s			n/s	n/s
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 45 jours fin de mois sauf délais contractuels plus courts						Délais contractuels : 30 jours fin de mois pour clients français et européens, 60 jours fin de mois pour le reste du monde					

* Avoirs.

ETHIQUE ET COMPLIANCE

Le groupe Mersen s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de ses collaborateurs (cf. chapitre 4 « Politique des Ressources humaines »).

Le code éthique formalise l'ensemble des engagements collectifs et individuels du Groupe et de ses salariés afin d'instaurer et de développer la confiance vis-à-vis de toutes ses parties prenantes et notamment ses salariés, ses clients, fournisseurs et actionnaires.

Le code éthique a été actualisé en 2017. Il est déployé dans tous les pays du Groupe et est disponible sur l'intranet et le site internet du Groupe (<http://www.mersen.com/fr/groupe/ethique>). Une formation en ligne obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs a été mise en place au cours de l'année.

CODE ETHIQUE

Le code éthique couvre les domaines suivants :

Relations au sein du Groupe

Santé - Sécurité
Harcèlement
Egalité des chances
Respect mutuel

Relations avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents

Concurrence
Corruption active
Corruption passive
Confidentialité des informations
Conflits d'intérêts
Choix des Fournisseurs

Relations avec nos actionnaires

Sincérité des informations
Délits d'initiés

Protection du Patrimoine

Respect de la confidentialité
Utilisation des biens de la société
Réputation du Groupe

Engagements comme entreprise responsable

Véracité des comptes
Environnement
Développement durable
Dons et mécénat

La Gouvernance de l’Ethique et de la Compliance

Le Groupe a mis en place en 2017 une fonction Ethique et Compliance, rattachée fonctionnellement à la Direction Générale, afin de développer et de coordonner une politique d’éthique et de compliance efficace et pérenne. Cette nouvelle fonction a pour mission d’identifier et évaluer les risques de non-conformité à des lois ou réglementations susceptibles de porter atteinte à l’image du Groupe, sa culture ou sa solidité financière ; de mettre en place les procédures et processus adéquats pour limiter ces risques ; d’alerter et sensibiliser l’ensemble des collaborateurs du Groupe sur les principaux risques et de piloter la « ligne d’alerte éthique ».

Le périmètre de cette fonction couvre notamment :

- La prévention contre la corruption (relations avec les tiers, commissions vendeurs hors Mersen, cadeaux, dons et mécénat) ;
- Les restrictions commerciales et exportations (contrôle des exportations, sanctions commerciales et embargos) ;
- Les potentiels conflits d’intérêts ;
- La protection des données sensibles ;
- Le développement de la culture éthique et de l’intégrité.

Cette fonction travaille également avec la direction des ressources humaines sur la prévention contre le travail illicite, le harcèlement, la protection des lanceurs d’alertes, et les infractions au droit du travail.

Afin de mieux développer cette fonction et de faciliter la mise en œuvre de ses actions, un Comité Ethique et Compliance a été mis en place. Il est composé du Directeur général, du Directeur financier, du Directeur des ressources humaines et du Directeur de l’audit des risques et de la compliance. La vocation de ce Comité est de :

- Guider la fonction éthique et compliance dans le développement de la culture et des outils ;
- Valider les options et outils proposés ;
- Veiller au bon déploiement des options prises et en faciliter la mise en œuvre ;
- Analyser et orienter les actions consécutives à une alerte relevant de l’éthique et/ou de la compliance.

Ce Comité se réunira au moins trois fois par an et chaque fois qu’il sera nécessaire à la suite d’une alerte.

Le Directeur de l’audit des risques et de la compliance rend compte de ses travaux au Comité d’audit et des comptes au moins une fois par an.

Principaux travaux

En 2017, les travaux ont principalement porté sur les points suivants :

- Mise en place de la loi Sapin 2 :
 - Revue du code éthique
 - Elaboration d’une cartographie des risques de corruption en collaboration avec un cabinet externe. Cette cartographie a été présentée à la Direction générale ainsi qu’au Comité exécutif. Un plan d’actions a été proposé afin de renforcer et formaliser certaines procédures et règles à respecter en matière de relations avec les tiers.
 - Mise en place d’un dispositif d’alerte interne et communication interne.
 - Déploiement d’une formation obligatoire pour l’ensemble des salariés sur la connaissance du code éthique.
 - Elaboration d’une formation en ligne sur la corruption pour environ 500 managers. Cette formation, au travers de cas concrets, donne des règles et explications sur l’attitude à adopter en cas de situations potentiellement conflictuelles.
- Constitution d’un groupe de travail pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.
- Réalisation de divers travaux afin de renforcer, formaliser et consolider le respect de réglementations importantes sur certaines géographies.

En 2018, les travaux se concentreront sur les points suivants :

- Finalisation de la mise en place de la loi Sapin 2 et notamment la partie processus d’évaluation des clients et fournisseurs du Groupe.
- Suite de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données. Un recensement des différents traitements et stockage de données sera fait ainsi qu’une évaluation des systèmes de sécurité de cette information actuellement en place.
- Formalisation des règles et procédures conformément au plan d’actions décidé suite à la réalisation de la cartographie des risques de corruption.

PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE MERSEN

1. Définition du contrôle interne

Pour Mersen, le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par tous les collaborateurs, sous la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité Exécutif en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe.

Le contrôle interne de Mersen vise donc à atteindre les objectifs suivants :

- le respect des politiques définies par le Groupe, ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la prévention des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières.

Mersen adopte ainsi une définition du contrôle interne comparable au référentiel international « COSO » (*Committee Of Sponsoring Organization de la Treadway Commission*), dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux États-Unis et disponibles sur le site www.coso.org. Le référentiel Coso, revu en 2013, met en avant une pratique du contrôle interne élargie aux fonctions autres que financières, ainsi qu'une surveillance précise des travaux par le comité d'audit et des comptes. Mersen a évalué son organisation actuelle par rapport à ce référentiel. Il en ressort que les pratiques du groupe Mersen, en terme de contrôle interne, sont en accord avec le référentiel. Le système de contrôle actuellement en place, ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés. Par ailleurs, le Groupe a pris en compte les éléments du cadre de référence diffusé par l'AMF sur la partie « Principes généraux du contrôle interne ».

2. Principes généraux du contrôle interne

Étant implanté industriellement dans environ 35 pays répartis sur les cinq continents, le groupe Mersen a organisé sa maîtrise de l'efficacité du contrôle interne au travers des organisations suivantes :

2.1. Organisation du contrôle

En matière de gouvernance d'entreprise, Mersen a opté pour une organisation garantissant une séparation et un équilibre entre les pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directeur Général supporté par le Comité Exécutif sont clairement distingués des missions de contrôle exercées par le Conseil d'administration.

Le Comité Exécutif de Mersen supervise les dispositifs de contrôle interne. La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et attributions du Comité Exécutif sont décrits dans le chapitre « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise » du présent document.

Au sein des filiales du Groupe, chaque responsable de site est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de contrôle interne qui est définie par le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions de contrôle, le Conseil d'administration de Mersen s'est doté d'un Comité d'Audit et des Comptes dont la composition, le nombre de réunions et les principales missions sont décrits dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ». Il assure la surveillance du contrôle interne puisqu'il a notamment pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration des informations financières en évaluant les documents financiers diffusés par la Société et en s'assurant de l'existence d'un processus suffisamment structuré et organisé pour l'élaboration de ces informations ;
- de veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au travers :
 - de la validation du programme annuel d'audit interne, ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la mise en place des recommandations préconisées ;
 - du suivi de l'évolution des travaux dans le domaine de la gestion des risques.
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La Direction des Risques, de l'Audit interne et de la Compliance de Mersen dont les principales missions sont décrites dans le chapitre « Gestion des risques » du présent document, assure le suivi des actions liées au contrôle interne et à la gestion des risques. Elle est rattachée à la Direction Administrative et Financière et rend compte de ses travaux au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'administration.

2.2. La gestion des risques

Le Groupe a mis en place un principe d'actualisation annuelle de sa cartographie des risques (stratégiques, financiers, opérationnels). Il revoit également cette cartographie de façon plus approfondie tous les 3 ans. Une révision détaillée a eu lieu en 2017. Pour cela, le Groupe s'est fait aider d'un cabinet externe afin d'améliorer sa démarche et challenger ses risques.

Les risques potentiels ont été hiérarchisés en fonction de leur impact et de la probabilité de survenance de chacun d'entre eux, et en fonction du degré de maîtrise lié aux dispositifs de contrôle déjà en place.

Une revue des plans d'actions est présentée une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes et de façon semestrielle au Comité Exécutif du Groupe. En 2017, l'ensemble des plans d'actions présentés étaient conformes à l'agenda indiqué en début d'année. En 2016 la Direction des Risques et de l'Audit Interne avait adapté son outil de suivi des plans d'actions afin de mieux tenir compte du critère de maîtrise du risque et de mesurer la pertinence des plans en place par rapport aux critères ainsi définis. Sur la base de l'avancement de ces plans et des éventuels écarts par rapport aux critères de maîtrise, la cartographie a été adaptée puis validée par le Comité d'Audit et des Comptes. Les actions définies visent à diminuer l'impact et/ou l'occurrence de chaque risque. Elles permettent également de vérifier que les mesures actuellement en place contribuent efficacement à la diminution du risque potentiel et sont en phase avec les critères de maîtrise. En 2018, il a été décidé de renforcer davantage le contrôle des plans d'actions mis en œuvre à l'occasion notamment des audits de sites.

La politique de gestion des risques est décrite dans le chapitre « Gestion des risques » du présent document (Rapport de gestion).

2.3. Activité de contrôle

Mersen diffuse à l'ensemble de ses filiales un manuel de contrôle interne. Ce document est en ligne sur le site Intranet de Mersen. Il regroupe l'ensemble des procédures de contrôle interne minimales applicables à toute entité du Groupe. La forme du manuel est interactive avec notamment la mise en place de liens avec les bonnes pratiques du Groupe. Il comporte les points suivants :

- Descriptif du contexte, des objectifs et des moyens du contrôle interne ; descriptif de l'organisation du contrôle interne et de la mention du référentiel de contrôle interne utilisé par le Groupe (COSO) ;

- La définition du Risque, de la mesure du « poids » d'un risque que décrit l'outil de cartographie des risques ;
- Liste de l'ensemble des contrôles internes fondamentaux à mettre en place pour assurer le fonctionnement optimal des principaux processus de l'entreprise :
 - ventes/clients,
 - achats/fournisseurs,
 - logistique,
 - gestion des ressources humaines,
 - investissements/immobilisations,
 - système d'information.
- Contrôles internes fondamentaux à mettre en place pour assurer la fiabilité de l'organisation comptable, du reporting et des états financiers au regard des objectifs suivants :
 - protection des actifs,
 - exhaustivité des enregistrements comptables,
 - réalité des transactions,
 - respect des dates d'enregistrement des transactions,
 - correcte évaluation des actifs et passifs,
 - confidentialité.

Ce manuel a été revu en 2016. Quelques éléments sur la fiscalité ainsi que sur les risques douaniers ont notamment été complétés. Un chapitre complet sur la qualité a également été ajouté. Ce chapitre permet de renforcer la partie opérationnelle et de déployer le plus largement possible, la politique de qualité et de « lean management » du Groupe.

Au-delà des audits « corporate » réalisés par la direction de l'audit interne, le Groupe a déployé depuis quelques années des audits dits « croisés » afin de renforcer le dispositif de contrôle interne et la culture de contrôle interne. Ces audits sont réalisés par des opérationnels et fonctionnels du Groupe de chaque grande zone géographique (Asie, Europe, Amérique) qui reçoivent une formation adéquate.

Le programme des audits croisés est décidé par la Direction de l'Audit interne du Groupe. Ces audits ont pour but non seulement de vérifier chaque année les fondamentaux en termes de contrôle interne, mais également de vérifier que les plans d'actions décidés l'année précédente ont bien été mis en place. Ils permettent également d'intégrer plus facilement les sociétés acquises et ainsi de les amener progressivement au niveau de contrôle interne requis.

Cette démarche permet d'échanger les bonnes pratiques et de diffuser plus largement la culture du contrôle interne.

Au-delà des principes d'actions et des outils décrits dans le présent rapport, le Groupe demande annuellement à tous les Directeurs de site de s'engager formellement sur la bonne application des principaux points de contrôle interne dans leur unité au travers d'une lettre d'affirmation.

2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Département audit interne

Le département d'audit interne du Groupe est chargé de contrôler la bonne application du manuel de contrôle interne et d'animer la démarche de contrôle interne du Groupe. Il anime également les réseaux et l'organisation des audits corporate et croisés dans l'ensemble du Groupe. Il soumet régulièrement ses conclusions au Comité d'Audit et des Comptes, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes. Un point sur l'actualité du Contrôle Interne dans le Groupe est fait régulièrement au Comité Exécutif.

Ce département a réalisé 21 missions en 2017. Ces missions ont eu pour objet :

- d'analyser l'efficacité du contrôle interne et de contrôler, sur certains sites, la bonne application des plans d'actions mis en œuvre suite aux audits réalisés les années précédentes.
- de contrôler la bonne mise en place des plans d'actions sur deux unités qui avaient été auditées l'an dernier et pour lesquelles le contrôle interne n'avait pas été jugé satisfaisant.

Le département d'audit interne fait appel de façon permanente à un cabinet extérieur spécialisé afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la démarche d'audit et d'aider à son amélioration continue.

Depuis maintenant plus de 10 ans, les unités auditées envoient une auto-évaluation de leur contrôle interne préalablement à l'intervention du département d'audit interne. Ces évaluations revues par l'audit interne permettent de corriger certaines différences d'appréciation et de renforcer la culture du contrôle interne dans les unités.

La sécurité des systèmes d'information

La Direction des Risques, de l'Audit interne et de la Compliance est chargée de veiller à la Sécurité des Systèmes d'Information, et notamment de :

- sécuriser le parc informatique et préserver la confidentialité des informations ;
- sécuriser les infrastructures et applications pour préserver la continuité d'exploitation.

Un responsable Sécurité des Systèmes d'Information a été nommé en 2013. Il reporte fonctionnellement à la Direction des Risques, de l'Audit et de la Compliance. Sa mission est de :

- Vérifier la bonne mise en place de la politique Sécurité Systèmes d'Information ;
- Animer le réseau de correspondants des systèmes d'information sur l'aspect sécurité ;
- Proposer des outils d'analyse et d'amélioration afin de contrôler au mieux les systèmes en place ;
- Développer la culture Sécurité des Systèmes d'Information.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information a effectué 41 audits de sites en 2017, dont 11 in-situ et 30 à distance.

La cartographie des risques Sécurité Système d'Information a été remise à jour en 2017. Elle a été davantage axée sur les processus métiers. Cette cartographie a été partagée avec le Comité Exécutif début 2018. Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information a fait le point sur les actions menées en 2017 sur la partie cyber-risques qu'il a présentées au Comité Exécutif ainsi qu'au Comité d'Audit et des Comptes.

2.5. Autres dispositifs contribuant au contrôle interne du Groupe

Le contrôle de gestion et la planification stratégique, la gestion des ressources humaines, la politique de développement durable et les procédures relatives à la qualité contribuent, elles aussi, au respect des politiques définies par le Groupe.

Le contrôle de gestion et la planification stratégique

Chaque année, le Groupe élabore un Plan Stratégique déterminant les orientations à retenir pour les prochaines années, un « business plan » chiffré, ainsi que des plans d'actions industriels. Ces plans sont présentés au Conseil d'administration.

En début d'année, le Comité Exécutif décide des actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. Il reçoit périodiquement une situation et une analyse de ces plans d'actions.

L'exercice budgétaire est réalisé une fois par an. Ce budget est soumis à l'approbation du Comité Exécutif puis à la ratification du Conseil d'administration.

Une prévision sur l'activité et les principaux agrégats financiers pour l'année en cours est réalisée chaque trimestre. Cet exercice permet de s'adapter aux inflexions de tendance et de décider plus rapidement des actions correctives nécessaires.

Les procédures relatives aux ressources humaines

La politique de ressources humaines du Groupe s'articule, en termes de contrôle interne, autour des éléments suivants :

- des « revues de management » permettent de faire régulièrement le point sur l'ensemble des responsables du Groupe afin de favoriser leurs opportunités de développement et d'identifier les hommes et femmes clés du Groupe ;
- des entretiens individuels annuels permettent aux responsables d'unités d'évaluer la performance de leurs collaborateurs et de définir en accord avec eux les objectifs de l'année à venir ;
- d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines et notamment de plans de successions pour les cadres dirigeants.

Enfin, des règles précises définissent la rémunération des performances.

Le développement durable

Mersen a depuis longtemps une attitude responsable en matière d'environnement économique et social. En dehors des aspects économiques qui sont un axe de développement du Groupe, notamment énergies renouvelables, efficacité énergétique et transports ferroviaire et électrique, celui-ci s'attache également à promouvoir des actions nouvelles aussi bien en matière sociale qu'environnementale.

Cet engagement est développé dans le chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale » du document de référence. Le Groupe a mis en place, avec l'aide d'un cabinet extérieur, un référentiel de reporting des indicateurs de développement durable conforme à la réglementation Grenelle 2. Ce référentiel a été diffusé à l'ensemble des unités. Ce reporting fait l'objet d'une attestation de la part de l'organisme certificateur.

Parallèlement, en souscrivant aux principes du Global Compact des Nations Unies, le Groupe s'engage à appliquer une approche de précaution aux problèmes touchant l'environnement (Principe N° 7), à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale (Principe N° 8) et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement (Principes N° 9).

Il fait aussi l'objet d'une notation extra-financière dans l'indice GAIA, indice qui évalue les performances ESG ⁽¹⁾ des sociétés « Midcaps » cotées en bourse.

Les procédures d'excellence opérationnelle

La Direction de l'Excellence Opérationnelle a pour mission l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe en déployant auprès des sites du Groupe des outils d'analyse et d'amélioration continue. Elle vise également à développer la culture « Lean » dans l'ensemble des unités du Groupe.

Elle s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs opérationnels, tels que taux de service, taux de non-qualité, sécurité, ou rotation des stocks. Ces indicateurs sont suivis dans l'ensemble des sites du Groupe. Elle déploie et contrôle le plan d'amélioration de la compétitivité dans l'ensemble des sites. Inscrits au budget, les projets sont revus périodiquement et leur contribution financière est évaluée mensuellement.

(1) Environnementales, Sociales et de Gouvernance.

3. Le contrôle interne comptable et financier

3.1. Organisation générale

Le contrôle interne comptable et financier est exercé par la Direction Administrative et Financière du groupe Mersen qui a notamment pour mission d'assurer la production et la qualité des états comptables et de gestion. Elle s'appuie pour ce faire sur les Directions Financières de chacune des activités. Ces dernières sont à leur tour en relation avec une Direction Financière présente au sein de chaque site. Cette organisation permet de fixer des objectifs, de recueillir et d'analyser l'information comptable et financière à différents niveaux de l'organisation.

3.2. Élaboration de l'information comptable et financière

La Direction Administrative et Financière a formalisé et diffusé à l'ensemble des filiales un manuel des principes comptables et de consolidation. Ce manuel regroupe les principes comptables applicables à toute entité du Groupe ainsi qu'un descriptif du processus d'arrêté des comptes. Il donne également le calendrier des différents arrêts ainsi que la liste des éléments à transmettre dans le cadre de la procédure de consolidation. Il précise, pour les sous paliers de consolidation, les règles à respecter. Ce document est accessible sur le site Intranet de Mersen.

La mise à jour de ce manuel, en fonction notamment des évolutions externes des normes comptables, se fait en parfaite collaboration avec les Commissaires aux comptes qui valident, avec la Direction Administrative et Financière du Groupe, les changements apportés.

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel et produit une liasse de consolidation standard dans les délais fixés par le Groupe. Lors de la remontée de cette information, transmise au travers d'un logiciel de consolidation commun, des contrôles de cohérence s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier notamment :

- la bonne application des normes du Groupe ;
- la validation et l'élimination des transactions intra-Groupe ;
- les retraitements de consolidation.

3.3. La trésorerie et le financement

La Direction Financement et Trésorerie gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Dans un souci de contrôle des risques, des procédures Groupe sont en place notamment pour la gestion des risques de change, de matières premières et clients, l'émission des cautions et la gestion des processus cash-pooling et netting.

Un important travail de développement de la culture de management par le cash a été entrepris, principalement au niveau des managers. Une formation sensibilisation au cash, mise en place via l'outil de e-learning, est suivie chaque année par les managers entrants dans le Groupe. Cette sensibilisation contribue au développement de la culture cash dans l'entreprise.

Lorsque cette direction n'est pas auditée par un cabinet externe au cours de l'année, il est tenu de réaliser, à l'aide d'un outil Groupe, une autoévaluation de ses divers processus. Cette autoévaluation est vérifiée par le département audit interne du Groupe.

4. Démarche retenue en 2017 et plan d'actions 2018 pour le contrôle interne

Les actions spécifiques menées en 2017 pour renforcer le contrôle interne ont été les suivantes :

- Réalisation de tests sur plusieurs unités du Groupe pour la mise en place du projet « Continuous Monitoring »
- Mise en place et déploiement du nouveau manuel de contrôle interne.
- Revue complète des règles d'approbations du Groupe et mise en place d'un nouvel outil afin d'en simplifier la mise en œuvre.
- Refonte de la partie « Bonnes pratiques contrôle interne » partagée sur l'intranet du Groupe.

En 2017, l'audit interne a également réalisé les audits dont le programme avait été approuvé par le Comité d'Audit et des Comptes soit vingt et un audits de sites dont deux audits de contrôle.

Les conclusions de la revue détaillée de la cartographie des risques ont été présentées au Comité Exécutif, puis au Comité d'Audit et des Comptes, ainsi qu'un suivi du plan d'actions décidé en 2016. Le Comité d'Audit et des Comptes a également été informé de l'organisation des travaux de contrôle interne conformément aux préconisations de la 8ème Directive Européenne.

Les différents travaux effectués en 2017 n'ont pas révélé de défaillances ou d'insuffisances significatives du contrôle interne. Il y aura, en 2018, quatre audits de contrôle sur des unités évaluées avec un niveau de contrôle interne comportant quelques faiblesses.

Dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne comptable et financier par rapport au référentiel de l'AMF, le Groupe a renforcé le déploiement d'une sensibilisation aux risques de fraude (escroquerie, falsification, etc.) à destination des managers du Groupe et des responsables financiers. Le département Audit Interne diffuse mensuellement une revue de presse sur la fraude. Cette revue de presse est envoyée aux managers de l'ensemble des sites du Groupe. Le Groupe a fait face en 2017 à quelques tentatives de fraudes qui n'ont pas abouti, grâce notamment à la mise en place de cette sensibilisation.

Un programme d'audit sécurité système d'information est mis en place. Ce programme permet de réaliser des tests à distance ou « in situ » afin de vérifier la conformité des infrastructures par rapport aux règles Groupe. Les actions menées par le Groupe en matière de cyber sécurité ont été présentées au Comité d'Audit et des Comptes.

En 2018, les projets suivants vont être engagés par la Direction des Risques, de l'Audit Interne et de la Compliance :

- Poursuite de la mise en place du « continuous monitoring » en incluant la partie contrôle comptable de la loi Sapin 2.
- Déploiement des nouvelles règles d'approbations Groupe.
- Renforcement de l'aspect compliance et risques dans les audits.
- Enquête de satisfaction axée sur la partie cross audits.

GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de Mersen ainsi que les procédures mises en place en matière de gestion des risques sont décrites dans le chapitre « Principales procédures de contrôle interne » du présent document de référence.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1. Risques liés à l'environnement de marché et aux activités du Groupe

1.1. Risques industriels

Le Groupe peut être confronté à certains risques industriels pouvant avoir un éventuel impact important sur son activité ou sur la sécurité de ses salariés. Ces risques sont en général, répartis sur plusieurs sites industriels, sur plusieurs géographies et sur différents procédés. Afin de minimiser ces risques, le Groupe déploie des actions portant sur :

- la mise en place et la revue régulière d'une cartographie des risques industriels ;
- la mise en place d'une cartographie spécifique des risques liés aux systèmes informatiques qui pilotent les systèmes industriels ;
- la mise en place et la revue régulière des procédures sur des équipements ou des procédés pouvant être dangereux compte tenu, par exemple, des températures atteintes lors du procédé de fabrication ;
- la mise en place de plan de continuité d'activité sur certains sites et/ou sur certains équipements stratégiques ;
- des audits de sécurité réguliers, ainsi que des audits des systèmes d'information axés sur la partie informatique industrielle.

Le programme d'investissement du Groupe tient compte de cette composante et certains investissements sont réalisés afin de répartir les risques industriels sur certaines productions. Par ailleurs des visites, menées avec les experts des assureurs du Groupe, permettent d'évaluer le degré de prévention et de protection contre l'incendie des principaux sites industriels, tant en France qu'à l'étranger.

A noter qu'aucun site du Groupe n'est classé « Seveso ».

1.2. Risques liés à la dépendance de certains sites de production

Certains sites du Groupe produisent des fabrications utilisées par d'autres sites du Groupe. L'arrêt de certains sites ou de certains procédés dédiés pourrait, s'il était prolongé, affecter la rentabilité du Groupe ou d'une activité. Le Groupe limite en partie ce risque en dupliquant certains équipements critiques et/ou en mettant en place des plans de continuité d'activités. Ces plans doivent permettre, en cas de problème majeur, de fonctionner de façon dégradée tout en essayant de revenir le plus rapidement possible au niveau de production demandé.

Seuls les sites majeurs du Groupe, environ une douzaine, ont mis en place un plan de continuité d'activité ou ont entamé son élaboration.

1.3. Risques liés à l'environnement

Le Groupe, comme tout acteur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés, par exemple). Afin de minimiser ces risques, le Groupe déploie des actions portant pour l'essentiel sur :

- le suivi de dossiers comme l'utilisation du brai de houille dans nos produits carbonés. Ce produit est toujours à l'étude au niveau européen dans le cadre de la réglementation Reach. Il pourrait être soumis à des règles d'utilisation sous certaines conditions. Mersen travaille au niveau européen avec des organismes regroupant les professionnels du graphite, participe activement aux débats et contribue aux études faites dans ce cadre ;
- la poursuite de l'amélioration continue des protections et des équipements du personnel exposé aux produits CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) ainsi que des actions de formation. Un groupe de travail regroupant les responsables des ressources humaines des sites concernés, ainsi que des experts techniques sur le sujet a été formé en France. Il a pour objectif d'harmoniser les pratiques et d'améliorer ainsi la formation et la protection des salariés ;
- la veille réglementaire à travers la participation à des groupes de travail regroupant les principaux acteurs du carbone et du graphite en Europe ;
- la surveillance des risques de pollution dans le Groupe et la mise en place de plans d'actions afin de réduire ces risques ;
- La mise en œuvre systématique de due diligence environnement en cas d'acquisition de site industriel.

A noter que la réglementation sur les meilleures technologies disponibles concernant la fabrication du graphite a été publiée. La date de mise en application a maintenant été fixée à 2021. Mersen a lancé une étude afin de mesurer précisément l'impact potentiel de cette réglementation et d'évaluer les investissements nécessaires. Les conclusions seront présentées au Comité Exécutif et un plan d'action sera mis en œuvre afin de mettre le Groupe en conformité. A noter que cette mise en conformité des équipements sera, en respect des dispositions de la loi, étalée sur plusieurs années.

La politique environnementale du Groupe est décrite au chapitre 2 du présent document de référence.

1.4. Risques liés aux effets du changement climatique

Afin de tenir compte des risques liés au changement climatique, le Groupe respecte les réglementations locales et a mis en place une structure projet spécifique pour répondre aux réglementations les plus importantes comme la réglementation Reach ou le reporting RSE.

Il se prépare également aux échéances importantes à venir, comme la mise en conformité à la directive IED (Industrial Emissions Directive) à l'horizon 2021, par le recours aux « meilleures technologies disponibles ». Cette réglementation implique la mise en place de technologies de pointes afin de réduire l'énergie nécessaire à la fabrication et au traitement du graphite. Les investissements nécessaires seront effectués afin de permettre au Groupe d'être en parfaite conformité avec ces réglementations.

De nombreuses bonnes pratiques permettent aussi d'apporter des réponses à la problématique du réchauffement climatique et à la stratégie bas carbone. Depuis plusieurs années, un important programme dit de « Redesign to Cost » a été lancé pour permettre de réduire la consommation d'énergie grâce à la simplification des processus et les économies de matières. Une démarche d'éco-conception est mise en œuvre dès la conception des produits. Un programme de recyclage de produits a également été déployé notamment dans le pôle *Electrical Power* : les fusibles usagés sont récupérés et une filière de recyclage est organisée pour permettre de réutiliser une partie de la matière. Dans le pôle *Advanced Materials*, les résidus d'usinage du graphite sont en partie réutilisés dans la fabrication du graphite, permettant ainsi de réduire la consommation de matière première brute.

En aval, Mersen a développé une position forte sur des marchés offrant une plus-value environnementale comme la fabrication de LED ou encore le marché du solaire et de l'éolien. Environ 40 % de son chiffre d'affaires est lié au développement durable.

1.5. Risques liés à l'intensité capitalistique de certaines activités

Certaines activités du Groupe, en particulier *Graphite Specialties* (pôle *Advanced Materials*), peuvent être exposées à des conséquences liées à leur forte intensité capitalistique, comme une baisse de rentabilité en cas de diminution de la demande (du fait d'amortissements importants) ou des baisses de prix en cas de surcapacités mondiales dans ce domaine d'activité. Entre 2012 et 2016, le Groupe, comme ses concurrents, a fait face à des surcapacités significatives de production de graphite mais celles-ci sont aujourd'hui résorbées. Le Groupe pourrait faire face à de nouvelles sous-utilisations de capacités en cas de retournement de marché ou d'une dégradation de l'environnement économique mondial.

1.6. Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe peut être affecté par un environnement économique peu favorable sur une géographie ou sur un secteur d'activité. Les variations de chiffres d'affaires peuvent avoir un impact important sur les résultats, notamment en cas de baisse d'activité sur plusieurs semestres. Le Groupe a été ainsi confronté entre 2013 et 2016, à une baisse d'activité importante sur le marché de la chimie. Il a été affecté plus récemment par un environnement difficile aux Etats-Unis, en particulier lié à la récession sur le marché pétrolier.

Le Groupe limite toutefois ce risque grâce à la diversité des marchés et des géographies dans lesquels il opère. Il a démontré par ailleurs sa capacité à mettre en place des plans d'économies significatifs pour faire face à ces situations. Il a, enfin, déployé en 2016 et 2017 un plan d'excellence opérationnelle visant, notamment, à être plus flexible sur les sites produisant pour le marché de la chimie.

1.7. Risques liés à la situation concurrentielle

Mersen évolue sur des marchés concurrentiels. Cette concurrence est exercée, suivant les segments d'activité, par des entreprises d'une taille parfois plus importante que Mersen ou par des acteurs locaux de petite taille. Il est donc difficile pour le Groupe de garantir qu'il pourra maintenir ou accroître ses parts de marché sur les marchés où il est déjà présent, ou pénétrer de nouveaux marchés. Le Groupe peut à l'avenir faire face à l'émergence de nouveaux concurrents dans des pays à bas coûts. En particulier, en Chine, certaines entreprises locales sont en mesure de concurrencer Mersen sur certains produits ou certaines applications, cette concurrence étant aujourd'hui limitée à certaines applications du marché chinois. Cependant, le Groupe ne peut exclure la possibilité que certaines de ces entreprises ne viennent, dans le futur, le concurrencer sur des produits plus high-tech.

Cependant, la présence de Mersen dans différents secteurs d'activité, sur plusieurs géographies, avec des concurrents en général différents sur chaque secteur et/ou géographie ainsi que son positionnement sur des produits à haute valeur ajoutée tend à limiter ces risques.

1.8. Risques liés aux systèmes d'information

La fonction de sécurité des systèmes d'information a poursuivi la mise en place de toute une série de mesures visant à l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des systèmes d'information du Groupe.

En 2017, en complément des dispositifs déjà en place, les actions suivantes ont été entreprises :

- La cartographie des risques a été revue avec une approche orientée métiers, de nouveaux secteurs ont été ajoutés, en particulier sur les objets connectés.
- Les audits à distance ont été intensifiés
- Des dispositifs de sécurisation du courrier électronique ont été ajoutés à ceux déjà en place
- Des solutions de chiffrement ont été intégrées sur le matériel destiné aux comptes à privilèges
- Des lettres d'information évoquant la cyber sécurité ont été diffusées au personnel et aux correspondants des systèmes d'information

En 2018, un suivi particulier sera assuré sur les sujets de conformité (General Data Protection Regulation - GDPR, International Traffic in Arms Regulation - ITAR) et sur les objets connectés. La cartographie des risques continuera d'être mise à jour sur une fréquence annuelle.

Néanmoins, le Groupe ne peut exclure la possibilité d'une défaillance de l'un de ces systèmes (matériel ou logiciel), ou d'erreurs humaines ou encore de virus informatiques qui pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe ou à la qualité de service du Groupe.

1.9. Risques liés aux matières premières

Le Groupe dépend de certaines matières premières, notamment de matières carbonées utilisées dans la formulation du graphite ainsi que du cuivre et de l'argent pour la fabrication de fusibles et/ou de balais. Le Groupe peut faire face à des difficultés d'approvisionnement et/ou à des hausses de prix. Afin de limiter les risques liés aux matières premières et sécuriser les achats de matières les plus sensibles sur le long terme, Mersen maintient son programme de recherche et d'identification de sources d'approvisionnements alternatives dans le cas où il se trouverait en relation avec un fournisseur en situation de position dominante.

Une tension accrue sur certaines matières premières fin 2017 a conduit le Groupe à envisager de nouvelles actions.

Sur un plan plus global, les équipes en charge des achats ont continué à obtenir des résultats concrets dans leur travail de collaboration avec les équipes techniques sur des projets de Reconception à Coût Objectif et de sourcing stratégique permettant d'accroître la performance des fournisseurs afin :

- D'obtenir des prix d'achat ou des solutions d'industrialisation plus compétitifs ;
- D'anticiper la substitution éventuelle de produits achetés qui ne seraient pas considérés conformes aux réglementations européenne Reach et RoHS ;
- De contribuer à une réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, comme le cuivre et l'argent, entrant dans la fabrication des produits finis.

Par ailleurs, afin de se couvrir contre les hausses de prix, certaines matières premières ont fait l'objet de couvertures, soit par le biais de produits dérivés, soit par des engagements d'achats auprès des fournisseurs. Le Groupe a par ailleurs la faculté d'augmenter ses prix de vente sur certaines activités ou ligne de produit, pour compenser ces coûts.

Les risques liés aux matières premières sont traités dans le paragraphe « Risques de matières premières » de la note n° 3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

1.10. Risques liés au contrôle des exportations de produits à double usage

Le Groupe doit notamment se conformer aux réglementations européenne et américaine relatives à l'exportation de biens et technologies à double usage, civil et militaire. Ces réglementations s'appliquent notamment à l'exportation de certains types de produits à base de graphite fabriqués en France et aux Etats-Unis. Une évolution défavorable de ces réglementations visant notamment à restreindre, voire interdire, certaines exportations pourrait avoir un impact significatif sur Mersen.

1.11. Risques liés à certaines réglementations

Le Groupe a déjà été condamné au début des années 2000 pour des atteintes au droit de la concurrence en Europe et aux Etats-Unis sur certaines de ses activités. Ces condamnations ont été suivies de class actions qui sont aujourd'hui réglées en grande partie (voir risques juridiques dans ce même chapitre). Compte tenu de cet antécédent, le Groupe avait mis en place un programme de sensibilisation, de formation et de contrôle pour prévenir ces éventuels risques. Un nouveau plan de formation et de sensibilisation des équipes sera déployé en 2018.

Le Groupe doit aussi se conformer à la réglementation ITAR aux Etats-Unis pour la fabrication et la vente de matériel militaire. Le non-respect de cette réglementation peut engendrer des amendes significatives. Pour limiter ce risque, le Groupe évalue régulièrement la conformité ITAR de certains sites et peut, le cas échéant, lancer des plans d'actions correctives. Toutefois, le risque de manquement à la conformité d'un de ses sites ne peut être totalement exclu.

Le Groupe doit également se conformer à de nouvelles réglementations comme la loi Sapin et la loi sur la protection des données (GDPR). Le Groupe travaille activement à la mise en place de mesures pour être conforme à ces réglementations. Il ne peut toutefois exclure de ne pas être en retard par rapport aux délais fixés dans ces réglementations, ou d'être considéré comme insuffisamment conforme. Le Groupe a mis en place des groupes de travail ad hoc et extérieurs pour limiter ces risques. Il a par ailleurs nommé un compliance officer et un comité compliance pour suivre les avancées du Groupe sur ces réglementations.

Par ailleurs, dans le cadre de ses contrats de financement, le Groupe doit se conformer à la réglementation OFAC et aux règles relatives aux embargos. Le non-respect de cette réglementation pourrait entraîner un cas de défaut de ces crédits. Le Groupe a mis en œuvre des procédures internes visant à être conforme avec cette réglementation dans l'ensemble des sites du Groupe.

1.12. Risques liés à la dépendance client ou de litiges commerciaux

Le Groupe se caractérise par une grande diversité de clients. Cette diversité contribue à l'échelle du Groupe à limiter le risque de dépendance vis à vis d'un client. En 2017, aucun client ne représente plus de 3,1 % du chiffre d'affaires consolidé.

Cependant, dans quelques pays, un client peut représenter une part importante de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉE AVEC LES PRINCIPAUX CLIENTS DU GROUPE

(En millions d'euros)	2017		2016	
	CA réalisé	% du CA total	CA réalisé	% du CA total
Avec le premier client du Groupe	25,2	3,1 %	27,4	3,6 %
Avec les 5 premiers clients du Groupe	89,3	11,0 %	96,5	12,6 %
Avec les 10 premiers clients du Groupe	150,7	18,6 %	140,1	18,3 %

Le Groupe est également exposé à des risques de réclamations de clients pour produits défectueux ou, sur certaines activités comme les équipements anticorrosion caractérisés par des ventes par affaire ou par projet, à des pénalités de retards. La diversité des clients et des activités tend à limiter l'impact financier de ce risque sur les résultats et la situation financière du Groupe. Par ailleurs, certains de ces risques sont en partie couverts par les assurances.

Le Groupe comptabilise par ailleurs des provisions sur certains litiges sur la base des risques qu'il évalue ou réévalue à chaque clôture semestrielle et annuelle sur la base de la meilleure estimation qu'il peut en faire en fonction d'informations disponibles, notamment celles fournies par des experts externes ou des cabinets d'avocats. Le Groupe ne peut cependant exclure de devoir constater a posteriori une sous-estimation du risque lié à certains litiges.

1.13. Risques liés aux acquisitions, goodwill, pertes de valeur ou restructurations

Le Groupe a depuis plusieurs années une stratégie d'acquisitions ciblées. Toute opération d'acquisition dont le prix additionné de tout passif est supérieur à 3 millions d'euros doit être autorisée par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction Générale.

Toute acquisition comporte certains risques de mauvaise évaluation de certains facteurs ou de difficulté d'intégration pouvant affecter les résultats du Groupe ou d'une activité. Pour limiter ce risque, le Groupe suit des procédures de due diligence complètes (environnemental, juridique, financière, industrielle, ressources humaines, etc...) ainsi que des règles d'intégration. Il conserve, par ailleurs, dans de nombreux cas, le management de la cible afin de faciliter l'intégration.

Les risques liés aux acquisitions peuvent induire indirectement un risque sur la valorisation des *goodwills*. Le Groupe a des *goodwills* importants liés aux acquisitions passées. Le montant total des *goodwills* comptabilisé au bilan est de 265 millions d'euros. La note 6 de l'annexe aux comptes consolidés présente le détail de ces *goodwills*.

Des tests de pertes de valeur sur les unités génératrices de trésorerie sont réalisés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an, pour identifier, le cas échéant, d'éventuelles pertes de valeur sur les actifs nets, dont les *goodwills*, de ces unités génératrices de trésorerie. Les éventuels aléas liés à l'environnement économique apportent un risque d'incertitude dans l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie utilisées dans les valorisations obtenues dans ces tests. Ce risque est plus important pour l'UGT AntiCorrosion Equipment dont le débouché principal est le marché de la chimie affecté par une demande faible depuis 2013. Dans cette UGT, la valeur unitaire des commandes est significativement plus importante que dans les autres UGT du Groupe. Une fluctuation de commandes peut donc provoquer une variation sensible sur les flux de trésorerie. Les tests de perte de valeur d'actifs sont présentés dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe réalise régulièrement des réorganisations industrielles ou commerciales pouvant entraîner des risques de conflits sociaux, de perte de savoir-faire ou de perte de chiffre d'affaires. Ces risques ont été accrus lors de la mise en œuvre du plan de compétitivité qui comportait des réductions d'effectifs, notamment des plans sociaux sur deux sites français ainsi que des transferts de production. Ce plan annoncé et initié en 2016 se poursuivra en 2018. Le Groupe limite ces risques par la constitution de groupes-projets dédiés, par l'identification précise des risques et par la mise en place de mesures visant à réduire les risques identifiés.

1.14. Risques liés à l'innovation et à la R&D

Le Groupe Mersen a une politique volontariste sur l'innovation et la R&D décrite dans le présent chapitre.

Le Groupe est donc amené à investir dans de nouveaux équipements ou à capitaliser des frais de recherche et développement qui pourraient s'avérer partiellement ou totalement inutilisés en cas de non réalisation du plan de développement ou d'abandon par certains clients de leur propres plans de développements. Le Groupe a toutefois peu d'équipements totalement dédiés à une application ou à un client et les coûts capitalisés sur un projet de R&D n'excèdent pas 0,5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

1.15. Risques géopolitiques

Le Groupe réalise une part importante de ses activités commerciales et industrielles dans des pays émergents, ayant récemment connu ou étant susceptibles de connaître des périodes d'instabilité politique, économique ou réglementaire. Ainsi, en 2017, le chiffre d'affaires réalisé hors Europe, Amérique du Nord, Japon et Corée du Sud représente 23 % du chiffre d'affaires consolidé, dont 11 % est réalisé en Chine. De ce fait, le Groupe s'expose à certains risques pouvant affecter sa rentabilité sur certaines géographies.

En particulier, le Groupe possède des implantations industrielles en Afrique du Sud, pays considéré à risque élevé pour les paiements des entreprises (classement Coface). Ce pays représente un chiffre d'affaires global d'environ 5 millions d'euros en 2017 soit moins de 1 % du chiffre d'affaire du Groupe.

Implanté dans 35 pays, le Groupe est, de manière générale, exposé au risque de changement de réglementation (fiscale, juridique ou autre) pouvant affecter sa rentabilité ou son aptitude à remonter des flux financiers vers la maison mère.

Le Groupe a mis en place depuis 2003 un programme d'assurance-crédit commercial Coface qui est décrit dans la note 3 des comptes consolidés. Le programme ne couvre toutefois pas l'ensemble des filiales de Mersen et la Coface peut refuser d'assurer certaines expositions.

1.16. Risques humains et sociaux

La gestion et le développement des activités du Groupe nécessitent l'emploi et le recrutement d'un nombre important de techniciens et de managers hautement qualifiés. Le succès des plans de développement interne et externe du Groupe dépend en partie de sa capacité à recruter et intégrer de nouvelles compétences ainsi qu'à former et promouvoir de nouveaux talents. Cependant, le Groupe pourrait faire face à un risque de perte de savoir-faire lié au départ à la retraite de certains collaborateurs clé ou à des risques d'inadéquation de compétences en management. Ces risques pourraient affecter la rentabilité d'un site, d'une activité ou d'un projet.

Afin de se prémunir au mieux contre ce risque, le Groupe met en place des procédures, programmes ou actions visant à fidéliser les collaborateurs et développer leurs compétences pour accompagner au mieux le développement du Groupe (voir chapitre 4 du présent document de référence).

Par ailleurs, lorsque des opérations de réorganisation pouvant avoir une conséquence sur les effectifs sont envisagées, les solutions à mettre en œuvre sont étudiées en concertation avec les syndicats et les représentants du personnel, en conformité avec les dispositions légales. Des dispositifs adaptés sont prévus afin de favoriser les reclassements des salariés concernés au sein ou en dehors du Groupe. Cependant, le Groupe ne peut exclure la survenance de conflits sociaux ou d'actions en justice de salariés, qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe.

1.17. Risques de défaillance du contrôle interne et risque de fraude

Le profil international du Groupe implique une gestion des processus administratifs, financiers et opérationnels dans des environnements légaux et réglementaires divers, avec une sensibilité au contrôle interne et à la gestion des risques différentes d'une entité à l'autre. Dans ce contexte, le Groupe ne peut exclure une défaillance du contrôle interne ou des phénomènes de fraude ou de non-respect d'une réglementation locale qui pourraient induire des impacts financiers significatifs et/ou une atteinte à l'image du Groupe.

Afin de limiter ce risque, Mersen revoit régulièrement ses procédures de contrôle interne et met en œuvre des actions de sensibilisation et des audits de filiales. Pour sensibiliser les collaborateurs aux menaces liées à la fraude et faire progresser la culture du risque au sein du Groupe, la Direction de l'audit et des risques publie mensuellement une revue de presse sur le sujet. Cette revue est complétée par des messages spécifiques au Groupe et revient sur les tentatives dont Mersen a pu être victime. En 2017, une vingtaine de tentatives ont été répertoriées, aucune d'elles n'ayant engendré de pertes financières.

L'organisation du contrôle interne ainsi que les risques de défaillance sont décrits dans le chapitre « Principales procédures de contrôle interne du groupe Mersen » du rapport de gestion.

1.18. Risques liés à la pénétration de nouveaux marchés et aux ruptures technologiques

Mersen mène une politique active de développement sur de nouveaux marchés dont il ne peut maîtriser totalement les risques (juridiques, contractuels, qualité, etc...), ces derniers n'étant pas évaluables à ce jour en raison de la structuration en cours de ces marchés et de leurs acteurs. Afin d'en atténuer la portée, le Groupe a mis en place un groupe de travail dédié chargé d'identifier ces risques et de proposer des plans d'actions.

Le Groupe est positionné sur des marchés à forte valeur ajoutée, avec des technologies de pointe. Il pourrait être menacé sur certains segments de marchés historiques si ses technologies venaient à être remplacées.

La Direction de l'innovation, travaillant de manière transverse avec les différentes activités du Groupe, exerce un rôle de veille sur les tendances technologiques lui permettant d'anticiper d'éventuelle rupture technologique. En outre, chaque activité analyse de manière permanente les produits, les technologies et les marchés en présence.

1.19. Risque lié au marché du véhicule électrique

Le Groupe se développe sur le marché du véhicule électrique pour lequel il développe de nouveaux produits. Il est exposé aux risques liés au marché automobile (risque de non-conformité, de baisse de prix, de pénalités, de rappel de produits, etc.). Par ailleurs, il pourrait être amené, pour l'année 2018, à capitaliser des ressources affectées au développement de ces nouveaux produits jusqu'à la mise sur le marché de ces derniers. Un arrêt ou décalage du développement pourrait alors amener le Groupe à déprécier (partiellement ou totalement), les montants qu'il aurait capitalisés.

1.20. Risques liés à la révolution numérique et à l'e-commerce

Certains clients ou certaines activités du Groupe, en particulier dans le pôle *Electrical Power*, pourraient être affectés par le développement du digital. Le Groupe a mis en place des groupes de travail pour limiter les risques de pertes de chiffre d'affaires mais également pour créer de nouvelles opportunités. S'il ne peut toutefois pas exclure tout risque, la diversification de ses activités constitue également un facteur de réduction du risque.

1.21. Risque lié à l'évolution des normes produits

Le Groupe peut être confronté à l'évolution défavorable des standards et normes produits. Afin d'anticiper ces risques, le Groupe assure une veille régulière sur l'évolution de ses normes et met en place des groupes de projets dédiés notamment en recherche et développement.

2. Risques financiers

2.1. Risques de change

Les risques de change sont traités dans le paragraphe « Risques de change » de la note n° 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.2. Risques de taux

Les risques de taux sont traités dans le paragraphe « Risques de taux » de la note n° 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.3. Risques de matières premières

Les risques de matières premières sont traités dans le paragraphe « Risques matières » de la note n°3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.4. Risques de contrepartie

Toutes les couvertures sont effectuées auprès d'établissements bancaires de premier plan. Le Groupe n'a pas de placement significatif et n'est donc pas soumis aux risques de contrepartie liés à ceux-ci.

S'agissant du risque de crédit, le Groupe a mis en place un programme d'assurance-crédit commercial avec la Coface couvrant ses principales sociétés américaines, ouest-européennes et chinoises contre les risques de non-paiement pour des motifs financiers ou politiques. En fonction des clients, les couvertures peuvent varier entre 0 et 95 % des créances facturées.

2.5. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les risques de liquidité sont traités dans le paragraphe « Risques de liquidité » de la note n° 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.6. Risques de crédit

Le Groupe doit se conformer notamment à la réglementation OFAC à travers son crédit syndiqué et son placement privé américain. Le non-respect de cette réglementation pourrait entraîner un cas de défaut de ces crédits. Le Groupe a mis en œuvre des procédures internes visant à être conforme avec cette réglementation dans l'ensemble des sites du Groupe.

2.7. Risques action

La présence d'actionnaires importants au sein du capital du Groupe limite la liquidité du titre.

La Société a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation.

Le Groupe n'a pas souscrit de titres de sociétés cotées.

3. Risques fiscaux et de douanes

Le Groupe fait l'objet de contrôles fiscaux ou douaniers réguliers réalisés par les autorités fiscales/douanières des pays dans lesquels il est présent. Historiquement, les redressements comptabilisés à la suite de contrôles fiscaux ou douaniers ont été d'un montant peu significatif. Les risques les plus matériels concernent :

Mersen do Brasil qui a été notifiée en juin 2013 d'un contrôle douanier portant sur la période janvier 2008 - décembre 2012. Les douanes ont émis un avis de redressement (principal et intérêts) d'un montant de 11,3 millions de Real Brésilien, soit environ 2,9 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2017. Le Groupe a engagé une procédure de contestation.

Mersen Gennevilliers a été notifiée le 13 décembre 2016 d'un redressement en CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sur les années 2013 à 2015 et sur la Taxe Foncière sur 2016. Le risque estimé par le Groupe était provisionné fin 2016. La proposition de rectification a fait l'objet d'une contestation. L'administration fiscale a accepté nos arguments et mis fin au litige le 26 avril 2017 avec un redressement ramené à 339 000 € couvrant la Taxe Foncière 2016 et les CFE 2013 à 2016.

Mersen France SB SAS a été avisée le 22 septembre 2017 d'un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 à 2016, étendue au 31 juillet 2017 en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et incluant la déclaration de crédit d'impôt en faveur de la recherche pour les dépenses exposées au titre des années 2013 à 2016. Aucune provision n'a été constatée à fin 2017.

4. Risques juridiques

4.1. Dépendance de la Société

Le groupe Mersen n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet, licence ou contrat d'approvisionnement qui pourrait avoir une importance significative sur son activité ou sa rentabilité.

4.2. Litiges

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Aucune des procédures visées ci-dessous n'a donné lieu à la constitution de provision, le Groupe n'étant pas, à ce stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

4.2.1. Procédure civile au Canada

La procédure civile initiée en 2004 au Canada par certains clients contre les principaux fabricants de balais en graphite canadiens dont Mersen Toronto, filiale canadienne de Mersen, est toujours en cours et n'a connu aucune évolution significative depuis 2007. Pour mémoire, cette procédure faisait suite à la condamnation en juillet 2004 de la société Morgan Crucible Ltd à payer une amende de 1 million de CAD pour pratiques anticoncurrentielles sur la période 1995-1998 dans le domaine des balais de traction en graphite. Pour rappel, le juge canadien avait décidé en février 2007 que seules les sociétés canadiennes de transport urbain étaient susceptibles de participer à la procédure en cours. Le risque pour Mersen Toronto reste non significatif.

4.2.2. Procédure administrative en France

En 2013, la SNCF a initié deux actions à l'encontre des sociétés Morgan, SGL, Schunk et Mersen respectivement devant le Tribunal Administratif de Paris et le Tribunal de Commerce de Paris. La SNCF tente d'obtenir réparation d'un prétendu préjudice subi à la suite des pratiques sanctionnées en décembre 2003 par la Commission Européenne dans le domaine des balais pour moteurs électriques et des produits pour applications mécaniques. En 2014, le Tribunal Administratif de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de la SNCF, qui a fait appel de cette décision. Le Tribunal de Commerce de Paris ne s'est pas encore prononcé. Mersen rejette l'ensemble des allégations et demandes présentées par la SNCF. Les deux procédures sont toujours en cours.

4.2.3. Procédure judiciaire en France (accident de Gennevilliers du 7 avril 2010)

L'instruction pénale initiée à la suite du tragique accident survenu le 7 avril 2010 sur le site de Mersen à Gennevilliers est toujours en cours et n'a connu aucun développement significatif en 2017.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

5. Assurances

Le groupe Mersen a négocié auprès du marché des assurances des programmes internationaux destinés à couvrir ses principaux risques. Dans un souci de pérennité du Groupe, les niveaux de couverture sont fixés en fonction de la sinistralité du Groupe et l'évaluation des risques encourus par chaque entité du Groupe. Dans un contexte de sinistralité maîtrisée pendant plusieurs années, les programmes d'assurance du Groupe sont restés stables en 2017 et la poursuite de la politique de prévention des risques a permis de pérenniser les niveaux de couverture et l'ensemble des primes.

Les programmes d'assurance mondiaux (relayés dans certains pays par des polices locales) sont souscrits auprès de compagnies d'assurances de premier plan pour couvrir les principaux risques de Dommages/Pertes d'exploitation, Responsabilité civile, Environnement, Responsabilité civile aviation et transport. Ces programmes mondiaux assurent à l'ensemble des filiales du Groupe des garanties et limites adaptées à leurs besoins. Aucune police captive n'a été mise en place.

Dans le cadre du programme d'assurance Responsabilité civile (exploitation, avant et après livraison), Environnement et Professionnelle sont notamment couverts, sous réserve des franchises, exclusions et limites de couvertures usuelles, les dommages corporels, les dommages matériels et immatériels, les frais de dépose/repose, les frais de retrait, les dommages aux biens confiés, les frais de dépollution. Ce programme international est composé d'une police mère établie en France et de polices

locales dans certains pays. Le montant total des primes payées par le groupe Mersen pour l'exercice 2017 au titre du programme Responsabilité civile / Environnement / Responsabilité civile professionnelle / Responsabilité civile aviation s'est élevé à 725 000 euros (hors taxes).

Dans le cadre du programme d'assurance Dommages/Perte d'exploitation sont notamment couverts, sous réserve des franchises, exclusions et limites de couverture usuelles, les dommages corporels et matériels, la perte d'exploitation pour les principaux sites du Groupe consécutive à tout événement d'origine soudaine et accidentelle (tel qu'incendie, tempête, explosion, dommage électrique, vol...). Ce programme est composé d'une police mère et de polices locales dans certains pays. Il offre une limite contractuelle globale par événement (combinée dommages directs/perte d'exploitation) de 135 millions d'euros avec des sous-limitations pour certains événements tels que les tempêtes, les événements naturels ou certaines garanties spécifiques telles que le bris de machines et les risques informatiques et électriques. Le montant total des primes payées par le groupe Mersen pour l'exercice 2017 au titre de ce programme s'est élevé à 825 358 euros (hors taxes, GAREAT, catastrophes naturelles et garanties locales obligatoires).

Dans le cadre du programme d'assurance Transport, Mersen et ses filiales bénéficient d'une police mondiale qui assure une garantie, dans la limite de 5 millions d'euros par transport, pour tous les transferts de marchandises du Groupe, quel que soit le moyen de transport utilisé. La prime versée par Mersen pour l'exercice 2017 s'est élevée à 85 500 euros (hors taxes).

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

<u>Responsabilité sociale</u>	96
<u>Engagement Santé Sécurité</u>	110
<u>Responsabilité Environnementale</u>	114
<u>Responsabilité sociétale</u>	121
<u>Démarche et méthodologie de reporting</u>	123
<u>Synthèse des indicateurs</u>	126
<u>Rapport de l'organisme tiers indépendant</u>	129

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le projet d'entreprise de Mersen repose avant tout sur les hommes et les femmes du Groupe. Ce sont eux qui détiennent l'expertise, répondent quotidiennement aux demandes des clients et développent des solutions innovantes en analysant les tendances des marchés et en guettant les dernières évolutions technologiques. Leurs connaissances et leurs savoir-faire constituent la première richesse de notre Groupe, son capital humain.

1. Schéma directeur des Ressources Humaines

Tous les 5 ans, la Direction des Ressources Humaines définit la politique qui orientera ses missions en cohérence avec la stratégie du Groupe. Le schéma directeur des Ressources Humaines 2016-2020 s'appuie sur quatre piliers qui sont déployés par l'ensemble du management avec le support des équipes Ressources Humaines. Il a pour objectif de construire une identité RH forte pour accompagner le projet stratégique de Mersen en tenant compte des priorités des activités, des attentes et des besoins des salariés tout en offrant aux managers une visibilité et une lisibilité à moyen-terme sur les changements à mettre en œuvre.

1.1. Développer l'appartenance au Groupe et son attractivité en renforçant la culture commune autour de ses valeurs

1.1.1. Une évolution des référentiels

Valeurs

Mersen a reformulé en 2016 ses valeurs et comportements professionnels applicables à tous les salariés ainsi que son référentiel de management en s'appuyant sur des échanges avec des managers et la communauté RH. Ces travaux ont aussi permis d'articuler ces valeurs avec la vision et la mission du Groupe. Elles sont au nombre de 5 : Excellence, Collaboration, Humanité, Vivacité & Esprit d'entreprendre et Partenaires de nos clients.

L'appropriation de ces valeurs par l'ensemble des salariés s'est faite au cours de l'année 2016 grâce à des ateliers de partage conduits dans l'ensemble des sites dans le monde. Une enquête a ensuite été lancée cette même année, afin de confronter

ces valeurs à celles vécues au quotidien ou qui leur semblent essentielles pour l'avenir de Mersen. Elle a été menée dans tous les sites au niveau mondial et a permis de fournir une vision à la fois locale et globale. Elle a permis de définir un certain nombre d'indicateurs par site (taux d'entropie culturelle, alignement avec les valeurs, alignement avec la mission, taux d'engagement, qualité des plans d'actions) ainsi que des plans d'actions dont la mise en œuvre s'est poursuivie en 2017. Une nouvelle enquête prévue en 2018 permettra de mesurer les progrès accomplis. A titre d'exemple, Mersen vise à faire passer sous le seuil de 15 % en 2018 son taux d'entropie culturelle⁽¹⁾ qui s'élevait à 17 % en 2017.

FOCUS

Quand le déploiement des valeurs Groupe contribue à l'amélioration de la communication

Dans le cadre du déploiement des valeurs du Groupe, le site de Cabreuva (Brésil) a lancé une enquête auprès de ses collaborateurs sur leur satisfaction au travail. Les managers ont été formés pour animer les ateliers et 90 % des salariés ont participé à l'enquête. L'objectif ultime était de renforcer les échanges et les discussions entre les managers et les équipes pour mieux écouter les attentes des employés et améliorer la communication globale.

Code Ethique

Le Code Ethique décrit les principes qui régissent les relations au sein du Groupe, avec nos clients, fournisseurs et concurrents, avec nos actionnaires, ainsi que les obligations vis-à-vis de la protection du patrimoine du Groupe et les engagements de Mersen en tant qu'entreprise responsable. Il a été actualisé en juillet 2017.

Les principes et droits fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), que le Groupe s'engage à respecter dans le cadre des législations en vigueur, ont été réaffirmés dans ce document. Ces derniers couvrent des sujets du droit du travail comme la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

(1) L'entropie culturelle est une mesure de la quantité d'énergie consommée pour faire des choses inutiles et non productives.

Une sensibilisation des collaborateurs à l'éthique a été menée en 2017, à travers une session de formation présentant le code et ses grands principes illustrés à l'aide de cas pratiques (session disponible en format e-learning dans plusieurs langues : allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, hindi, hongrois, italien, japonais, portugais, tchèque et turc). Cette session de formation est obligatoire pour chaque collaborateur. A fin décembre 2017, près d'un tiers des collaborateurs l'avaient déjà suivie.

Ce dispositif a été complété au second semestre de l'année par un parcours de formation « anti-corruption » qui s'adressent notamment aux directions de sites, aux équipes financières, aux commerciaux, aux acheteurs et aux équipes RH. Une centaine de personnes a suivi ce module en 2017.

Un dispositif de signalement est affiché dans tous les sites pour permettre aux collaborateurs d'alerter sur des pratiques en contradiction avec le code éthique dont ils pourraient être les témoins.

L'ensemble de ces actions est piloté par la fonction Ethique et Compliance mise en place en 2017 afin de développer et de coordonner une politique d'éthique et de compliance efficace et pérenne (cf. chapitre 3 du présent document).

BONNES PRATIQUES

Actions de sensibilisation

En conformité avec la loi contre le harcèlement sexuel en Inde, un comité spécialisé a été mis en place. Au-delà de l'enregistrement des plaintes éventuelles, il mène des programmes d'orientation à l'attention des employés pour prévenir le harcèlement. En Afrique du Sud, le spectacle d'entreprise a été utilisé pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette problématique. Cette technique pédagogique interactive favorise la mémorisation des messages.

1.1.2. Les processus de recrutement et d'intégration au cœur de la politique de renforcement de la culture commune

Le recrutement

Au même titre que les compétences techniques, l'adhésion à la culture et aux valeurs est un des critères de sélection essentiels dès la phase de recrutement.

Le processus de recrutement des managers est désormais harmonisé dans l'ensemble des sociétés du Groupe, permettant ainsi d'en améliorer la rationalité et le professionnalisme. Grâce à une présence renforcée sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Viadeo, Xing) et à un espace « carrières » sur son site Internet, le Groupe améliore la visibilité de ses offres d'emplois et développe ainsi son attractivité. Également présent sur Facebook, Mersen y met en avant sa diversité, le dynamisme et la convivialité de ses équipes dans le monde entier.

L'Intégration dans le Groupe

Il est également essentiel de faire partager la culture du Groupe lors de la phase d'intégration d'un nouveau collaborateur, pour permettre à celui-ci de trouver rapidement sa place en son sein.

Mersen a mis en place un parcours d'intégration intitulé « I Become Mersen », qui doit être suivi par tout nouvel embauché. Ce parcours débute dès le premier jour de la prise de fonction, par la remise d'un livret d'accueil et d'un pack de bienvenue rassemblant l'ensemble des documents qui lui sont nécessaires. Le parcours est ensuite adapté au cas par cas, et peut intégrer la désignation d'un tuteur avec lequel des entretiens seront organisés durant les premiers mois.

Dans le cadre de son intégration, le nouveau collaborateur doit suivre un certain nombre de formations internes obligatoires, en présentiel ou en e-learning. Un module expliquant la politique et les outils liés à « la sécurité chez Mersen » est obligatoire pour tout nouvel embauché, de même qu'une formation au Code Ethique Groupe. Pour les ingénieurs et cadres, le module « Management de projet chez Mersen » est également obligatoire. Les nouveaux managers, ingénieurs et cadres doivent suivre les formations dédiées au référentiel de management du Groupe.

Le Groupe a souhaité renforcer son processus d'intégration. Les nouveaux ingénieurs et cadres sont invités à un séminaire d'intégration de deux jours, baptisé « New Comers Event ». La première journée est consacrée à la présentation de Mersen et de ses activités par ses dirigeants et la seconde journée est organisée autour de la visite d'un site industriel permettant de mettre en exergue et d'illustrer des sujets tels que la sécurité et l'excellence opérationnelle. Fin 2017, trois séminaires d'intégration ont été organisés sur les régions américaine, européenne et asiatique.

Dans le cas d'une acquisition d'entreprise par Mersen, l'intégration des nouveaux salariés doit également être préparée et réalisée afin de permettre l'émergence d'un sentiment d'appartenance au Groupe. Dans cette optique, Mersen a spécialement développé pour ces salariés d'entités acquises un parcours d'intégration intitulé « We become Mersen » intégrant des dimensions humaines, sociales et culturelles.

1.1.3. Développer le bien-être et la cohésion sociale

Santé / Sécurité

L'une des valeurs du Groupe est l'Humanité. Chez Mersen, elle est clairement mise en évidence à travers le fort engagement en matière de santé et de sécurité, mais également d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques psychosociaux et de la pénibilité. Dans les résultats de l'enquête menée en 2016, la santé des employés et leur sécurité arrivent en première position des valeurs vécues au quotidien par nos collaborateurs. Ce résultat est le fruit des efforts soutenus déployés dans ces domaines depuis quelques années. Exposé aux risques inhérents à toute activité industrielle, Mersen travaille sans relâche à la protection de ses salariés⁽¹⁾.

Un système de management de la santé-sécurité au travail a été instauré et mis en œuvre de façon globale, quelles que soient la localisation et la culture des sites. Les managers de Mersen s'engagent à rechercher l'excellence en la matière.

(1) La politique Santé et Sécurité est présentée à la suite de ce chapitre.

La prévention dans le domaine passe par une sensibilisation continue de nos salariés sur les questions de sécurité. Cette sensibilisation commence dès l'entrée dans l'entreprise, à travers un module obligatoire de présentation de la sécurité dans le Groupe (disponible en format e-learning dans plusieurs langues : anglais, chinois, espagnol, français). L'engagement Santé Sécurité du Groupe est décrit en détails dans la suite de ce chapitre.

Des règles claires et compréhensibles par l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont diffusées et expliquées. Ces règles d'or sécurité constituent la colonne vertébrale du système. Elles concernent les principaux risques que l'on peut rencontrer dans les usines (circulation, postures, équipements de protection, systèmes alimentés en énergie, opérations de levage, travaux en hauteur, espaces confinés, situations à risques, co-activités et chariots et stockage en hauteur) et sont affichées dans tous les sites dans la langue locale.

Une cartographie des risques potentiellement mortels a été réalisée dans l'ensemble des filiales de Mersen. En prolongement, chaque site du Groupe a réalisé en 2015 une formation relative aux risques mortels qui le concernent. Une formation plus ciblée a aussi été dispensée à ceux qui travaillent sur des équipements ou dans des environnements très spécifiques. Cette formation est relancée chaque année.

La diffusion de la culture sécurité passe également par une publication mensuelle des résultats sécurité accompagnés d'une analyse, et par le partage des bonnes pratiques. Au fil des années, le Groupe enregistre un certain nombre de bonnes pratiques sécurité observées dans ses usines. Certaines d'entre elles sont devenues un standard obligatoire : c'est le socle minimum que chaque usine doit mettre en place et faire vivre.

A noter également qu'une majorité des managers opérationnels du Groupe a au moins un objectif sécurité dans ses objectifs annuels.

Depuis 2016, le Groupe réalise des Visites de Sécurité Risques Mortels, complémentaires des Visites Hiérarchiques de Sécurité déjà en place depuis plusieurs années. Ces visites-audits sécurité ciblent particulièrement les opérations présentant un risque d'accident grave, voire mortel décrites dans les règles d'or sécurité. Elles visent à vérifier régulièrement que les dispositifs de prévention prévus sont bien déployés et que ces opérations sont réalisées dans le respect des règles établies afin de prévenir au maximum le risque d'accident mortel.

Afin de renforcer la collaboration entre les responsables sécurité du Groupe, des rencontres ont été réalisées localement en Chine, en Amérique du Nord et en Europe au cours de l'année 2017. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les bonnes pratiques, et sur les outils sécurité standards du Groupe.

En matière de santé, Mersen s'est engagé il y a quelques années dans une démarche de développement du bien-être au travail qui a abouti, en France, à la signature d'un accord avec l'ensemble des partenaires sociaux. Comme dans le domaine de la sécurité,

l'entreprise met l'accent sur la prévention tout en apportant des mesures curatives nécessaires. Des actions d'analyse, de prévention et de régulation des risques peuvent être lancées au niveau des services ou à l'échelle d'un site en lien avec le CHSCT et les services de la médecine du travail.

Des groupes de travail multidisciplinaires (opérateurs, managers, services techniques, médecine du travail, animateurs sécurité et CHSCT) se sont mis en place sur les sites pour identifier les risques et aménager les postes de travail en production mais également dans les services administratifs et techniques. Ces démarches visent à réduire les inaptitudes aux postes de travail, les maladies professionnelles et l'absentéisme. Leur objectif est de travailler le plus en amont possible, dans une optique de prévention des risques.

BONNE PRATIQUE

Très impliqué dans la santé au travail depuis plusieurs années, le site de St. Marys (Etats-Unis) a fait intervenir en 2017 deux spécialistes du bien-être sur le site pour discuter avec les collaborateurs intéressés autour de thématiques liées à la santé du cœur et la résistance des personnes. Une information ainsi que des tests de dépistages (cholestérol, glucose, pression artérielle...) ont été ensuite proposés gratuitement sur le site. Le site de Newburyport (Etats-Unis) a quant à lui organisé deux séminaires sur la santé au travail en 2017.

FOCUS

Le site de Mersen en Tunisie a reçu en 2017 le prix national Santé et Sécurité décerné par le Président de la République Tunisienne. Ce prix qui récompense les efforts effectués par ce site en faveur de la santé et la sécurité a été décerné à la suite d'une visite d'un comité représentant l'inspection du travail, l'Institut National pour la Recherche en Sécurité, l'UTICA (syndicat des entrepreneurs), l'UGTT (syndicat national) et la médecine du travail.

Des sites comme ceux de St. Marys ou Rochester (Etats-Unis), Cabreuva (Brésil), ou encore les sites de Corée, de Colombie ou d'Inde, ont évalué l'ergonomie de certains postes de travail. Des investissements ont aussi été réalisés sur les sites français de Bazet-Lannemezan, Amiens, Angers, Saint Bonnet de Mure, Pagny-sur-Moselle et sur les sites américains de Bay City et Newburyport pour faire évoluer certains équipements de manutention et ainsi améliorer la sécurité des opérateurs et prévenir la pénibilité.

Des séances d'ostéopathie et de massage ont aussi été proposées pendant le temps de travail sur certains sites.

BONNE PRATIQUE

L'ostéopathie et la sophrologie au service du bien-être au travail

Soucieux d'offrir aux collaborateurs des moyens de contribuer à leur qualité de vie, le site de La Mure (France), maintient depuis 2014 des séances d'ostéopathie et, depuis 2016, des séances de sophrologie, une technique de développement personnel.

En lien avec les évolutions légales, l'entreprise poursuit ses démarches de prévention de la pénibilité.

En 2017, la charte pour un meilleur équilibre de vie a été actualisée pour intégrer l'engagement du Groupe pour une utilisation raisonnée et équilibrée des outils numériques dans le respect des temps de repos propre à chaque législation locale. Elle s'articule autour de cinq axes : organisation des réunions, prise en compte de la parentalité, flexibilité des horaires et travail à domicile et enfin outils numériques et gestion des temps de repos. La charte a vocation à être déployée dans toutes les entités du Groupe sous la responsabilité de chaque responsable d'entité. En France comme aux Etats-Unis, le travail à domicile a été mis en place de façon structurée pour plusieurs dizaines de salariés et les pratiques occasionnelles se développent désormais.

De plus, en France, un accord sur le droit à la déconnexion a été signé avec les organisations syndicales. Il formalise les règles d'utilisation des outils numériques afin de respecter les temps de repos et se déploie à travers des actions de sensibilisation des managers et salariés.

Ces différentes actions, qui s'inscrivent dans la durée, mettent l'accent sur la prévention. Elles contribuent au maintien d'un taux d'absentéisme relativement bas dans le Groupe.

BONNE PRATIQUE

Flexibilité et télétravail

Le développement de la flexibilité au travail (adaptation des horaires, réduction de la semaine de travail, télétravail...) est un moyen prisé par de nombreux sites du Groupe pour contribuer à une meilleure qualité de vie des salariés avec pour corollaire une implication accrue et une plus grande attractivité. En France et aux Etats-Unis, une expérimentation sur le télétravail a abouti à la mise en place d'une charte sur le télétravail.

En Nouvelle Zélande, le site est passé à la semaine de quatre jours et demi pour les opérateurs de production afin d'offrir un meilleur équilibre de vie. Le site offre aussi davantage de flexibilité aux seniors pour les maintenir dans leur poste plus longtemps.

Sur le site de Dorion au Canada, une phase de test a été mise en place pour permettre alternativement à des employés de travailler 10 heures par jours pendant 4 jours. Dans un pays où le taux de chômage est très bas, cela peut être un moyen d'attirer les candidats.

Absentéisme

En pourcentage	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽²⁾
Taux d'absentéisme	3,3 %	3,6 %

(1) Périmètre inclus dans le SIRH excluant le site de : El Paso (Etats-Unis).

(2) Périmètre inclus dans le SIRH excluant les sites de : Bazet (France), Gonzales, Rochester, Oxnard et Salem (Etats-Unis).

1.1.4. Diversité

Grâce à son implantation internationale, la diversité est un élément naturel chez Mersen ; diversité des origines, des formations, des cultures, des modes de pensée des équipes, sont autant d'atouts qui stimulent la créativité du Groupe. Cela lui permet également de mieux appréhender les besoins de ses clients à l'échelle mondiale.

Mersen favorise aussi une culture d'entreprise caractérisée par le respect mutuel et la reconnaissance de la valeur intrinsèque de chaque individu, quelle que soit son origine. Cette conduite, solidement enracinée dans nos valeurs, trouve par exemple une illustration sur le site américain de Boonton où des personnes d'une vingtaine de nationalités différentes collaborent au quotidien pour faire prospérer l'entreprise.

Les acteurs des Ressources Humaines veillent au respect de l'égalité des chances, au maintien et au renforcement de la pluridisciplinarité des équipes.

Le Groupe s'engage à lutter contre toute forme de discrimination en garantissant le respect et la promotion de la diversité. Mersen échange sur les meilleures pratiques avec d'autres entreprises au sein de différentes associations. Parallèlement, en souscrivant aux principes du Global Compact des Nations Unies, le Groupe s'engage notamment à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession (Principe N° 6) dans le monde entier.

Si la culture du Groupe est forte, elle s'adapte dans chaque pays aux cultures locales et à leurs codes. Le meilleur moyen pour parfaire cette intégration, c'est de confier les commandes à des managers locaux : c'est le cas de la quasi-totalité des sites du Groupe. La dimension humaine du Groupe prend tout son sens dans cette recherche d'un subtil équilibre entre le respect de ses principes et valeurs, et la prise en compte des réalités locales. Mersen souhaite que les structures de management reflètent la diversité des équipes.

En pourcentage	2017	2016
Directeurs de sites opérationnels de nationalité locale	90 %	90 %

Mixité

La mixité est aujourd'hui clairement identifiée et affichée comme un objectif prioritaire de progrès pour Mersen. Intégrer davantage de femmes dans tous nos métiers, y compris les métiers de production, nécessite un fort engagement. De nombreuses actions ont été initiées en ce sens depuis quelques années : recrutement, suivi du parcours professionnel, communication, sensibilisation des managers, rémunération, prise en compte de la parentalité dans la vie professionnelle, modifications de l'organisation, etc., mais aussi aménagement des postes de travail pour minimiser au maximum les contraintes physiques et permettre ainsi d'y faire travailler du personnel féminin.

En 2015, et pour 3 ans, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales ont renouvelé leur engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à travers la signature d'un nouvel accord qui se fixe également comme objectifs de favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et les responsabilités familiales et de développer la mixité au sein des instances représentatives.

La proportion de femmes parmi les managers est proche de l'objectif fixé par le Groupe d'atteindre au moins 20 % de femmes managers. Au sein des organes de gouvernance (Conseil d'administration et Comité Exécutif), cette proportion est de 27 %.

En pourcentage	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Femmes au sein des organes de gouvernance	27 %	24 %

Un Réseau de Femmes, créé en 2010 sous le nom de WiN : Women in Mersen, permet de rassembler les femmes et les hommes du Groupe désireux de s'engager dans un projet commun de partage et d'entraide en faveur de la croissance dans la diversité. WiN a pour objectif de mettre en commun le potentiel de ses adhérent(e)s et d'offrir des opportunités de rencontres, de réflexion en dehors de tout système d'organisation hiérarchique. WiN a également pour ambition de devenir un réseau international interne au Groupe, pouvant collaborer à des manifestations inter-entreprises, sources d'échanges d'expériences. En 2017, une équipe Mersen a par exemple participé à la finale du challenge Innovatech 2017 à Paris et mis à l'honneur une équipe de jeunes femmes dynamiques et entrepreneuses.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Au-delà des obligations légales, le Groupe renforce sa politique vis-à-vis du handicap, dans le cadre de sa politique de développement de la diversité. Un partenariat a ainsi été établi en France, avec l'association ARPEJEH pour accompagner la réalisation de projets d'étude de jeunes élèves et étudiants handicapés. Il permet d'accueillir des personnes handicapées et de leur faire découvrir le monde de l'entreprise. Il contribue à faire évoluer le regard des collaborateurs de Mersen vis-à-vis du handicap, en renforçant chez eux la créativité et l'ouverture.

D'autres initiatives ont été prises dans le Groupe, comme, en France, celle de Mersen Amiens (France) qui travaille par exemple avec l'institut du langage des signes pour faciliter la communication avec l'un de ses salariés malentendant. Dans le monde, on peut citer l'Inde qui s'appuie sur EnAble India pour former ses salariés à la manière de travailler avec ce type de collaborateurs. Le site accueille 5 salariés souffrant de lourds handicaps au sein de ses ateliers de production. Mersen Canada a rédigé une charte en faveur de l'accès de ses installations aux personnels et clients handicapés et Mersen Gebze (Turquie) a aménagé spécialement ses espaces pour faciliter la circulation au sein de l'usine.

Le Groupe confie aussi régulièrement des travaux de sous-traitance à des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le travail) en France, ou à d'autres structures équivalentes à l'international.

BONNE PRATIQUE

Former à l'accueil des collaborateurs handicapés

Si la législation locale peut imposer l'intégration de salariés handicapés, certains sites vont au-delà pour favoriser leur intégration et faciliter le travail avec ce type de collaborateurs. C'est par exemple le cas en Inde ou en Nouvelle Zélande où des formations sont par exemple organisées pour mieux accueillir ce type de personnes et mieux comprendre comment travailler ensemble.

1.1.5. Dialogue Social

Les réunions du Comité de Groupe France et du Comité d'Entreprise Européen permettent d'assurer un dialogue avec les instances représentatives du personnel sur la situation et les orientations stratégiques de Mersen, tant au niveau français qu'europpéen. Ils complètent les relations avec les représentants du personnel au travers des instances d'information et d'échange existant dans les sociétés du Groupe.

Début 2016, compte tenu de l'évolution constatée sur certains marchés et de leurs perspectives à court et moyen terme, le Groupe, confronté à une situation difficile sur quelques sites notamment français ainsi qu'à un environnement de plus en plus contraint a mis en place des mesures de sauvegarde de compétitivité. Attaché à ses valeurs humaines, le Groupe a fait en sorte que ces mesures soient prises dans le respect d'un dialogue social de qualité et s'est employé à rechercher des solutions permettant de minimiser leur impact social à travers la signature d'accords majoritaires sur les mesures sociales d'accompagnement.

Ces dernières ont entraîné la suppression d'environ 130 postes en France sur les sites de Pagny-sur-Moselle et de Saint-Bonnet-de-Mure. Les modalités de mise en œuvre du volontariat prévues dans les accords ont permis de réduire de moitié les départs contraints pour l'un des sites ou de ne pas avoir à en mettre en œuvre à une exception près pour le second site concerné. D'autre part à fin décembre 2017, le taux de repositionnement atteint 97 %.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi le déploiement des dispositifs mis en place en 2014, visant notamment à anticiper et prendre en compte les éventuels risques psychosociaux et à accompagner les salariés désireux d'engager une première réflexion sur leur parcours professionnel. Au-delà, la Direction a mobilisé l'ensemble des acteurs de la santé au travail (médecine du travail...) et plus largement les équipes de management afin d'être à l'écoute des besoins.

1.2. Mobiliser l'intelligence collective à travers une organisation favorisant la collaboration

1.2.1. Une nouvelle organisation visant accroître les mutualisations et les synergies

Une nouvelle organisation a été mise en place en 2016, qui doit permettre d'accélérer le développement du Groupe et aider à arbitrer entre les nombreux projets en cours. En premier lieu, la reconfiguration de 2 pôles et 5 activités est destinée à rendre le Groupe plus efficace et réactif sur ses marchés, tout en mutualisant certains moyens et en renforçant les synergies. Ensuite, une direction de l'Innovation et du Support Business a été créée afin d'accélérer le déploiement d'une culture de l'innovation au sein de Mersen. Elle a pour responsabilité d'anticiper les enjeux marchés et d'accroître la différenciation par rapport à nos concurrents grâce aux technologies de pointe maîtrisées par le Groupe. Enfin, afin d'accompagner le développement commercial dans les zones à fort potentiel, une direction de l'Asie et de l'Amérique du Sud a été créée. Ces deux nouvelles fonctions, ainsi que la fonction Excellence Opérationnelle, sont désormais associées au Comité Exécutif du Groupe.

Face à la nécessité d'être plus efficace et plus réactif sur ses marchés et aux enjeux liés aux systèmes d'information, Mersen a créé en 2017 une direction du système d'informations rattachée directement au Directeur général Groupe. Un nouveau schéma directeur du système d'information pour les 5 prochaines années a été élaboré et validé par le Comité Exécutif. Sur ces bases, un chantier de transformation sera lancé dès 2018 avec pour objectif de doter Mersen d'un système d'information pérenne issu de solutions adaptées aux enjeux des activités et d'une organisation IT (technologies de l'information) robuste.

1.2.2. Favoriser les modes d'organisation transverse

Gestion de projet et management transverse

Le Groupe mène en permanence différents types de projets importants, comme des projets d'acquisition, d'adaptation industrielle ou d'investissements significatifs, dont la complexité requiert l'utilisation d'une méthode de conduite de projets commune. Cette méthode, « Global Project Standard » (GPS), permettant de mener à bien ces projets dans toute leur complexité, a été revisitée en 2015. Un groupe de travail rassemblant des opérationnels de différentes filières métiers et des experts en gestion de projet a travaillé sur la refonte de la méthodologie et sur les dispositifs de formation et de déploiement dans le Groupe.

Un dispositif de formation en e-learning permet aujourd'hui à chacun de se familiariser avec les grands principes de la méthodologie. Depuis 2016, il est obligatoire pour tout nouvel ingénieur et cadre rejoignant Mersen. Des formations approfondies en présentiel ont également été organisées pour les équipes projets, animées par des experts internes. En 2017, près de 200 personnes ont été formées dans le cadre de ce dernier dispositif. En 2018, cette formation sera complétée par un cas pratique sous forme de jeu de rôle, afin d'offrir aux équipes la possibilité d'aborder cette méthodologie d'une manière plus concrète.

Par ailleurs, afin d'accélérer le déploiement d'une culture projets, chaque activité a désigné un ou plusieurs référents chargés du support méthodologique auprès des équipes projet. Ces référents auront pour mission principale d'accompagner les chefs de projet et leur équipe, de les former. Ils seront les garants du respect de la méthodologie et responsables de la diffusion de la culture GPS au sein du Groupe. En 2017, des référents ont été désignés dans les principales régions d'implantation de Mersen.

Renforcement des Communautés

Les communautés favorisent également la transversalité et le partage d'informations et de bonnes pratiques. Des Communautés RH et Sécurité existaient déjà depuis quelques années au sein du Groupe. En 2016, la première communauté technique multiculturelle réunissant les experts en usinage du Groupe a été lancée. Cette nouvelle communauté, qui se réunit au moins une fois par an, s'est fixé plusieurs objectifs : poursuivre l'objectif d'amélioration de la productivité par une réduction des coûts, améliorer la sécurité des équipements et capitaliser et consolider les nombreux savoir-faire dans le domaine.

1.2.3. La communication interne

La collaboration passe d'abord par le partage de l'information. Que ce soit à propos des résultats ou des futurs projets du Groupe, Mersen s'attache à communiquer en interne sur l'évolution de ses activités. Ce souci de transparence permet à chacun de ressentir pleinement son appartenance au Groupe. Mersen a renforcé son processus de communication interne depuis 2016 en organisant quatre réunions téléphoniques par an entre la Direction Générale, la Direction Financière et l'ensemble des dirigeants et des responsables de sites. Au cours de ces réunions, les résultats du trimestre sont présentés et commentés, de même que les priorités à venir. Chacun des participants a la possibilité de poser ses questions et la mission de relayer l'information sur son périmètre.

Le journal interne baptisé Inside Mersen est disponible sur l'intranet en format électronique interactif. L'information est également relayée dans des supports complémentaires thématiques sur des sujets d'actualité ou dans les magazines des sites centrés sur les informations locales. Par ailleurs, des réunions d'échanges entre la direction et les collaborateurs sont organisées tous les mois dans la plupart des sites.

L'intranet du Groupe, accessible dans le monde entier, constitue un espace de partage d'informations et d'outils. Son contenu est sans cesse enrichi par la contribution de nombreux responsables de domaines.

1.3. Poursuivre le renforcement de la nouvelle culture managériale

1.3.1. Renforcement qualitatif du management

Face à un monde en mutation et en pleine accélération, Mersen s'adapte notamment en faisant évoluer sa culture managériale. Son référentiel baptisé « Open Manager », décrit les qualités et les comportements managériaux attendus. Ils sont déclinés en cinq dimensions : Collaborer, Communiquer, Motiver et développer, Construire l'avenir, Réaliser les choses. Toute la chaîne de management du Groupe est concernée ; qu'ils soient cadres de directions, managers intermédiaires ou de proximité, chacun(e) est un acteur essentiel de la transformation du Groupe.

La décision de confier un poste managérial se fait désormais à l'aune des nouvelles compétences managériales identifiées. Sur les postes clés (directions de pôles, d'activités ou de ligne produits, directeurs de sites), le Groupe a décidé de combiner davantage l'approche promotion interne avec des recrutements externes.

En 2017, le Groupe a poursuivi l'accompagnement de ses équipes managériales avec la mise en place d'un parcours de formation dédié aux nouveaux managers. Baptisé « First steps as a manager », ce parcours en « blended » mixant des formations en e-learning, du présentiel et du coaching a été expérimenté avec succès en 2017 sur un des sites de Mersen en France. Il sera déployé plus largement dans le Groupe en 2018.

Les dirigeants se voient quant à eux proposer un parcours de développement individualisé, qui débute par des évaluations de type 360° et Hogan, sur la base desquelles sont établis avec le support d'un coach des plans de développement. Les 2 pôles ont complété ces parcours individuels par un coaching d'équipes de direction, qui s'est déroulé tout au long de l'année 2017.

1.3.2 Les outils RH à disposition des managers

L'**entretien annuel** reste l'un des maillons essentiels du processus de développement des compétences mis en place au sein du Groupe. Moment privilégié de dialogue et d'échanges entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct, l'entretien permet de mesurer la performance individuelle sur l'année écoulée et de fixer les objectifs de l'année à venir. Il est aussi l'occasion d'évaluer les actions de développement des compétences menées au cours de l'année passée et de déterminer les actions à engager ou à poursuivre pour progresser dans la fonction ou dans la perspective d'une évolution ultérieure. Une application développée sur le Système d'Informations des Ressources Humaines (SIRH) du Groupe permet de gérer les formulaires en ligne et facilite la réalisation des entretiens annuels. Une migration de l'application a été mise en œuvre fin 2017, permettant de rendre l'interface plus conviviale pour les managers et les équipes RH.

À la fin du premier semestre, les managers sont invités à procéder à un entretien de mi-année, et peuvent réviser les objectifs fixés en début d'année lorsque cela est nécessaire (du fait de l'évolution de l'environnement, par exemple).

Des formations à la pratique des entretiens annuels ont été réalisées dans divers pays, aussi bien en Asie qu'en Amérique ou en Europe. Ces formations sont systématisées chaque année avec un programme de formation déployé à travers la plateforme de formation à distance Mersen Academy.

Un autre outil, l'**entretien de carrière**, véritable bilan d'étape professionnelle, permet au collaborateur d'exprimer ses attentes et souhaits d'évolution à moyen terme. Il permet également à un N+2 d'avoir un échange direct avec certains collaborateurs qu'il aura souhaité rencontrer, et d'écouter leurs aspirations. Les entretiens de carrière peuvent être proposés à l'occasion des comités carrière ou à mi-carrière pour faire le point avec le collaborateur.

Le Système d'Information des Ressources Humaines du Groupe (SIRH) est opérationnel depuis 2012. Il est implanté dans une trentaine de pays. Ses principaux objectifs sont :

- D'accompagner les managers dans la gestion de leur équipe ;
- De renforcer le pilotage social avec des indicateurs fiables et pertinents ;
- De piloter les systèmes de rémunération ;
- De fluidifier les processus et les flux d'information en provenance des pays ;
- De déployer la stratégie RH dans toutes les filiales du Groupe ;
- De promouvoir la culture Groupe et de développer une identité Groupe forte.

Cet outil ne cesse d'évoluer et de s'enrichir année après année pour mieux accompagner au quotidien les équipes Ressources Humaines et la communauté managériale. Les améliorations portent à la fois sur les outils et les processus :

- Concernant les trois principales zones, la rationalisation des plateformes de paie se poursuit : après la Chine et la France précédemment, les Etats-Unis ont bénéficié en 2017 d'une refonte complète de leur propre système. Un projet de modernisation est par ailleurs en cours pour la zone DACH (Allemagne, Autriche, Suisse) visant à la doter d'une nouvelle plateforme multi-pays pilotée depuis le CSP⁽¹⁾ de Francfort, et qui permettra d'optimiser sensiblement les processus liés à la paie et au reporting RH.
- En France, les services paie des différents sites sont en cours de réorganisation : deux centres d'expertise vont être mis en place début 2018 avec pour objectif l'optimisation et la sécurisation de la paie pour l'ensemble du périmètre.
- D'autre part, l'évolution digitale se poursuit, notamment en France : déploiement du bulletin de paie dématérialisé et déposé sur un coffre-fort électronique, lancement d'une solution mobilité pour les demandes/validations d'absence, dématérialisation du dossier du collaborateur en cours.
- Enfin, la qualité des données et la fiabilité des indicateurs RH restent un enjeu majeur et une préoccupation constante : les premières campagnes d'audit RH ont été lancées. Plusieurs sites ont ainsi fait l'objet d'un examen méthodique de la qualité de leurs données et leur conformité aux spécifications du Groupe (M'Ghira en Tunisie, Wenzhou & Shanghai Nanhui en Chine, San Feliu en Espagne).

1.3.3 La formation

Afin de favoriser leur progression et de les préparer à des responsabilités futures, les collaborateurs de tous niveaux hiérarchiques participent régulièrement à des formations, à des « missions formatrices » ou à des projets portant volontairement sur des thèmes situés en dehors de leurs champs de compétences habituels.

(1) Centre de Services Partagés.

En généralisant depuis 2013 l'accès du e-learning à ses collaborateurs dans le monde, le Groupe affirme son investissement dans le développement des compétences et accompagne l'évolution des métiers. La Mersen Academy, portail de formation à distance, permet aux salariés d'accéder à des formations générales de qualité et à des formations métiers construites « sur-mesure ». C'est également pour le Groupe l'occasion de mettre l'accent sur des sujets prioritaires ou stratégiques et de diffuser la culture du Groupe.

Les objectifs de la Mersen Academy sont les suivants :

- Rationaliser la formation par l'apprentissage en ligne ;
- Accompagner nos équipes dans leur développement personnel et leur employabilité ;
- Intégrer plus facilement nos nouveaux employés au cœur des processus de formation Groupe ;
- Proposer systématiquement des formations sur des thèmes essentiels comme la sécurité, la qualité, l'éthique ou encore le management ;
- Réduire les coûts de formation ;
- Favoriser l'interactivité et le travail collaboratif au sein du Groupe.

La Mersen Academy est accessible via une licence d'accès individuelle ou collective.

En 2016 et 2017, de nouveaux programmes sont venus compléter l'offre de la Mersen Academy comme par exemple des formations d'anglais en libre-service pour faciliter l'évolution des managers et cadres au sein du Groupe à forte dimension internationale. Ces derniers peuvent également accéder à de très nombreux modules en anglais adaptés à leurs métiers. Des formations aux outils informatiques et bureautiques (pack office, messagerie, etc.) sont également proposées.

Ainsi chaque collaborateur peut trouver les formations dont il a besoin et être ainsi acteur de son propre développement.

Le Groupe favorise également les formations qualifiantes à travers les certificats de qualification paritaires auprès des branches d'activité (métallurgie, chimie...) ou les formations diplômantes. Ainsi plusieurs dizaines de salariés de toutes les régions participent à des programmes de formation en e-learning, certifiés par l'Essec Executive Education ou par l'Institute of Leadership and Management (ILM).

Au total, en 2017, le Groupe a consacré 1,2 % de sa masse salariale à la formation, soit 72 209 heures (11,9 heures de formation en moyenne par salarié).

Ces chiffres n'incluent pas la formation via la plate-forme e-learning du Groupe, Mersen Academy qui comptabilise quant à elle 1 548 heures de formation pour 1 813 salariés actifs répartis à travers le monde.

Formation	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽²⁾
En % de la masse salariale		
Groupe	1,2 %	1,0 %
• dont France	1,9 %	1,4 %
En nombre moyen d'heures par salarié		
Groupe	11,9	12,3
• dont France	14,5	10,1

(1) Périmètre inclus dans le SIRH excluant les sites de Moscou (Russie), Taipei (Taiwan) et Vienne (Autriche).

(2) Périmètre inclus dans le SIRH et excluant le site de Yantai.

BONNE PRATIQUE

La formation au service de l'employabilité et de la mobilité

Dans le cadre d'un plan de mobilité interne du site de Saint-Bonnet de Mure (France) des passerelles métiers ont été mises en place pour permettre aux ouvriers d'être formés pour développer de nouvelles compétences et faciliter leur maintien dans l'entreprise. Un plan de formation avec des parcours qualifiants ou certifiants a également été mis en place.

FOCUS

Mieux cibler les besoins de formation

En 2017, un effort particulier a été effectué au Brésil pour mieux répondre aux besoins de formations spécialisées. Une étude d'identification des besoins a été réalisée à partir de l'observation des besoins des collaborateurs complétée par des échanges avec les managers. Cela a permis de pratiquement doubler le nombre d'heures de formation par rapport à 2016.

1.3.4. Les parcours de carrière

Les **comités de carrière** sont l'occasion de faire chaque année un point sur les perspectives de carrière des principaux managers dans chacune des activités et d'élaborer un plan de développement des compétences individuelles. Réalisés au niveau des sites et des activités, ils permettent d'identifier les personnes clés et/ou à haut potentiel qui feront l'objet d'une revue par le Groupe au sein du Comité Talents. Ces comités contribuent, au même titre que les résultats des entretiens d'expérience, à enrichir les **plans de succession**. En 2017, les filières commerciales, R&D et les directions de sites ont fait l'objet d'une revue plus particulière.

La dimension mondiale de Mersen ouvre de réelles opportunités pour le développement des carrières. Le Groupe affiche sa volonté d'encourager les échanges entre les différentes activités et zones géographiques en privilégiant la mobilité interne et la diversité internationale des managers. Le succès de Mersen repose à la fois sur une **politique de mobilité internationale** équilibrée et sur un développement des talents locaux. La dimension humaine passe par le respect et la prise en compte des cultures locales et la reconnaissance des compétences partout où elles se trouvent. Elle favorise une réelle réactivité vis-à-vis des clients et constitue un moteur pour l'innovation et la croissance.

1.3.5 Les évaluations

Deux catégories d'évaluation sont prévues. Les évaluations du premier type sont des évaluations individuelles de dirigeants ou de managers déjà expérimentés, pour lesquels une promotion sur un poste clé de management est envisagée à court terme. Elles visent à confirmer la pertinence de la promotion envisagée et à élaborer un plan de développement personnalisé, permettant ainsi de favoriser la réussite lors de la prise du nouveau poste. Les évaluations du second type, dédiées aux talents émergents, sont en cours d'élaboration et devraient être déployées en 2018.

1.4. Poursuivre le développement du capital humain du Groupe en nous appuyant notamment sur nos expertises techniques.

1.4.1 Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines

Il est fondamental pour le Groupe d'anticiper et de préparer l'avenir en identifiant les compétences dont il aura besoin demain pour assurer son développement. Parallèlement, les salariés doivent être conscients des évolutions prévisibles de leurs métiers afin d'être acteurs de l'amélioration de leurs propres compétences.

Sur la base du processus de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et en cohérence avec le processus de planification stratégique, chaque activité établit annuellement une projection des compétences dont elle aura besoin à moyen terme, compte tenu de ses enjeux et de ceux du Groupe.

Une consolidation de ces analyses est menée au niveau du Groupe, en s'appuyant sur le référentiel des métiers de Mersen. Ce référentiel, actualisé chaque année, identifie et décrit pour chacune des 10 filières métiers (Marketing, Commercial, Business, R&D, Industrie, Support industrie, Achats, Systèmes

d'information, Ressources Humaines/Sécurité/Services Généraux, Finance/Juridique) les 93 emplois repères du Groupe communs à l'ensemble des activités. Chaque année, le référentiel est revu et le cas échéant complété pour prendre en compte les changements d'organisation et les nouveaux métiers.

Cette cartographie décrivant les métiers, leurs enjeux, leurs particularités ainsi que les compétences associées, permet au Groupe d'accroître l'efficacité de ses politiques Ressources Humaines (recrutement, mobilité, formation, etc.) :

- Dans le domaine de la formation, Mersen s'appuie sur les référentiels de compétences métiers pour proposer des parcours de formation par filière métier et poursuivre ainsi le développement de l'expertise et la professionnalisation au sein du Groupe. Dans la filière commerciale, un diagnostic a été réalisé sur la zone DACH (Allemagne-Autriche-Suisse) avec l'aide du cabinet Mercuri International, visant à faire l'état des lieux de l'organisation et des compétences commerciales. Un certain nombre de recommandations notamment dans le domaine de la formation, en découlent.
- Dans le domaine des évaluations annuelles de performance, les collaborateurs partageant un même métier sont évalués à l'aune des mêmes compétences. L'objectivité et la solidité du processus d'évaluation Groupe est ainsi renforcée.

Ce référentiel est également un outil précieux pour le recrutement puisqu'il permet d'affiner les profils de compétences recherchés.

1.4.2. Identifier les Experts du Groupe

Afin d'assurer le développement durable du Groupe, notamment par le renforcement de son excellence technologique, Mersen a décidé de mettre en place une filière d'expertise baptisée « Open Expert », en parallèle de sa filière managériale. Cette filière intègre des experts sélectionnés en raison de l'expertise clé qu'ils détiennent dans les métiers stratégiques du Groupe, mais également pour certaines compétences comportementales. Leur intégration dans la filière est validée par un Comité de gestion des experts, sur la base de critères tant techniques que comportementaux. Fin 2017, une dizaine d'Open Experts ont été désignés, constituant le socle d'une communauté appelée à faire rayonner la culture d'expertise du Groupe.

1.4.3. Stimuler l'innovation

L'innovation permet de construire une offre différenciée et de favoriser ainsi la croissance. Les premiers partenaires du Groupe en termes d'innovation sont ses clients pour lesquels Mersen développe des produits sur-mesure.

L'objectif chez Mersen est double : renforcer la culture, les moyens et le pilotage de l'innovation et de la Recherche & Développement (R&D) ; organiser et favoriser les partages et synergies de ressources de R&D entre les activités du Groupe.

Les décisions prises et les actions engagées depuis quelques années permettent de :

- Faire évoluer une base de données interne en ligne listant les experts (par matériau, par phénomène physique ou chimique, par processus ou procédé industriels) et les équipements spéciaux existants sur l'ensemble des sites du Groupe ;

- Formaliser des axes de recherche, de développement et de veille technologique des activités et du Groupe, en vérifiant leur cohérence avec les objectifs de croissance sur certains marchés clés ;
- Récompenser chaque année les trois meilleures idées créatrices de valeur ajoutée à travers le challenge « Innovation ».

L'innovation est également au cœur de notre culture d'entreprise et de notre politique RH, qui encourage l'autonomie et la créativité, la prise d'initiative et les échanges d'idées : peu d'échelons hiérarchiques et un accès au management facile. La politique de Recherche et Développement est décrite dans le rapport de gestion du présent document.

Les échanges avec des experts externes sont également encouragés. En France, le Groupe a par exemple conclu dans le cadre d'un projet FUI (Fonds Unique Interministériel) un partenariat avec des laboratoires, des pôles de productivité, des universités, des écoles d'ingénieurs. Ce projet collaboratif dénommé FE²E (Fusibles Economiquement et Ecologiquement Efficient) intègre ces différents partenaires dans des domaines de recherche avancée (matériau, génie électrique, modélisation...). Dans le domaine des matériaux, le Groupe collabore au projet FORCE ⁽¹⁾ lancé en 2014 pour le développement d'une filière fibre de carbone économique en France. Au sein d'un consortium associant des industriels et des laboratoires français, Mersen s'implique en tant qu'expert technique dans ce projet stratégique pour l'industrie de demain, en apportant son expertise des procédés hautes températures et des matériaux carbonés qui interviennent dans la chaîne de production des fibres de carbone. Ces différents projets collaboratifs témoignent de la volonté et de la capacité du Groupe à répondre à des enjeux technologiques et industriels majeurs.

Afin d'anticiper encore mieux les évolutions de nos marchés et clients et d'aider le Groupe à orienter sa stratégie et ses efforts de Recherche & de Développement, une Direction de la Technologie, de la Recherche, de l'Innovation et du Support Business du Groupe a été créée en 2016, rattachée directement au Directeur Général du Groupe. Cette fonction dédiée vise à une meilleure anticipation des enjeux produits/solutions de demain, et à permettre un arbitrage et un suivi plus efficaces des projets R&D. Elle contribue également à mieux identifier les experts clés du Groupe.

Après un peu plus d'un an d'existence, la Direction de la Technologie, de la Recherche, de l'Innovation et du Support Business du Groupe s'attache à travailler sur un certain nombre d'axes prioritaires :

- L'amélioration du « time to market » des nouvelles offres, facteur essentiel de croissance organique ;
- L'intensification du processus de sélection des projets prioritaires, afin de mieux focaliser l'essentiel des ressources sur les sujets stratégiques ;
- Le recours accru à des outils de simulation, permettant de gagner du temps et d'être plus réactifs face aux demandes des clients.

1.4.4. Transmission des savoirs

L'anticipation des départs liés à l'évolution démographique des effectifs est un point important de la politique de gestion prévisionnelle des ressources.

En France, à l'issue du contrat de génération Mersen a maintenu son engagement de favoriser l'embauche des jeunes en contrat à durée déterminée tout en maintenant l'emploi des seniors. D'autre part en 2017, le Groupe a intégré 27 stagiaires rémunérés dans le cadre de cursus diplômants et 58 contrats d'alternance : apprentissage ou alternants. Un bilan est présenté chaque année au comité de groupe.

L'embauche en stage ou en alternance est un moyen prisé par de nombreux sites pour intégrer des jeunes et repérer les meilleurs profils. Mersen South Africa s'est par exemple associé au SAJ Competency Training Institute pour intégrer des étudiants en apprentissage. Aux Etats-Unis le site de St Marys a noué des partenariats avec des collèges locaux pour promouvoir l'industrie auprès des jeunes et leur faire entrevoir des perspectives de carrière. Il s'implique aussi dans un rôle de conseil auprès des organismes de formation pour que soient développés des programmes adaptés aux besoins. Le site de Rochester offre également un programme d'apprentissage développé en partenariat avec le département du travail de l'état de New York. Le site d'Hittisau, en Autriche collabore avec l'université de sciences appliquées et propose des temps partagés entre l'école et l'entreprise.

Parallèlement, compte tenu des enjeux que représente la formation des jeunes, le Groupe mène un suivi personnalisé des jeunes recrutés. A cette fin, une nouvelle mission de tuteur/référent a été créée afin d'accueillir et de guider la nouvelle recrue dans l'entreprise.

En France, concernant les seniors, l'entreprise poursuit la démarche de tutorat qui avait été introduite il y a quelques années.

Pour chaque collaborateur dont les compétences sont considérées comme essentielles, et pour l'ensemble des collaborateurs susceptibles de partir en retraite dans les 2 à 5 ans, un entretien (entretien dit « d'expérience ») peut être réalisé. Son objectif est de faire le point sur les savoirs et compétences clés détenus par le salarié pour assurer et organiser leur transmission. Cet entretien vise aussi à faire le point sur la situation du salarié au regard de sa retraite et/ou de sa dernière partie de carrière afin de la rendre aussi intéressante et utile que possible. Afin de préparer cet entretien, une formation est proposée aux managers.

Les résultats de ces entretiens d'expérience permettent d'enrichir les plans de succession.

Enfin, il peut être proposé aux collaborateurs motivés et détenant un savoir-faire clé pour le Groupe de devenir tuteur d'expertise. Ce type de tutorat sert à la bonne transmission des savoirs professionnels, qui concerne toutes les populations, managers, ingénieurs, techniciens ou opérateurs expérimentés.

(1) Fibre Optimisée Réaliste Carbone Economique.

1.5. Une politique de rémunérations motivante

1.5.1. Le schéma de la politique de rémunération

La politique de rémunérations mise en œuvre par le Groupe est riche de plusieurs dispositifs, qui visent la motivation et la satisfaction de chaque salarié. On distingue la rémunération directe, versée sous forme monétaire aux salariés, de la rémunération non monétaire, laquelle est constituée de l'ensemble des avantages sociaux proposés.

Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous ne sont pas tous mis en œuvre selon les pays et les filiales du Groupe. Cependant une harmonisation progressive est recherchée depuis quelques années, dès lors que la législation applicable et les ressources financières le permettent.

La rémunération directe se compose des éléments suivants :

- Le salaire de base : celui-ci rétribue les éléments permanents du poste de travail occupé. Le salaire doit être compétitif au regard de l'équité interne et des pratiques du marché. Mersen veille à ce que les salaires versés permettent d'attirer et de fidéliser le plus grand nombre. Des enquêtes de compétitivité permettent d'analyser chaque année la compétitivité des salaires pour un marché donné.
- Le bonus annuel : il rétribue les performances collectives et individuelles du salarié éligible à ce dispositif, sur la base d'objectifs annuels dont la composition et les critères d'atteinte sont révisés annuellement.
- Le partage des profits : dispositif obligatoire en France à travers la participation aux bénéfices, complété par des accords d'intéressement dans chaque filiale française de Mersen, le partage des profits est également proposé aux salariés d'un grand nombre de pays dans lesquels Mersen est présent.

Les avantages sociaux proposés par le Groupe, au-delà des dispositifs légaux et obligatoires, sont composés des éléments suivants :

- Santé : le Groupe prend en charge soit directement soit à partir de cotisations payées à un organisme assureur tout ou partie des frais de santé acquittés par les salariés. En règle générale, les salariés participent également à l'effort de financement.
- Prévoyance : prise en charge du maintien du salaire en cas de longue maladie d'un salarié. En cas d'invalidité, la prévoyance procure au salarié une rente ou un capital lui permettant de compenser la perte de son revenu. Certains programmes prévoient en outre le versement d'un capital aux ayants-droit en cas de décès du salarié. La prévoyance est financée par l'employeur pour tout ou partie, dans ce dernier cas le salarié participe également au financement.
- Retraite : Mersen, avec dans certains cas la participation des salariés, cotise à des plans de retraite qui viennent compléter les schémas obligatoires. Ces plans de retraite additionnels sont, de plus en plus souvent, des plans à cotisations définies.

1.5.2. Les évolutions de la rémunération directe en 2017

Élément central de la politique de rémunération, le salaire de base est révisé chaque année. Les budgets alloués à cette fin tiennent compte des nécessités exprimées par chaque entité et permettent *a minima* de compenser l'inflation annuelle du coût de la vie. En 2017, l'augmentation moyenne a été de 2,8 % par rapport à 2016.

Composante majeure de la rémunération variable, le bonus se décompose depuis 2017 en trois programmes, contre deux auparavant. Chaque programme est dédié à une catégorie de salariés. Mersen a créé cette année un programme de bonus au bénéfice des dirigeants du Groupe. Ces derniers, antérieurement éligibles à l'un des deux dispositifs existants, se voient désormais proposer un programme adapté, qui renforce les objectifs de nature collective et financière. Les dirigeants ont en effet un rôle majeur dans la réalisation des objectifs financiers du Groupe, ce qui justifie que 60 % de leur bonus total soit constitué d'objectifs de cette nature.

Les managers restent pour leur part éligible à un programme composé pour moitié d'objectifs collectifs et financiers, le reste correspondant à leurs objectifs individuels fixés chaque année.

Enfin, la force de vente bénéficie d'un bonus qui met l'accent sur la réalisation d'objectifs individuels : 70 % du bonus total correspond à la réalisation de ventes. En cas de dépassement des objectifs annuels de vente, ce taux maximal peut être dépassé. Le coefficient de dépassement peut atteindre 2,15 fois le taux maximal des objectifs individuels, soit plus de 150 % du bonus total.

Il a été décidé, à compter de 2017, de proposer un objectif collectif commun à l'ensemble des programmes de bonus. Cet objectif est la marge opérationnelle courante (MOC) du Groupe. Son poids est identique quel que soit le type de bonus, à savoir 30 % du bonus total. L'objectif à atteindre au titre de la MOC est fixé chaque année. En cas de dépassement de la valeur de cet objectif, un gain supplémentaire est versé à l'ensemble des salariés éligibles à un programme de bonus. Ce gain additionnel va de 1 à 1,4 fois le taux maximal consacré à la MOC, soit au plus 12 % du bonus total.

Outre les programmes de bonus Mersen, certains pays mettent en œuvre des programmes de rémunération variable ouverts à tout ou partie des salariés. Ces programmes correspondent soit à des bonus locaux soit à des programmes de partage des profits. En Chine, Mersen étudie la faisabilité de mise en œuvre d'un dispositif de partage des profits pour une implémentation graduelle à compter de 2018. On rappelle que des bonus locaux sont déployés dans certains sites chinois de Mersen, de même qu'en Inde, pour les salariés ne bénéficiant pas du dispositif de bonus Mersen. Outre la France, le partage des profits est mis en œuvre dans des pays tels que les Etats-Unis, le Canada, le Mexique, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Turquie, etc. au travers de programmes de *profit sharing*, concernant soit l'ensemble des salariés, soit les salariés ne bénéficiant pas par ailleurs du dispositif de bonus Mersen.

1.5.3. Diversité des avantages sociaux proposés

Les avantages sociaux proposés aux salariés de Mersen couvrent différents aspects, tels que la santé, la prévoyance et la retraite.

Ainsi en France, Mersen propose depuis 2012 une même couverture complémentaire liée aux frais de santé, quel que soit la filiale d'appartenance des salariés. En 2017, Mersen a négocié avec les organisations syndicales la mise en œuvre du « contrat responsable », disposition législative plafonnant le remboursement maximal des prestations dès lors que les cotisations afférentes sont prises en charge pour tout ou partie par l'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2018 cette évolution entraîne la baisse de certains remboursements. Mersen a décidé de proposer aux salariés une garantie additionnelle, dite sur-complémentaire, permettant de maintenir à l'identique les niveaux de remboursements. L'adhésion au dispositif est facultative. Les cotisations liées à cette couverture sur-complémentaire étant

intégralement pris en charge par les salariés, Mersen a décidé d'augmenter sa prise en charge au titre du contrat responsable, de manière à ce que le cumul des cotisations supportées par les salariés n'augmente pas en 2018 par rapport à 2017.

En Chine, un plan de retraite complémentaire a été mis en œuvre en 2017. Il est proposé aux dirigeants salariés des filiales chinoises de Mersen. L'objectif est d'améliorer la couverture vieillesse en augmentant le taux de remplacement (valeur totale de la pension de retraite comparée à la rémunération perçue au moment du départ en retraite). En effet le montant des pensions de retraite servi par la Sécurité Sociale, seul plan de retraite proposé aux salariés chinois de Mersen, se traduit par un taux de remplacement d'autant plus faible que la rémunération du salarié partant en retraite est élevée. Ce plan est alimenté par le versement de cotisations de l'employeur, sachant que le salarié peut également effectuer des versements à titre volontaire. Dans ce cas, l'employeur abonde ce versement.

2. Effectifs et implantations

Mersen emploie 6 384 salariés à fin décembre 2017 répartis dans 35 pays.

2.1. Effectifs par zone géographique (à fin décembre)

Pays	2017	2017 (%)	2016	Ecart
Europe	2 062	32,3 %	2 172	-5,1 %
• dont France	1 303	20,4 %	1 418	-8,1 %
Amérique du Nord	2 012	31,5 %	1 855	+8,5 %
Asie Pacifique	1 723	27,0 %	1 584	+8,8 %
Afrique et Amérique du Sud	587	9,2 %	499	+17,6 %
TOTAL	6 384	100,0 %	6 110	+4,5 %

Les effectifs ont augmenté de 274 personnes.

En 2017, 1 657 personnes ont été embauchées dans le monde, y compris en contrat à durée déterminée ; Il y a eu 1 459 départs dont 365 non volontaires (périmètre inclus dans le SIRH).

En 2017, Mersen a procédé à la cession de deux sites, Mersen France Saint-Loup de Naud puis Mersen France Gorcy, qui étaient composées au 31 décembre 2016 de respectivement 46 et

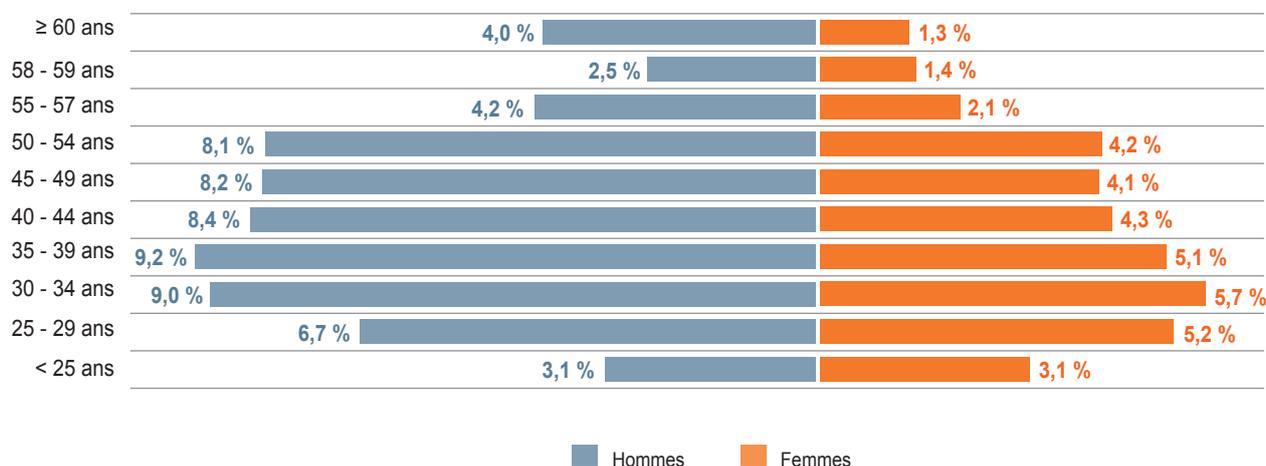
29 salariés. Le Groupe a par ailleurs créé une société commune avec Harbin Electric Carbon détenue majoritairement par Mersen. Cette société emploie 106 personnes au 31 décembre 2017.

Sur la base du périmètre de reporting, les femmes représentent 37 % des effectifs du Groupe et les seniors 16 %, en très légère augmentation par rapport à 2016.

	2017 *	2016 *
Effectifs Groupe		
• dont femmes (en %)	37 %	36 %
• dont seniors 55 ans + (en %)	16 %	15 %

* Périmètre inclus dans le SIRH.

2.2. Pyramide des âges (à fin décembre)*



* Périmètre inclus dans le SIRH.

L'âge moyen des salariés du Groupe est de 41 ans.

2.3. Effectifs par catégorie professionnelle

Catégories	31 déc. 2017	%	31 déc. 2016	%
Ingénieurs et cadres	1 183	18 %	1 168	19 %
Techniciens et agents de maîtrise	1 004	16 %	1 010	16 %
Employés	582	9 %	585	10 %
Ouvriers	3 635	57 %	3 347	55 %
TOTAL	6 384	100 %	6 110	100 %

2.4. Implantations par zone géographique (à fin décembre)

Le Groupe est implanté sur tous les continents. Cette présence s'inscrit dans la stratégie de proximité du Groupe avec ses marchés et constitue un atout stratégique pour Mersen.

Les différentes implantations industrielles du Groupe se répartissent entre des sites importants (> 125 personnes) dédiés à la fabrication de semi-produits ou de grandes séries et des ateliers de proximité qui répondent aux besoins très spécifiques des clients locaux. Elles se répartissent de la façon suivante par zone géographique :

Pays	2017	dont sites de plus de 125 salariés	2016
Europe	19	5	21
• dont France	7	4	9
Amérique du Nord	13	4	13
Asie Pacifique	13	3	13
Afrique et Amérique du Sud	5	2	5
TOTAL	50	14	52

En France, le Groupe a cédé les sites de St-Loup-de-Naud et Gorcy. En Asie-Pacifique, Mersen a intégré le site d'Harbin (Chine) et a fermé un site à Chennai (Inde).

3. Informations sociales concernant les sociétés françaises du Groupe

Application des dispositions du décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (périmètre France) :

3.1. Effectifs au 31 décembre

	2017	2016	2015
Effectifs	1 303	1 418	1 469
• dont CDD	15	15	24

3.2. Recrutements

	2017	2016	2015
Recrutements	107	69	119
• dont CDD	13	11	19

3.3. Intérimaires

	2017	2016	2015
Effectif moyen	211	139	157
% des effectifs	16 %	10 %	11 %

3.4. Heures supplémentaires

	2017	2016	2015
Heures supplémentaires	23 893	20 948	15 765
% des heures travaillées	1,2 %	1,0 %	0,7 %

3.5. Absentéisme

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	5,0 %	5,6 %	4,9 %
• dont maladie	3,4 %	4,6 %	4,1 %

3.6. Temps partiel

	2017	2016	2015
Effectif travaillant à temps partiel (en %)	5,4 %	5,3 %	5,4 %

3.7. Handicap

	2017	2016	2015
Travailleurs handicapés (en %)	5,5 %	5,9 %	5,2 %

3.8. Organisation du temps de travail

En France, un avenant à l'accord portant sur le temps de travail des cadres a été signé en 2017 pour intégrer les dernières évolutions légales, pour une durée indéterminée.

La durée de travail des Ingénieurs et Cadres est déterminée selon un forfait annuel de 216 jours travaillés, ce qui représente en moyenne 12 jours de RTT par an. L'avenant de 2017 réaffirme la nécessité pour le manager et son collaborateur de faire un suivi *a minima* une fois par an sur l'organisation et la charge de travail ainsi que l'amplitude des journées d'activité.

ENGAGEMENT SANTÉ SÉCURITÉ

Mersen s'attache à développer et consolider la culture de la santé et de la sécurité dans le Groupe en s'appuyant sur trois principaux leviers : **Responsabilisation, Analyse des risques et Progrès continu**. L'objectif est de tendre vers l'**Excellence** en matière de santé et de sécurité.

1. Organisation de la fonction

La fonction Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels du Groupe est rattachée à la direction Excellence Opérationnelle depuis février 2017. Par cette nouvelle organisation, le Groupe vise à mieux intégrer la santé et la sécurité dans sa politique d'Excellence Opérationnelle pour en constituer son premier objectif.

Les résultats et les actions en matière de santé et de sécurité sont revus mensuellement par le Comité Exécutif qui démontre son implication permanente. La prévention des accidents et notamment des accidents graves est un objectif prioritaire du Comité Exécutif qui décide chaque année d'un programme d'audits Corporate dans les différents sites assuré par la fonction Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels du Groupe. Cette dernière s'appuie également sur un réseau de correspondants par zone géographique. Ces correspondants ont pour mission d'animer les audits croisés de la zone, de réaliser des audits plus approfondis dans les unités moins performantes et de déployer la politique Sécurité Groupe définie par le Comité Exécutif. Ces correspondants ont également pour mission, d'informer la direction du Groupe des évolutions locales de la réglementation en matière de santé et de sécurité.

La plupart des sites dispose d'un responsable santé/sécurité dédié qui contribue à la mise en œuvre de la politique définie par le Comité Exécutif.

	2017	2016
Sociétés ayant un responsable santé / sécurité dédié	92 %	90 %

Le département Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels diffuse tous les mois une publication dédiée à la sécurité qui fait le point sur les indicateurs sécurité de Mersen et met en avant les bonnes pratiques. Celle-ci est adressée aux directeurs de sites, aux responsables sécurité et aux responsables ressources humaines. Elle est également disponible sur l'intranet du Groupe.

2. Réalisations 2017

En 2015, Le département Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels du Groupe avait évalué, avec l'aide d'un cabinet externe spécialisé, les forces et faiblesses du Groupe en matière de sécurité. A la suite à cette étude, un plan d'actions avait été défini et sa mise en œuvre a débuté en 2016. Pour rappel, les principales actions étaient les suivantes :

- Révision des règles d'or sécurité du Groupe afin d'améliorer la précision des définitions pour en assurer une meilleure compréhension ;
- Création d'un outil de Visite de Sécurité focalisé sur les risques mortels ;
- Renforcement des consignes pour les équipements sensibles ;
- Définition d'un outil standard Groupe pour la détection des risques sur chaque poste de travail.

Commencées en 2016, les Visites de Sécurité Risques Mortels et les Analyses des Risques Professionnels aux postes de travail (Job Hazard Analysis, JHA) ont été déployées sur l'intégralité des sites en 2017. A fin 2017, une majorité des sites a terminé la mise en place du JHA, et la mise à jour régulière des risques de chaque poste de travail commence à devenir une pratique standard.

FOCUS

La Job Hazard Analysis

Déployé pour la première fois en 2017, la Job Hazard Analysis (JHA) vise à renforcer la prévention par l'implication de chacun des collaborateurs dans l'analyse des risques spécifiques auxquels ils sont exposés dans leur poste de travail. Il s'agit de recenser tous les risques d'un poste de travail avec les opérateurs de ce poste, de les évaluer, de mettre en place des actions préventives et de les afficher, de former les opérateurs à ces actions. Ces risques doivent ensuite faire l'objet d'une mise à jour régulière.

De nombreux outils ont été développés ces dernières années et sont maintenant bien en place :

- E-learning dans différentes langues, permettant de toucher potentiellement 85 % de la population du Groupe. Destiné en priorité aux nouveaux collaborateurs, cet outil est également utilisé par de nombreux sites pour renforcer la formation des personnels déjà en poste ;

- Reporting sur les situations potentiellement dangereuses : l'objectif est de rapporter des événements potentiellement graves et dangereux qui ont eu lieu dans l'ensemble des sites du Groupe, mais qui n'ont pas causé d'accident ;
- Outil de déclaration des « presque accidents » : cet outil, lancé en 2013, a permis de travailler sur la prise de conscience de l'environnement de travail et d'éviter potentiellement la survenance d'événements qui auraient pu se transformer en accident. En 2017, les unités du Groupe ont remonté 820 « presque accidents », témoignant d'une bonne adoption dans le Groupe de cette culture de travail et de détection en amont.

Afin de vérifier la mise en place des différents outils et la bonne conformité des sites par rapport à la politique sécurité du Groupe, le département Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels a effectué neuf audits Corporate sécurité environnement de sites en 2017.

Fin 2017, une action générale d'amélioration de la protection des machines tournantes a été lancée sur tous les sites, afin de les mettre en conformité avec la directive européenne Machines.

Au cours de l'année 2017, trois réunions régionales en Chine, en Amérique du Nord et en Europe ont été organisées par le département Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels avec les responsables sécurité environnement des sites respectifs. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les bonnes pratiques, et sur les outils sécurité standards du Groupe.

En 2017, le nombre de visites de sécurité a augmenté de 4 % par rapport à 2016 pour atteindre le chiffre de 3 954, soit 72 visites par site et par an. Globalement les objectifs ont été atteints et cette méthode a permis de renforcer la culture de la sécurité au quotidien.

	2017	2016	Evolution
Nombre de visites de sécurité	3 954	3 807	+ 4 %

FOCUS

Les visites de sécurité

Les visites de sécurité permettent d'effectuer un audit sécurité rapide d'une partie d'un atelier de production ou d'un processus. Elles sont effectuées par la hiérarchie en charge d'un autre secteur, accompagnée la plupart du temps par un membre de l'équipe de direction, voire du comité d'hygiène et de sécurité. Elles permettent de détecter des anomalies ou dérives et donnent lieu à la mise en place de plans d'actions qui font l'objet d'une revue lors de l'audit suivant.

3. Evaluation des risques sécurité des sites industriels

L'évaluation des risques sécurité est mise à jour chaque année pour chaque site industriel du Groupe. La révision de cette évaluation permet de tenir compte de nouveaux risques potentiels résultant des évolutions de matériels, de réglementations locales. Elle est également systématiquement revue après chaque accident ou presque accident afin de vérifier si la cause de ce dernier a bien été répertoriée. Cette évaluation est revue également à l'occasion des audits sécurité Corporate.

4. Formation et audit sécurité

Un programme d'e-learning sécurité a été développé en 2013 et mis en place depuis 2014. Ce programme fait désormais partie du processus d'intégration. L'objectif est de permettre à l'ensemble des nouveaux embauchés de bénéficier de cette formation dès leur arrivée chez Mersen. Celle-ci favorise la diffusion du message sécurité et rappelle son importance pour le Groupe dès les premiers pas dans l'entreprise.

Le programme des audits Corporate sécurité a été poursuivi en 2017. Neuf audits Corporate ont été réalisés ainsi que des audits croisés organisés par zones géographiques. Ces derniers sont conduits par des personnes formées à cet effet. Ils permettent de renforcer le partage d'expérience et de contribuer au développement d'une culture sécurité Groupe. L'organisation du programme par zone géographique contribue également au renforcement des échanges entre unités de même culture, facilitant la compréhension et la mise en œuvre des solutions proposées.

De nombreux sites organisent chaque année une semaine sécurité. Outre des sujets liés à la sécurité au travail, ces manifestations sont l'occasion d'aborder des sujets comme l'hygiène alimentaire ou les risques d'accidents domestiques. C'est l'occasion de sensibiliser le personnel et de diffuser la culture sécurité.

FOCUS

La Visite de Sécurité Risques Mortels (VSRM)

Lors de l'évaluation des risques santé / sécurité effectuée chaque année, tous les sites doivent répertorier les actions propres à leur activité qui présentent un risque d'accident grave, voire mortel. Des actions préventives sont alors définies et des procédures associées sont mises en place. Ces dernières doivent être strictement appliquées par les collaborateurs habilités et préalablement formés.

La Visite de Sécurité Risques Mortels consiste à réaliser une visite-audit sur les opérations présentant un risque d'accident mortel et à vérifier régulièrement que les dispositifs de prévention prévus sont bien déployés.

5. Indicateurs sécurité

En 2017, les résultats se sont établis à un TF1 de 1,4 et un TF2 de 4,1 et aucun accident mortel n'est à déplorer. Le pourcentage de sites sans accident avec arrêt, est passé de 83 % en 2016 à 74 %.

Le Groupe a défini une politique Santé et Sécurité visant à l'élimination de tous les risques et à la prévention de tous les accidents. L'accent est mis sur la prévention, d'abord par l'identification des risques puis leur suppression, enfin par la protection des employés. L'organisation des visites de sécurité en impliquant l'ensemble du personnel, la formation des collaborateurs aux risques du poste de travail et notamment des nouveaux arrivants, le renforcement des systèmes de protection des équipements, l'adaptation des équipements de protection individuelle face aux nouveaux risques, les aides à la manutention ont permis progressivement le renforcement et la diffusion de la culture santé et sécurité au sein du Groupe.

Afin de valoriser les efforts et les progrès sécurité de chacun des sites du Groupe, Mersen a adopté un système de distinctions qui consiste à remettre un trophée sécurité au-delà d'un seuil de nombre de jours sans accident. Remis aux sites par le Comité Exécutif, celui-ci permet de reconnaître la performance des sites et de rappeler à l'ensemble des partenaires l'importance accordée à la sécurité dans le Groupe. Ainsi, à fin 2017, sur 60 sites industriels, le Groupe affichait les performances suivantes en termes de nombre de jours sans accident avec arrêt :

- 4 sites à plus de 3 000 jours
- 8 sites à plus de 2 000 jours et à moins de 3 000 jours
- 11 sites à plus de 1 000 jours et à moins de 2 000 jours
- 13 sites à plus de 500 jours et à moins de 1000 jours

Au total 36 sites soit deux tiers environ ont un nombre de jours sans accident avec arrêt supérieur à 500.

5.1. Nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées (TF1)

En 2017, le résultat du taux de fréquence 1 (TF1) s'est établi à 1,4 accident avec arrêt par million d'heures travaillées, soit 18 accidents avec arrêt pour 13,1 millions d'heures travaillées. Cette performance s'est légèrement dégradée par rapport à l'année précédente.

Sur les cinq dernières années de 2013 à 2017, l'indicateur TF1 s'est amélioré de 54 %.

Chaque accident fait l'objet systématiquement d'une analyse des causes, d'une mise en place de solutions afin d'éliminer la source du risque ou de mieux protéger et sensibiliser le personnel.

TF1	2017	2016	2015
Nombre par million d'heures travaillées	1,37	0,91	1,24

5.2. Nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt par million d'heures travaillées (TF2)

En 2017, le résultat du taux de fréquence 2 (TF2) s'est établi à 4,1 accidents avec et sans arrêt par million d'heures travaillées, soit 54 accidents avec et sans arrêt pour 13,1 millions d'heures travaillées. Cette performance est identique à celle de l'année précédente.

Sur les cinq dernières années de 2013 à 2017, l'indicateur TF2 s'est amélioré de 36 %.

En particulier, le Groupe apporte une attention particulière aux salariés d'entreprises de travail temporaire. Par nature, ce personnel a une connaissance moins importante des équipements et des risques de santé et de sécurité que les employés du Groupe. La formation sécurité générale et spécifique au poste de travail est requise avant toute prise de poste. Un suivi spécifique des accidents et des actions de formation et de prévention pour cette catégorie de personnel est également en place.

TF2	2017	2016	2015
Nombre par million d'heures travaillées	4,1	4,1	4,3

En nombre	2017	2016	2015
Nombre d'accidents du travail avec arrêt concernant des salariés d'entreprises de travail temporaire*	5	3	4

(*) Pour un total de 1 151 000 heures travaillées en 2017, 964 000 en 2016 et 1 165 000 en 2015.

5.3. Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail, par millions d'heures travaillées (TG)

En 2017, le résultat du taux de gravité (TG) s'est établi à 65 jours perdus par million d'heures travaillées, soit 858 jours perdus pour 13,1 millions d'heures travaillées. Cette performance s'est légèrement améliorée par rapport à l'année précédente.

Sur les cinq dernières années de 2013 à 2017, l'indicateur TG s'est amélioré de 59 %.

TG	2017	2016	2015
Nombre par millions d'heures travaillées	65	80	47

6. Prévention des risques santé

Le Groupe poursuit ses actions de formation continue des salariés aux bonnes pratiques en matière de protection contre les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur les principaux sites industriels du Groupe exposés à ces risques. Une partie de la production est maintenant effectuée avec des matières à plus faible teneur en HAP. De plus, des groupes de travail sont maintenant en place depuis plusieurs années, afin d'améliorer constamment l'environnement de travail et la protection des personnes.

Le Groupe continue les améliorations des postes de travail pour prévenir les troubles musculo-squelettiques (dits « TMS »). Il fait appel notamment à des conseils d'ergonomie pour alléger le port des charges lors des manutentions, la position des employés au poste, la répétition des opérations.

BONNE PRATIQUE

Semaine Santé Sécurité

Un grand nombre de sites organisent chaque année une semaine Santé Sécurité. Articulées autour d'ateliers thématiques divers liés aux problématiques du site et souvent animés par des intervenants extérieurs, ces semaines de sensibilisation contribuent à développer la culture Santé Sécurité au sein du Groupe.

7. Maladies professionnelles sur le périmètre France

Le suivi des maladies professionnelles est limité au périmètre français. La notion de maladie professionnelle étant en effet très différente d'un pays à l'autre, l'agrégat des données des différents pays du Groupe pour ce type de données ne serait pas pertinent.

En France, les maladies professionnelles sont essentiellement concentrées autour des Troubles Musculo Squelettiques (TMS). Le Groupe poursuit ses efforts afin de réduire ce risque en travaillant notamment sur l'ergonomie des postes et en y associant les collaborateurs.

En nombre	2017	2016
Effectif atteint par une maladie professionnelle*	8	7

(*) Sur un effectif de 1 303 en 2017 et de 1 418 salariés en 2016

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

En termes d'environnement, Mersen s'implique à deux niveaux : tout d'abord par son **positionnement sur les marchés liés au développement durable** ; ensuite par son engagement dans des pratiques **respectueuses de l'environnement**. Le Groupe s'inscrit dans une démarche collective et pragmatique, impliquant l'ensemble du personnel, sensibilisé et formé à tous les niveaux de responsabilité.

1. Contribuer aux filières du développement durable

Une partie significative de l'activité de Mersen est liée à des filières du développement durable comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou les transports collectifs non polluants. En 2017, environ 40 % du chiffre d'affaires de Mersen est lié au développement durable.

1.1. Énergies renouvelables

Les solutions développées par le Groupe favorisent l'essor des énergies renouvelables.

Mersen accompagne l'ensemble du processus de production des cellules solaires, du polysilicium au tirage de lingot, et assure la protection électrique des panneaux. Ses solutions permettent d'optimiser les performances en termes de rendement photovoltaïque et d'efficacité énergétique. Mersen est également le fournisseur de référence de la filière éolienne, aussi bien pour la distribution d'énergie de la génératrice que pour les moteurs d'orientation des pales. Le Groupe est aussi partenaire privilégié des acteurs de la filière hydroélectrique, qu'ils soient fabricants de turbine ou exploitants de centrales électriques.

Les solutions du Groupe permettent à la fois d'améliorer les rendements énergétiques et d'optimiser la durée de vie des consommables. Elles contribuent aussi au transport des énergies produites vers les lieux de consommation

1.2. Efficacité énergétique et économies d'énergie

Mersen est positionné sur des marchés dont la croissance est liée à l'efficacité et à la transition énergétique. Grâce à des solutions comme l'isolation des fours et les systèmes de récupération de chaleur, le Groupe contribue à baisser les coûts de production et les consommations des procédés de fabrication de ses clients. Il fournit également des composants qui, au cœur de systèmes de variation de vitesse, optimisent les rendements des installations industrielles.

Ses solutions en graphite et matériaux hautes performances sont aussi indispensables à la fabrication des LED, dont la

généralisation pour l'éclairage domestique et leur utilisation croissante pour l'éclairage public, permet de réduire drastiquement la consommation d'électricité tout en offrant des durées de vie particulièrement longues.

1.3. Transports non polluants

Mersen contribue au développement des transports collectifs urbains et ferroviaires non polluants répondant à la demande croissante de mobilité des personnes et des marchandises. En fournissant des équipements pour les systèmes électriques des matériels roulants et des infrastructures, ses solutions améliorent leurs performances et leur fiabilité.

2. Des pratiques respectueuses de l'environnement

Mersen s'engage vis-à-vis de l'environnement à :

- 1. Se conformer à la réglementation en vigueur**, au travers des exigences légales et autres, pour les produits et les installations existantes ;
- 2. Inventorier les risques potentiels** des installations et des produits, examiner si la prévention est suffisante pour éviter tout accident qui pourrait avoir un effet nocif sur les personnes et les milieux avoisinants (en particulier pour les clients, le personnel de l'entreprise et les personnes habitant à proximité des sites de production) ;
- 3. Visiter périodiquement les installations** pour détecter les anomalies ;
- 4. Utiliser les bonnes pratiques et l'expérience des incidents** pour améliorer de façon continue notre performance, notamment avec la mise en place, dans certains sites, d'un système de management environnemental certifié ISO 14001 ;
- 5. Minimiser les consommations** d'eau, d'énergie, de matières premières, d'emballages et encourager le recyclage et la revalorisation des déchets ;
- 6. Favoriser le développement de l'éco-conception**, notamment avec l'extension de l'utilisation du logiciel dédié EIME.

En 2017, Mersen a poursuivi les travaux relatifs à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement. Les audits et vérifications conduits dans le cadre de ce reporting permettent de fiabiliser graduellement les données remontées dans ce cadre.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la sensibilisation des équipes et le partage de bonnes pratiques devraient favoriser la réduction des consommations et les économies d'énergie dans l'ensemble des principaux sites du Groupe.

3. Réduire l'impact sur l'environnement

La démarche environnementale de Mersen se traduit sur le terrain par la recherche des meilleures pratiques et une extrême vigilance. Elle vise à engager le Groupe dans un cercle vertueux.

Pour répondre aux exigences environnementales européennes et anticiper l'évolution de certaines réglementations, Mersen poursuit ses travaux autour de plusieurs axes.

3.1. Se conformer aux dispositions réglementaires

Le Groupe assure un suivi de la réglementation afin d'adapter les mesures à prendre et anticiper la substitution de certains produits. Pour pouvoir garantir la continuité des approvisionnements, le Groupe doit s'assurer auprès d'un fournisseur d'une substance soumise à autorisation que ce dernier remplit bien les conditions.

Afin d'anticiper plus largement les évolutions réglementaires dans le monde, des correspondants environnement dans les principales zones d'implantation (Europe, Amérique du Nord et Chine) sont chargés depuis 2016 de remonter une synthèse deux fois par an auprès du Comité Exécutif.

Le règlement européen REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation de substances CHimiques) rappelle aux industriels leur responsabilité en matière d'évaluation et de gestion des risques posés par les produits chimiques qu'ils sont amenés à utiliser. Pour répondre à cet impératif, le Groupe a procédé en 2010 à l'enregistrement de certains produits entrant dans la composition du graphite (principalement des résines), puis en 2013 à ceux qui entrent dans la composition du graphite souple. Pour se préparer à la campagne d'enregistrement requise par REACH et prévue en 2018 pour les substances chimiques aux quantités inférieures, le Groupe a mis en place en 2017 un groupe de travail inter-usines qui a commencé à identifier les substances en question.

Mersen participe activement au suivi des évolutions de la réglementation européenne et des directives susceptibles d'entrer en vigueur dans les années à venir comme par exemple la directive relative aux émissions industrielles adoptée en 2010 (dite « IED », Industrial Emissions Directive) qui vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles grâce notamment au recours aux meilleures techniques disponibles (dites « MTD »). Un compte rendu régulier sur ces questions est effectué au Comité Exécutif. Le Groupe collabore également avec l'ECGA (European Carbon and Graphite Association) pour contribuer au dialogue avec les institutions européennes dans les domaines affectant l'industrie du graphite.

Suivant la réglementation applicable localement, chaque site industriel du Groupe est soumis aux exigences d'obtention d'un permis ou d'une autorisation auprès de l'administration et d'un suivi des rejets dans l'air, dans l'eau et dans les sols. Chaque site est en charge de la surveillance des réglementations qui lui sont applicables et les écarts font l'objet de remontée d'information par exception et qui sont traités par la ligne de management du Groupe jusqu'au Comité Exécutif. En particulier, la décision d'investissements liés à la mise en conformité d'équipements est prioritaire dans le Groupe. Le Groupe est particulièrement vigilant auprès de ses usines fabriquant ou usinant du graphite. Un effort constant porte sur l'amélioration des systèmes d'aspiration des poussières de graphite et sur le traitement des effluents gazeux avant rejet dans l'atmosphère.

Tous les sites industriels français du Groupe (Amiens, Angers, Bazet, Gennevilliers, La Mure, Pagny-sur-Moselle, et Saint-Bonnet de Mure) relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (dite « ICPE »). Chacun des sites répond aux obligations des rubriques les concernant, allant de la déclaration, l'enregistrement à l'autorisation.

3.2. A la recherche des meilleures pratiques

3.2.1. Economie circulaire

Mersen cherche à réduire son empreinte environnementale en s'inspirant du modèle vertueux de l'économie circulaire. Son approche repose sur plusieurs axes à toutes les étapes du cycle de vie des produits : eco-conception et utilisation des meilleures techniques disponibles, réduction des consommations d'énergie et de matières premières, optimisation de la fabrication et de la durée de vie des produits, recyclage...

Conception des produits

Le Groupe s'efforce d'offrir des produits présentant un impact réduit sur l'environnement. Pour ce faire, il cherche à se doter des meilleures techniques disponibles, c'est-à-dire des techniques qui satisfont le mieux aux critères de développement durable, pour la conception de ses nouvelles lignes de fabrication et de ses nouveaux produits.

Dans ce cadre, Mersen renforce la mise en place de méthodes et de compétences pour le développement de produits s'appuyant sur l'éco-conception : dès la conception de nouveaux produits, leurs conséquences sur l'environnement sont prises en compte jusqu'à la fin de leur cycle de vie.

Les équipes de Recherche et Développement sont formées à l'éco-conception et les spécifications intègrent la plupart du temps des objectifs de réduction d'impact environnemental.

Un logiciel EIME (Évaluation de l'Impact et Management de l'éco-conception) est, par exemple, utilisé dans le pôle *Electrical Power* pour réaliser une analyse de l'impact environnemental des produits (pollution de l'eau, de l'air, épuisement des ressources naturelles, etc.) tout au long de leur cycle de vie.

Toutes les étapes du cycle de vie du produit sont prises en compte comme par exemple :

- Le choix des matières premières, pour un recours prioritaire à des matériaux facilement recyclables ;
- Le poids des emballages ;
- La réduction du nombre d'étapes d'assemblage ;
- La réduction du volume des déchets ;
- L'optimisation de la logistique ;
- La fin de vie du produit.

Ce type d'outil permet aussi de conserver la traçabilité des produits de gammes existantes à fin de comparaison lors du développement de nouvelles gammes.

Processus d'achat

En matière d'achats et de sous-traitance, Mersen déploie une politique qui vise à tenir compte des enjeux environnementaux. Le Groupe développe ainsi depuis plusieurs années une démarche « eco-sustainable-redesign to cost ». A partir d'une analyse fonctionnelle du produit, cette méthode vise à remplacer ou diminuer le poids de certains éléments ou matières premières par d'autres, plus respectueux de l'environnement, sans que les fonctionnalités en soient affectées. Après avoir travaillé en priorité sur des produits dont la part des achats représentait une part majoritaire du prix, la démarche tend à être systématisée sur les nouveaux produits.

Par ailleurs, le Groupe encourage l'application de critères environnementaux dans le processus d'achats : utilisation prioritaire de matériaux recyclables, généralisation de conditionnements plus écologiques, collaboration prioritaire avec des fournisseurs locaux afin de réduire les coûts de transports et les rejets de gaz à effet de serre.

Il promeut aussi l'adoption d'initiatives pragmatiques pour réduire l'impact environnemental comme l'amélioration du taux d'occupation des véhicules, le travail sur le poids des emballages, l'acquisition de véhicules écologiques...

Enfin, certains sites du Groupe intègrent des critères environnementaux, comme la certification ISO 14001, dans la sélection de leurs fournisseurs. La part des achats réalisés avec des fournisseurs certifiés ISO 14001 commence à faire l'objet d'un suivi plus systématique par les sites réalisant un volume d'achats supérieur à 4 millions d'euros par an.

Consommation d'énergie

Afin d'optimiser sa consommation de ressources, chaque site de production met en place des suivis de consommation et détermine des objectifs et des plans d'actions associés. Un certain nombre d'exemples sont détaillés dans la suite du document. Le choix du recours aux énergies renouvelables comme source d'énergie est laissé à l'initiative des sites.

Gestion des déchets

Suivant leurs spécialités, les sites du Groupe déploient des approches à plusieurs niveaux pour réduire l'impact de leur activité industrielle sur l'environnement :

- Valorisation des déchets liés à la production industrielle : les activités de production de Mersen génèrent des résidus de fabrication qui peuvent être réutilisés dans le procédé de production d'autres produits du Groupe ou être revendus à des tiers pour être intégrés dans d'autres procédés de production. C'est, par exemple, le cas de la poudre de graphite issue du percement de blocs de graphite qui peut être réutilisée pour fabriquer des tubes de graphite, ou revendue pour être réutilisée dans la sidérurgie.
- Recyclage des produits usagés : le Groupe participe activement depuis plusieurs années à des travaux sur la filière « Déchets de fusibles » permettant de recycler des fusibles usagés avec une valorisation conséquente des métaux qu'ils contiennent. Des initiatives comparables sont conduites dans les balais industriels avec l'organisation d'une filière de récupération des balais usagés chez les clients pour recycler les métaux réutilisables.
- Valorisation des émissions : certains sites mettent en place des systèmes de récupération de la chaleur générée par l'activité industrielle. Cette chaleur peut, par exemple, être réinjectée dans le réseau de chauffage ou comme source d'énergie.

3.2.2. Utilisation des sols et nuisances sonores

Depuis début 2017, le Groupe a renforcé sa procédure d'audit environnemental lors des acquisitions. Il procède systématiquement à un audit de la pollution passée des sols afin de se garantir contre toute éventuelle poursuite.

Le Groupe poursuit la surveillance étroite des risques liés à la pollution des sols de ses sites. L'ensemble des produits utilisés par Mersen fait l'objet d'une surveillance constante, non seulement des autorités locales, mais également du personnel du Groupe formé sur ces sujets.

Les activités industrielles du Groupe ne génèrent pas de nuisances sonores particulières excédant les normes et des contrôles peuvent être effectués conformément aux exigences réglementaires locales applicables.

3.2.3. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les risques liés aux aléas météorologiques qui pourraient résulter de conséquences liées au changement climatique ont fait l'objet d'un examen dans le cadre d'une cartographie spécifique des risques de catastrophes naturelles auxquels le Groupe pourrait être exposé. Cette dernière n'a pas révélé de risque particulier.

4. Indicateurs environnementaux

Le périmètre de reporting environnemental a été élargi par rapport à celui de 2016 et comporte désormais 23 sites (Rochester et Hittisau ont été ajoutés à la liste). De plus, l'activité sur l'ensemble de ces sites a connu globalement un accroissement en 2017.

4.1. Certifications et formation environnementales

48 % des sites industriels inclus dans le périmètre de reporting sont aujourd'hui certifiés ISO 14001, la norme de référence mondiale de système de management environnemental.

En 2017, la formation sur la protection de l'environnement a légèrement diminué, avec 2 663 heures dispensées, contre 2 903 en 2016.

Certifications ISO 14001	2017	2016
Taux de certification ISO 14001	48 %	52 %
Formation en matière de protection de l'environnement (en nombre d'heures)	2 663	2 903

4.2. Provisions en matière d'environnement

En millions d'euros	2017	2016
Montant des provisions significatives pour risques en matière d'environnement	1,3	1,2

Ce montant est lié à :

- Un risque de pollution mineur relevé en 2010 sur un site en France, consécutif à l'utilisation par un site, il y a plus de 20 ans (avant que ce dernier n'intègre le Groupe), de certains procédés et produits qui n'ont plus cours aujourd'hui ;
- Des risques mineurs de pollution ou d'amiante sur nos sites français.

4.3. Consommation d'eau et d'énergie et rejets de CO₂

En 2017, la consommation de gaz a augmenté de +9 % (+8 % à périmètre constant), celle d'électricité de +7 % (+4 % à périmètre constant) et celle d'eau de +2 % (0 % à périmètre constant).

Le gaz et l'électricité sont deux ressources utilisées dans les procédés de fabrication des sites du périmètre de reporting environnemental comme les fours et les machines d'usinage utilisés en particulier dans le pôle *Advanced Materials*. Cette augmentation est liée à la croissance de l'activité combinée à l'amélioration des procédés.

L'eau ne constitue cependant pas un enjeu particulier pour le Groupe, dans aucun de ses sites, l'activité industrielle du Groupe ne nécessitant que des quantités limitées. Pour certains processus, notamment de refroidissement, l'eau est utilisée en circuit fermé. Des efforts importants ont été réalisés en 2017 comme à Amiens où la consommation a été réduite de 50 % grâce à une meilleure surveillance, ce qui a permis globalement de limiter le volume utilisé malgré un accroissement du niveau de production de 2017.

En 2017, les émissions de CO₂ ont augmenté de +8 % (+7 % à périmètre constant) en correspondance avec l'accroissement du niveau de production.

D'une manière générale, les efforts pour baisser les consommations d'énergie continuent. Ils passent aussi par des initiatives de sensibilisation accrue des collaborateurs et par des mesures concrètes. Presque tous les sites ont entamé une mise en place de systèmes d'éclairage LED (diodes électroluminescentes) plus économes en énergie.

	Unité	2017	2016 corrigé ⁽²⁾	2016
Electricité	MWh	179 035	167 683	166 239
Gaz	MWh	161 595		147 569
Emissions de CO ₂ ⁽¹⁾	Tonnes	111 244		102 405
Eau	m ³	512 702	501 945	497 551

(1) Les tonnes équivalentes CO₂ sont relatives aux consommations d'énergie reportées ainsi qu'aux consommations GPL, fioul domestique et diesel des sites.

(2) Certaines données de 2016 ont été corrigées, des erreurs ayant été constatées au niveau de certains relevés de compteurs.

FOCUS

Réduire la consommation d'eau sur le site d'Amiens

Le site a procédé à des travaux d'inspection et de réparation du réseau d'alimentation d'eau. Il a également détecté une consommation élevée provenant de groupes de refroidissement pour le procédé d'imprégnation. En changeant ce groupe notamment, la consommation d'eau globale a été divisée par deux.

4.4. Consommation de matières premières et métaux

La consommation de matières premières en 2017 est fortement en hausse par rapport à 2016 (même si l'on exclut l'intégration de deux nouveaux sites dans le périmètre environnemental), du fait de l'accroissement du niveau de production (Bois : +12 %, Coke : +33 %, Cuivre : +31 %). A périmètre constant, l'évolution est de +9 % pour le bois et +18 % pour le cuivre.

L'évolution pour certaines matières premières comme le carton (- 4 %), a pu bénéficier de recyclages internes.

	Unité	2017	2016
Bois	Tonnes	1 861	1 651
Carton	Tonnes	1 116	1 168
Coke	Tonnes	8 277	6 225
Cuivre	Tonnes	2 245	1 715

4.5. Déchets

En 2017, les déchets générés par l'activité ont augmenté de +6 % (+3 % à périmètre constant), sensiblement inférieur à l'accroissement de l'activité.

La part des déchets recyclés a augmenté par rapport à 2016, passant à 42 %, contre 37 % un an plus tôt. La plupart des sites font valoir des efforts accrus en matière de recyclage et certains lancent des initiatives pour trouver des débouchés de valorisation pour certains déchets comme les poudres de graphite ou de cuivre.

La part de revalorisation thermique est de presque 2 % de l'ensemble des déchets.

La mise en place de recyclages internes, permet aussi de réduire la consommation d'autres matières premières comme, par exemple, sur le site de Gennevilliers.

	Unité	2017	2016*
Déchets Industriels Dangereux*	Tonnes	1 564	1 465
Déchets Industriels Non Dangereux	Tonnes	10 849	10 219
Dont recyclage :			
Bois recyclé	Tonnes	573	484
Carton recyclé	Tonnes	322	306
Métaux ferreux recyclés	Tonnes	1 159	598
Graphite artificiel recyclé	Tonnes	1 657	1 684
Part des déchets recyclés		42 %	37 %

* Données incluant des déchets exceptionnels (construction, démantèlement...) pour certains sites n'ayant pas encore mis en place de procédure d'identification des déchets liés à ce type de travaux exceptionnels.

5. Initiatives locales

Dans le cadre de la démarche environnementale du Groupe, les sites ont continué leurs efforts pour réduire la consommation d'eau et d'énergie ainsi que la consommation de matériaux et de matières premières. Cette année, la présentation des initiatives locales montre les actions générales et celles spécifiques aux gaz à effet de serre.

La formation et la sensibilisation des collaborateurs aux comportements responsables vis-à-vis de l'environnement sont toujours menées localement par les sites et elles recueillent un avis positif unanime.

Les exemples mentionnés ci-dessous ont été identifiés dans un certain nombre de sites majeurs sur les deux dernières années (présentation par zone géographique).

Initiatives environnementales

Amiens, France

- Lancement du programme "Faire plus avec moins" dans plusieurs secteurs sur la consommation d'eau et d'électricité
- Programme d'éducation d'éco-comportement pour les employés
- Arrêt d'un équipement de refroidissement pour éviter un risque de salmonelle
- Récompense reçue pour les efforts afin d'éliminer les déchets toxiques
- Travaux de réparations des fuites sur le réseau d'eau

Angers, France

- Mise en place de systèmes de réduction de la consommation d'eau sanitaire
- Mise en place progressive de l'éclairage LED

Gennevilliers, France

- Renforcement du plan de surveillance des rejets gazeux et liquides
- Plan de modernisation de l'atelier SiC pour réduire la quantité d'émissions en chlorure d'hydrogène gazeux
- Accroissement des vérifications et entretiens des équipements du site

La Mure, France

- Mise en place d'une machine à laver des pièces de production pour diminuer la consommation d'eau et réduire les rejets d'eaux usées
- Remplacement partiel d'une huile de coupe à meilleur rendement
- Mise en place progressive de l'éclairage LED

Pagny-sur-Moselle, France

- Mise en place progressive de l'éclairage LED
- Investissements dans le remplacement d'équipements par des systèmes régulés offrant de meilleurs rendements et plus économes en énergie (transformateurs, compresseurs, éclairages, etc.)
- Remise en état des systèmes d'aspirations de l'usine pour une meilleure protection de l'environnement

Saint-Bonnet-de-Mure, France

- Mise en place progressive de l'éclairage LED
- Amélioration progressive du tri des films plastiques afin de mieux recycler et diminuer les déchets industriels banaux (DIB)
- Changement du module d'expansion de la chaufferie

Holytown, Royaume-Uni

- Mise en place progressive de l'éclairage LED
- Remplacement des pompes de refroidissement des fours par des systèmes plus économes en énergie
- Rationalisation des plans de charge pour réduire les périodes de travail et réduire les dépenses d'électricité
- Maintenance des systèmes d'aspiration de poussière pour assurer la bonne qualité de l'air
- Réduction de la température des fours de haute purification
- Mise en place d'un logiciel pour piloter les pompes à vide et réduire la consommation d'électricité

Bay City, États-Unis

- Mise en place progressive de l'éclairage LED
- Recherche continue de débouchés pour le recyclage des produits à base de graphite
- Collecte et recyclage des gants en nitrile
- Collecte et recyclage des chiffons

Boonton, États-Unis

- Mise en place de nouveaux refroidisseurs pour la réfrigération de four pour économiser de l'électricité

Greenville, États-Unis

- Mise en place progressive de l'éclairage LED
- Mise en place d'une station météo pour réguler la consommation d'eau extérieure aux bâtiments
- Recherche continue de débouchés pour le recyclage des produits à base de graphite

Rochester, États-Unis

- Conversion d'un équipement de dépôt de cuivre utilisant un produit sans cyanure et réduction du coût de destruction de déchets
- Mise en place progressive de l'éclairage LED

St Marys, États-Unis

- Déplacement de collecteurs de poussières à l'extérieur de bâtiments pour améliorer l'aspiration
- Renforcement de la maintenance préventive de tous les collecteurs de poussières
- Renforcement de la maintenance préventive de tous les scrubbers SO₂ pour réduire les émissions
- Installation d'un nouveau scrubber SO₂⁽¹⁾

Juarez, Mexique

- Renforcement du meilleur tri des déchets pour augmenter le recyclage et réduire la quantité de déchets dangereux
- Mise en place d'une incinération des déchets non dangereux pour réduire la quantité de mise en décharge
- Mise en place du recyclage des toners d'encre et des étiquettes
- Mise en place du recyclage de la pâte à braser

Sao Paulo, Brésil

- Mise en place d'une nouvelle filière de recyclage (Renova) pour utilisation comme carburant pour des fours de cimenterie

Toronto, Canada

- Élimination des produits à base de Naphta pour les opérations de nettoyage
- Réutilisation des cartons provenant d'emballage de fournisseurs pour emballer les produits à destination des clients

Chongqing, Chine

- Réduction de la consommation d'électricité par modification des ventilateurs de four
- Remplacement de certains éléments des filtres dans les systèmes d'aspiration de poussière
- Réduction de la consommation d'eau des fours de cuisson en modifiant la tuyauterie d'eau pour le refroidissement
- Mise en place progressive de l'éclairage LED

Songjiang, Chine

- Mise en place progressive de l'éclairage LED
- Nouvelle machine à laver avec recyclage des eaux de lavage
- Renforcement de la maintenance préventive des équipements à forte consommation électrique

Xianda, Chine

- Travaux de réparations des fuites sur le réseau d'eau
- Construction d'une salle de stockage temporaire des déchets dangereux avant évacuation par un prestataire agréé

Yueqing, Chine

- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées
- Mise en place progressive de l'éclairage LED

Initiatives sur les gaz à effet de serre

Amiens, France

- Rédaction d'un guide des bonnes pratiques pour réduire les émissions CO₂

Gennevilliers, France

- Utilisation de HFC⁽²⁾ au lieu de CFC⁽³⁾ pour certains climatiseurs
- Surveillance des appareillages électriques à haute tension utilisant du gaz SF₆ (rigidité électrique)
- Surveillance de la consommation de gaz méthane CH₄ pour certains fours

Pagny-sur-Moselle, France

- Mise en œuvre d'un plan de réduction des composés organiques volatiles COV pour le mélange et les fours de mélange
- Etude sur les émissions de SO₂⁽¹⁾

Bay City, Etats-Unis

- Optimisation des fours pour une utilisation à pleine capacité et réduire les émissions CO₂

Boonton, Etats-Unis

- Réduction de la fréquence des transports de produits de Monterrey (Mexique) à Boonton grâce à une optimisation logistique

Juarez, Mexique

- Remplacement de deux unités de chauffage par des équipements à meilleur rendement énergétique

Chongqing, Chine

- Réduction de la consommation de gaz des fours de cuisson en apportant des modifications sur l'ouverture et la fermeture et en accélérant le procédé de refroidissement

Songjiang, Chine

- Remplacement d'une machine à laver avec moteur thermique alimenté par fuel par une machine électrique

Xianda, Chine

- Renforcement de la maintenance préventive des conduits de réfrigération des systèmes d'air conditionné
- Remplacement de certains petits équipements par des installations à meilleur rendement énergétique

(1) Dioxyde de soufre.

(2) Hydrofluorocarbures.

(3) Chlorofluorocarbures.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Le Groupe veille à agir de manière citoyenne là où il est présent dans le monde entier. Par son activité, il exerce une influence de fait sur le développement local et régional. Il s'emploie également à établir un dialogue respectueux avec les communautés au sein desquelles il est implanté dans l'intérêt de tous.

Signataire du pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact) depuis 2009, Mersen témoigne de son engagement pour progresser autour de dix principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et respectueuses en matière de droits de l'homme, du droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Il met à disposition chaque année sur le site du Global Compact une *Communication On Progress* (COP), qui fournit un état d'avancement des actions mises en œuvre à cet égard.

Le Code Ethique du Groupe, diffusé en interne et publié sur le site de Mersen, réaffirme l'engagement collectif et individuel du Groupe et de ses salariés. Il a été réactualisé en juillet 2017 et est traduit en plus de 10 langues. Il couvre en particulier les relations du Groupe avec ses collaborateurs, avec ses clients, fournisseurs et concurrents, avec ses actionnaires et avec son écosystème environnant.

Les audits conduits dans le cadre du contrôle interne du Groupe, permettent de faire régulièrement un point sur la bonne application de ces règles. Sur les trois dernières années, 93 % des sites du Groupe ont été couverts par un audit interne (les autres étant de taille peu significative). Le Groupe a par ailleurs mis en place en 2017 une fonction Ethique et Compliance qui veille à la bonne application de ces règles (cf. chapitre 3 du présent document).

De son côté, la direction des achats renforce son processus de sélection, d'audits et de développement fournisseurs, dans le respect du code éthique et de la conformité aux fondamentaux de l'OIT.

Parallèlement, des actions concrètes sont mises en œuvre pour sensibiliser les équipes à un certain nombre de risques liés à des pratiques illicites.

Un module de formation de sensibilisation aux risques de fraude (escroquerie, falsification, etc.) à destination des managers du Groupe a par ailleurs été développé. Près de 40 managers exerçant différentes fonctions dans le Groupe, achats, ventes, logistiques avaient ainsi été formés dans le monde en 2016 et une cinquantaine l'ont été en 2017. Depuis 2016, une revue de presse en français et en anglais relative à la fraude est aussi envoyée mensuellement aux managers du Groupe dans le monde afin d'illustrer, par des exemples et cas concrets, les tentatives d'escroquerie dont d'autres entreprises sont victimes. Cette sensibilisation permet également de renforcer les messages concernant la politique de contrôle interne déployée dans le Groupe.

1. Initiatives locales

Mersen choisit en priorité les directeurs de ses sites industriels localement. C'est le cas pour 90 % d'entre eux, ce qui permet de mener de nombreuses initiatives au plus près des préoccupations du terrain dans toutes les régions du monde. Elles peuvent se faire sous forme de contributions financières ou d'actions concrètes, comme par exemple :

- La participation à des pôles de compétitivité ;
- Le développement de partenariats avec des centres d'apprentissage, écoles et universités (stages d'insertion, accueil d'étudiants, participation à des forums de métiers, journées portes ouvertes) ;
- Le financement de bourses d'études ;
- Le soutien d'actions de formation professionnelle par l'octroi de stage d'insertion ou de contrats en alternance ;
- Le sponsoring d'opérations humanitaires et la contribution à l'action d'associations caritatives.

1.1. Actions économiques locales

En France, les pôles de compétitivité regroupent un ensemble d'entreprise ou d'établissements sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée.

Ainsi Mersen Boostec, implanté en région Midi-Pyrénées, est membre du pôle européen de la céramique et du pôle Aerospace Valley ; il collabore notamment avec la plateforme locale PRIMES (Plateforme d'innovation Mécatronique de puissance et Management de l'Energie) et est membre de la MEPI (Maison Européenne des Procédés Innovants). Mersen Angers adhère au pôle S2E2 (Smart Electricity Cluster).

Par ailleurs, à travers leurs achats, l'ensemble des sites contribuent à leur bonne intégration au tissu local. En collaborant en priorité avec des fournisseurs locaux, en application des recommandations de la politique d'achats du Groupe, ils participent au développement économique et social des territoires où ils opèrent tout en répondant à des objectifs économiques et environnementaux (réduction des coûts et des rejets de gaz à effet de serre liés à la limitation des transports).

1.2. Actions en faveur de l'emploi, la formation et l'apprentissage

Présent dans environ 35 pays au monde, le Groupe s'emploie à développer les relations avec les écoles ou universités locales. Grâce à cette proximité, les jeunes ont l'opportunité de mieux connaître notre industrie.

Le Groupe s'implique en particulier dans le développement de l'apprentissage. Un certain nombre d'exemples est décrit en première partie de ce chapitre.

En France, le site de Pagny-sur-Moselle (France) coopère régulièrement avec des établissements d'enseignement et universités locales (EEIGM, Ensic, ENIM, Université Paul Verlaine, etc.). Cela peut prendre la forme d'heures de cours dispensés par des salariés, de participations à des forums métiers, à des colloques ou à des conférences. Elle se concrétise également dans les offres d'apprentissage régulières au sein de l'entreprise.

En termes de formation, le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans WindLab, une initiative régionale de formation aux métiers de l'éolien en Picardie. Cette formation permet à des demandeurs d'emploi d'obtenir un certificat indispensable pour travailler dans le secteur dynamique de l'éolien. Le site de Gennevilliers (France) a, quant à lui, mis en place une formation personnalisée et adaptée à ses besoins de production en collaboration avec un centre de formation industriel et technologique, l'AFORP, sous forme de contrat de professionnalisation. Cela a permis d'embaucher 12 personnes depuis 2015. Aux Etats-Unis, la filiale basée à St Marys (Pennsylvanie) s'est engagée dans le comité local d'éducation pour jouer un rôle de conseil en vue d'orienter les initiatives de formation. A Greenville (Michigan), Mersen collabore avec les professeurs d'une école locale pour les informer sur les emplois recherchés et les moyens de contribuer à favoriser l'employabilité de leurs élèves.

Des liens privilégiés ont été tissés avec des écoles d'ingénieurs ou des universités, comme par exemple à Newburyport (Etats-Unis) dont le département R&D du site s'est associé avec la Northeastern University.

1.3. Contributions caritatives et volontariat

Mersen, à travers les entités du Groupe, souhaite apporter son aide à des organisations soutenant des projets reflétant les valeurs du Groupe et en lien avec l'objet social ou les enjeux de Mersen.

En France, le site de Pagny-sur-Moselle, s'est associé au lycée Louis Vincent de Metz pour envoyer du matériel informatique au Burkina Faso en vue d'équiper la nouvelle section informatique d'une école de Yako.

En Espagne, le site de Cirprotec a contribué à une action caritative de la Fondation Vincente Ferrer (FVF) en encourageant ses clients à participer à un programme de financement de logements pour personnes défavorisées dans la région de Narpala en Inde.

En Allemagne, Mersen poursuit son action auprès d'une association de recyclage. Cette association à but non lucratif organise la collecte et le recyclage de fusibles dans tout le pays. Les bénéfices générés sont ensuite investis dans des activités de soutien à la formation, l'enseignement et la recherche dans le domaine du génie électrique, mais également dans des œuvres caritatives.

En Inde, Mersen s'implique toujours en faveur de l'organisation de formations (broderie, couture, coiffure) pour les femmes des employés avec à la clé des emplois permettant d'apporter des revenus complémentaires aux familles. Le site joue également un rôle de conseil d'orientation auprès des enfants des salariés pour les aider à préparer leur avenir.

Parallèlement, la plupart des sites effectuent des dons à des associations locales ou contribuent à des actions de sponsoring d'activités sportives auxquelles participent des salariés de l'entreprise, selon les règles définies dans la charte don et mécénat diffusée dans le Groupe.

DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

A la faveur de la publication de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, Mersen a renforcé sa démarche de reporting. Dans ce cadre, le Groupe a consolidé un référentiel de reporting interne unique formalisant et décrivant les processus et méthodes à suivre pour collecter et restituer les données, en conformité avec l'article 225 de cette loi. Un certain nombre d'indicateurs complémentaires à ceux traditionnellement suivis ont été intégrés.

1. Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting social, environnemental et sociétal englobe les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation financière selon les principes suivants :

- Reporting social et sociétal : toutes les sociétés à l'exclusion des sociétés acquises depuis moins d'un an.
- Reporting environnemental : toutes les sociétés dont la production industrielle sur site a généré un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros sur l'année N-1, à l'exclusion des sociétés acquises depuis moins d'un an. Toute société qui a été incluse dans le périmètre de reporting, dont la production passe sous le seuil de 15 millions d'euros reste intégrée au reporting environnemental tant que son chiffre d'affaires ne descend pas sous le seuil de 7,5 millions d'euros. Ces seuils restreignent de fait le reporting environnemental aux sociétés représentatives des activités du Groupe. En 2017, les sites de Hittisau (Autriche) et Rochester (Etats-Unis) ont rejoint le périmètre. En 2017, l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre ont réalisé plus de 77 % du chiffre d'affaires total.

Pour les prochains exercices, Mersen envisage d'améliorer progressivement la représentativité du périmètre de reporting environnemental.

D'éventuelles exclusions de périmètre ont pu être définies pour certains indicateurs, par exemple lorsque certaines législations locales ne permettent pas de restituer une information pertinente ou que la collecte de certaines données n'a pas encore pu être organisée de manière satisfaisante. Le tableau de synthèse en fin de chapitre récapitule le périmètre couvert par chacun des indicateurs. Le paragraphe « Indicateurs et définitions spécifiques » ci-dessous fournit également des éléments d'explication complémentaires sur les définitions et/ou la méthode de calcul de certains indicateurs.

(1) Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs suivis est fourni en fin de chapitre.

(2) Seul le chiffre des effectifs englobe toutes les sociétés du périmètre de consolidation financière.

2. Organisation du reporting et méthodologie

2.1. Fiches indicateurs

Les informations sont collectées sur la base d'indicateurs décrits dans des fiches qui précisent notamment, la fréquence du reporting, les objectifs de l'indicateur, son périmètre d'application, les définitions utiles à la bonne compréhension de l'indicateur et de son périmètre, la méthodologie de calcul et les contrôles de cohérence.

2.2. Exercice de reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2017.

2.3. Acteurs du reporting et responsabilités

Il existe trois niveaux de responsabilité :

2.3.1. Responsabilité Corporate

La direction des risques, de l'audit interne et de la sécurité, en coordination avec la direction des Ressources Humaines pour les informations sociales, et la direction de la communication financière pour les informations sociétales, organise le reporting auprès des directeurs des sociétés incluses dans le périmètre. A ce titre, elle :

- a défini les indicateurs du référentiel ;
- diffuse le référentiel et ses indicateurs auprès des sociétés et s'assure de leur bonne compréhension au travers d'informations et de formations adéquates ;
- coordonne la collecte des données ;
- s'assure du respect du planning de reporting ;
- contrôle l'exhaustivité et la cohérence des données collectées ;
- consolide les informations ;
- exploite et synthétise les données.

2.3.2. Responsabilité des sociétés du Groupe

Le reporting des données est sous la responsabilité du directeur de chaque entité entrant dans le périmètre qui :

- organise la collecte des données au niveau de l'entité qu'il supervise en définissant les responsabilités et en s'assurant de la bonne compréhension du référentiel et de ses indicateurs ;
- s'assure de la traçabilité des informations ;
- s'assure du respect du planning de reporting ;
- contrôle l'exhaustivité et la cohérence des données qu'il transmet et met en œuvre les contrôles et vérifications nécessaires par des personnes indépendantes de la collecte.

2.3.3. Organisme externe

Les travaux d'audit et de vérification sont effectués sur les données 2017, par un organisme tiers indépendant, conformément au décret d'application du 24 avril 2012.

3. Précisions sur la collecte des données sociales

Les informations sociales sont collectées à partir d'un système d'information RH (SIRH) déployé dans toutes les sociétés consolidées du Groupe à l'exception de quelques entités entrées récemment dans le périmètre de consolidation qui y sont progressivement incluses, suivant un planning de déploiement défini par la direction du Groupe. Pour ces dernières (périmètre non inclus dans le SIRH), qui représentent 2 % des effectifs en 2017, seul l'indicateur relatif aux effectifs est disponible.

Les données transmises par les filiales, une fois collectées, sont soumises, avant consolidation finale, à différents contrôles de cohérence, en particulier concernant l'indicateur absentéisme. Toute valeur ou variation de valeur qui serait considérée comme suspecte fait dans ce cas l'objet d'une investigation auprès du site concerné. Il est alors demandé à celui-ci de corriger ou de justifier la donnée ainsi vérifiée. Si la valeur ne peut être corrigée ou si l'explication fournie est considérée comme non probante, le périmètre concerné par cette valeur est alors écarté du périmètre de consolidation.

De plus, dans une démarche d'amélioration continue relative à la qualité des données remontées chaque mois par l'ensemble des filiales, et dans un souci permanent de pédagogie auprès des contributeurs locaux concernant leur bonne maîtrise des référentiels RH du Groupe, les audits internes sur les données RH, initiés en 2017, deviennent un programme récurrent qui donnera lieu, en 2018, à une campagne annuelle d'audits à effectuer sur différents sites du Groupe à travers le monde.

4. Précisions sur certains indicateurs et définitions spécifiques

Absentéisme

Nombre de jours d'absence, pour toute raison, que l'employeur ne peut pas anticiper : maladies, accidents du travail, maternité/paternité, grève et toute autre absence non prévisible.

Accident de travail avec arrêt

Accident entraînant un arrêt de travail. En cas d'accident affectant plusieurs personnes, celui-ci est comptabilisé en accident unique, seul le fait générateur étant pris en compte. Les accidents pris en compte sont les accidents retenus comme directement liés au travail après investigation des responsables sécurité et sur lesquels le Groupe peut avoir une action de prévention, par exemple : exclusion de certains événements de type malaise non lié au travail ou accident de trajet, même si ces événements ont été reconnus comme accident du travail par les autorités compétentes. Les indicateurs TF1, TF2 et TG incluent uniquement les salariés Mersen.

Accord

Ensemble de dispositions prises et acceptées par la direction d'une société opérationnelle, d'une activité ou du Groupe, et un ou plusieurs représentants du personnel.

Biodiversité

Le Groupe n'ayant pas identifié d'enjeu spécifique des questions liées à la préservation de la biodiversité par rapport à son activité, aucune mesure particulière n'est prise pour suivre cet indicateur.

Effectif total et répartition par sexe, âge, zone géographique

Salariés inscrits à l'effectif en fin d'exercice, en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à l'exclusion des intérimaires alternants, stagiaires et sous-traitants.

Effectif atteint par une maladie professionnelle (périmètre France soit 20,4 % de l'effectif)

La notion de maladie professionnelle étant trop hétérogène selon les pays, cette information est fournie uniquement sur le périmètre français. Une maladie est reconnue comme professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux annexés au Code de la Sécurité sociale ou au Code rural. Sous certaines conditions, des maladies n'y figurant pas peuvent également être prises en charge :

- les maladies désignées dans un tableau de maladies professionnelles mais pour lesquelles une ou plusieurs conditions (tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux) ne sont pas remplies, lorsqu'il est établi qu'elles sont directement causées par le travail habituel de la victime ;

- les maladies non désignées dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elles sont essentiellement et directement causées par le travail habituel de la victime et qu'elles entraînent une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 25 % ou sont à l'origine de son décès.

Embauches

Nombre total de personnes recrutées pendant l'exercice qui répondent à la définition « Effectif total » décrite ci-dessus.

Formation

Les actions de formation comptabilisées sont celles qui sont organisées et financées par le Groupe qui visent à :

- améliorer la performance, adapter le salarié aux évolutions de son poste ;
- développer les talents du salarié, lui faire acquérir de nouvelles compétences.

Sont exclus de ce décompte les formations aux prérequis du poste, les points d'information, formations réglementaires, stages et apprentissage).

Le modèle retenu de SIRH est basé sur une collecte de données mensuelle. Les actions de formation n'ayant pas systématiquement une périodicité mensuelle, celles-ci font l'objet d'un retraitement manuel en fin d'exercice.

Elles n'incluent pas les formations dispensées à travers la plateforme e-learning du Groupe, Mersen Academy.

Formation en matière de protection de l'environnement

Cet indicateur comptabilise l'ensemble des heures dispensées dans le cadre d'une formation dont l'intitulé et/ou le thème principal ont un lien direct avec les questions relatives à la protection de l'environnement.

Gaspillage alimentaire

Le Groupe n'a pas identifié d'enjeu matériel relatif au gaspillage alimentaire du fait de son activité. Nous ne disposons pas d'indicateur en place pour suivre cet enjeu, cette prestation étant le plus souvent sous-traitée.

Gaz à effet de serre

Le Groupe envisagera dans un futur proche une analyse d'identification des postes d'émissions du scope 3 qui contribueraient aux émissions des scopes 1 et 2 et pour lesquels le Groupe a un levier d'action.

Impact des accords collectifs

Le Groupe est en cours de réflexion quant aux modalités de mise en œuvre des récentes dispositions réglementaires relatives à l'impact des accords collectifs sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

Managers

Un salarié est considéré comme manager lorsqu'il occupe une fonction de management de fonction (ingénieur, chef de projet, expert technique) ou d'équipe, à l'exception du management de premier niveau (agents de maîtrise).

Nationalité locale

La nationalité locale se définit comme étant la nationalité du pays dans lequel est implantée la société.

Organes de gouvernance

Les organes de gouvernance considérés sont le Comité Exécutif et le Conseil d'administration.

Organisation du temps de travail et Dialogue social

Ces notions étant trop hétérogènes selon les pays, l'information est fournie uniquement sur le périmètre français.

Politique

Une politique est un cadre général organisé, communiqué et déployé par les directions centrales du Groupe sur l'ensemble des sociétés ou sur des groupements de sociétés ciblés. Ce cadre est formalisé dans un document officiel signé.

Responsable HSE

Un responsable HSE est un salarié en charge de la gestion des questions environnementales, de santé et d'hygiène.

Salariés handicapés

Le Groupe étant implanté dans un grand nombre de pays, il est soumis aux diverses législations locales. De ce fait, cette information est fournie uniquement sur le périmètre français soit 20,4 % de l'effectif. Il s'agit de salariés dont le handicap a été reconnu par un organisme ou une institution et dans les conditions fixées par la réglementation française en vigueur.

Sécurité des consommateurs

Mersen produit et vend des composants et équipements à ses clients industriels, dans le respect des exigences de sécurité et de qualité. A ce titre, l'activité du Groupe n'a pas d'impact direct sur la sécurité des consommateurs finaux.

Séniors

Salariés de 55 ans et plus.

SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Afin de faciliter le suivi des données sociales, environnementales et sociétales intégrées dans le référentiel de reporting de Mersen, le tableau ci-dessous récapitule la liste des indicateurs, leur périmètre de collecte, leur forme de restitution (qualitative

ou quantitative) ainsi que la référence de la page présentant l'indicateur. Il présente également une correspondance avec des indicateurs spécifiques de la Global Reporting Initiative (version 3.1).

Article R. 225-105-1 du Code de commerce Thématiques Grenelle 2	Informations qualitatives ou quantitatives	Périmètre* / Commentaire	GRI 3.1	Pages
PERIMETRE				
Périmètre	-	Démarche et méthodologie de reporting	3.5 à 3.11	123
INFORMATIONS SOCIALES				
EMPLOI				
Effectifs répartis par sexe	Quantitatif	Restreint	LA1	107
Effectifs répartis par âge	Quantitatif	Restreint		107
Effectifs répartis par zone géographique	Quantitatif	Restreint	LA1	107
Effectifs par catégorie professionnelle	Quantitatif	Restreint		107
Nombre d'embauches	Quantitatif	Restreint	LA2	107
Nombre de licenciements	Quantitatif	Restreint	LA2	107
Politique de rémunération et leur évolution	Qualitatif	Standard		106
ORGANISATION DU TRAVAIL				
Pratiques en matière d'organisation du temps de travail	Qualitatif	Restreint / France		109
Pourcentage de l'effectif travaillant à temps partiel	Quantitatif	Restreint / France ⁽¹⁾		109
Taux d'absentéisme	Quantitatif	Restreint (93 % des effectifs)	LA7	99
RELATIONS SOCIALES				
Organisation du dialogue social	Qualitatif	Restreint / Europe	LA4	100
Bilan des accords collectifs	Qualitatif	Restreint / France	LA5	99, 100, 109, 124
SANTE & SECURITE				
Politique sécurité	Qualitatif	Standard	LA6 & LA8	110
Liste des accords en matière de santé et de sécurité au travail	Qualitatif	Restreint / France ⁽¹⁾	LA9	99
Nombre de visites de sécurité	Quantitatif	Standard		111
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt Tf1	Quantitatif	Standard	LA7	112
Taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt Tf2	Quantitatif	Standard	LA7	112
Taux de gravité des accidents du travail Tg	Quantitatif	Standard	LA7	112
Nombre d'accidents du travail avec arrêt concernant des salariés d'entreprises de travail temporaire	Quantitatif	Restreint / France ⁽¹⁾	LA7	112
Effectif atteint par une maladie professionnelle	Quantitatif	Restreint / France ⁽¹⁾	LA7	113

(1) Pour les prochains exercices, Mersen s'attachera à étendre progressivement ce périmètre à certaines autres entités du Groupe lorsque l'indicateur est pertinent dans le pays concerné et que la législation locale l'autorise.

* La notion de périmètre « Standard » fait référence à la définition donnée dans la section du présent chapitre « Périmètre de reporting ». En cas de périmètre « Restreint », les restrictions sont indiquées soit au niveau de chaque tableau de restitution, soit dans la colonne « commentaires » ci-dessus.

Article R. 225-105-1 du Code de commerce Thématiques Grenelle 2	Informations qualitatives ou quantitatives		Périmètre* / Commentaire	GRI 3.1	Pages
POLITIQUE FORMATION					
Politique mise en œuvre en matière de formation	Qualitatif	Standard		LA11	102
Nombre d'heures de formation	Quantitatif	Standard		LA10	103
DIVERSITE ET EGALITE DES CHANCES					
Politique diversité	Qualitatif	Standard		LA13 & EC7	99
Pourcentage de femmes managers	Quantitatif	Standard		LA13	100
Pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance	Quantitatif	Standard		LA13	100
Pourcentage de salariés handicapés dans les effectifs	Quantitatif	Restreint / France		LA13	109
Pourcentage de séniors dans les effectifs	Quantitatif	Standard		LA13	107
Pourcentage de directeurs de sites de nationalité locale	Quantitatif	Standard		EC7	99
PROMOTION ET RESPECT DES DISPOSITIONS OIT (droits de l'homme)					
Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	Qualitatif	Standard		HR	121
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES					
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE					
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Qualitatif	Standard / Politique Groupe		Approche managériale	114
Taux de certification ISO 14001	Quantitatif	Standard			117
Pourcentage de sociétés ayant un responsable HSE dédié	Quantitatif	Standard			110
Nombre d'heures de formation en matière de protection de l'environnement	Quantitatif	Restreint (64 % des effectifs)			117
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux	Qualitatif	Standard		EN30	115
Montant des provisions significatives pour risques en matière d'environnement	Quantitatif	Standard		EN28 & EC2	117
Economie circulaire	Qualitatif	Standard			115
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS					
Métaux ferreux recyclés	Quantitatif	Standard			118
Graphite artificiel recyclé	Quantitatif	Standard			118
Déchets Industriels Non Dangereux	Quantitatif	Standard		EN22	118
Déchets Industriels Dangereux	Quantitatif	Standard		EN22	118
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Qualitatif	Standard			116

* La notion de périmètre « Standard » fait référence à la définition donnée dans la section du présent chapitre « Périmètre de reporting ». En cas de périmètre « Restreint », les restrictions sont indiquées soit au niveau de chaque tableau de restitution, soit dans la colonne « commentaires » ci-dessus.

Article R. 225-105-1 du Code de commerce Thématiques Grenelle 2	Informations qualitatives ou quantitatives		Périmètre* / Commentaire	GRI 3.1	Pages
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES					
Volume d'eau consommée	Quantitatif	Standard		EN8	117
Consommation d'électricité	Quantitatif	Standard		EN3 & 4	117
Consommation de gaz	Quantitatif	Standard		EN3 & 4	117
Consommation de bois	Quantitatif	Standard		EN1	118
Consommation de carton	Quantitatif	Standard		EN1	118
Consommation de cuivre	Quantitatif	Standard		EN1	118
Consommation de coke	Quantitatif	Standard		EN1	118
Bois recyclé	Quantitatif	Standard		EN2	118
Mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Qualitatif	Standard		EN6	116
Utilisation des sols	Qualitatif	Standard			118
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Emissions de CO ₂	Quantitatif	Standard		EN16	117
Gaz à effet de serre	Qualitatif	Standard			117
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Qualitatif	Standard			116
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE					
Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	-	Standard		EN11 à 15, EN25	124
ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE					
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE					
Impact territorial des activités sur l'emploi et le développement régional	Qualitatif	Standard		EC8 & EC9	121
RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES					
Dialogue avec les parties prenantes	Qualitatif	Standard		4.14 à 4.17	121
Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	Qualitatif	Standard		EC1 & 4.11 à 4.13	121
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS					
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Qualitatif	Standard / Politique Groupe		EC6 & HR2	121
LOYAUTE DES PRATIQUES					
Actions engagées pour prévenir la corruption	Qualitatif	Standard / Politique Groupe		SO2 à 4, SO7 & SO8	121
Pourcentage de sociétés couvertes par un audit interne au cours des 3 dernières années	Quantitatif	Standard			121
Managers ayant suivi la formation anti-fraude	Quantitatif	Standard		SO3	121
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Qualitatif	Standard		PR1 & PR2	121
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	Qualitatif	Respect induit par l'application de la charte éthique		HR	121
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	Qualitatif	Respect induit par l'application de la charte éthique		HR	121

* La notion de périmètre « Standard » fait référence à la définition donnée dans la section du présent chapitre « Périmètre de reporting ». En cas de périmètre « Restreint », les restrictions sont indiquées soit au niveau de chaque tableau de restitution, soit dans la colonne « commentaires » ci-dessus.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Mersen S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre juillet 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note relative à la « Démarche et à la méthodologie de reporting » présentée au chapitre 4 « Responsabilité et Développement Durable » du document de référence incluant le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus - en particulier la limitation de périmètre de certaines informations sociales qui ne portent que sur le périmètre France, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations

et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 29% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 13% et 26% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁽³⁾ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total au 31/12 et répartition par sexe ; Nombre d'embauches ; Nombre de licenciements ; Pourcentage de femmes managers ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ; Taux de gravité des accidents du travail ; Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'eau ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de cuivre ; Tonnages de déchets industriels dangereux et non-dangereux ; Part de déchets recyclés ; Part de déchets valorisés thermiquement ; Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie.

Informations qualitatives : Les rémunérations et leur évolution ; Les conditions de santé et de sécurité au travail ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ; Les actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Hittisau (Autriche), Amiens (France), Juarez (Mexique), Yueqing (Chine), Shanghai Songjiang (Chine), Bay City (Etats-Unis).

(3) Consommation d'électricité ; Consommation de cuivre ; Tonnages de déchets industriels dangereux et non-dangereux ; Part de déchets recyclés ; Part de déchets valorisés thermiquement ; Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages

ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 6 mars 2018

KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Associé

Sustainability Services

Philippe Cherqui

Associé

5 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

Renseignements sur la Société	134
Renseignements sur le capital	138
Programme de rachat d'actions	143
Actionnariat	146
L'action Mersen	148

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

1. Dénomination sociale et siège social

Mersen
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 10077
F-92066 La Défense Cedex

2. Forme, nationalité et législation

Société Anonyme régie par la législation française, notamment par la loi du 24 juillet 1966.

3. Constitution et durée

La Société a commencé d'exister le 1^{er} janvier 1937 et prendra fin le 31 décembre 2114, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

4. Objet social (statuts, article 3)

La Société a pour objet, en France et dans tous les autres pays, l'accomplissement de toutes opérations concernant l'étude, la fabrication, la transformation, l'utilisation et la vente :

- des produits, objets ou appareils à base de carbone associé ou non à d'autres matériaux ;
- des poudres métalliques, des objets obtenus à partir de ces poudres, des alliages spéciaux et des objets obtenus à partir de ces alliages ;
- des produits électromécaniques et électroniques ;
- de tous les produits industriels, notamment métallurgiques, mécaniques, en matières plastiques et en élastomère ;
- de tous autres produits, objets ou appareils pouvant avoir des connexions avec les précédents :
 - soit par l'utilisation de ceux-ci dans leur constitution,
 - soit par le développement des recherches,
 - soit par les procédés de fabrication, les applications industrielles ou les réseaux de commercialisation.

La Société, dans le domaine d'activité ci-dessus défini, pourra notamment se livrer aux opérations de toute nature se rapportant :

- aux matières premières, matériaux préparés, composants et éléments, pièces détachées et semi-produits, produits finis et appareils, combinaisons d'appareils, ensembles de toutes espèces et de toutes dimensions réunissant des combinaisons d'appareils ;
- tous travaux ;
- toutes techniques.

La Société pourra aussi réaliser indirectement les opérations relatives à des activités techniques, industrielles ou commerciales. Elle pourra, à cet effet, créer toutes sociétés et tous groupements, prendre toutes participations dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes, effectuer tous apports et toutes souscriptions, procéder à tous achats ou ventes de titres, de parts ou de droits sociaux.

Et, généralement, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à ces activités.

La Société pourra, en outre, prendre un intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou dans tous organismes français ou étrangers.

5. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS NANTERRE B 572 060 333 - CODE APE : 7010Z.

6. Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social auprès de :

Thomas Baumgartner
Directeur Administratif et Financier
Mersen
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie (France)
Tél. : + 33 (0) 1 46 91 54 19

7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

8. Répartition statutaire des bénéfices (statuts, article 27)

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels conformément aux dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code de commerce.

Le bénéfice de l'exercice, tel qu'il apparaît au compte de résultat, est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

Lorsque ladite réserve aura atteint le dixième du capital, ce prélèvement cessera d'être obligatoire ; mais si, pour une cause quelconque, la réserve redescendait au-dessous du dixième du capital, le prélèvement reprendrait son cours.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves conformément à la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, il est tout d'abord prélevé un premier dividende égal à 5 % de la valeur nominale libérée et non remboursée des actions, sans que, si le bénéfice d'une année, après le prélèvement ci-dessus stipulé, ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes. Ensuite, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement de telles sommes qu'elle juge convenables, soit pour être reportées à nouveau, soit pour la constitution de réserves dont le Conseil d'administration détermine l'emploi.

Le solde est réparti aux actionnaires sans distinction.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale ordinaire peut en outre décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

9. Assemblée générale (statuts article 25)

9.1. Convocation - Admission

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et délibèrent aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires propriétaires d'au moins une action libérée des versements exigibles.

Les propriétaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à l'assemblée générale si leurs actions ont été inscrites en compte cinq jours avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, justifier de l'immobilisation de leurs titres trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, participer et voter aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration et, à défaut, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies certifiées par le Président du Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration, le secrétaire du Conseil d'administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

10. Franchissement de seuil (statuts, article 11 ter)

Les statuts de la Société prévoient que toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % est tenue, dans les cinq jours de la négociation des titres, indépendamment de leur livraison, qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions ou de titres donnant accès à terme au capital et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 1 % devra être déclaré dans les mêmes formes et selon les mêmes délais. Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue augmente ou diminue d'au moins 1 %.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuil prévus par la loi.

11. Intervention de la Société sur ses propres actions

L'Assemblée générale mixte du 18 mai 2017 a autorisé, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à opérer en bourse sur ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un Prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332.1 et suivants du Code du Travail, ainsi que l'attribution d'actions, notamment par l'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ou la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titres de créances) donnant accès au capital de la Société ;

- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation d'actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 45 euros par action. Ce prix a été fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini et du nombre d'actions composant le capital au jour de l'autorisation, le montant maximal global des achats ne peut excéder 92 123 325 euros.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. Une nouvelle autorisation de rachat d'actions sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018.

Les achats, attributions ou cessions de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un Prestataire de Service d'Investissement.

En mars 2005, la Société a conclu avec la société Exane BNP Paribas un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

12. Droit de vote double

Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014- 384 du 29 mars 2014, la Société a soumis à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire du 19 mai 2015, une résolution prévoyant la suppression du droit de vote double, afin que les actionnaires puissent se prononcer sur ce sujet et décider in fine.

La résolution ayant été rejetée, le droit de vote double est donc désormais attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées.

13. Catégories d'actions (articles 6, 13 et 15 des statuts)

L'Assemblée Générale du 18 mai 2017 a approuvé la création d'une quatrième catégorie d'actions et a procédé à la modification corrélative des statuts. Ainsi, le nouvel article 6 des statuts prévoit quatre catégories d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires, les Actions B, C et D, qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

Les Actions A sont librement négociables (article 13). Les Actions B, les Actions C et les Actions D sont cessibles dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

13.1. Actions B (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2015)

A l'issue de la période d'acquisition, chaque Action B donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à un dividende par Action B égal à 10 % du dividende par action attribué aux Actions A. Toute Action B donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, à égalité de valeur nominale et, sauf à tenir compte le cas échéant de la date de jouissance, au règlement de la même somme nette, égale à 10 % de toute somme versée à chaque Action A, pour toute répartition ou tout remboursement, en application de ce qui figure au paragraphe I. (Droits attachés aux actions) de l'article 15 des statuts.

Les Actions B seront susceptibles d'être converties en actions ordinaires à l'issue de la période fixée dans le plan d'attribution d'actions gratuites de catégorie B, selon une parité de conversion déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises sur conversion des Actions B est de 99 220, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires.

A l'issue de la période de Conservation des Actions B (la «Période de Conservation») (la «Date d'Echéance de la Période de Conservation»), telle que fixée dans le plan d'attribution gratuite d'Actions B décidant leur attribution, chaque actionnaire B dispose du droit de convertir tout ou partie des Actions B qu'il détient en Actions A, dans les conditions prévues aux paragraphes II 4 à 5 de l'article 15 des statuts.

A l'issue de la Période de Conservation, les Actions B sont librement cessibles entre les Actionnaires B. Les Actions B pourront être converties en Actions A pendant un délai de trente jours selon les conditions figurant au plan et selon une parité déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final. Une règle spécifique est définie lorsque l'issue de la période de conversion tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société. Le «Cours de Bourse Initial» désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Attribution. Le «Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des Actions A entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions B auront demandé la conversion en Actions A (exclue). La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 150 % du Cours de Bourse Initial (le «Cours de Bourse Final Maximum ou "CFMax"») : $N = 10 + 300 (CF - CI) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum : $N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial : $N = 10$

Où :

«N» désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action B donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu, le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions B sera arrondi à l'unité inférieure ; «CF» désigne le Cours de Bourse Final ; «CI» désigne le Cours de Bourse Initial ; et «CFMax» désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

En outre, à défaut de conversion à l'issue de périodes prévues par les paragraphes 4 à 5 de l'article 15 II des statuts, les Actions B seront automatiquement converties en Actions A.

13.2. Actions C (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2016)

Les Actions C disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des statuts relativement aux Actions B, qui s'appliquent mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « Date d'Attribution » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le Conseil d'administration.
- Le « Cours de Bourse Initial » désignera le montant le plus élevé entre (i) 17 (dix-sept) euros, et (ii) la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A sur une période précédant la Date d'Attribution de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Attribution. Le cours de bourse initial a été finalement fixé à 17 euros.
- Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions C ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions C.

13.3. Actions D (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2017)

Les Actions D disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des statuts relativement aux Actions B, qui s'appliqueront mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « Date d'Attribution » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le conseil d'administration.
- Le « Cours de Bourse Initial » la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A sur une période de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Attribution.

Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions D ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions D.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

1. Conditions

Les modifications du capital et des droits respectifs des diverses catégories d'actions sont effectuées conformément aux prescriptions légales.

2. Montant et composition du capital (statuts, article 6)

Au 31 décembre 2017, le capital social est fixé à la somme de 41 274 082 euros, divisé en 20 637 041 actions, dont 20 636 724 actions de catégorie A et 317 actions de catégorie B de 2 euros de valeur nominale chacune. Des d'actions de catégorie C et D, qui sont des actions de préférence, peuvent en outre être émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

3. Autorisations d'augmentations de capital

3.1. AGM du 11 mai 2016

3.1.1. Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°14)

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, soit par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant résulter, immédiatement et/ou à terme, de cette autorisation ne peut excéder 15 millions d'euros. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2014. La période de validité de cette autorisation est de 26 mois. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.1.2. Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital – avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°15)

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres dans le cadre de la résolution n°14 – dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale. La période de validité de cette autorisation est de 26 mois, étant précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital pendant toute la durée de toute période d'offre publique sur les titres de la Société. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.1.3. Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°16)

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant résulter, immédiatement et/ou à terme, de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de l'assemblée, et s'imputera sur le plafond de 15 millions d'euros prévu à la 14e résolution. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2014. La période de validité de cette autorisation est de 26 mois. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.1.4. Attribution gratuite d'actions (résolution n°17)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre. Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 84 000 actions représentant environ 0,4 % du capital au jour de l'Assemblée. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 11 mai 2016, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement les 84 000 actions de la Société à 121 salariés et cadres du Groupe Mersen selon des conditions de performance liées soit à un critère de marge d'EBITDA 2016 sur chiffre d'affaires, soit à un critère de variation de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires entre 2014 et 2016, par rapport à un panel de sociétés françaises comparables (le critère le plus favorable étant retenu).

3.1.5. Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 18)

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,63 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015 et toute délégation de même nature. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 11 mai 2016, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 1 172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 129 000 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à des critères d'atteinte de bénéfice net par action (BNPA) ou d'évolution du BNPA entre 2016 et 2017, par rapport à des comparables (le critère le plus favorable étant retenu).

3.1.6. Approbation de la création d'une catégorie d'actions de préférence et de la modification corrélative des statuts (résolution n° 19)

L'Assemblée Générale a modifié l'Article 6 des statuts pour créer trois catégories d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires, les Actions B et les Actions C, qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 11 des statuts pour préciser que les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Les Actions B et les Actions C entièrement libérées sont nominatives.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 13 des statuts afin de préciser que les Actions A sont librement négociables. Les Actions B et les Actions C sont cessibles dans les conditions prévues à l'Article 15.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 15 des statuts, afin de définir :

- I) a) les droits attachés aux Actions A, B et C (participation aux assemblées, vote des résolutions, droit de communication, droits de souscription et d'attribution en cas d'augmentation de capital), et b) pour les Actions A, les règles de participation au partage des bénéfices, au boni de liquidation, ...)
- II) les droits et restrictions spécifiques attachés aux Actions B et aux Actions C, notamment les règles de participation au partage des bénéfices, au boni de liquidation, ...), la période de conservation, les règles de conversion des Actions B et des Actions C en Actions A selon l'évolution du cours de bourse.

Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions C ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions C.

3.1.7. Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe (résolution n° 20)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émissions d'actions souscrites en numéraire réservées aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne peut excéder un montant maximum de 300 000 euros, soit approximativement 0,7 % du capital de la Société. Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2014. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.1.8. Emission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (résolution n°21)

L'Assemblée générale a donné délégation au Conseil d'administration afin de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, statuant sur avis positif préalable et conforme d'un Comité composé de trois membres indépendants de ce conseil spécialement désignés à cette fin par le Conseil d'administration, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne peut excéder 25 % du montant nominal du capital. Cette délégation prévoit que le Conseil devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission des bons, ainsi que les termes financiers et juridiques des bons. Ils deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une période de dix-huit mois. Cette autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.2. AGM du 18 mai 2017

3.2.1. Attribution gratuite d'actions (résolution n°18)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre. Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 84 000 actions représentant environ 0,4 % du capital au jour de l'Assemblée. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement les 84 000 actions de la Société à 121 salariés et cadres du Groupe Mersen selon des conditions de performance liées soit à un critère de marge d'EBITDA 2018 sur chiffre d'affaires, soit à un critère de variation de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018, par rapport à un panel de sociétés françaises comparables (le critère le plus favorable étant retenu).

3.2.2. Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 19)

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,6 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016 et toute délégation de même nature. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 1 172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 128 920 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à 2 critères d'atteinte, le plus favorable étant retenu. Ces critères sont basés d'une part sur la moyenne des BNPA 2017 et 2018, d'autre part sur la croissance du BNPA par rapport à des comparables.

3.2.3. Approbation de la création d'une catégorie d'actions de préférence et de la modification corrélative des statuts (résolution n°20)

L'Assemblée Générale a modifié l'Article 6 des statuts pour créer une quatrième catégorie d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires, les Actions B, les Actions C et les actions D, qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 11 des statuts pour préciser que les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Les Actions B, C et les actions D entièrement libérées sont nominatives.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 13 des statuts afin de préciser que les Actions A sont librement négociables. Les Actions B, C les Actions D sont cessibles dans les conditions prévues à l'Article 15.

L'Assemblée Générale a modifié l'article 15 des statuts, afin de définir :

- I) a) les droits attachés aux Actions A, B, C et D (participation aux assemblées, vote des résolutions, droit de communication, droits de souscription et d'attribution en cas d'augmentation de capital), et b) pour les Actions A, les règles de participation au partage des bénéfices, au boni de liquidation, ...)
- II) les droits et restrictions spécifiques attachés aux Actions B, C et aux actions D, notamment les règles de participation au partage des bénéfices, au boni de liquidation, ...), la période de conservation, les règles de conversion des Actions B, C et des Actions D en Actions A selon l'évolution du cours de bourse.

Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions D ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions D.

3.2.4. Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, en faveur de salariés des sociétés du groupe Mersen dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 22)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société), par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des

salariés du Groupe. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, soit approximativement 0,7 % du capital de la Société, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 300 000 euros fixé à la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2016. A ce jour, cette délégation n'a pas été utilisée par la Société.

3.2.5. Emission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (résolution n°23)

L'Assemblée générale a donné délégation au Conseil d'administration afin de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, statuant sur avis positif préalable et conforme d'un Comité composé de trois membres indépendants de ce conseil spécialement désignés à cette fin par le Conseil d'administration, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne peut excéder 25 % du montant nominal du capital. Cette délégation prévoit que le Conseil devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission des bons, ainsi que les termes financiers et juridiques des bons. Ils deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une période de dix-huit mois. Cette autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Dates	Nature de l'opération	Capital après opération	Prime d'émission (en €)	Nombre cumulé d'actions après opération
27/01/2015	Création de 450 actions de € 2 de nominal par la levée d'options de souscription effectuées en 2014	41 233 628	6 988,50	20 616 814
27/05/2015	Création de 55 200 actions de € 2 de nominal par voie d'incorporation à due concurrence de réserves prélevées sur le compte « réserve générale »	41 344 028	NA	20 672 014
09/07/2015	Création de 902 actions de catégorie B de € 2 de nominal	41 345 832	NA	20 672 916
27/01/2016	Création de 19 138 actions de € 2 de nominal par la levée d'options de souscription effectuées en 2015	41 384 108	297 213	20 692 054
27/01/2016	Annulation de 55 200 actions auto-détenues de € 2 de nominal	41 273 708	827 115	20 636 854
21/12/2016	Annulation de 165 000 actions auto-détenues de € 2 de nominal	40 943 708	NA	20 471 854
12/12/2017	Création de 165 772 actions résultant de la levée d'options de souscription effectuées en 2017	41 275 252	2 666 545	20 637 626
12/12/2017	Annulation de 585 actions de catégorie B de € 2 de nominal	41 274 082	NA	20 637 041

4. Certificats de droits de vote

Néant.

5. Certificats d'investissement

Néant.

6. Nantissement d'actions

Néant.

7. Pacte d'actionnaires

La Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires, ni de convention relative au capital.

8. Titres donnant accès au capital

Le nombre d'options de souscription d'actions restant à exercer au 31 décembre 2017 (après prise en compte des annulations) permettrait de créer un nombre de 274 881 actions nouvelles de 2 euros de nominal.

Au 31 décembre 2015, 902 actions de préférence (correspondant à 99 220 actions ordinaires après conversion) avaient été attribuées. A l'issue de la période d'acquisition, en considération des conditions de performance, 317 actions de préférence ont été attribuées définitivement, correspondant à 34 870 actions ordinaires, et le Conseil a procédé à l'annulation d'un nombre de 585 actions lors de sa séance du 12 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, 1 172 actions de préférence (correspondant à 128 920 actions ordinaires susceptibles de faire l'objet de la conversion) ont été attribuées.

Au 31 décembre 2017, 1 172 actions de préférence (correspondant à 128 920 actions ordinaires susceptibles de faire l'objet de la conversion) ont été attribuées.

Le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées définitivement aux membres du Comité exécutif (plans d'actions de préférence 2015, 2016 et 2017) est de 227 810 actions, dont 49 280 pour le Directeur Général.

Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées définitivement, y compris par conversion des actions de catégorie B, C et D en actions ordinaires, est de 459 510 actions nouvelles de 2 euros de nominal, représentant 2,2 % du capital actuel.

Sur la base du nombre d'options de souscription pouvant être exercées par les bénéficiaires ainsi que d'actions pouvant être définitivement attribuées, la dilution maximale serait de 3,6 %.

Il n'existe pas d'autres titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

9. Répartition du capital

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société est de 41 274 082 euros, divisé en 20 637 041 actions, dont 20 636 724 actions de catégorie A, qui sont des actions ordinaires et de 317 actions de catégorie B, qui sont des actions de préférence, de 2 euros de valeur nominale chacune.

Au 31 décembre 2017, 24 673 actions, soit 0,1 % du capital sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société Exane-BNP-Paribas.

Le nombre de droits de vote théorique est de 28 558 949 au 31 décembre 2017.

Le droit de vote double est attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées. Les droits de vote double sont comptabilisés depuis le 4 avril 2016, conformément aux dispositions légales.

Par ailleurs, aucune offre publique d'achat ou d'échange, ni aucune garantie de cours n'a concerné les titres de l'émetteur au cours des trois dernières années. L'émetteur n'a en outre engagé aucune opération de ce type à l'égard d'autres sociétés pendant la même période.

À l'occasion de l'entrée d'AXA Private Equity (désormais Ardian) dans le capital de la Société en juillet 2008, un accord avait été conclu avec la Société. Aux termes de cet accord, ACF I Investment (Ardian) s'était engagé, sauf en cas d'offre publique, à ne pas procéder à la cession d'un bloc de 5 % ou plus du capital de Mersen à un investisseur identifié. Toute cession par ACF I Investment de ses actions sur le marché sera effectuée d'une manière ordonnée, dans toute la mesure du possible, dans le souci de limiter les effets d'une telle cession sur le cours de bourse de la Société. L'accord a pris fin le 30 juin 2012. Il est néanmoins prévu que l'obligation de cession ordonnée reste toujours effective au-delà de la résiliation de l'accord, tant qu'Ardian détiendra plus de 10 % du capital de la Société.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. Contrat de liquidité

Depuis le 21 février 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Exane BNP Paribas (Prestataire de Service Indépendant) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation. Les moyens mis à disposition de ce contrat et portés au crédit du compte de liquidité en date du 25 février 2005 étaient une somme de 2 200 000 euros et aucun titre.

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 24 673 titres
- 1 288 229 euros

2. Opérations effectuées par la société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017

Nombre d'actions auto-détenues par la société au 31 décembre 2016	43 490
Nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité	236 153
Nombre d'actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité	254 970
Nombre d'actions auto-détenues par la société au 31 décembre 2017	24 673

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

3. Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Établie en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions.

3.1. Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- Titres concernés : actions ordinaires Mersen, admises aux négociations du marché Euronext Paris, Compartiment B (code ISIN FR0000039620).
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée générale : 10 %.
- Prix d'achat unitaire maximum : 65 euros.
- Durée du programme : l'autorisation est valable pour 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 mai 2018, soit jusqu'au 16 novembre 2019.

3.2. Objectifs du programme

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mersen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3.3. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La résolution correspondante qui sera proposée par le Conseil d'Administration est rédigée comme suit :

3.3.1. Résolution concernant le programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 mai 2017 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mersen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 134 140 760 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

3.4. Modalités

3.4.1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Mersen

Mersen aura la faculté d'acquérir au maximum 10 % du capital existant à la date de l'Assemblée, soit à ce jour, 2 063 704 actions, [étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées,

déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 décembre 2017 s'élevant à 24 673 (soit 0,1 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 039 750 actions (soit 9,9 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

La Société se réserve la possibilité de faire usage de l'intégralité de l'autorisation. En conséquence, le montant maximal que Mersen serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'Assemblée, soit 65 euros par action, s'élèverait à 132 583 750 euros.

Le montant des réserves libres de la Société qui figure au passif des derniers comptes annuels arrêtés et certifiés au 31 décembre 2017 s'élevait à 302 462 518 euros ; conformément à la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2017.

Mersen s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital.

3.4.2. Modalités des rachats

Les achats, attributions ou cessions de ces actions pourront être effectués à tout moment (sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société) et payés par tout moyen, sur le marché et hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement.

3.4.3. Durée du calendrier du programme

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la résolution correspondante qui sera présentée à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 et ce, pour 18 mois, soit jusqu'au 16 novembre 2019.

3.5. Répartition par objectifs des actions auto-détenues au 31 décembre 2017

	Nombre d'actions auto-détenues et pourcentage du capital
Attribution ou cession d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ainsi que l'attribution d'actions, notamment attribution gratuite d'actions ou option d'achat d'actions	0 0 %
Attribution à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titres de créances) donnant accès au capital de la Société	0 0 %
Achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0 0 %
Annulation d'actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce	0 0 %
Animation de marché au travers d'un contrat de liquidité	24 673 0,1 %

ACTIONNARIAT

1. Franchissements de seuil

23 mars : Dimensional Fund Advisor déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 496 704 titres, soit 2,0 % du capital et 2,4 % des droits de vote.

24 avril : Norges Bank Investment déclare avoir franchi le seuil statutaire de 4 % du capital et des droits de vote à la hausse et détenir désormais 822 961 titres, soit 4,02 % du capital.

19 juin : La Caisse des dépôts de consignations (y compris Bpifrance Participations) déclare avoir franchi à la hausse le seuil des 22 % des droits de vote et détenir 3 215 039 titres, soit 15,70 % du capital et 22,06 % des droits de vote.

30 juin : Jousse Morillon Investissement déclare avoir franchi le seuil statutaire de 2 % des droits de vote à la baisse et détenir désormais 495 000 titres, soit 2,42 % du capital et 1,99 % des droits de vote.

Depuis le 18 septembre : Norges Bank Investment a déclaré avoir franchi à de nombreuses reprises le seuil légal des 5 % du capital de la Société, alternativement à la hausse ou à la baisse, induisant un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse des droits de vote. Au 29 décembre 2017, Norges Bank Investment a déclaré détenir 1 026 773 titres soit 5,02 % du capital et 3,62 % des droits de vote.

15 novembre : Jousse Morillon Investissement déclare avoir franchi le seuil statutaire de 2 % du capital à la baisse et détenir désormais 388 000 titres, soit 1,89 % du capital et 1,57 % des droits de vote.

14 décembre : Bpifrance Participations déclare avoir franchi passivement à la baisse les seuils statutaires des 18 %, 17 % et 16 % des droits de vote et détenir 2 242 770 titres, soit 10,95 % du capital et 4 485 540 droits de vote, soit 15,79 %. La Caisse des dépôts de Consignations (y compris Bpifrance Participations), déclare avoir franchi passivement à la baisse le seuil légal de 20 % en droits de vote et détenir 3 216 489 titres, soit 15,71 % du capital et 5 459 259 droits de vote, soit 19,22 % des droits de vote totaux.

20 décembre : Sofina déclare avoir franchi passivement à la baisse les seuils de 12 % et 11 % des droits de vote et détenir 1 679 852 titres, soit 8,21 % du capital et 11,84 % des droits de vote.

22 décembre : Dimensional déclare avoir franchi le seuil à la baisse de 2 % des droits de vote et détenir 556 536 titres, correspondant à 2,72 % du capital et 1,96 % des droits de vote.

1.1. Évolution de la répartition du capital

Détenteurs	31 déc. 2017			31 déc. 2016			31 déc. 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Public, dont									
- institutionnels français	11 154 393	54,1 %	59,6 %	11 846 661	57,9 %	57,0 %	9 882 443	47,8 %	48,0 %
- institutionnels autres pays	7 465 325	36,2 %	32,0 %	6 402 089	31,3 %	32,7 %	7 859 263	38,0 %	38,2 %
- actionnaires individuels	1 784 679	8,6 %	7,6 %	1 972 743	9,6 %	8,9 %	2 664 546	12,9 %	12,9 %
- actionnaires salariés	207 971	1,0 %	0,7 %	206 871	1,0 %	1,4 %	176 889	0,8 %	0,9 %
Auto-détention	24 673	0,1 %		43 490	0,2 %		108 913	0,5 %	
TOTAL	20 637 041	100 %	100 %	20 471 854	100 %	100 %	20 692 054	100 %	100 %

Le Directeur Général et le Conseil d'administration possèdent 4 517 519 actions (dont 2 242 770 détenues par Bpifrance, 575 556 par le fonds Nobel, 1 679 852 par Sofina et 11 776 actions par le Directeur Général), soit au total 21,9 % du

capital ; hors Bpifrance, Sofina et le fonds Nobel, leur participation s'élève à 0,1 % du capital. 24 673 titres sont auto-détenus par la Société au 31 décembre 2017 dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

A la connaissance de la Société, les actionnaires suivants détiennent plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société :

	Actions*	% capital	Droits de vote exercables en AG	% Droits de vote exercables en AG
ACF I Investissement (Ardian)	3 624 304	17,7 %	7 248 608	25,4 %
Bpifrance Participations	2 242 770	11,0 %	4 485 540	15,7 %
Caisse des Dépôts et Consignations	973 719	4,5 %	973 719	3,3 %
SOUS-TOTAL (BPI + CDC)	3 216 489	15,6 %	5 459 259	19,1 %
Sofina	1 679 852	8,2 %	3 359 704	11,8 %
Norges Bank	1 026 773	5,0 %	1 026 773	3,6 %

* Au 31 décembre 2017.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Du fait des options de souscription attribuées dans le cadre des plans 2009 et 2014 restant à lever au 31 décembre 2017, 274 881 actions nouvelles peuvent être potentiellement créées. Les informations relatives aux plans d'options de souscription

d'actions de Mersen sont reprises au chapitre 2 du présent document de référence.

Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées définitivement, y compris par conversion des actions de catégorie B, C, et D en actions ordinaires, est de 459 510 actions nouvelles de 2 euros de nominal.

2. Dividende

	Nb. d'actions à la clôture de l'exercice	Dividende par action (en euros)	Cours de bourse (en euros)			Taux de rendement global sur la base du dernier cours
			Plus haut	Plus bas	Dernier	
2013	20 816 364	0,45	27,14	16,44	25,19	1,8 %
2014	20 616 814	0,50	27,90	17,50	20,12	2,5 %
2015	20 692 054	0,50	25,80	16,53	17,00	2,9 %
2016	20 471 854	0,50	20,38	11,25	20,32	2,5 %
2017	20 637 041	0,75	39,43	20,43	37,34	2,0 %

Les dividendes sont prescrits dans les formes et délais légaux, soit 5 ans à compter de leur date de mise en paiement. Passé ce délai, ils sont versés à l'Etat.

Au titre de l'exercice 2017, la troisième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 prévoit le versement d'un dividende de 0,75 euro par action, sous réserve de l'approbation de cette Assemblée.

3. Notations financière et extra financière

Le groupe Mersen ne fait l'objet d'aucune notation financière externe (ou rating) par agences de notation financière.

Il fait en revanche l'objet d'une notation extra-financière dans l'indice GAIA. Cet indice évalue les performances extra financières des sociétés « Midcaps » cotées en bourse. Sur le panel des 230 ETI-PME cotées à la bourse de Paris constitutives de cet indice, Mersen se situe 50^e rang.

L'ACTION MERSEN

Mersen s'attache à répondre aux objectifs de création de valeur de ses actionnaires et à faire progresser la compréhension du Groupe à travers une information claire, régulière et transparente.

1. Évolution du cours

L'action Mersen a été en très forte croissance tout au long de l'année 2017 (+84 %). Au cours du premier semestre, le titre a cru de plus de 40 %, surperformant largement l'indice SBF 120 (+7 %) grâce, notamment, à des perspectives de forte croissance du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle communiquées au marché au mois de mars et témoignant du redressement du Groupe consécutif à la mise en place d'une nouvelle organisation et au déploiement d'un plan de compétitivité. La croissance du cours de bourse s'est poursuivie au 2^e semestre (+30 % contre une croissance du SBF120 de 4 %) soutenue par les révisions à la hausse des objectifs du Groupe en juillet puis en octobre.

1.1. Fiche signalétique

- Cotation : Euronext Paris.
- Marché : Eurolist Compartiment B.
- Indices : CAC Allshares, CAC Mid&Small, Next 150, Tech 40.
- Éligible au SRD et au PEA.
- Code ISIN : FR0000039620.

1.2. Cours ⁽¹⁾

- Au 31 décembre 2017 : 37,34 euros.
- Plus haut 2017 : 39,43 euros.
- Plus bas 2017 : 20,43 euros.

⁽¹⁾ À la clôture du marché.

1.3. Transactions

- Volume moyen mensuel 2017 : 624 250 (volume moyen mensuel 2016 : 494 193).
- Volume moyen quotidien 2017 : 29 376 (volume moyen quotidien 2016 : 20 075).

2. Évolution du cours de l'action et des volumes de transactions



Source : Euronext.

Données boursières

Action Mersen	Nombre d'actions échangées	Capitaux échangés mensuels (en M€)	Nombre moyen journalier d'actions échangées	Cours		
				Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Moyen ^(a) (en euros)
2016						
Janvier	358 682	5,17	17 934	17,15	12,96	14,44
Février	510 274	6,18	24 299	13,65	11,25	12,00
Mars	1 294 822	15,60	61 658	12,91	11,34	12,18
Avril	655 096	8,24	31 195	14,32	11,34	12,88
Mai	361 782	5,00	16 445	15,36	12,72	13,34
Juin	405 883	5,63	18 449	14,84	12,81	13,90
Juillet	390 569	5,18	18 599	14,87	12,55	13,28
Août	305 731	4,95	13 293	17,82	14,75	16,38
Septembre	478 504	8,47	21 750	18,60	15,98	17,51
Octobre	396 920	7,37	18 901	19,19	17,51	18,67
Novembre	320 629	5,86	14 574	19,23	17,36	18,50
Décembre	451 451	8,52	21 498	20,38	17,85	18,96
2017						
Janvier	776 201	17,40	35 282	23,41	20,01	22,49
Février	412 502	9,55	20 625	23,95	22,11	23,10
Mars	1 272 416	30,02	55 322	25,30	20,85	23,70
Avril	581 985	14,80	32 332	26,50	23,86	25,49
Mai	603 493	15,98	27 431	27,15	24,86	26,46
Juin	736 360	20,34	33 470	29,44	25,59	27,55
Juillet	471 562	14,37	22 455	32,93	27,75	30,44
Août	423 200	13,71	18 400	33,99	29,53	32,49
Septembre	458 966	14,29	21 855	32,82	29,26	31,25
Octobre	588 829	20,37	26 764	37,89	30,70	33,97
Novembre	788 265	29,97	35 830	39,60	36,31	37,81
Décembre	377 222	13,89	19 853	38,14	35,25	39,96
2018						
Janvier	752 858	29,97	34 221	41,9	36,35	39,87

Source : Euronext

(a) Cours de clôture moyen

(Cours en euros)	Janvier 2018	2017	2016
Fin de période	39,30	37,34	20,32
Nombre d'actions en fin de période	20 637 041	20 637 041	20 471 854
Capitalisation boursière en fin de période (en millions d'euro)	811	771	416
Nombre moyen journalier de titres échangés	34 221	29 376	23 075

3. Une relation de confiance avec les actionnaires

Mersen entretient avec ses actionnaires une relation de confiance fondée sur la transparence et multiplie les actions de communication destinées à faciliter la compréhension de l'entreprise, de sa stratégie, de ses métiers et de ses fondamentaux.

La communication financière du Groupe s'appuie sur un programme soutenu de rencontres et de réunions d'information :

- rencontres en Europe et en Amérique du Nord avec les investisseurs institutionnels ;
- rencontres et séminaires thématiques à l'intention des analystes financiers et des journalistes de la presse économique et financière ;
- réunions d'information et d'échanges avec les actionnaires individuels en France, relayées par une lettre d'information semestrielle.

Par ailleurs, le site internet fournit de nombreuses informations sur les produits et les marchés. Dans la section Finance, sont disponibles toutes les informations réglementées ainsi que des Focus sur les métiers du Groupe, les présentations des résultats...

4. Calendrier de la communication financière du Groupe

4.1. Calendrier 2017

Publication des chiffres d'affaires

Chiffre d'affaires 4^e trimestre 2016 - 26 janvier

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2017 - 26 avril

Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2017 - 31 juillet

Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2017 - 25 octobre

Publication des résultats

Résultats annuels 2016 - 8 mars

Résultats semestriels 2017 - 31 juillet

Réunions investisseurs institutionnels

En Europe et en Amérique du Nord - au cours de l'année

Réunions actionnaires individuels

Lille, Strasbourg

Assemblée générale des actionnaires

Paris - 18 mai

4.2. Calendrier 2018

Publication des chiffres d'affaires

Chiffre d'affaires 4^e trimestre 2017 - 29 janvier

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2018 - 25 avril

Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2018 - 30 juillet

Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2018 - 24 octobre

Publication des résultats

Résultats annuels 2017 - 7 mars

Résultats semestriels 2018 - 30 juillet

Réunions investisseurs institutionnels

En Europe et en Amérique du Nord - au cours de l'année

Réunions actionnaires individuels

En juin à Dijon

Assemblée générale des actionnaires

Paris - 17 mai

5. Responsable de l'information financière

Thomas Baumgartner

Directeur Administratif et Financier

Mersen

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta

CS 10077

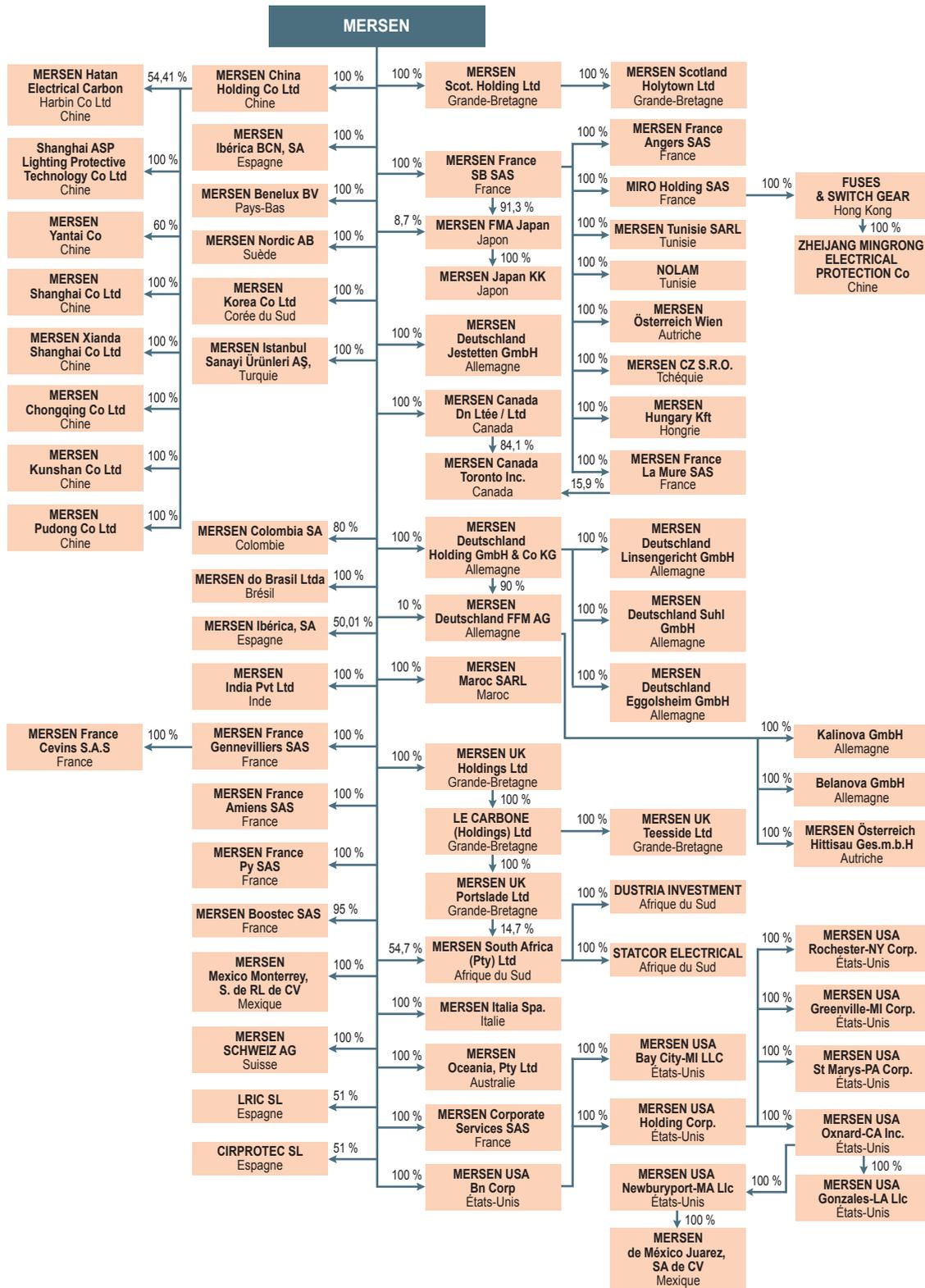
F-92066 La Défense Cedex

Tél. : + 33 (0)1 46 91 54 19

6 COMPTES CONSOLIDÉS

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	152
Liste des sociétés consolidées	153
Évolution du périmètre de consolidation au cours des deux dernières années	155
Compte de résultat consolidé	156
État résumé du résultat global	157
État de situation financière	158
Variation des capitaux propres	160
Tableau des flux de trésorerie consolidés	161
Annexe	162
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	206

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017



LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

	Méthode de consolidation IG : Intégration Globale	% de contrôle Groupe	% d'intérêts Groupe
1. MERSEN (France)	IG	100	100
2. MERSEN France Amiens S.A.S (France)	IG	100	100
3. MERSEN France Gennevilliers S.A.S (France)	IG	100	100
- MERSEN France Cevins S.A.S (France)	IG	100	100
4. MERSEN France Py S.A.S (France)	IG	100	100
5. MERSEN Corporate Services S.A.S (France)	IG	100	100
6. MERSEN France SB S.A.S (France)	IG	100	100
- MERSEN France La Mure S.A.S (France)	IG	100	100
- MERSEN France Angers S.A.S (France)	IG	100	100
- MERSEN Österreich Wien GmbH (Autriche)	IG	100	100
- MERSEN CZ S.R.O. (Tchéquie)	IG	100	100
- MERSEN Hungaria Kft (Hongrie)	IG	100	100
- MERSEN Tunisie SARL (Tunisie)	IG	100	100
- NOLAM Tunisie SARL (Tunisie)	IG	100	100
- MIRO Holding SAS (France)	IG	100	100
- FUSES & SWITCHGEAR (Hong-Kong)	IG	100	100
- Zhejiang Mingrong Electrical Protection Company (Chine)	IG	100	100
- MERSEN FMA Japan KK (Japon)	IG	100	100
- MERSEN Japan KK (Japon)	IG	100	100
7. MERSEN Boostec S.A.S (France)	IG	95	95
8. MERSEN Deutschland Holding GmbH & Co. KG (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland FFM AG (Allemagne)	IG	100	100
- Belanova-Kalbach GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- Kalinova-Kalbach GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Österreich Hittisau Ges.m.b.H. (Autriche)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland Lisengericht GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland Suhl GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland Eggolsheim GmbH (Allemagne)	IG	100	100
9. MERSEN Deutschland Jestetten GmbH (Allemagne)	IG	100	100
10. MERSEN Ibérica S.A (Espagne)	IG	50	50
11. MERSEN Ibérica BCN S.A (Espagne)	IG	100	100
12. Cirprotec S.L. (Espagne)	IG	51	51
13. LRIC S.L. (Espagne)	IG	51	51
14. MERSEN UK Holdings Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- Le Carbone (Holdings) Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- MERSEN UK Portslade Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- MERSEN UK Teeside Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100

	Méthode de consolidation IG : Intégration Globale	% de contrôle Groupe	% d'intérêts Groupe
15. MERSEN Scotland Holding Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- MERSEN Scotland Holytown Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
16. MERSEN Italia Spa. (Italie)	IG	100	100
17. MERSEN Benelux B.V. (Pays-Bas)	IG	100	100
18. MERSEN Nordic AB (Suède)	IG	100	100
19. MERSEN Schweiz AG (Suisse)	IG	100	100
20. MERSEN Canada Dn Ltée / Ltd. (Canada)	IG	100	100
- MERSEN Canada Toronto Inc. (Canada)	IG	100	100
21. MERSEN USA Bn Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Holding Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Greenville-MI Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA St Marys-PA Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Bay City-MI Llc. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Oxnard-CA Inc. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Newburyport-MA LLC (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN de México Juarez, S.A DE. C.V (Mexique)	IG	100	100
- MERSEN USA Gonzales-LA LLC (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Rochester NY Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
22. MERSEN Mexico Monterrey, S de R.L. de C.V. (Mexique)	IG	100	100
23. MERSEN Oceania, Pty Ltd. (Australie)	IG	100	100
24. MERSEN Korea Co. Ltd. (Corée du Sud)	IG	100	100
25. MERSEN India Pvt. Ltd. (Inde)	IG	100	100
26. MERSEN China holding Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Pudong Co Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Chongqing Co Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Kunshan Co Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Xianda Shanghai Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Shanghai Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Yantai Co (Chine)	IG	60	60
- Shanghai ASP Lighting Protective Technology Co Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Hatan Electrical Carbon (Harbin) Co Ltd (Chine)	IG	54	54
27. MERSEN South Africa PTY Ltd (Afrique du Sud)	IG	69	69
- Statcor Electrical (Afrique du Sud)	IG	69	69
- Dustria Investment (Afrique du Sud)	IG	69	69
28. MERSEN do Brasil Ltda. (Brésil)	IG	100	100
29. MERSEN Istanbul Sanayi Ürünleri (Turquie)	IG	100	100
30. MERSEN Colombia S.A (Colombie)	IG	80	80
31. MERSEN Maroc S.A.R.L (Maroc)	IG	100	100

Toutes ces sociétés ont un exercice correspondant à l'année civile.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Les principales modifications de périmètre ayant affecté les comptes consolidés en 2016 et en 2017 sont les suivantes :

- au cours de l'exercice 2016, Mersen a créé la société chinoise Mersen Hatan Electrical Carbon (Harbin) avec le partenaire chinois Harbin Electric Carbon. La participation du Groupe s'élevait à 54,41 %, la société n'était pas entrée en exploitation en 2016, la majeure partie des apports d'actifs ayant été réalisée en 2017. Cette opération est intégrée au pôle *Advanced Materials* et s'inscrit dans la stratégie de croissance du Groupe en Asie. L'activité de cette joint-venture couvre la fabrication de plaques en graphite, balais et bandes de pantographes à usage civil, principalement pour le marché ferroviaire.
- au cours de l'exercice 2017, Mersen a cédé :
 - en mars, son activité de sectionneurs de forte puissance du site de Saint-Loup de Naud. Cette activité avait été traitée en activités destinées à être cédées (IFRS 5) dès décembre 2016. (Voir ci-dessous)
 - en octobre la société Mersen France Gorcy S.A.S. L'activité de sectionneurs de forte puissance et de contacteurs a été cédée en octobre 2017 à un industriel du secteur. Cette activité est traitée en activité cédée (IFRS 5) dans les comptes 2017 et retraitée dans les comptes 2016.

Activités destinées à être cédées :

■ Activité de sectionneurs forte puissance et de contacteurs : cession de la société Mersen France Gorcy S.A.S.

Le Groupe a cédé la société Mersen France Gorcy S.A.S en octobre 2017 dans la continuité de la cession des activités apportant peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*.

■ Activité de sectionneurs forte puissance : cession de l'activité du site de Saint-Loup de Naud en France

Le Groupe avait annoncé, le 13 septembre 2016, son intention d'engager des discussions en vue d'une cession de son activité de sectionneurs forte puissance du site de Saint-Loup-de-Naud, qui apportait peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*. Au cours du second semestre 2016, le Groupe avait reçu une offre irrévocable d'achat d'un acteur européen spécialiste du métier. La cession est intervenue le 3 mars 2017.

■ Activités non stratégiques du pôle *Advanced Materials* (activités incluses dans l'ancien pôle *Systèmes et Matériaux Avancés*)

En décembre 2012, le Groupe avait décidé de céder certaines activités non rentables provenant d'acquisitions réalisées au cours des dix dernières années, afin de se recentrer sur ses cœurs de métiers.

Les 2 activités ont été cédées au second semestre 2013.

Ces activités sont présentées conformément à la norme IFRS5. La présentation du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2016 a été retraitée en conséquence.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité*
ACTIVITES POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires consolidé	18	809,2	759,0
Coûts des produits vendus		(553,2)	(528,4)
Marge brute totale		256,0	230,6
Charges commerciales		(77,2)	(75,2)
Frais administratifs centraux et de recherche		(100,6)	(94,6)
Amortissement des actifs incorporels réévalués(*)		(1,2)	(1,2)
Autres charges d'exploitation		(2,4)	(2,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		74,6	57,3
Charges non courantes	17	(11,1)	(27,3)
Produits non courants	17	0,8	0,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	18/20	64,3	30,8
Charges financières		(10,0)	(11,0)
Produits financiers			
Résultat financier	21	(10,0)	(11,0)
Résultat courant avant impôt		54,3	19,8
Impôts courants et différés	22	(15,1)	(11,5)
Résultat des activités poursuivies (*)		39,2	8,3
Résultat net des activités destinées à être cédées ou arrêtées (*)	5	0,8	(5,1)
RÉSULTAT		40,0	3,2
Attribuable aux :			
- Propriétaires de la société		37,6	1,8
- Participation ne donnant pas le contrôle		2,4	1,4
RESULTAT DE LA PERIODE		40,0	3,2
Résultat par action	23		
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)		1,83	0,09
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)		1,76	0,08
Résultat par action des activités poursuivies	23		
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)		1,78	0,34
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)		1,72	0,32
Résultat par action des activités destinées à être cédées ou arrêtées	23		
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)		0,04	(0,25)
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)		0,04	(0,24)

* Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie de décembre 2016 sont présentés retraités suite à la cession de Mersen Gorcy S.A.S en « activités destinées à être cédées/arrêtées » (cf. évolution du périmètre de consolidation) et au reclassement des amortissements des actifs incorporels réévalués en « résultat opérationnel courant » (cf. note 2 modifications de présentation des comptes 2017)

ÉTAT RÉSUMÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
RÉSULTAT DE LA PERIODE	40,0	3,2
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		
Réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies	(2,8)	0,1
Charge / produit d'impôt sur réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies	(4,2)	0,4
	(7,0)	0,5
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		
Variation de la juste valeur des instruments de couverture	(1,1)	1,7
Variation des postes du bilan liée au cours de change de fin de période	(32,7)	4,4
Charge / produit d'impôt sur variation de la juste valeur des instruments de couverture	0,1	(0,5)
	(33,7)	5,6
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(40,7)	6,1
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PERIODE	(0,7)	9,3
Attribuable aux :		
- Propriétaires de la société	(2,4)	8,0
- Participation ne donnant pas le contrôle	1,7	1,3
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PERIODE	(0,7)	9,3

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2017	31 déc. 2016
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations incorporelles			
- Goodwill	6	265,2	288,0
- Autres immobilisations incorporelles	8	31,8	37,4
Immobilisations corporelles	8		
- Terrains		30,3	31,1
- Constructions		70,0	76,6
- Installations techniques, matériels industriels et autres immobilisations corporelles		149,6	163,2
- Immobilisations en cours		16,3	14,6
Actifs financiers non courants			
- Titres de participation	9	2,3	2,3
- Dérivés non courants	3	0,3	
- Autres actifs financiers		4,5	7,1
Actifs non courants d'impôts			
- Impôts différés actifs	22	28,2	38,1
- Impôts courants part long terme		7,7	7,7
TOTAL ACTIF NON COURANT		606,2	666,1
ACTIF COURANT			
- Stocks	10	158,8	152,6
- Clients et comptes rattachés	11	123,4	123,8
- Autres créances d'exploitation		17,4	14,9
- Impôts courants court terme		5,0	6,8
- Autres actifs courants			
- Actifs financiers courants	15	12,6	6,0
- Dérivés courants	3	0,5	1,8
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	25,9	29,2
- Actifs détenus en vue de leur cession / arrêt	5	0,1	0,0
TOTAL ACTIF COURANT		343,7	335,1
TOTAL ACTIF		949,9	1 001,2

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2017	31 déc. 2016
CAPITAUX PROPRES			
- Capital	12	41,3	40,9
- Réserves		403,3	415,7
- Résultat net de l'exercice		37,6	1,8
- Écarts de conversion		(15,8)	16,2
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE MERSEN		466,4	474,6
- Participations ne donnant pas le contrôle		17,6	18,0
CAPITAUX PROPRES		484,0	492,6
PASSIF NON COURANT			
- Provisions non courantes	13	1,3	1,3
- Avantages du personnel	14	68,3	73,9
- Impôts différés passifs	22	20,5	29,6
- Emprunt à long et moyen terme	15	154,4	161,8
- Dérivés non courants	3	0,2	0,3
TOTAL PASSIF NON COURANT		244,7	266,9
PASSIF COURANT			
- Fournisseurs et comptes rattachés		60,0	61,6
- Autres passifs d'exploitation		80,7	76,3
- Provisions courantes	13	11,9	20,4
- Impôts courants court terme		2,8	3,8
- Passifs divers	13	1,2	1,1
- Autres passifs financiers courants		37,8	53,0
- Dérivés courants	3	1,0	1,2
- Comptes courants financiers	15	0,3	1,1
- Concours bancaires courants	15	24,1	22,1
- Passifs associés aux actifs détenus en vue de leur cession / arrêt	5	1,4	1,1
TOTAL PASSIF COURANT		221,2	241,7
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		949,9	1 001,2

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Attribuables aux actionnaires de Mersen				Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves	Résultats	Écart de conversion			Total
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2016	41,4	422,3	1,3	11,7	476,7	13,3	490,0
Résultat N-1		1,3	(1,3)		0,0		0,0
Résultat de la période			1,8		1,8	1,4	3,2
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, nets d'impôts		1,2			1,2		1,2
Réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies après impôt		0,5			0,5		0,5
Écart de conversion				4,5	4,5	(0,1)	4,4
Total des autres éléments du résultat global	0,0	1,7	0,0	4,5	6,2	(0,1)	6,1
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	0,0	1,7	1,8	4,5	8,0	1,3	9,3
Dividendes distribués		(10,2)			(10,2)	(0,2)	(10,4)
Actions auto détenues		2,0			2,0		2,0
Augmentation de capital	(0,5)	(2,6)			(3,1)		(3,1)
Stock-options et actions gratuites		0,5			0,5		0,5
Variation des minoritaires					0,0	3,6	3,6
Autres éléments		0,7			0,7		0,7
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	40,9	415,7	1,8	16,2	474,6	18,0	492,6
Résultat N-1		1,8	(1,8)		0,0		0,0
Résultat de la période			37,6		37,6	2,4	40,0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, nets d'impôts		(1,0)			(1,0)		(1,0)
Réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies après impôt		(7,0)			(7,0)		(7,0)
Écart de conversion				(32,0)	(32,0)	(0,7)	(32,7)
Total des autres éléments du résultat global	0,0	(8,0)	0,0	(32,0)	(40,0)	(0,7)	(40,7)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	0,0	(8,0)	37,6	(32,0)	(2,4)	1,7	(0,7)
Dividendes distribués		(10,2)			(10,2)	(2,1)	(12,3)
Actions auto-détenues		0,3			0,3		0,3
Augmentation de Capital	0,4	2,7			3,1		3,1
Stock-options et actions gratuites		0,6			0,6		0,6
Variation de minoritaires					0,0		0,0
Autres éléments		0,4			0,4		0,4
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	41,3	403,3	37,6	(15,8)	466,4	17,6	484,0

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité*
Résultat avant impôts	54,3	19,8
Amortissements	38,3	36,8
Dotations (reprises) de provisions	(10,1)	6,1
Résultat financier	10,0	11
Plus ou moins-value de cession d'actifs	1,3	(1,1)
Autres	0,5	(0,2)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant variation du BFR	94,3	72,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(14,5)	25,1
Impôts sur le résultat payés	(15,4)	(14,3)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles poursuivies	64,4	83,2
Flux de trésorerie opérationnels des activités arrêtées*	(0,2)	(2,7)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	64,2	80,5
Activités d'investissements		
Immobilisations incorporelles	(3,2)	(3,0)
Immobilisations corporelles	(34,9)	(30,4)
Fournisseurs d'immobilisations	(1,8)	0,9
Actifs financiers	0,0	0,0
Variation de périmètre	0,0	(0,7)
Autres variations des flux des activités d'investissement	2,0	3,7
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements poursuivies	(37,9)	(29,5)
Flux de trésorerie d'investissement des activités arrêtées*	6,2	6,5
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	(31,7)	(23,0)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET D'INVESTISSEMENTS	32,5	57,5
Augmentation/réduction de capital reçue / versée et autres variations des capitaux propres	3,3	(1,1)
Dividendes nets versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle	(12,3)	(10,5)
Intérêts payés	(8,0)	(8,2)
Variation de l'endettement	(27,4)	(32,3)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(44,4)	(52,1)
Variation de trésorerie	(11,9)	5,4
Trésorerie à l'ouverture (note 15)	29,2	22,4
Trésorerie à la clôture (note 15)	25,9	29,2
Variation de périmètre		0,0
Incidence des variations monétaires	(8,6)	(1,4)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(11,9)	5,4

* Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie de décembre 2016 sont présentés retraités suite à la cession de Mersen Gorcy S.A.S en « activités destinées à être cédées/arrêtées » (cf. évolution du périmètre de consolidation) et au reclassement des amortissements des actifs incorporels réévalués en « résultat opérationnel courant » (cf. note 2 modifications de présentation des comptes 2017)

ANNEXE

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

Note n° 1	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	163
Note n° 2	PRINCIPES ET MÉTHODES	163
Note n° 3	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	171
Note n° 4	REGROUPEMENT D'ENTREPRISE COMPTABILISÉ SUR L'EXERCICE 2017	176
Note n° 5	ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ARRÊTÉES	176
Note n° 6	GOODWILL	178
Note n° 7	TEST DE PERTE DE VALEUR DES ACTIFS	178
Note n° 8	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	179
Note n° 9	TITRES DE PARTICIPATION	180
Note n° 10	STOCKS	180
Note n° 11	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	181
Note n° 12	CAPITAUX PROPRES	182
Note n° 13	PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS ET PASSIFS DIVERS	184
Note n° 14	AVANTAGES DU PERSONNEL	186
Note n° 15	ENDETTEMENT NET	189
Note n° 16	JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS	192
Note n° 17	AUTRES CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS	193
Note n° 18	INFORMATION SECTORIELLE	194
Note n° 19	CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	196
Note n° 20	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	197
Note n° 21	PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES	198
Note n° 22	IMPÔTS	198
Note n° 23	RÉSULTAT PAR ACTION	200
Note n° 24	DIVIDENDES	201
Note n° 25	CONTRATS DE LOCATION	201
Note n° 26	INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES	202
Note n° 27	ENGAGEMENTS HORS BILAN	204
Note n° 28	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	204
Note n° 29	ARRÊTÉ DES COMPTES	204
Note n° 30	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	205

Note n° 1 Déclaration de conformité

Conformément au Règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés de Mersen et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les normes et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017 sont indiqués note n° 2. Les nouvelles normes appliquées à compter de 2017 sont présentées en note 2-W. Les normes et interprétations non encore appliquées figurent en note 2-X.

Les options retenues par le Groupe sont indiquées dans les chapitres suivants.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des transactions formulés dans les normes IFRS adoptées dans l'Union Européenne à cette date. Ils ont par ailleurs été préparés conformément aux règles de présentation et d'information financière applicables aux comptes annuels telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017 comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2016 établies selon les mêmes règles.

Les principes comptables décrits en note n° 2 et suivantes ont été appliqués pour l'établissement de l'information comparative et les comptes annuels 2017.

Note n° 2 Principes et méthodes

A - Périmètre et méthode de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de la période est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la perte de contrôle.

Toutes les transactions et soldes intra-Groupe sont éliminés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

L'activité du Groupe est peu soumise à la saisonnalité ; tant le chiffre d'affaires que les approvisionnements se répartissent linéairement sur l'année.

B - Présentation des états financiers

Le groupe Mersen présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

B1 - État du résultat Global

Compte tenu de la pratique et de la nature de son activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par destination, qui consiste à classer les charges selon leur destination dans le coût des ventes, le coût des activités commerciales, des activités administratives et de Recherche et Développement.

Le Groupe présente le résultat global en deux états comprenant un compte de résultat et un état séparé reprenant le résultat et les autres éléments du résultat global (comprehensive income).

B2 - État de situation financière

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

B3 - Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe établit le tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS 7.

La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

B4 - Activités, actifs et passifs destinés à être cédés ou arrêtés

En application d'IFRS 5, les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus dans leur état actuel, et dont la vente est hautement probable, sont présentés au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés. Quand un groupe d'actifs est destiné à être cédé lors d'une transaction unique et que ce groupe d'actifs représente une composante distincte de l'entité (ligne d'activité ou région géographique principale et distincte faisant l'objet d'un plan unique et coordonné pour s'en séparer ou une filiale acquise exclusivement en vue de la revente), on considère le groupe d'actifs dans son ensemble ainsi que les passifs qui s'y rattachent. La cession doit être réalisée dans l'année suivant cette présentation de l'actif ou du groupe d'actifs.

Les actifs, ou groupe d'actifs, non courants destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession. Les actifs non courants présentés au bilan comme détenus pour la vente ne sont plus amortis à compter de cette présentation.

Pour les groupes d'actifs répondant à la définition d'une activité destinée à être cédée ou arrêtée, leur résultat est présenté en le distinguant des résultats des activités poursuivies et leurs flux de trésorerie sont présentés sur des lignes distinctes du tableau des flux de trésorerie.

Modification de présentation 2017

Reclassement des « amortissements des actifs incorporels réévalués » en « résultat opérationnel courant »

Pour permettre une meilleure comparaison avec les groupes de son secteur, le Groupe a décidé de reclasser les amortissements relatifs aux actifs incorporels réévalués (relations clientèles et savoir-faire technologiques principalement) dans les écarts d'acquisition en Résultat Opérationnel Courant. Ils étaient précédemment présentés en dessous du Résultat Opérationnel Courant.

Sur l'exercice 2017, les amortissements des actifs incorporels réévalués s'élevaient à 1,2 million d'euros, montant identique à fin 2016.

L'information 2016 est présentée retraitée de ces éléments.

C - Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Le bilan des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro est converti en euros au cours de clôture sauf les capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période, le cours moyen constitue la valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, et sont présentés en réserve de conversion en capitaux propres. Cependant, si l'opération concerne une filiale qui n'est pas détenue à 100 %, alors une différence de change proportionnelle au pourcentage de détention est affectée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat. Lorsque le Groupe cède une partie de sa participation dans une filiale qui comprend une activité à l'étranger tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou intégrée proportionnellement qui comprend une activité à l'étranger, tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

À l'exception de la trésorerie qui est convertie au cours de clôture, le tableau des flux de trésorerie est converti au cours moyen excepté lorsque celui-ci n'est pas approprié.

Les différences de conversion du bilan sont enregistrées distinctement au poste « Écarts de conversion » dans les capitaux propres et comprennent :

- l'incidence de la variation des taux de change sur les actifs et les passifs ;
- la différence entre le résultat calculé au taux moyen et le résultat calculé au taux de clôture.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition de filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et passifs de la filiale. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de la filiale et convertis au taux de clôture.

D - Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel.

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Écart de conversion ».

E - Couverture

La comptabilisation et l'évaluation des opérations de couverture sont définies par les normes IAS 32 et 39.

E1 - Couverture de change / matière

Un dérivé de change est éligible à la comptabilité de couverture dès lors que la documentation de la relation de couverture a été mise en place à l'origine et que la démonstration de son efficacité tout au long de sa vie a été réalisée.

Une couverture permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes ; elle permet également de se prémunir contre les variations de valeurs de flux de trésorerie (chiffre d'affaires généré par les actifs de l'entreprise, par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture (valeur intrinsèque) ; les variations de juste valeur de ces instruments sont ensuite enregistrées en résultat opérationnel et compensent au fur et à mesure la variation de valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts. La valeur temps des couvertures est enregistrée en résultat opérationnel dans les « autres charges d'exploitation » ;

- les variations de juste valeur des instruments non éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement en résultat.

E2 - Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- la part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat en coût de la dette ;
- la part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un *swap* permettant de fixer une dette à taux variable),
 - résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un *swap* permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

F - Immobilisations incorporelles

Les normes applicables sont IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IAS 36 « Dépréciations d'actifs » et IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement les *goodwill*.

Les autres immobilisations incorporelles (relation clients, technologie) ayant une durée de vie finie sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

F1 - Goodwill

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 :

Le *goodwill* représente l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part du Groupe dans les montants comptabilisés (généralement à la juste valeur) au titre des actifs, passifs et passifs éventuels.

Après le 1^{er} janvier 2010, en application de la norme IFRS 3 révisée, lors d'un regroupement d'entreprises, le Groupe évalue le *goodwill* comme la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, moins le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le Groupe choisit, transaction par transaction, d'évaluer, à la date d'acquisition, toute participation ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise comptabilisé.

Les *goodwill* sont rattachés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe (UGT). Les UGT retenues par le Groupe sont au nombre de cinq :

- *Power Transfer Technologies* ;
- *Graphite Specialties* ;
- *Anti-Corrosion Equipment* ;
- *Solutions for Power Management* ;
- *Electrical Protection and Control*.

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- élaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du Plan Stratégique de l'UGT considérée ;
- déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (*Weighted Averaged Cost of Capital - WACC -*) du Groupe ;
- comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie (voir note n° 7).

Les pertes de valeur de *goodwill* constatées sont irréversibles.

F2 - Brevets et licences

Les brevets et licences sont amortis sur le mode linéaire sur la période de protection juridique.

Les logiciels informatiques sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilisation.

F3 - Frais de développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable ; et
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

Les frais de Recherche et les frais de Développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

F4 - Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise

Les immobilisations incorporelles incluent également la technologie, les marques et les relations clientèles valorisées lors de l'acquisition de sociétés en application de la norme IFRS 3 « regroupements d'entreprises ».

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, autres que les *goodwill*, dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative ont été les suivantes sur les acquisitions réalisées :

- marques dont la durée d'utilité est finie jusqu'à 30 ans
- brevets et technologies jusqu'à 30 ans
- relation Clients jusqu'à 30 ans

Pour établir si la durée de vie d'un actif incorporel est finie ou indéfinie, le Groupe étudie les facteurs externes et internes liés à l'actif selon les critères de la norme.

G - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe, sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées, à l'exception des terrains qui ont fait l'objet d'une réévaluation à la date de transition aux IFRS.

Les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction et la production d'actifs qualifiés sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les amortissements sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

À ce titre, le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation prévue du bien.

Les durées retenues sont :

- construction : 20 à 50 ans ;
- agencements et installations : 10 à 15 ans ;

- matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- matériels de transport : 3 à 5 ans.

Ces durées d'amortissement, ainsi que les valeurs résiduelles, sont revues et sont modifiées à chaque fin de période annuelle ; ces changements sont appliqués de façon prospective.

Les subventions d'investissement sont constatées à l'origine en diminution de la valeur brute de l'immobilisation.

H - Contrats de location

Suivant la norme IAS 17, un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

Quand les critères ne sont pas respectés, il s'agit d'un contrat de location simple dont les charges résultant de ces contrats sont enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice.

Les immobilisations utilisées dans le cadre d'un contrat de location financement sont comptabilisées au bilan du Groupe à la fois comme une immobilisation corporelle et comme une obligation d'effectuer des paiements futurs au titre de la location. Le contrat de location financement est comptabilisé pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux. Au commencement du contrat de location, l'actif et le passif correspondant aux paiements futurs au titre de la location sont portés au bilan pour les mêmes montants.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque période.

L'actif immobilisé est amorti sur la durée de vie retenue par le Groupe pour les immobilisations de même nature. Si le Groupe n'a pas de certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif est totalement amorti sur la plus courte durée entre celle du contrat de location et la durée d'utilité.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette s'effectue conformément au tableau de remboursement de la dette figurant au contrat de location-financement.

I - Perte de valeur des actifs corporels et incorporels

Conformément à la norme IAS 36 « Perte de valeur des actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, les immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable ; cette valeur est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité.

Dans le cas où la valeur recouvrable des actifs serait inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors *goodwill*) à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée).

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur cession. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du groupe Mersen.

La norme IAS 36 définit le taux d'actualisation à utiliser comme le taux avant impôt reflétant l'appréciation actuelle de la valeur temps par marché et les risques spécifiques à l'actif. C'est le taux de rendement que des investisseurs demanderaient s'ils avaient à choisir un placement dont le montant, l'échéance et les risques seraient équivalents à ceux de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) considéré.

J - Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » et IFRS 7 « informations à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs financiers de trading, les dépôts de garantie versés, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Lors de leur évaluation initiale, tous les actifs et passifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur, sont évalués à leur juste valeur tenant compte des coûts de transaction.

Pour leur évaluation ultérieure, les prêts et créances sont constatés au coût amorti.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Excepté lorsqu'ils font l'objet d'une couverture de juste valeur (§E2), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). À titre d'exemple, les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les actifs courants comprennent les créances liées à l'exploitation valorisées au coût amorti et dépréciées lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

J1 - Titres de participation

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont des actifs financiers non courants classés dans la catégorie « disponibles à la vente ». Ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Dans les rares cas où la juste valeur ne peut être obtenue, ceux-ci sont évalués au coût.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation (difficultés financières, chute des performances et absence de perspectives de développement, situation économique locale...), les pertes de valeur significatives et durables sont comptabilisées en résultat.

Ces pertes de valeur sont irréversibles et ne sont pas reprises.

L'activité principale des filiales non consolidées est la distribution des productions des sociétés consolidées.

Les filiales qui, considérées seules et agrégées, sont immatérielles, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

J2 - Autres actifs financiers non courants

Il s'agit de créances non liées à l'exploitation : conformément à IAS 39, elles sont constatées au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

K - Capital

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

L - Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources, représentatives d'avantages économiques futurs, au bénéfice de ce tiers.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe devra supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou à des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce ou d'un début d'exécution et d'un plan détaillé, avant la date de clôture.

Lorsque la Société dispose d'un échéancier fiable, les passifs sont actualisés lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

M - Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à leur valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

Le coût de production prend en compte le niveau normal d'activité de l'outil de production.

Les coûts indirects pris en compte dans la valorisation des stocks d'encours et de produits finis ne comprennent que ceux liés à la production.

Aucune charge d'intérêt n'est capitalisée.

N - Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de produits finis et de prestations de services attachées à ces produits, les ventes de déchets, les ventes de marchandises et les frais de port facturés.

Accessoirement, au travers de quelques filiales, le Groupe réalise des « contrats de construction ». Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits du contrat sont comptabilisés en résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Les coûts du contrat sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus, sauf s'ils constituent un actif lié à l'activité future du contrat.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différé de paiement aurait un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

En général, le chiffre d'affaires relatif à la vente de biens et d'équipements est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client que le transfert des risques est réalisé, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, le chiffre d'affaires est en principe différé jusqu'à la date d'acceptation.

Les produits résultant d'activités annexes figurent dans le compte de résultat aux rubriques de nature correspondante (autres revenus, produits financiers) ou en déduction des frais de même nature (commerciaux, généraux, administratifs, recherche).

O - Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales et de la politique de chaque filiale en la matière. Ils comportent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

En ce qui concerne les régimes à cotisations définies, les obligations du Groupe se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Les charges comptabilisées relatives à ces plans correspondent aux cotisations payées pendant la période de référence.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est ensuite déduite pour déterminer le passif (l'actif) net. Le Groupe détermine la charge (le produit) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé au début de l'exercice pour évaluer l'obligation au passif (à l'actif) net.

Le taux d'actualisation est déterminé par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant et tient compte des pratiques de marché.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes du Groupe sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un avantage économique est disponible pour le Groupe s'il est réalisable pendant la durée de vie du plan, ou aux dates de règlement des passifs du plan.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net) et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net, le cas échéant). Le Groupe les comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global et toutes les autres dépenses au titre des régimes à prestations définies sont enregistrées en résultat au titre des avantages du personnel.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel est comptabilisé immédiatement en résultat lors de la modification. En cas de réduction de régime, le profit ou la perte lié à la réduction est comptabilisé également immédiatement en résultat en date de la réduction.

Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit. Le profit ou la perte résultant d'une liquidation est égal à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies liquidée, déterminée à la date de liquidation, et la contrepartie de la liquidation, y compris, tout actif du régime transféré et tout paiement effectué directement par le Groupe dans le cadre de la liquidation.

P - Charges et produits non courants

Les charges et produits non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante de la Société. Cette rubrique est destinée à comptabiliser l'incidence d'évènements majeurs de nature à fausser la performance opérationnelle et n'incluent aucune charge opérationnelle et récurrente.

Les charges et produits non courants incluent notamment les éléments suivants :

- résultat de cession exceptionnelle et significative : des immobilisations corporelles et incorporelles, sur titres de participation, sur autres immobilisations financières et autres actifs ;
- pertes de valeur des titres de participation, des prêts, de *goodwill*, d'actifs ;
- certaines provisions ;
- dépenses de réorganisation et de restructuration
- frais liés aux acquisitions dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Q - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte du résultat financier, des impôts et des parts des participations ne donnant pas le contrôle.

Les subventions d'exploitation sont présentées en diminution des coûts auxquels la subvention se rattache.

R - Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils seraient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode bilantielle du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ces actifs et passifs.

S - Information sectorielle

La norme IFRS 8 sur l'information sectorielle définit un secteur opérationnel comme une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance ; et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le « reporting » interne mis à la disposition du « Principal Décideur Opérationnel », le Comité Exécutif, ainsi qu'au Conseil d'Administration, correspond à l'organisation managériale du groupe Mersen qui est basée sur une segmentation par type d'activité selon les deux secteurs suivants :

- **le pôle *Advanced Materials*** qui regroupe 3 activités autour des matériaux carbonés : les spécialités graphite pour des applications hautes températures (*Graphite Specialties*), les équipements anticorrosion (*Anticorrosion Equipment*) principalement dédiés à la chimie, et les technologies pour la transmission de courant (*Power Transfer Technologies*).

- **le pôle *Electrical Power*** qui regroupe les 2 activités liées aux marchés de l'électricité, à savoir les solutions pour la gestion de l'énergie (*Solutions for Power Management*), et la protection et le contrôle électrique (principalement fusibles et porte fusibles industriels et protection contre les surtensions), (*Electrical Protection & Control*).

En application d'IFRS 8, le Groupe identifie et présente donc ses secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.

T - Résultat par action

Le résultat et le résultat dilué par action sont présentés pour le résultat dans son ensemble et pour le résultat des activités poursuivies.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

U - Avantages sur capitaux propres au profit du personnel

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions et les offres réservées aux salariés portant sur des actions du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

V - Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données figurant dans les états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, en particulier pour la détermination des provisions et la réalisation des tests de valeur. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base des informations disponibles ou des situations existantes à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Le contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues.

La réalisation effective de certains événements postérieurement à la date d'arrêté des comptes pourrait s'avérer différente des hypothèses, estimations et appréciations retenues dans ce cadre.

Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables du Groupe

Mersen peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les notes n° 2-F1, 2-I et la note n° 7 sont relatives aux tests de dépréciation des *goodwill* et autres actifs immobilisés. La Direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations de l'évaluation future de l'activité des unités concernées et compte tenu du taux d'actualisation.

Les notes n° 13 et 14 relatives aux provisions et engagements sociaux décrivent les provisions constituées par Mersen. Dans la détermination de ces provisions, le Groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note n° 22 relative à la charge fiscale restitue la situation fiscale du Groupe et repose notamment en France et en Allemagne sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des résultats fiscaux futurs.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs avec validation par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisés selon des méthodologies constantes et formalisées.

W - Nouvelles normes appliquées à compter de l'exercice 2017

Néant

X - Nouvelles normes et interprétations non encore appliquées

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires issus des contrats clients »

La norme IFRS 15 établit un cadre approprié et complet pour déterminer si, pour quel montant et quand il y a lieu de constater un produit. Cette norme remplace le jeu de normes existant régissant la constatation des produits : IAS 18 « produits des activités ordinaires », IAS 11 « contrats de construction » et IFRIC 13 « programmes de fidélisation de la clientèle ».

Le Groupe a effectué une étude préliminaire d'impact :

- concernant les ventes aux distributeurs (principalement sur le pôle EP), les dépenses commerciales et de marketing payées aux distributeurs seraient reclassées en chiffres d'affaire pour un montant estimé à environ 3 millions d'euros sur la base des charges annuelles des exercices précédents,

- s'agissant des contrats de construction (essentiellement sur le pôle AM), le groupe ne s'attend pas à ce que l'application de la norme ait un impact significatif.

IFRS 15 sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

IFRS 16 « contrats de location »

La nouvelle norme publiée en janvier 2016 modifie principalement la façon dont seront présentées les locations chez les preneurs à compter de 2019. Le preneur comptabilise un actif « droit d'utilisation » qui représente son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et un passif de loyers au titre de son obligation à payer le loyer. L'impact de cette comptabilisation sera dans le compte de résultat : une amélioration de l'Ebitda et du résultat opérationnel, une augmentation des charges financières et au bilan, une augmentation des actifs non courants et de la dette.

Le Groupe a procédé à la collecte des données relatives à ses contrats de location afin de réaliser une estimation des impacts de la norme sur la base des contrats existants au 30 juin 2017.

Les impacts sur le bilan et le compte de résultat sont en cours de chiffrage.

La norme IFRS 16 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

IFRS 9 « instruments financiers »

IFRS 9, publiée en juillet 2014, remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». IFRS 9 inclut des directives révisées concernant la classification et l'évaluation des instruments financiers, un nouveau modèle de perte de crédit attendu pour calculer les pertes de valeur des actifs financiers, et de nouvelles obligations générales en matière de comptabilité de couverture. De plus, IFRS 9 reprend les directives de comptabilisation/décomptabilisation des instruments financiers inclus dans IAS 39. L'évaluation préliminaire n'a révélé aucun impact significatif sur les comptes.

La nouvelle norme sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Note n° 3 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de liquidité ;
- risque de taux ;
- risque matières ;
- risque de change ;
- risque crédit.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques.

Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les états financiers consolidés.

La gestion du capital est présentée en note 12.

Risque de Liquidité

Mersen dispose de lignes de crédit ou d'emprunts confirmés pour un total de plus de 368 millions d'euros, utilisés à 43 % à fin décembre 2017. Sur la base des montants utilisés, la maturité moyenne de ces crédits ou emprunts confirmés est de plus de 4,5 ans.

Mersen dispose des principaux contrats confirmés de financement suivants :

- Un crédit bancaire syndiqué multidevises mis en place en juillet 2012, amendé en 2014 et 2017. Son montant est de 200 millions d'euros et sa maturité est de 5 ans, remboursable in fine en juillet 2022. Les intérêts payés sont à taux variable augmenté d'une marge de crédit.

- Un crédit syndiqué auprès d'un pool bancaire international mis en place en septembre 2013 et amendé en octobre 2016, destiné à financer les activités du groupe Mersen en Chine. Son montant est de 120 millions de RMB et sa maturité de 5 ans, remboursable in fine en octobre 2021. Le taux d'intérêt payé est 95 % du PBOC constaté au moment des tirages.
- Des crédits bancaires bilatéraux mis en place en septembre 2013 et amendés en août 2016, pour un montant de 130 millions de RMB, amortissable jusqu'en 2019 et destinés à financer les activités du groupe Mersen en Chine.
- Un placement privé américain (« USPP ») de 100 millions de dollars US négocié en novembre 2011 auprès d'un investisseur américain, dont une tranche de 50 millions de dollars US d'une maturité de 10 ans et une tranche de 37,2 millions d'euros d'une maturité de 8 ans, remboursables in fine. Les intérêts payés à l'investisseur sont fixes.
- Un placement privé allemand (« Schuldschein ») de 60 millions d'euros mis en place en novembre 2016 auprès d'un pool d'investisseurs européens et asiatiques d'une maturité de 7 ans, remboursable in fine. Les intérêts payés aux investisseurs sont à taux variable Euribor augmenté d'une marge de crédit.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de diversification des sources de financements, Mersen a mis en place en mars 2016 un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 220 millions d'euros, utilisé au 31 décembre 2017 à 32 millions d'euros à maturité inférieure à 1 an et qui peut être substitué à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe.

Ventilation par échéance des lignes de crédit et emprunts confirmés

(En millions d'euros)	Montant	Utilisation au 31 déc. 2017	Taux d'utilisation 31 déc. 2017	Échéances		
				inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans
Crédit syndiqué Groupe	200,0	0,0	0 %	0,0	200,0	0,0
Crédits confirmés Chine	27,7	16,7	60 %	2,5	25,2	0,0
Placement privé allemand	60,0	60,0	100 %	0,0	0,0	60,0
Placement privé américain	79,0	79,0	100 %	0,0	79,0	0,0
Autres	1,6	1,6	100 %	0,3	1,2	0,1
TOTAL	368,3	157,3	43 %			
ÉCHÉANCE MOYENNE (ANNÉE)	4,6⁽¹⁾	4,1⁽²⁾				

(1) Échéance calculée sur la base des montants autorisés

(2) Échéance calculée sur la base des montants utilisés

Ventilation par échéance des flux de trésorerie sur les tirages des lignes de crédit et emprunts confirmés

(En millions d'euros)	Utilisation au 31 déc. 2017	Flux de trésorerie attendus	Échéances		
			1-6 mois	6-12 mois	Supérieur à 1 an
TIRAGES					
Crédit syndiqué Groupe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits confirmés Chine	16,7	17,5	5,7	1,6	10,2
Placement privé allemand	60,0	65,6	0,5	0,5	64,6
Placement privé américain	79,0	90,4	1,8	1,8	86,8
Autres	1,6	1,6	0,2	0,2	1,2
TOTAL	157,3	175,1	8,2	4,1	162,8

Risque de Taux

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est validée par le Directeur Général du Groupe sur la base de propositions faites par la Direction Financière de Mersen et consiste en des prises de position ponctuelles tenant compte de l'évolution des taux d'intérêt.

Mersen Scotland Holytown disposait lors de son acquisition par Mersen d'un *swap* de taux d'un montant nominal de 4 millions de livres sterling, mis en place le 15 janvier 2008 afin de fixer les intérêts sur une partie de sa dette confirmée moyen terme. Dans

ce *swap*, la Société reçoit les intérêts dus au prêteur et paye 5,38 %. L'amortissement et la durée du *swap* sont adossés à la dette. Au 31 décembre 2017, le nominal s'élève à 1,4 million de livres sterling.

Les placements privés américains de 2011 sont à taux fixe, avec un coupon moyen de 4,7 %.

En mars 2017, un CAP de taux d'intérêts d'un montant nominal de 25 millions d'euros a été mis en place afin de protéger une partie de la dette confirmée contre une hausse de l'Euribor au-delà de 1 %.

(En millions d'euros)	Montant	Taux reçu	Taux payé	Échéances		
				inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans
Swap GBP	1,6	Libor GBP 1 mois	5,38 %	0,3	1,2	0,1

(En millions d'euros)	SWAP	MTM ^(a)	Flux de trésorerie attendus	Échéances		
				inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans
	Actif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Passif	(0,2)	(0,2)	(0,1)	(0,1)	0,0

(a) Mark-to-market = évalué au prix du marché.

(En millions d'euros)	Montant	Taux variable	Taux d'exercice	MTM
CAP EUR	25	Euribor EUR 6 mois	1 %	0.26

Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

Le Groupe ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à la juste valeur par le compte de résultat, et ne désigne aucun dérivé (*swaps* de taux d'intérêt) comme instrument de couverture dans le cadre d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Ainsi, une variation des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait aucun impact sur le compte de résultat.

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une variation des autres éléments du résultat global de 0,09 million d'euros (2016 : 0,03 million d'euros).

Risque Matières

Certaines sociétés du Groupe ont des achats de matières premières ou de composants constitués de matières premières telles que les métaux non ferreux comme le cuivre, l'argent et le zinc. Le cuivre et l'argent sont les deux métaux représentant des montants d'achats significatifs (au global de l'ordre de 28 millions d'euros) pour le groupe Mersen. Différentes techniques de couverture comme des indexations sur les prix d'achats, des

indexations des prix de vente ou des couvertures bancaires peuvent être appliquées.

La politique de gestion du risque de prix sur matières premières est validée par le Comité Exécutif du Groupe sur la base de propositions faites par la Direction Financière et la Direction des Achats de Mersen et consiste en des prises de position sous la forme de contrat d'achat à terme ou d'achat de tunnels à prime nulle.

Environ 67 % des risques de prix sur le cuivre et 76 % des risques de prix sur l'argent peuvent être couverts de manière centralisée par couvertures bancaires.

À fin 2017, en ce qui concerne les quantités du budget 2018, 40 % des tonnages couvrables en cuivre et 72 % des tonnages couvrables en argent ont été couverts.

Une augmentation ou diminution du prix du cuivre et de l'argent, telle qu'indiquée ci-après, par rapport aux cours de clôture au 31 décembre 2017, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global et du résultat opérationnel à hauteur des montants indiqués ci-dessous sur les couvertures matières.

Impact (en millions d'euros) au 31 déc. 2017	Cuivre		Argent	
	Autres éléments du résultat global	Gain ou pertes sur résultat opérationnel	Autres éléments du résultat global	Gains ou pertes sur résultat opérationnel
Augmentation de 5 %	0,3	0,0	0,3	0,0
Diminution de 5 %	(0,3)	0,0	(0,3)	0,0

Comptabilisation à fin décembre 2017 des couvertures matières

MTM ^(a) (exprimé en millions d'euros)	Impact autres éléments du résultat global 2017	Impact Résultat 2017
MTM des couvertures de cuivre et d'argent	0,02	0,0

(a) Mark-to-market = évalué au prix du marché.

Les autres métaux (principalement acier et métaux réactifs) sont essentiellement utilisés pour le marché de la Chimie. Ils sont utilisés dans le cadre de commandes clients spécifiques et leur coût est en général répercuté dans l'offre commerciale. En conséquence les variations de cours ont un impact limité sur les marges brutes du Groupe.

Le prix des dérivés de pétrole (principalement brais et coke de pétrole), matières premières utilisées dans la fabrication du graphite, sont peu corrélées avec le prix de pétrole. Après des années de hausse modeste, les prix de certaines matières

premières carbonées ont augmenté de manière significative au cours de l'année 2017. Pour compenser ces hausses, les prix de vente du graphite ont été également ajustés à la hausse.

L'énergie, principalement électricité et gaz, fait l'objet d'achat à prix fixes sur des volumes prévisionnels annuels ou pluriannuels selon les régions.

Les évolutions des cours de l'énergie et des dérivés de pétrole ont eu au global peu d'incidence sur les marges du Groupe en étant partiellement ou totalement compensés par des programmes de reformulation.

Risque de change

Évolution du cours des principales devises du Groupe

	JPY	USD	KRW	GBP	RMB
Cours moyen du 01/01/2016 au 31 décembre 2016 ^(a)	120,52	1,1066	1282,90	0,8189	7,3496
Cours de clôture au 31 décembre 2016 ^(b)	123,40	1,0541	1269,36	0,8562	7,3202
Cours moyen du 01/01/2017 au 31 décembre 2017 ^(a)	126,65	1,1293	1275,83	0,8761	7,6264
Cours de clôture au 31 décembre 2017 ^(b)	135,01	1,1993	1279,61	0,8872	7,8044

(a) Cours utilisés pour convertir le tableau des flux de trésorerie et le compte de résultat.

(b) Cours utilisés pour convertir le bilan.

La politique de gestion du risque de change est validée par le Comité Exécutif du Groupe sur la base de propositions faites par la Direction Financière.

Elle consiste, sur la base d'un recensement complet des risques inter-sociétés et hors Groupe, à contracter avec des banques de premier rang des couvertures de change à terme.

En matière commerciale, la politique du Groupe est, sauf cas particulier, de couvrir les risques de change dès la prise de commande ou de couvrir une grande partie du budget annuel. Le principal risque de change concerne les flux intra-Groupe.

En matière d'emprunts, la politique du Groupe est, sauf cas particulier, de les souscrire en monnaie locale. En ce qui concerne la maison mère, les prêts aux filiales en devises étrangères sont adossés à des emprunts en euros faisant l'objet de couvertures (swap de change) pour les transformer en emprunts libellés dans les devises des filiales concernées.

À des fins de consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des filiales étrangères sont convertis en euros

au taux de change moyen de la période concernée, et leur bilan au taux de change de fin de période. L'effet de ces conversions peut être significatif. Le principal impact concerne l'effet de la variation du cours du dollar américain sur les fonds propres et sur la dette du Groupe.

Le résultat opérationnel courant du Groupe est exposé aux fluctuations de change principalement par effet de conversion des résultats des sociétés dont la monnaie locale est différente de l'euro. L'exposition principale est sur le dollar US. Une baisse du dollar US de 10 % par rapport à la moyenne constatée de janvier à décembre 2017 aurait eu un impact de conversion de – 3,3 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant du Groupe. À l'inverse, cette baisse du dollar US de 10 % par rapport au cours de clôture 2017 aurait eu un impact de conversion de – 4,5 millions d'euros sur la dette nette du Groupe au 31 décembre 2017.

Sauf cas particuliers, les couvertures sont centralisées au niveau de la maison mère. Elles sont effectuées dans le cadre de procédures strictement définies. La valorisation des couvertures est détaillée ci-dessous.

Risques EUR/Devises

Risques (exprimés en millions d'euros) ^(a)	JPY	USD	KRW	GBP	RMB
Vente devises	7,6	21,2	4,1	12,8	8,1
Achat devises	(1,2)	(16,6)	0,0	(11,7)	(5,2)
Risques potentiels 2018	6,4	4,6	4,1	1,1	2,9
Couvertures en cours au 31/12/17	(3,2)	(3,2)	(1,5)	(0,80)	(1,5)
Position nette	3,2	1,4	2,6	0,3	1,4
Impact en euro d'une baisse de l'euro de 5 % ^(b)	0,17	0,08	0,14	0,02	0,07

(a) Hors affaires potentielles en équipement anti-corrosion qui sont couvertes à la commande.

(b) Les sensibilités ont été calculées sur la base des cours des devises au 31 décembre 2017.

Risques USD/Devises

Risques (exprimés en millions d'US dollars) ^(a)	JPY	USD	GBP	RMB	CAD
Ventes devises	5,3	19,4	0,6	19,4	16,4
Achats devises	0,0	0,3	(10,8)	(26,8)	(19,9)
Risques potentiels 2018	5,3	19,1	(10,2)	(7,4)	(3,5)
Couvertures en cours au 31 décembre 2017	(3,7)	(11,4)	7,8	2,2	3,5
Position nette	1,6	7,7	(2,4)	(5,2)	0,0
Impact en USD d'une baisse de l'USD de 5 % ^(b)	0,09	0,41	(0,12)	(0,27)	0,0

(a) Hors affaires potentielles en équipement anti-corrosion qui sont couvertes à la commande.

(b) Les sensibilités ont été calculées sur la base des cours des devises au 31 décembre 2017.

Comptabilisation à fin décembre 2017 des opérations de change

MTM ^(a) (exprimé en millions d'euros)		31 déc. 2017
Mark-to-market des couvertures de change	Autres éléments du résultat global	(0,5)
	Autres éléments financiers du RO	0,0

(a) Mark-to-market = évalué au prix du marché.

Une augmentation ou diminution de l'euro, telle qu'indiquée ci-après, par rapport aux devises USD, JPY et RMB au 31 décembre 2017, aurait eu pour conséquence une augmentation

(diminution) des autres éléments du résultat global et du résultat opérationnel à hauteur des montants indiqués ci-dessous sur les couvertures de change.

Impact au 31 déc. 2017 (en millions d'euros)	Hausse € contre devises		Baisse € contre devises	
	Autres éléments du résultat global	Gain ou pertes sur résultat opérationnel *	Autres éléments du résultat global	Gains ou pertes sur résultat opérationnel *
USD (variation de 5 %)	0,24	0,02	(0,27)	(0,02)
JPY (variation de 5 %)	(0,25)	(0,02)	0,25	0,02
RMB (variation de 5 %)	(0,09)	0,0	0,09	0,0

* Hors impacts inverses liés à la revalorisation des sous-jacents enregistrés au bilan.

Cette analyse est effectuée sur la base des variations des cours de change que le Groupe estime comme raisonnablement possibles à la date de clôture. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont

supposés rester constantes et les impacts des ventes et achats prévisionnels ont été ignorés.

Les sensibilités sur les autres couples de devises n'ont pas été renseignées en raison d'impacts non significatifs.

Impacts futurs en résultat des opérations de change comptabilisées à fin décembre 2017

(Exprimés en millions d'euros)	Mark-to-market des dérivés de change en autres éléments du résultat global	Impact en résultat	
		inférieur à 6 mois	supérieur à 6 mois
CHANGE			
Actif	0,3	0,1	0,2
Passif	(0,8)	(0,3)	(0,5)

Flux de trésorerie futurs sur les opérations de change comptabilisées à fin décembre 2017

CHANGE (en millions d'euros)	MTM	Flux de trésorerie attendus
Actif	0,4	0,4
Passif	(0,9)	(0,9)

Les couvertures de change sont ajustées aux sous-jacents et il n'y a donc pas de décalage entre leurs maturités.

Risque crédit

Le Groupe a mis en place en 2003 un programme d'assurance-crédit commercial COFACE couvrant ses principales sociétés américaines et françaises pour les risques de non-paiement pour des motifs financiers ou politiques. En fonction des clients, les couvertures peuvent varier entre 0 et 95 % des créances facturées.

En 2009, ce programme a été étendu à l'Allemagne, au Royaume-Uni et en Chine.

Ce programme d'assurance-crédit ne couvre cependant pas 100 % des risques car l'assureur se réserve le droit d'exclure certains risques de la couverture.

Au cours des exercices 2016 et 2017, le Groupe a continué ses programmes de cession de créances sur diverses filiales françaises, ayant donné lieu à des en-cours de créances cédées de 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 14,0 millions au 31 décembre 2016. Des avenants de délégation aux contrats couvrant les créances françaises cédées ont été signés au profit de l'agent d'affacturage.

Actifs décomptabilisés avec application continue : le montant du dépôt de garantie relatif aux programmes de cession de créance s'élève à 0,6 million d'euros.

Note n° 4 Regroupement d'entreprise comptabilisé sur l'exercice 2017

Il n'y a pas eu de regroupement d'entreprise sur l'exercice 2017. Il n'existe pas d'écart d'acquisition en cours d'affectation.

Note n° 5 Activités destinées à être cédées ou arrêtées

Activité de sectionneurs forte puissance et de contacteurs : cession de la société Mersen France Gorcy S.A.S.

Le Groupe a cédé la société Mersen France Gorcy S.A.S en octobre 2017 dans la continuité de la cession des activités apportant peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*.

Le chiffre d'affaire de cette activité incluant les ventes de la société Mersen France Gorcy ainsi que les ventes réalisées par 4 autres filiales du Groupe s'élèvent sur l'exercice 2017 à 6,6 millions d'euros (5,8 millions d'euros en 2016).

Le résultat opérationnel courant de cette activité s'élève à 0,8 million d'euros en 2017 (1,4 million d'euros en 2016)

Le gain de cession s'élève à 1,2 million d'euros

Activité de sectionneurs forte puissance du site de Saint-Loup de Naud en France

Dans le cadre du plan de compétitivité, le Groupe avait annoncé, le 13 septembre 2016, son intention d'engager des discussions en vue d'une cession de son activité de sectionneurs forte puissance du site de Saint-Loup-de-Naud, qui apporte peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*. Au cours du second semestre 2016, le Groupe a reçu une offre irrévocable d'achat d'un acteur européen spécialiste du métier. La cession est intervenue le 3 mars 2017.

Le chiffre d'affaire de cette activité incluant les ventes du site Saint-Loup-de-Naud ainsi que les ventes réalisées par une quinzaine d'autres filiales du Groupe s'élèvent sur l'exercice 2017 à 2 millions d'euros (7,3 millions d'euros en 2016).

Les filiales canadiennes et japonaises du pôle *Electrical Power* du Groupe continuent en 2017 à distribuer des sectionneurs à forte puissance en provenance du site de Saint-Loup-de-Naud qui n'appartient plus au Groupe. Les ventes de ces 2 filiales ne sont pas traitées en « activités destinées à être cédées ou arrêtées ».

Le résultat opérationnel courant de cette activité s'élève à 0 million d'euros en 2017 (0,1 million d'euros en 2016)

Une perte de valeur avait été constatée en 2016 à hauteur de 4,7 millions d'euros. Celle-ci avait été calculée en comparant la valeur nette des actifs et passifs destinés à être cédés à leur valeur de réalisation.

La perte de cession réalisée en 2017 correspond à la perte de valeur constatée en 2016.

Activités du pôle Système et Matériaux Avancés

Les activités de la société Mersen Grésy France et du site de Brignais (société Mersen France PY) ont été cédées fin novembre 2013.

Sur 2017, le résultat s'élève à -0,8 million d'euros suite à la constatation d'une provision pour litige pour problème qualité, au titre des obligations de la garantie de passif émise par le Groupe.

A fin 2016, le résultat s'établissait à -0,6 million d'euros (dépréciation du crédit vendeur accordé à l'acquéreur, prêt logé dans la société acquise, mise en redressement judiciaire)

Conformément à la norme, les actifs et passifs destinés à être cédés ou arrêtés sont présentés sur une ligne distincte du bilan du Groupe.

Bilan des activités destinées à être cédées ou arrêtées

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
- Clients et comptes rattachés	0,1	0,0
ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LEUR CESSION OU ARRÊT	0,1	0,0

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
- provisions courantes	0,5	0,5
- Fournisseurs et comptes rattachés	0,9	0,1
- Autres passifs d'exploitation		0,5
PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LEUR CESSION OU ARRÊT	1,4	1,1
ACTIF NET EN COURS DE CESSION OU ARRÊT	(1,3)	(1,1)

Compte de résultat des activités destinées à être cédées ou arrêtées

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Chiffre d'affaires	8,6	13,7
Coûts des produits vendus	(8,3)	(11,3)
Marge brute totale	0,3	2,4
Charges commerciales	(0,3)	(0,5)
Frais administratifs centraux et de recherche	0,0	(0,8)
Autres charges d'exploitation	0,0	0,0
Résultat opérationnel courant	0,0	1,1
Charges et produits non courants	(0,4)	(1,0)
Perte de valeur/résultat de cession	1,2	(5,0)
Résultat opérationnel	0,8	(4,9)
Résultat financier	0,0	0,0
Résultat courant avant impôt	0,8	(4,9)
Impôts courants et différés	0,0	(0,2)
Résultat net des activités cédées ou arrêtées	0,8	(5,1)
Résultat net par action des activités destinées à être cédées et arrêtées :		
- Résultat de base par action (<i>en euros</i>)	0,04	(0,25)
- Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	0,04	(0,24)

Note n° 6 Goodwill

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Valeur nette comptable début de période	288,0	287,9
Acquisitions		0,0
Autres mouvements		(1,2)
Activités cédées ou arrêtées	(4,6)	(2,0)
Écarts de conversion	(18,2)	3,3
Valeur nette comptable fin de période	265,2	288,0
Valeur brute fin de période	275,2	298,0
Cumul pertes de valeur fin de période*	(10,0)	(10,0)

* Les pertes de valeur concernent le Goodwill de l'UGT ACE. Elles avaient été comptabilisées en 2015.

Le détail par unité génératrice de trésorerie est donné dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2016	Mouvements 2017				31 déc. 2017
	Valeur nette	Acquisition	Autres	Activités cédées ou arrêtées	Écart de conversion	Valeur nette
<i>Anticorrosion Equipment</i>	57,9				(5,7)	52,2
<i>Graphite Specialties</i>	94,6				(2,6)	92,0
<i>Power Transfer Technologies</i>	12,7				(0,4)	12,3
<i>Electrical Protection and Control</i>	80,1			(4,6)	(4,0)	71,5
<i>Solutions for Power Management</i>	42,7				(5,5)	37,2
TOTAL	288,0	0,0	0,0	(4,6)	(18,2)	265,2

Le Goodwill classé en « activité destinée à être cédée/arrêtée » est celui de Gorcy (cf. note 5).

Note n° 7 Test de perte de valeur des actifs

Test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie

Des tests de perte de valeur pour chacune des unités génératrices de trésorerie ont été réalisés à l'occasion de la clôture 2017.

En application de la norme IAS 36, les tests ont été réalisés sur la base de la valeur d'utilité déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les principales hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Les flux de trésorerie à 5 ans basés sur le budget 2017 et des projections pour les 4 exercices suivants.
- Le coût moyen pondéré du capital utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs prend en compte le calcul du bêta du Groupe par les analystes et celui du taux sans risque des obligations OAT 10 ans. Compte tenu de ces paramètres,

d'une prime de risque de marché, d'une prime de taille, le coût moyen du capital après impôts utilisé comme taux pour actualiser les flux futurs a été fixé à 6,9% (7,2 % en 2016). Ce taux d'actualisation est appliqué sur l'ensemble des UGT. Il n'existe en effet pas d'éléments significatifs permettant de différencier un taux d'actualisation par UGT/

- Le taux de croissance à l'infini est de 2 % pour l'UGT *Power Transfer Technology*, de 2,5 % pour l'UGT *Anticorrosion Equipment*, de 3 % pour l'UGT *Graphite Specialties* et de 2,5% pour les UGT *Solutions for Power Management* et *Electrical Protection and Control*. Les taux de croissance appliqués aux UGT s'expliquent par l'évolution des activités de ces UGT sur leurs marchés.
- Le taux d'impôt normatif de 27,5 %.

Aucune perte de valeur n'a été constatée pour l'ensemble des UGT.

Un calcul de sensibilité au taux d'actualisation a été réalisé tel que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable. Les taux d'actualisation obtenus sont d' :

- environ 26 % pour l'UGT *Power Transfer Technology* ;
- environ 15 % pour l'UGT *Solutions for Power Management* ;
- environ 17% pour l'UGT *Electrical Protection & Control* ;
- environ 10 % pour l'UGT *Graphite Specialties* ;
- environ 8% pour l'UGT *Anticorrosion Equipment*.

Un test de sensibilité a été effectué en dégradant dans le premier cas le taux de croissance à l'infini de 1 point, et dans le deuxième cas en augmentant le taux d'actualisation après

impôts de 1 point par rapport à l'hypothèse retenue, ceci dans chacune des UGT. Un test de sensibilité a été également effectué sur la base d'une baisse de 1 point du taux de résultat (Ebitda) de la valeur terminale.

La baisse des valeurs d'utilité consécutive à ces variations d'hypothèses ne remet pas en cause la valorisation des actifs nets.

Perte de valeur sur actifs spécifiques

Le Groupe a revu la valeur recouvrable de ses actifs non courants. Certaines immobilisations incorporelles ont été décomptabilisées de l'actif, suite à l'arrêt de projets.

Note n° 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles			Matériel, installations techniques et autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total Immobilisations corporelles	TOTAL
	Terrains	Constructions					
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2016	35,8	29,3	75,3	169,2	23,0	296,8	332,6
Acquisitions d'immobilisations	3,0	2,6	5,7	16,8	5,3	30,4	33,4
Mises hors service et sorties	0,0	(1,0)	(1,6)	(1,9)		(4,5)	(4,5)
Amortissements	(2,8)		(4,8)	(30,4)		(35,2)	(38,0)
Écarts de conversion	0,3	0,1	0,4	(2,0)		(1,5)	(1,2)
Variation de périmètre						0,0	0,0
Activités destinées à être cédées / arrêtées						0,0	0,0
Autres mouvements	1,1	0,1	1,6	11,5	(13,7)	(0,5)	0,6
Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	37,4	31,1	76,6	163,2	14,6	285,5	322,9
Valeur brute au 31 décembre 2016	88,8	33,6	150,6	592,2	14,6	791,0	879,8
Cumul des amortissements au 31 décembre 2016	(42,4)	(1,3)	(74,0)	(411,8)		(487,1)	(529,5)
Cumul des pertes de valeur au 31 décembre 2016	(9,0)	(1,2)	0,0	(17,2)	0,0	(18,4)	(27,4)
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2017	37,4	31,1	76,6	163,2	14,6	285,5	322,9
Acquisitions d'immobilisations	3,2		1,8	12,9	20,2	34,9	38,1
Mises hors service, sorties et dépréciations	(4,5)	(0,5)	0,5	(1,8)		(1,8)	(6,3)
Amortissements	(3,2)	(0,1)	(5,1)	(31,0)		(36,2)	(39,4)
Écarts de conversion	(1,1)	(0,8)	(5,5)	(10,8)	(1,1)	(18,2)	(19,3)
Variation de périmètre						0,0	0,0
Activités destinées à être cédées / arrêtées				(0,1)		(0,1)	(0,1)
Autres mouvements		0,6	1,7	17,2	(17,4)	2,1	2,1
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	31,8	30,3	70,0	149,6	16,3	266,2	298,0
Valeur brute au 31 décembre 2017	84,2	32,9	149,1	610,0	16,3	808,3	892,5
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	(43,4)	(1,4)	(79,1)	(443,2)		(523,7)	(567,1)
Cumul des pertes de valeur au 31 décembre 2017	(9,0)	(1,2)		(17,2)		(18,4)	(27,4)

Les pertes de valeur concernent les actifs dépréciés conformément à la norme IAS 36 (cf. note 7 Perte de valeur des actifs).

Les dépenses pour la recherche (ou pour la phase de recherche d'un projet interne) sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Concernant les frais de développement, une immobilisation incorporelle résultant du développement

(ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, le Groupe peut démontrer que ces développements remplissent les critères de la norme.

Au 31 décembre 2017, les frais de développement identifiés par le Groupe sur la période et qui remplissent ces critères représentent moins de 0,5 % du Chiffre d'Affaires du Groupe.

Note n° 9 Titres de participation

En fin d'exercice, les participations non consolidées détenues par les sociétés intégrées représentent :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Valeur brute comptable	7,8	7,8
Pertes de valeur	(5,5)	(5,5)
VALEUR NETTE COMPTABLE	2,3	2,3

Les pertes de valeur comptabilisées sur les titres de participation au 31 décembre 2017 concernent essentiellement des participations en Hongrie, Russie et Argentine. Les principales participations sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	% détenu	Valeur brute	Valeur nette comptable
Raison sociale			
Fusetech	50 %	2,3	1,1
Mersen Argentina	98 %	3,7	0,8
Mersen Russia	100 %	1,2	0,0
Mersen Chile Ltd	100 %	0,2	0,2
Autres participations		0,4	0,2
TOTAL		7,8	2,3

Note n° 10 Stocks

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Matières premières et autres approvisionnements	84,1	85,8
Produits en cours de production	48,8	45,8
Produits finis	43,7	39,2
Valeur comptable des stocks	176,6	170,8
Pertes de valeur	(17,8)	(18,2)
VALEUR NETTE COMPTABLE DES STOCKS	158,8	152,6

Les stocks nets ont augmenté de 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2017. A périmètre et taux de change constants, les stocks sont en hausse de 16,5 millions d'euros (11 %) en lien avec la progression des ventes en particulier en fin d'année. Cette augmentation est partiellement compensée par

des écarts de change (8,6 millions d'euros) et par la cession de Mersen France Gorcy qui présentait une valeur comptable des stocks de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2016 avant d'être cédée au cours de l'année 2017.

Note n° 11 Clients et comptes rattachés

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Créances clients brutes	149,4	146,1
Acomptes clients	(20,9)	(15,7)
Pertes de valeur	(5,1)	(6,6)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	123,4	123,8

Les clients nets ont baissé de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2017 dont -8,1 millions d'euros sont dus à des effets de change, -0,5 sont consécutifs au classement de Gorcy en activités arrêtées ; à périmètre et taux de change constants, les clients sont en augmentation de 8,2 millions d'euros, soit +6,6 %.

Un contrat de factoring a été mis en place en 2009 et concerne la cession des créances clients de nos principales filiales françaises.

Ce contrat (voir note 3) prévoit un encours maximum de 20,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, l'utilisation était de 12,1 millions d'euros, contre 14 millions d'euros à fin 2016.

Fin 2017, les retards de paiement représentent 17,6 % des comptes clients avant avances clients contre 15,9 % fin 2016. Les retards de paiement supérieurs à 15 jours s'élèvent à environ 12 %. Ils sont, pour plus du tiers, relatifs à des créances en Chine payées majoritairement par des drafts bancaires dont la maturité excède le délai de paiement mentionné dans la facture.

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017		31 déc. 2016	
	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances non échues	119,5	(0,6)	111,1	(0,4)
Créances échues 0 à 30 jours	14,3	(0,6)	17,1	(0,1)
Créances échues 31 à 120 jours	9,1	(0,3)	9,9	(0,4)
Créances échues 121 jours à 1 an	3,1	(0,7)	2,9	(1,4)
Créances échues supérieures à 1 an	3,4	(2,9)	5,1	(4,3)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	149,4	(5,1)	146,1	(6,6)

Les mouvements concernant les pertes de valeur sur les créances clients sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Pertes de valeur au 1 ^{er} janvier	(6,6)	(5,8)
Dotations/ reprise annuelle	1,5	0,8
PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	(5,1)	(6,6)

Les provisions sur créances sont considérées client par client par chacune des entités en fonction des procédures en cours.

Note n° 12 Capitaux propres

<i>En nombre d'actions (sauf mention contraire)</i>	Actions ordinaires
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2017	20 471 854
Augmentation / Diminution de capital (<i>en millions d'euros</i>)	0,4
Nombre d'actions au 31 Décembre 2017	20 637 041
Nombre d'actions émises et entièrement libérées sur la période	165 772
Nombre d'actions auto-détenues annulées	585
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0
Valeur nominale de l'action (<i>en euros</i>)	2
Actions de l'entité détenues par elle-même ou par ses filiales ou entités associées	24 673

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société est de 41 274 082 euros, divisé en 20 637 041 actions de 2 euros de nominal.

Le nombre de droits de vote théorique est de 28 558 949, les titres auto-détenus étant dépourvus de droits de vote. Le droit de vote double est attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées.

A la connaissance du Groupe, la répartition du capital au 31 décembre 2017 était la suivante :

■ Institutionnels français :	54,1 %
■ Institutionnels autres pays :	36,2 %
■ Actionnaires individuels :	8,6 %
■ Actionnaires salariés :	1,0 %
■ Auto-détention :	0,1 %

Depuis le 1^{er} janvier 2017, certains actionnaires ont notifié les franchissements de seuils suivants :

- 23 mars : Dimensional Fund Advisor déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 496 704 titres, soit 2,0 % du capital et 2,4 % des droits de vote.
- 24 avril : Norges Bank Investment déclare avoir franchi le seuil statutaire de 4 % du capital et des droits de vote à la hausse et détenir désormais 822 961 titres, soit 4,02 % du capital.
- 19 juin : La Caisse des dépôts de consignations (y compris Bpifrance Participations) déclare avoir franchi à la hausse le seuil des 22 % des droits de vote et détenir 3 215 039 titres, soit 15,70 % du capital et 22,06 % des droits de vote.
- 30 juin : Jousse Morillon Investissement déclare avoir franchi le seuil statutaire de 2 % des droits de vote à la baisse et détenir désormais 495 000 titres, soit 2,42 % du capital et 1,99 % des droits de vote.

- Depuis le 18 septembre : Norges Bank Investment a déclaré avoir franchi à de nombreuses reprises le seuil légal des 5 % du capital de la Société, alternativement à la hausse ou à la baisse, induisant un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse des droits de vote. Au 29 décembre 2017, Norges Bank Investment a déclaré détenir 1 026 773 titres soit 5,02 % du capital et 3,62 % des droits de vote.

- 15 novembre : Jousse Morillon Investissement déclare avoir franchi le seuil statutaire de 2 % du capital à la baisse et détenir désormais 388 000 titres, soit 1,89 % du capital et 1,57 % des droits de vote.

- 14 décembre : Bpifrance Participations déclare avoir franchi passivement à la baisse les seuils statutaires des 18 %, 17 % et 16 % des droits de vote et détenir 2 242 770 titres, soit 10,95 % du capital et 4 485 540 droits de vote, soit 15,79 %. La Caisse des dépôts de consignations (y compris Bpifrance Participations), déclare avoir franchi passivement à la baisse le seuil légal de 20 % en droits de vote et détenir 3 216 489 titres, soit 15,71 % du capital et 5 459 259 droits de vote, soit 19,22 % des droits de vote totaux.

- 20 décembre : Sofina déclare avoir franchi passivement à la baisse les seuils de 12 % et 11 % des droits de vote et détenir 1 679 852 titres, soit 8,21 % du capital et 11,84 % des droits de vote.

- 22 décembre : Dimensional déclare avoir franchi le seuil à la baisse de 2 % des droits de vote et détenir 556 536 titres, correspondant à 2,72 % du capital et 1,96 % des droits de vote.

Auto détention :

Au 31 décembre 2017, 24 673 actions, soit 0,1 % du capital sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société Exane BNP Paribas.

Options de souscription, Actions gratuites et Actions de préférence

Au 31 décembre 2017, les salariés du Groupe possèdent 207 971 actions, soit 1 % du capital auxquelles s'ajoutent 274 881 options de souscription qui représenteraient, si elles étaient totalement levées, 1,3 % du capital actuel. Les plans d'options mis en œuvre par le Groupe sont basés sur un prix d'exercice déterminé sans décote, la levée d'options étant soumise à des conditions d'exercice liées aux résultats futurs du Groupe. De ce fait, le Groupe s'assure d'une convergence d'intérêt entre ses actionnaires et ses managers.

Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique d'attribution d'actions gratuites. L'attribution définitive des actions est conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le Groupe en fin de période d'acquisition. Les attributions faites en faveur des membres du management et des salariés dont le management a considéré qu'ils contribuent significativement à la performance de la Société sont soumises à des conditions de performance. En revanche, le management n'a pas souhaité fixer, pour certains plans d'attribution, des conditions de performance aux salariés qui, par leur fonction, contribuent moins directement aux résultats de la Société. Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées définitivement est de 166 800 actions nouvelles, représentant 0,8 % du capital actuel. Il inclut 84 000 actions gratuites attribuées avec conditions de performance dans le cadre du plan voté à l'AG du 18 mai 2017.

Le Groupe a également mis en œuvre depuis mai 2015 trois plans d'attribution d'actions de préférence avec conditions

de performance de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, principalement membres du comité exécutif. En juillet 2017, 34 870 actions de préférence du plan 2015 ont été attribuées compte tenu de l'atteinte partielle des critères de performance. Au 31 décembre 2017, le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence des plans 2016 et 2017 est de 257 840, soit 1,2 % du capital. Ce nombre inclut 128 920 actions dans le cadre du plan au plan voté à l'AG du 18 mai 2017.

Les actions gratuites de préférence consenties au mandataire social, Luc Themelin, et restant à exercer sont au nombre de 61 600 (plans 2015, 2016 et 2017).

L'assemblée générale de la société du 18 mai 2017, dans sa troisième résolution, a décidé de distribuer un dividende de 0.50 euro par action en numéraire.

Ni la Société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

A compter du 3 avril 2016, le droit de vote double est attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées.

Au titre des paiements fondés sur des actions, les plans ont été évalués conformément à IFRS 2.

Les caractéristiques et les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des plans sont les suivantes :

Caractéristiques / Hypothèses	Plans 2014	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2017
	Options de souscriptions	Actions gratuites de performance	Actions gratuites de performance	Actions gratuites de préférence	Actions gratuites de performance	Actions gratuites de préférence	Actions gratuites de performance	Actions gratuites de préférence
Date d'attribution	21/05/2014	21/05/2014	09/07/2015	10/07/2015	11/05/2016	11/05/2016	18/05/2017	18/05/2017
Date de disponibilité	21/05/2016	21/05/2016/ 21/05/2018	09/07/2017/ 09/07/2019	09/07/2017/ 09/07/2019	11/05/2018/ 11/05/2020	11/05/2018/ 11/05/2020	18/05/2019/ 18/05/2021	18/05/2019/ 18/05/2021
Date d'expiration	21/05/2021	22/05/2018	10/07/2019	10/07/2019	11/05/2020	11/05/2020	18/05/2021	18/05/2021
Prix d'exercice ajusté (€)	22,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (€)	21,30	21,30	20,89	20,89	12,87	12,87	25,15	25,15
Durée de vie estimée (en nombre d'années)	4,5	4	4	4	4	4	4	4
Volatilité	31,0 %	31,0 %	25,9 %	25,9 %	25,9 %	25,9 %	27,7 %	27,7 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Taux sans risque	0,64 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Période d'exercice (en nombre d'années)	5	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0
Hypothèses de nombre d'options/actions attribuées ajusté	150 000	31 400 / 18 600	34 900 / 30 100	75 460 / 23 760	84 000	128 920	84 000	128 920
Taux d'annulation annuel estimé à la clôture	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% d'actions / options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance	85 %	0%	0%	39 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'options estimées à la fin de la période d'acquisition	129 375	44 260	56 769	87 933	81 269	123 610	78 246	117 782
Valorisation des options/actions (€)	3,68	19,08 / 18,89	18,71 / 18,53	17,73 / 18,53	12,12	10,92 / 11,41	23,69	21,35 / 22,31
Valorisation en % du cours à l'attribution	17,3 %	89,6 % / 88,7 %	89,6 % / 88,7 %	84,9 % / 88,7 %	94,2 %	84,9 % / 88,7 %	94,2 %	84,8 % / 88,7 %

Au titre des paiements fondés sur des actions, une charge nette de 0,6 million d'euro a été constatée en 2017 comprenant :

- une charge de – 1,7 million d'euros au titre des plans en cours et,
- un gain de 1,1 million d'euros, le Groupe anticipant que les critères de performance permettant l'attribution définitive des actions des plans d'actions gratuites et des plans de stocks options 2015 ne seront pas totalement atteints

Une charge de 0,5 million d'euros avait été constatée en 2016, incluant :

- une charge de – 1,3 million d'euros au titre des plans en cours et,
- un gain de 0,8 million d'euros, le Groupe anticipant que les critères de performance permettant l'attribution définitive des actions des plans d'actions gratuites et des plans de stocks options 2014 ne seront pas totalement atteints.

La charge relative aux plans d'actionnariat salarié a été évaluée en tenant compte d'une décote reflétant le coût d'incessibilité, conformément à la recommandation du CNC. Le coût d'incessibilité a été valorisé par un consultant externe et calculé en retenant le taux de financement applicable au marché des particuliers.

Note n° 13 Provisions, passifs éventuels et passifs divers

En millions d'euro	31 déc. 2017		31 déc. 2016	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
- provision pour restructuration	0,2	7,5	0,3	15,2
- provision pour litiges	0,0	1,4	0,2	0,9
- autres provisions	1,1	3,0	0,8	4,3
TOTAL	1,3	11,9	1,3	20,4

Courant et non courant	31 déc. 2016	Constitutions / reprise	Emplois	Autres	Écart de conversion	31 déc. 2017
- provision pour restructuration	15,5	1,4	(8,2)	(0,4)	(0,6)	7,7
- provision pour litiges	1,1	0,7	(0,4)	0,0	0,0	1,4
- autres provisions	5,1	2,3	(3,3)	0,0	0,0	4,1
TOTAL	21,7	4,4	(11,9)	(0,4)	(0,6)	13,2

Les provisions s'élèvent à 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (21,7 millions d'euros à fin décembre 2016) en diminution de 8,5 millions d'euros. Les provisions sont en baisse en lien avec les paiements des provisions pour restructuration du Plan de compétitivité, hausse compensée en partie par des dotations sur ce même plan.

Par ailleurs, les provisions et dettes relatives aux procédures contentieuses existantes sont de l'ordre de 5 millions d'euros dont 1,4 million d'euros en provision pour litige.

Concernant les procédures contentieuses

Aucune des procédures visées ci-dessous n'a donné lieu à la constitution de provision le Groupe n'étant pas, à ce stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

Procédure civile au Canada

La procédure civile initiée en 2004 au Canada par certains clients contre les principaux fabricants de balais en graphite canadiens dont Mersen Toronto, filiale canadienne de Mersen, est toujours en cours et n'a connu aucune évolution significative depuis 2007. Pour mémoire, cette procédure faisait suite à la condamnation en juillet 2004 de la société Morgan Crucible Ltd à payer une amende de 1 million de CAD pour pratiques anticoncurrentielles sur la période 1995-1998 dans le domaine des balais de traction en graphite. Pour rappel, le juge canadien avait décidé en février 2007 que seules les sociétés canadiennes de transport urbain étaient susceptibles de participer à la procédure en cours. Le risque pour Mersen Toronto reste non significatif.

Procédure administrative et judiciaire en France

En 2013, la SNCF a initié deux actions à l'encontre des sociétés Morgan, SGL, Schunk et Mersen respectivement devant le Tribunal Administratif de Paris et le Tribunal de Commerce de Paris. La SNCF tente d'obtenir réparation d'un prétendu préjudice subi à la suite des pratiques sanctionnées en décembre 2003 par la Commission Européenne dans le domaine des balais pour moteurs électriques et des produits pour applications mécaniques. En 2014, le Tribunal Administratif de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de la SNCF, qui a fait appel de cette décision. Le Tribunal de Commerce de Paris a décidé de surseoir à statuer en attendant la décision de la Cour Administrative d'Appel. Mersen rejette l'ensemble des allégations et demandes présentées par la SNCF. Les deux procédures sont toujours en cours.

Depuis 1999, le Groupe a développé un programme mondial de formation et de sensibilisation de ses responsables opérationnels et commerciaux aux réglementations sur la concurrence. Il a été réactualisé en juin 2010 à la suite notamment du changement de nom et d'identité du Groupe. Des mesures très strictes de contrôle interne et externe assurent l'application scrupuleuse des règles de la concurrence dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent. Le Groupe réactualisera son dispositif de formation en 2018.

Procédure judiciaire en France (accident de Gennevilliers du 7 avril 2010)

L'instruction pénale initiée à la suite du tragique accident survenu le 7 avril 2010 sur le site de Mersen à Gennevilliers est toujours en cours et n'a connu aucun développement significatif en 2017.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Concernant les procédures fiscales et de douanes

Le Groupe fait l'objet de contrôles fiscaux ou douaniers réguliers réalisés par les autorités fiscales/douanières des pays dans lesquels il est présent.

Historiquement, les redressements comptabilisés à la suite de contrôles fiscaux ou douaniers ont été d'un montant peu significatif.

Les risques les plus matériels sont les suivants :

Mersen do Brasil, a été notifiée en juin 2013 d'un contrôle douanier portant sur la période janvier 2008 - décembre 2012. Les douanes ont émis un avis de redressement (principal et intérêts) d'un montant de 11,3 millions de Real Brésilien, soit environ 2,9 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2016. Le Groupe a engagé une procédure de contestation.

Mersen Gennevilliers a été notifiée le 13 décembre 2016 d'un redressement en CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sur les années 2013 à 2015 et sur la Taxe Foncière sur 2016. Le risque estimé par le Groupe était provisionné fin 2016. La proposition de rectification a fait l'objet d'une contestation. L'administration fiscale a accepté les arguments du Groupe et mis fin au litige le 26 avril 2017 avec un redressement ramené à 0,3 million d'euros couvrant la Taxe Foncière 2016 et les CFE 2013 à 2016.

Mersen France SB SAS a été avisée le 22 septembre 2017 d'un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 à 2016, étendue au 31 juillet 2017 en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et incluant la déclaration de crédit d'impôt en faveur de la recherche pour les dépenses exposées au titre des années 2013 à 2016. Aucune provision n'a été constatée à fin 2017.

Les passifs divers figurant au bilan (1,2 million d'euros au 31 décembre 2017) comprennent pour l'essentiel des dettes sur immobilisations corporelles.

Aucun autre passif éventuel significatif n'a été identifié à fin décembre 2017.

Note n° 14 Avantages du personnel

Dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues

Les principaux plans de retraite du groupe Mersen constituent des régimes à prestations définies et sont situés aux États-Unis (46 % des engagements), au Royaume-Uni (21 % des engagements), en France (14 % des engagements) et en Allemagne (9 % des engagements).

Aux États-Unis, il existe 2 plans de pensions :

- le « hourly plan » dédié au personnel d'atelier,
- le « salaried plan » dédié au personnel de bureau et fermé aux nouveaux entrants en 2011 car remplacé par un plan à cotisations définies. Ce plan a été complètement fermé courant 2015. Les personnels sont maintenant couverts par le plan à cotisations définies.

Ces deux plans sont financés par des contributions calculées sur la valeur de l'engagement et versées selon un plan de financement sur 7 ans. Le taux de couverture du fonds par des actifs évalué en normes locales est de 88 % pour le salaried plan et de 89 % pour le hourly plan.

Au Royaume-Uni, il existe un plan de pension fermé aux nouveaux entrants en 2006. Le niveau de financement sur la dette calculée selon les règles locales, et utilisant des hypothèses conservatrices, est de 96 %. Les contributions sont versées selon un échéancier défini avec les trustees.

Ces fonds de pensions constituent des entités juridiquement distinctes du Groupe. Les organes d'administration des fonds sont composés de représentants du personnel, de pensionnaires et d'administrateurs indépendants. Ils ont l'obligation légale d'agir dans le meilleur intérêt des participants au régime et sont responsables de certaines politiques relatives au fonds (politique d'investissement, de cotisation et d'indexation,...).

En France, les régimes à prestations définies sont principalement constitués des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail. Ces régimes ne sont pas financés.

En Allemagne, il existe 2 régimes de pension fermés aux nouveaux entrants et non financés.

Les engagements du Groupe ont été évalués, au 31 décembre 2017, avec l'aide d'actuaire indépendants et en application d'IAS 19.

Les taux utilisés pour les principaux pays sont résumés ci-dessous :

2017	Hypothèse de taux d'actualisation	Hypothèse de taux moyen d'augmentation des salaires	Hypothèse de taux d'inflation
France	1,20 %	entre 2 % et 6,25 % selon l'âge	1,8 %
Allemagne	1,20 %	2,50 %	1,8 %
États-Unis	3,65 %	Non applicable	Non applicable
Royaume-Uni	2,60 %	3,0 %	3,40 %

2016	Hypothèse de taux d'actualisation	Hypothèse de taux moyen d'augmentation des salaires	Hypothèse de taux d'inflation
France	1,35 %	Entre 2,0 % et 6,25 %	1,8 %
Allemagne	1,35 %	2,5 %	1,8 %
États-Unis	4,25 %	Non applicable	Non applicable
Royaume-Uni	2,85 %	2,75 %	2,5 %/3,5 %

Les hypothèses de mortalité sont basées sur des statistiques et les tables de mortalité publiées.

Rapprochement entre les actifs et les passifs comptabilisés

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Dette actuarielle (engagement)	178,1	186,4
Valeur des actifs de couverture	(109,9)	(112,7)
PROVISION AVANT LIMITATION DES ACTIFS	68,2	73,7
Réserve de gestion du surplus	0,1	0,2
PROVISION APRÈS LIMITATION DES ACTIFS	68,3	73,9

Engagements nets du Groupe au 31 décembre par zone géographique

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	Total au 31 déc. 2017
Dette actuarielle (engagement)	25,1	15,5	81,3	37,5	18,7	178,1
Valeur des actifs de couverture	(0,4)	0,0	(57,1)	(42,5)	(9,8)	(109,8)
MONTANT NET COMPTABILISÉ	24,7	15,5	24,2	(5,0)	8,9	68,3

Évolution des engagements du Groupe

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	Total
31 décembre 2016	24,7	16,7	82,8	39,2	23,0	186,4
Montants versés	(0,9)	(1,1)	(3,6)	(1,7)	(1,0)	(8,3)
Charges comptabilisées dont charge d'intérêt	0,9	0,3	4,4	1,2	1,5	8,3
Écart de change			(10,6)	(1,4)	(0,8)	(12,8)
Gains et pertes actuariels	0,6	(0,4)	8,3	0,2	(0,2)	8,5
Autres mouvements	(0,2)				(3,8)	(4,0)
31 DÉCEMBRE 2017	25,1	15,5	81,3	37,5	18,7	178,1

Évolution des actifs de régime

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	Total
31 décembre 2016	0,2	0,0	53,8	44,5	14,0	112,5
Rendement des actifs			1,8	1,2	0,3	3,3
Contribution employeur	0,2		6,5	0,4	0,4	7,5
Contribution employés						0,0
Paiement des prestations			(3,8)	(1,7)	(0,5)	(6,0)
Gains et pertes actuariels			5,9	(0,3)	0,1	5,7
Écart de change			(7,1)	(1,6)	(0,5)	(9,2)
Autres mouvements					(4,0)	(4,0)
31 DÉCEMBRE 2017	0,4	0,0	57,1	42,5	9,8	109,8

Les actifs de régime couvrent essentiellement les régimes des États-Unis (48 % du total des actifs de régime, composés à 60 % d'actions et à 40 % d'obligations) et ceux du Royaume-Uni (40 % du total des actifs de régime, comprenant 30 % d'actions, 67 % d'obligations d'État et 3 % d'immobilier et de disponibilités).

Charge nette comptabilisée

La charge nette comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre de ces dispositifs est de 5,0 millions d'euros contre une charge de 3,9 millions d'euros en 2016 qui incluait des gains exceptionnels pour 2,3 millions d'euros liés :

- à la fermeture du plan à obligations définies aux Pays-Bas remplacé par un plan à cotisations définies
- au versement en capital proposé aux membres non-salariés des plans aux États-Unis

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	31. déc. 2017	31. déc. 2016
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1,3	0,1	0,7	0,1	0,9	3,1	3,3
Charge d'intérêt	0,2	0,2	2,9	1,0	0,6	4,9	6,3
Rendement attendu des actifs de couverture			(1,9)	(1,1)	(0,3)	(3,3)	(4,1)
Coûts administratifs			0,7			0,7	0,6
Plan amendement			0,2			0,2	(2,3)
Autres mouvements	(0,6)					(0,6)	0,1
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	0,9	0,3	2,6	(0,1)	1,2	5,0	3,9

La variation des écarts actuariels sur la valorisation des engagements et des actifs de couverture se décompose comme suit :

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	31. déc. 2017	31. déc. 2016
Ajustements liés aux changements d'hypothèses démographiques			0,5	(0,2)	(0,3)	0,0	(3,9)
Ajustements liés aux changements d'hypothèses financières	0,6		7,0	1,2	0,2	9,0	10,9
Ajustements liés à l'expérience sur les engagements		(0,4)	0,8	(0,8)		(0,4)	1,9
Ajustements liés à l'expérience sur les actifs			(5,9)	0,3	(0,2)	(5,8)	(9,0)
ECARTS ACTUARIELS	0,6	(0,4)	2,4	0,5	(0,3)	(2,8)	(0,1)

Analyse de sensibilité

Une hausse de 0,5 point des taux d'actualisation entraînerait une diminution de la dette actuarielle de 11,5 millions d'euros.

Une hausse de 0,5 point du taux d'inflation entraînerait une augmentation de la dette de 2,5 millions d'euros.

La répartition par pays de ces sensibilités est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Impact sur l'engagement en cas de	hausse de 0,5 % du taux d'actualisation	hausse de 0,5 % du taux d'inflation
France	(0,8)	1,0
Allemagne	(0,9)	0,9
Royaume-Uni	(3,0)	1,8
États-Unis	(5,6)	0,0
Autres pays	(1,2)	0,3
TOTAL	(11,5)	4,0

Note n° 15 Endettement net

Structure de l'endettement net total au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Emprunts à long terme et moyen terme	154,4	161,8
Passifs financiers courants ^(a)	37,8	53,0
Comptes courants financiers	0,3	1,1
Concours bancaires courants	24,1	22,1
ENDETTEMENT BRUT TOTAL	216,6	238,0
Actifs financiers courants	(12,6)	(6,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(25,9)	(29,2)
Trésorerie	(25,9)	(29,2)
ENDETTEMENT NET TOTAL	178,1	202,8

(a) Dont 32 millions d'euros d'utilisation du programme de billets de trésorerie qui peuvent être substitués à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe

L'endettement net total consolidé s'élève fin décembre 2017 à 178,1 millions d'euros, contre 202,8 millions d'euros fin 2016.

Sur les 216,6 millions d'euros d'endettement brut total, 157,3 millions d'euros proviennent d'utilisation de crédits

et emprunts confirmés, 32 millions d'euros proviennent de l'utilisation du programme de billets de trésorerie, le solde étant principalement lié à l'utilisation de lignes non confirmées (découverts bancaires ou autres lignes).

Endettement net/fonds propres

(En millions d'euros)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Endettement net total	178,1	202,8
Endettement net/fonds propres ^(a)	0,37	0,41

(a) Calculé selon la méthode des covenants.

L'endettement net représente 37 % des fonds propres à fin décembre 2017, contre 41 % à fin décembre 2016.

Rapprochement entre les variations de l'endettement net au bilan et le tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Endettement N-1	202,8	236,5
Flux exploitation courante après impôts	(40,2)	(65,2)
Flux des restructurations et litiges	13,7	10,8
Flux nets des variations de périmètre	0,0	0,7
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et d'investissement des activités poursuivies	(26,5)	(53,7)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et d'investissement des activités cédées ou arrêtées	(6,0)	(3,8)
Augmentation/Diminution de capital	(3,3)	1,1
Dividendes versés	12,3	10,5
Intérêts payés	8,0	8,2
Écart de conversion et divers	(8,6)	(2,3)
Variation de périmètre	0,0	0,0
Autres variations	(0,6)	6,3
ENDETTEMENT FIN N	178,1	202,8

Covenants financiers au 31 décembre 2017

Au titre de ses différents emprunts confirmés Groupe et Chine, Mersen doit respecter un certain nombre d'obligations, usuelles dans ces types de contrat. En cas de non-respect de certaines d'entre elles, les banques ou les investisseurs (pour les placements privés) peuvent obliger Mersen à rembourser par anticipation

les emprunts concernés. Par le biais des clauses de défauts croisés, le remboursement anticipé sur un emprunt significatif peut entraîner l'obligation de rembourser immédiatement d'autres emprunts.

Mersen doit respecter les covenants financiers suivants au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

Covenants financiers ^(a) (comptes consolidés)

(En millions d'euros)	Endettement net / EBITDA	Endettement net / fonds propres	EBITDA / intérêts nets
Ratios des covenants			
Crédits confirmés Groupe	< 3,50	< 1,3	-
Placement privé américain 2011	< 3,50	< 1,3	> 3
Crédits confirmés Chine	< 3,50	< 1,3	
Ratios constatés au 31 décembre 2017			
Crédit syndiqué Groupe	1,58	0,37	
Placement privé américain 2011	1,58	0,37	11,98
Placement privé allemand 2016	1,58		
Crédits confirmés Chine	1,58	0,37	
Ratios constatés au 31 décembre 2016			
Crédit syndiqué Groupe	2,09	0,41	-
Placement privé américain 2011	2,09	0,41	9,39
Placement privé allemand 2016	2,09		
Crédits confirmés Chine	2,09	0,41	-
Ratios constatés au 31 décembre 2015			
Crédit syndiqué Groupe	2,39	0,47	-
Placement privé américain 2011	2,39	0,47	10,30
Crédits confirmés Chine	2,39	0,47	-

(a) Méthode de calcul des covenants : conformément aux règles comptables, l'endettement net figurant dans les comptes utilise les cours de clôture pour calculer la contre-valeur en euros des dettes en monnaies étrangères. L'endettement net doit être recalculé au cours moyen euro/USD de la période en cas d'écart de plus de 5 % entre le cours moyen et le cours de clôture. Pour le calcul des covenants au 30 juin, l'Ebitda ou excédent brut d'exploitation est par convention l'Ebitda constaté sur les 6 premiers mois de l'année, multiplié par 2

Il n'existe pas d'emprunts ni de dettes de montant significatif couverts par des sûretés réelles ou par des tiers au 31 décembre 2017.

Répartition de l'endettement brut total par devises au 31 décembre 2017

L'endettement brut total au 31 décembre 2017 s'établit à 216,6 millions d'euros et se ventile par devises de la manière suivante :

(En devises)	%
EUR	53,3
USD	24,0
GBP	6,9
RMB	8,8
Autres	7,0

Ventilation par devise des tirages sur lignes de crédit et emprunts confirmés à long et moyen terme y compris la part à court terme au 31 décembre 2017

Les créances et dettes liées à l'exploitation ont toutes une durée inférieure à un an ; la ventilation des dettes financières par échéance est donnée ci-dessous.

(En millions d'euros)	Total	< 1 an	> 1 et < 5 ans	> 5 ans
Emprunts en USD	41,7	0,0	41,7	0,0
Emprunts en EUR	97,3	0,0	37,3	60,0
Emprunts en GBP	1,6	0,3	1,2	0,1
Emprunts en RMB	16,7	6,8	9,9	0,0
TOTAL	157,3	7,1	90,1	60,1
Amortissement coût d'émission au TEG ^(a)	(1,1)			
Valorisation dérivés taux	0,0			
TOTAL	156,2			

(a) Taux effectif global.

Sur les 90,1 millions d'euros dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans, 50,2 millions d'euros ont une maturité inférieure à 2 ans au 31 décembre 2017.

(En millions d'euros)	Total	Dont échéance < 5 ans	Dont échéance > 5 ans
Dettes financières	216,6	156,5	60,1
Actifs financiers	(38,5)	(38,5)	0,0
Position nette avant gestion	178,1	118,0	60,1
Dettes à taux fixe	105,5	80,4	25,1
Position nette après gestion	72,6	37,6	35,0

L'endettement net total au 31 décembre 2017 se ventile de la manière suivante :

Type de taux	%
Fixe	59,3
Variable	40,7

À endettement et change constant par rapport au 31 décembre 2016 et tenant compte des *swaps* en portefeuille, une augmentation de 100 points de base des taux variables augmenterait les charges financières annuelles de 0,7 million d'euros environ.

Cet impact est en majorité lié à l'endettement en Euro, l'endettement en Dollar US étant principalement à taux fixe.

Note n° 16 Justes valeurs des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-dessous analyse les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente. Les différents niveaux sont définis ainsi :

- Niveau 1 : il existe des cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement. Le Groupe détermine la juste valeur de niveau

2 pour les instruments de dette en utilisant la technique d'actualisation des flux de trésorerie, basée sur les flux de trésorerie contractuels et un taux d'actualisation de marché. La juste valeur de niveau 2 pour les instruments financiers dérivés de gré à gré repose sur les cotations des courtiers. Le Groupe s'assure que ces cotations sont raisonnables en actualisant les flux de trésoreries futurs estimés, en utilisant les taux d'intérêt du marché qui seraient appliqués à des instruments similaires à la date de l'évaluation.

- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif ou le passif. La juste valeur est déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

31 décembre 2017	Valeur comptable						Juste valeur					
	Rubriques au bilan et classes d'instrument	Note	Actifs / passifs désignés à la juste valeur	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passif au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe			TOTAL	
								Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Actifs financiers évalués à la juste valeur												
Titres de participation non cotés	9				2,3			2,3			2,3	2,3
Dérivés actifs courants et non courant	3	0,8						0,8	0,8			0,8
		0,8	0,0	2,3	0,0	0,0		3,1	0,0	0,8	2,3	3,1
Actifs financiers non évalués à la juste valeur												
Actifs financiers courants et non courant	15					17,1		17,1				
Créances clients	11					123,4		123,4				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15					25,9		25,9				
		0,0	0,0	0,0	166,4	0,0		166,4				
Passifs financiers évalués à la juste valeur												
Dérivés passifs courants et non courant	3	(1,2)						(1,2)	(1,2)			(1,2)
		(1,2)	0,0	0,0	0,0	0,0		(1,2)	0,0	(1,2)	0,0	(1,2)
Passifs financiers non évalués à la juste valeur												
Emprunts bancaires	15						(154,4)	(154,4)	(153,5)			
Comptes courants financiers	15						(0,3)	(0,3)				
Concours bancaires courants	15						(24,1)	(24,1)				
Passifs financiers courants	15						(37,8)	(37,8)				
Dettes fournisseurs							(60,0)	(60,0)				
		0,0	0,0	0,0	0,0	(276,6)		(276,6)				
Valeur comptable par classe		(0,4)	0,0	2,3	166,4	(276,6)		(108,3)				

31 décembre 2016	Valeur comptable						Juste valeur			
	Actifs / passifs désignés à la juste valeur	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passif au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Rubriques au bilan et classes d'instrument	Note									
Actifs financiers évalués à la juste valeur										
Titres de participation non cotés	9			2,3		2,3			2,3	2,3
Dérivés actifs courants et non courant	3	1,8				1,8		1,8		1,8
		1,8	0,0	2,3	0,0	0,0		0,0	1,8	2,3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur										
Actifs financiers courants et non courant	15				13,1	13,1				
Créances clients	11				123,8	123,8				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15				29,2	29,2				
		0,0	0,0	0,0	166,1	0,0				166,1
Passifs financiers évalués à la juste valeur										
Dérivés passifs courants et non courant	3	(1,5)				(1,5)		(1,5)		(1,5)
		(1,5)	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	(1,5)	0,0
Passifs financiers non évalués à la juste valeur										
Emprunts bancaires	15				(161,8)	(161,8)		(161,4)		
Comptes courants financiers	15				(1,1)	(1,1)				
Concours bancaires courants	15				(22,1)	(22,1)				
Passifs financiers courants	15				(53,0)	(53,0)				
Dettes fournisseurs					(61,6)	(61,6)				
		0,0	0,0	0,0	0,0	(299,6)				(299,6)
Valeur comptable par classe		0,3	0,0	2,3	169,3	(299,6)				(130,9)

Pour les instruments financiers dérivés (contrats de change à terme et *swaps* de taux d'intérêt) : la technique d'évaluation utilisée est celle des comparables de marché. La juste valeur

repose sur les cotations des courtiers. Des contrats similaires se négocient sur un marché actif et leur cotation reflète les transactions incluant des instruments similaires.

Note n° 17 Autres charges et produits non courants

Les autres charges et produits non courants se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Plan de compétitivité	(8,6)	(22,3)
Litiges et autres charges	(1,7)	(4,2)
TOTAL	(10,3)	(26,5)

A fin 2017, les charges et produits non courants s'élèvent à 10,3 millions d'euros et incluent principalement :

- des charges liées aux projets du plan de compétitivité pour 8,6 millions d'euros,
- des litiges et autres charges d'un montant matériel et revêtant un caractère exceptionnel pour 1,7 million d'euros relatifs principalement à :
 - des dépréciations d'actifs développés en interne pour 2,6 millions d'euros,
 - une reprise nette de provision pour litiges significatifs de 0,5 million d'euros liée notamment à une reprise sur litige fiscal en France
 - et des reprises de provision pour dépréciation d'actifs remis en service en Chine pour 0,4 million d'euros.

A fin 2016, les charges et produits non courants s'élevaient à 26,5 millions d'euros et incluaient principalement :

- des charges liées aux projets du plan de compétitivité pour 22,3 millions d'euros,
- des litiges et autres charges d'un montant matériel et revêtant un caractère exceptionnel pour 4,2 millions d'euros relatifs principalement à :
 - des litiges fiscaux et de TVA en France et en Chine,
 - des pertes liées à un client placé sous Chapter 11 aux Etats-Unis,
 - des litiges commerciaux significatifs et exceptionnels,
 - inversement des gains de plus-value de cession de bâtiments industriels non utilisés essentiellement en lien avec le Plan Transform.

Les coûts du plan de compétitivité ont été valorisés selon un processus formalisé et supervisé par le Comité Exécutif du Groupe.

Note n° 18 Information sectorielle

Résultat opérationnel

En millions d'euros	Advanced Materials (AM)			Electrical Power (EP)			Total des activités poursuivies		
	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité	31 déc. 2016 publié	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité	31 déc. 2016 publié	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité	31 déc. 2016 publié
Ventes externes	446,6	411,8	411,8	362,6	347,2	351,8	809,2	759,0	763,6
Répartition du chiffre d'affaires	55,2 %	54,3 %	53,9 %	44,8 %	45,7 %	46,1 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Amortissement des actifs incorporels réévalués	(0,5)	(0,5)		(0,7)	(0,7)		(1,2)	(1,2)	0,0
Résultat opérationnel courant sectoriel	49,6	31,6	32,1	39,9	38,5	40,6	89,5	70,1	72,7
Dépenses non allouées courantes							(14,9)	(12,8)	(12,8)
Marge opérationnelle courante sectorielle*	11,1 %	7,7 %	7,8 %	11,0 %	11,1 %	11,5 %			
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies							74,6	57,3	59,9
Marge opérationnelle courante des activités poursuivies							9,2 %	7,5 %	7,8 %
Charges et produits non courants sectoriels	(1,1)	(17,0)	(17,0)	(9,2)	(9,6)	(9,6)	(10,3)	(26,6)	(26,6)
Amortissement des actifs incorporels réévalués			(0,5)			(0,7)		0,0	(1,2)
Résultat opérationnel sectoriel	48,5	14,6	14,6	30,7	28,9	30,3	79,2	43,5	44,9
Marge opérationnelle sectorielle*	10,9 %	3,5 %	3,5 %	8,5 %	8,3 %	8,6 %			
Marge EBITDA ⁽¹⁾	17,8 %	14,6 %	14,6 %	13,5 %	13,7 %	13,9 %			
Dépenses non allouées non courantes							0,0	0,1	0,1
Résultat opérationnel des activités poursuivies							64,3	30,8	32,2
Marge opérationnelle des activités poursuivies							7,9 %	4,1 %	4,2 %
Résultat financier							(10,0)	(11,0)	(11,0)
Impôts courants et différés							(15,1)	(11,5)	(11,9)
Résultat net des activités poursuivies							39,2	8,3	9,3

* Marge opérationnelle sectorielle = résultat opérationnel / ventes externes sectorielles.

(1) L'EBITDA du Groupe correspond au solde «résultat opérationnel courant sectoriel» auquel s'ajoute la dotation aux amortissements sectoriels

Évolution et répartition du chiffre d'affaires par zone géographique de ventes

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	%	31 déc. 2016 retraité	%
France	67,1	9 %	63,4	8 %
Europe hors France	196,0	24 %	191,0	25 %
Amérique du Nord	282,4	35 %	273,4	36 %
Asie	228,7	28 %	193,9	26 %
Reste du monde	35,0	4 %	37,3	5 %
TOTAL	809,2	100 %	759,0	100 %

Il n'existe pas de client représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le premier client représente 3,1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à des effets de saisonnalité notable.

Actifs sectoriels

<i>En millions d'euros</i>	AM	EP	31 déc. 2017
Immobilisations nettes	399,5	170,8	570,3
Stocks	106,8	52,0	158,8
Clients et acomptes reçus	67,0	56,4	123,4
Autres créances d'exploitation	9,6	7,8	17,4
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	582,9	287,0	869,9
Impôts différés actifs			28,2
Impôts courants part long terme			7,7
Impôts courants court terme			5,0
Autres actifs courants			0
Actifs financiers courants			12,6
Dérivés courants			0,5
Actifs financiers de placement			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			25,9
Actifs détenus en vue de leur cession / arrêt			0,1
TOTAL DES ACTIFS NON ALLOUÉS			80,0
TOTAL			949,9

Passifs sectoriels

En millions d'euros	AM	EP	31 déc. 2017
Fournisseurs et acomptes payés	30,6	29,4	60,0
Autres passifs d'exploitation et passifs divers	49,2	32,7	81,9
Provisions non courantes et courantes	7,6	5,6	13,2
Avantages du personnel	50,3	18,0	68,3
TOTAL DES PASSIFS SECTORIELS	137,7	85,7	223,4
Impôts différés passifs			20,5
Emprunt à long et moyen terme			154,4
Dérivés non courants			0,2
Impôts courants court terme			2,8
Autres passifs financiers courants			37,8
Dérivés courants			1,0
Comptes courants financiers			0,3
Concours bancaires courants			24,1
Passifs associés aux actifs détenus en vue de leur cession / arrêté			1,4
TOTAL DES PASSIFS NON ALLOUÉS			242,5
TOTAL			465,9

Note n° 19 Charges de personnel et effectifs

Les frais de personnel du Groupe (incluant charges sociales, provisions pour retraite et indemnités de départ) s'élèvent à 257,3 millions d'euros en 2017 contre 244,1 millions d'euros en 2016.

À périmètre et changes constants, les frais de personnel, comprenant le personnel intérimaire, sont en hausse de 6,5 % incluant une hausse de 29 % des bonus, intéressement, participation en raison de résultats en 2017 bien supérieurs aux objectifs internes. En dehors de cet effet, la masse salariale est en hausse de 5 %.

Effectif fin de période des sociétés consolidées par zone géographique

Zone géographique	31 déc. 2017	%	31 déc. 2016	%
France	1 303	20 %	1 418	23 %
Europe hors France	759	12 %	754	12 %
Amérique du Nord (y. c. Mexique)	2 012	32 %	1 855	31 %
Asie	1 723	27 %	1 584	26 %
Reste du monde	587	9 %	499	8 %
TOTAL	6 384	100 %	6 110	100 %

Les effectifs augmentent de 274 personnes, principalement en lien avec la hausse de l'activité :

- en hausse en Amérique du Nord (157 personnes), en Asie (139 personnes relatif principalement à la mise en service du site de Mersen Hatan en Chine en 2017) dans le reste du monde (88 personnes) et en Europe (5 personnes),
- et inversement en baisse en France (29 personnes suite à la cession de Mersen Gorcy et 86 départs principalement liés au Plan de compétitivité).

Effectif fin de période des sociétés consolidées par catégorie

Catégories	31 déc. 2017	%	31 déc. 2016	%
Ingénieurs et cadres	1 183	18 %	1 168	19 %
Techniciens et agents de maîtrise	1 004	16 %	1 010	16 %
Employés	562	9 %	585	10 %
Ouvriers	3 635	57 %	3 347	55 %
TOTAL	6 384	100 %	6 110	100 %

Note n° 20 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel détaillé en charges et produits par nature est présenté ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Chiffre d'affaires production	780,1	731,5
Chiffre d'affaires négoce	29,1	27,5
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	809,2	759,0
Autres revenus	7,6	8,0
Coûts des produits négoce	(20,4)	(19,1)
Coûts des matières premières	(211,6)	(200,5)
Charges sur autres revenus	(2,4)	(1,8)
Coûts de fabrication	(142,6)	(137,5)
Salaires, intéressement, participation	(257,3)	(244,1)
Autres charges*	(63,9)	(75,5)
Éléments financiers du résultat opérationnel	(3,3)	(4,8)
Amortissements	(38,3)	(36,8)
Pertes de valeur et Provisions	(6,8)	(17,2)
Résultat de cession d'immobilisations	(5,9)	1,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	64,3	30,8

Les provisions sont précisées en note 13.

*Les autres charges sont en baisse significative principalement en raison de charges non courantes moins élevées qu'en 2016.

Note n° 21 Produits financiers et charges financières

Comptabilisés en résultat <i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Amortissement Frais émission emprunt	(0,3)	(0,4)
Intérêts payés sur la dette	(7,1)	(7,3)
Charges financières CT	(0,2)	(0,4)
Commission sur dette	(0,6)	(0,8)
Quote part non efficace des couvertures de taux	(0,2)	
Intérêts financiers nets sur avantages du personnel	(1,6)	(2,1)
Produits d'intérêts sur dépôts bancaires		
RÉSULTAT FINANCIER	(10,0)	(11,0)

Le résultat financier ci-dessus inclut les éléments suivants qui résultent d'actifs et passifs qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

Total produits d'intérêts sur les actifs financiers	0,0	0,0
Total charges d'intérêts sur les passifs financiers	(10,0)	(11,0)
Résultat Financier	(10,0)	(11,0)

Comptabilisés directement en capitaux propres <i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Var. de juste valeur des instruments de couverture de change	(1,1)	1,1
Var. de juste valeur des instruments de couverture de taux	0,1	0,2
Var. de juste valeur des instruments de couverture de matières	(0,1)	0,4
Impôts sur les variations comptabilisées en capitaux propres	0,1	(0,5)
Résultat Financier comptabilisé directement en capitaux propres, net d'impôt	(1,0)	1,2

Note n° 22 Impôts

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Impôts courants sur les bénéfices	(15,6)	(12,9)
Impôts différés d'exploitation	0,7	2,2
Impôts de distribution	(0,2)	(0,8)
Total impôts	(15,1)	(11,5)

Dans le Groupe, il existe :

- un groupe d'intégration fiscale en France ;
- un groupe d'intégration fiscale aux États-Unis ;
- deux groupes d'intégration fiscale en Allemagne ;
- un groupe d'intégration fiscale au Royaume-Uni (Group relief)

Le taux d'impôt des activités poursuivies du Groupe (hors impact sur les impôts différés de la baisse des taux d'impôt en France et aux États-Unis votée fin 2017 et hors dépréciation d'impôts différés sur pertes exceptionnelles non déductibles et/ou non activables) est de 32 % en 2017 (30 % en 2016).

Explication de la charge d'impôt

En millions d'euros	31 déc. 2017
Résultat net	40,0
Résultat des activités cédées/arrêtées	0,8
Résultat net des activités poursuivies	39,2
Charges (produits) d'impôts des activités poursuivies	(15,1)
TOTAL CHARGES (PRODUITS) D'IMPÔTS	(15,1)
RÉSULTAT TAXABLE	54,3
Taux d'impôt courant en France	34,43 %
(Charge) produit d'impôt théorique (résultat taxable x taux d'impôt courant en France)	(18,7)
Différence taux d'impôt France/ juridictions étrangères	2,5
Opérations imposées à taux réduit	
Différences permanentes	(1,7)
Effet sur les Impôts différés de la baisse du taux d'impôt aux Etats-Unis	14,5
Effet de la limitation des impôts différés actifs	(10,0)
Autres	(1,7)
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	(15,1)

L'effet de la limitation des impôts différés actifs (10 millions d'euros) inclut des dépréciations d'impôts différés actifs en France, en Allemagne, en Autriche et au Brésil.

Les montants d'actifs et de passifs d'impôts différés présentés au bilan sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Actifs d'impôt différé	28,2	38,1
Passifs d'impôt différé	(20,5)	(29,6)
Position nette	7,7	8,5

L'évolution des impôts différés à fin décembre 2017 est détaillée ci-dessous :

En millions d'euros*	31 déc. 2016	Résultat	Autres éléments du résultat global	Autres	Ecart de conversion	31 déc. 2017
Provisions pour avantages du personnel	19,6	(1,0)	(4,2)	(0,2)	(0,5)	13,7
Amortissement des immobilisations	(43,7)	14,7	0,0	0,0	3,6	(25,4)
Provisions réglementées	(0,9)	0,8	0,0	(0,1)	0,0	(0,2)
Incidence des déficits	28,4	(7,9)	0,0	(0,2)	0,0	20,3
Pertes de valeur	(0,6)	(0,1)	0,0	0,0	0,0	(0,7)
Autres	5,7	(5,8)	0,1	0,6	(0,6)	(0,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN – POSITION NETTE	8,5	0,7	(4,1)	0,1	2,5	7,7

* (- passif /+ actif).

Les impôts différés actifs ont été reconnus compte tenu de leur recouvrabilité ; les principaux pays concernés sont la France et l'Allemagne.

Compte-tenu des perspectives à court-terme sur certains marchés et géographies et, en cohérence avec les règles fiscales locales et /ou les pratiques de marché, certains déficits n'ont pas fait l'objet d'une activation d'impôts différés. Ces déficits sont principalement localisés en France pour 69 millions d'euros, en Chine pour 28 millions d'euros, en Allemagne pour 11 millions d'euros et au Brésil pour 6 millions d'euros.

Note n° 23 Résultat par action

Le calcul des résultats de base et dilué par action est présenté ci-dessous :

Activités poursuivies et activités cédées	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Numérateur Résultat net pour le calcul du résultat de base par action (résultat net de l'exercice en millions d'euros)	37,6	1,8
Dénominateur Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base par action	20 612 368	20 428 364
Effets des actions ordinaires dilutives : - options non exercées	734 391	894 647
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	21 346 759	21 323 011
Résultat de base par action (euros)	1,83	0,09
Résultat dilué par action (euros)	1,76	0,08

Activités poursuivies	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Numérateur Résultat net pour le calcul du résultat de base par action (résultat net de l'exercice en millions d'euros)	36,8	6,9
Dénominateur Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base par action	20 612 368	20 428 364
Effets des actions ordinaires dilutives : - options non exercées	734 391	894 647
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	21 346 759	21 323 011
Résultat de base par action (euros)	1,78	0,34
Résultat dilué par action (euros)	1,72	0,32

En retraitant le résultat net des éléments décrits ci-après, le résultat par action 2017 et 2016 s'élèverait à :

Activités poursuivies et activités cédées	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Résultat de base par action (euros)	1,88	1,36
Résultat dilué par action (euros)	1,81	1,31

Activités poursuivies	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Résultat de base par action (euros)	1,88	1,36
Résultat dilué par action (euros)	1,81	1,31

Retraitements du résultat net :	31 déc. 2017	31 déc. 2016 retraité
Résultat net	37,6	1,8
Charges non courantes du Plan de compétitivité nettes d'impôt	6,4	21,1
Charges non courantes des activités arrêtées	-0,8	5,1
Résultat net des activités arrêtées		
Effet exceptionnel sur les impôts différés	-4,5	
Résultat net retraité	38,7	28,0

Note n° 24 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017 a décidé la distribution d'un dividende de 0,5 euro par action au titre de l'exercice 2016. En juillet 2017, le Groupe a procédé au versement en espèce de 10,2 millions d'euros au titre du dividende.

Au titre de l'exercice 2017, le dividende proposé s'élève à 0,75 euro par action, soit un montant global de 15,5 millions d'euros.

Note n° 25 Contrats de location

1 - Contrats de location – financement

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs

(En millions d'euros)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Constructions	0	0

2 - Contrats de location simple en tant que preneur

Échéancier des paiements minimaux

(En millions d'euros)	Total au 31 déc. 2017	< à 1 an	> à 1 an	dont à 5 ans ou plus
Paiements minimaux	30,2	7,8	22,4	4,2

Les paiements minimaux représentent le montant des loyers immobiliers futurs certains jusqu'à l'échéance des baux avant éventuels renouvellements. Les contrats de baux ne contiennent pas de clause relative à des restrictions d'endettement ou de paiement de dividendes.

Sont notamment exclus les engagements de loyer sur les véhicules, les chariots élévateurs et les logiciels informatiques. Ces loyers sont en cours de recensement pour la mise en place de la norme IFRS 16 dont l'application est prévue en 2019.

La diminution des paiements minimaux par rapport au 31 décembre 2016 (31,9 millions d'euros) s'explique essentiellement par l'amortissement des loyers.

Note n° 26 Information relative aux parties liées

Mersen est une société holding qui a pour vocation la gestion des titres de participation, l'activité de financement du Groupe et la facturation de prestations liées aux immobilisations incorporelles et corporelles détenues par Mersen.

La société Mersen fait partie du groupe Mersen qui comprend 88 sociétés consolidées et non consolidées, réparties dans 33 pays.

Les transactions entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées.

1 - Relations avec les sociétés non-consolidées

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec les sociétés non consolidées s'élève à 3,1 millions d'euros en 2017 identique à 2016

Au 31 décembre 2017, les management fees et les frais administratifs facturés aux sociétés non consolidées par le Groupe (et venant en diminution des frais administratifs centraux) s'élèvent à moins de 0,1 million d'euros (0,3 million d'euros en 2016).

Au 31 décembre 2017, les créances d'exploitation du Groupe sur les filiales non consolidées s'élèvent à 1,1 million d'euros et les passifs d'exploitation s'élèvent à 1,1 million d'euros.

Au 31 décembre 2017, les prêts en compte-courant consentis aux sociétés non consolidées par Mersen sont de 0,1 million d'euros (identique à 2016).

2 - Rémunérations versées aux principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous tient compte de la rémunération annuelle du Directeur Général du Groupe pour 2017. En 2016, les rémunérations comprenaient celle des 2 membres du Directoire, organe de direction dissous le 11 mai 2016.

(En millions d'euros)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Salaires, bonus, avantages en nature	0,8	0,8
Charges comptabilisées du régime de retraite sur-complémentaire ⁽¹⁾	0,2	0,2
Autres avantages à long terme		
TOTAL	1,0	1,0

(1) Le Directeur Général du Groupe bénéficie dans son contrat d'un régime de retraite sur complémentaire défini comme suit : sous condition de présence dans le Groupe au jour du départ à la retraite, le régime garantit un sur complément de retraite plafonné en fonction de l'ancienneté de 10 % à 20 % de la rémunération de référence (salaire de base des 3 dernières années plus rémunération variable fixée forfaitairement à 50 % du bonus maximum). L'engagement actuariel a été évalué au 31 décembre 2017 à 4,1 millions d'euros (3,9 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Le Directeur Général du Groupe bénéficie, en cas de révocation de son mandat, d'une indemnité forfaitaire au maximum égale à 0,5 fois la rémunération totale brute qui lui aura été versée au titre des trente-six mois précédant la rupture, sous réserve de la réalisation de critères de performance. Il bénéficie également d'une indemnité mensuelle de non-concurrence égale à 50 % de sa dernière rémunération mensuelle fixe brute payable sur 12 mois.

Par ailleurs, ont été attribués au Directeur Général du Groupe les « Paiements fondés sur des actions » suivants :

- Stock-options : 62 345 options de souscription d'actions ont été attribuées au Directeur Général en 2009 et en 2014.

Les options attribuées en 2007 ont expiré en 2017.

Plan 2009 tranche 12

Date du Conseil d'Administration	22 janvier 2009
Nombre total d'actions attribuées	32 345
Prix de souscription	17,53
Point de départ d'exercice des options	février 2013
Date d'expiration	février 2019

Plan 2014 tranche 13	
Date du Directoire	21 mai 2014
Nombre total d'actions attribuées	30 000
Prix de souscription	22,69
Point de départ d'exercice des options	mai 2016
Date d'expiration	mai 2021

- Actions gratuites : tableau de l'historique des attributions au Directeur Général ci-dessous : aucune action gratuite n'a été attribuée au Directeur Général sur les plans 2015,2016 et 2017.
- Actions gratuites de préférence : tableau de l'historique des attributions au Directeur Général

Plan 2015	
Date du Directoire	9 juillet 2015
Nombre total d'actions de préférence attribuées	183
Equivalent maximum en nombre d'actions ordinaires après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	20 130
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	17,73
Actions ordinaires	4,92
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	9 juillet 2017
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	9 juillet 2019

Plan 2016	
Date du Conseil d'administration	11 mai 2016
Nombre total d'actions de préférence attribuées	188
Equivalent en nombre d'actions ordinaires après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance	
Equivalent maximum en nombre d'actions ordinaires après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	1 880
	18 800
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	10,92
Actions ordinaires	1,52
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	11 mai 2018
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	11 mai 2020

Plan 2017	
Date du Conseil d'administration	18 mai 2017
Nombre total d'actions de préférence attribuées	189
Equivalent en nombre d'actions ordinaires après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance	
Equivalent maximum en nombre d'actions ordinaires après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	1 890
	18 900
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	21,35
Actions ordinaires	6,44
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	18 mai 2019
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	18 mai 2021

Note n° 27 Engagements hors bilan

A - Engagements financiers et passifs

(En millions d'euros)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Engagements reçus		
Avals et caution	0,0	0,0
Autres engagement reçus	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
Engagements donnés		
Dettes et engagements garantis par des sûretés réelles	0,0	0,0
Garanties de marché	20,0	19,5
Garantie de paiement sur acquisition	0,0	0,0
Autres garanties	21,2	22,0
Autres engagements donnés	3,9	2,7
TOTAL	45,1	44,2

Le tableau ci-dessus rassemble les engagements hors bilan du Groupe.

Nature

Le poste autres garanties, d'un montant de 21,2 millions d'euros, inclut notamment une garantie de 18 millions d'euros couvrant les utilisations quotidiennes maximales des filiales dans le cadre du cash-pooling européen.

Maturité

Les engagements hors bilan d'une échéance supérieure à 1 an s'élevaient à 25,8 millions d'euros. Ils incluent la garantie liée au cash-pooling européen de 18 millions d'euros qui reste en vigueur tant que les accords de cash-pooling existent. Les « garanties de marché » sont généralement inférieures à 1 an, mises à part quelques garanties de marché dont la durée n'excède pas 3 ans.

Contrôle

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne du Groupe, les sociétés du Groupe ne sont pas habilitées à réaliser des opérations pouvant donner lieu à des engagements hors bilan sans approbation de la Direction Financière du Groupe et, le cas échéant, du Directoire. Certaines sociétés du Groupe ont toutefois la possibilité d'émettre, sans accord préalable et dans le cadre normal de leur activité, des garanties de marché d'un montant inférieur à 150 000 euros et d'une durée inférieure à 2 ans. Ces garanties sont mentionnées dans les documents remplis par les sociétés dans le cadre de la procédure de consolidation des comptes.

À la connaissance de la Société, il n'a pas été omis d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

B – clause de réserve de propriété

Néant.

Note n° 28 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note n° 29 Arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe établis à la date du 31 décembre 2017 par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018.

Note n° 30 Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG		Deloitte	
	Commissaire aux comptes et réseau		Commissaire aux comptes et réseau	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel				
• Entité	163	16 %	163	14 %
• Entités contrôlées	636	64 %	813	67 %
SOUS-TOTAL A	799	80 %	976	81 %
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires				
• Entité	3	0 %	3	0 %
• Entités contrôlées	5	1 %	1	0 %
SOUS-TOTAL B	8	1 %	4	0 %
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité				
• Entité	96	10 %	2	0 %
• Entités contrôlées	95	10 %	223	19 %
SOUS-TOTAL C	191	19 %	225	19 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES⁽¹⁾				
SOUS-TOTAL D = B + C	199	20 %	229	19 %
TOTAL E = A + D	998	100 %	1 205	100 %

(1) Nature des services autres que la certification des comptes fournis par le CAC à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées : mission d'organisme tiers indépendant, diligences réalisées dans le cadre d'une acquisition, missions de consultation comptables, prestations fiscales, attestations non requises par les textes réglementaires

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mersen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 / 2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Evaluation des goodwill

Notes 2-F.1, 2-V, 6 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur des goodwill s'élève à 265,2 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 949,9 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2-F.1 de l'annexe, ces goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur internes ou externes dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an, en comparant leur valeur comptable à leur valeur d'utilité afin de déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital après impôts pour chacune des unités génératrices de trésorerie. Le détail des hypothèses retenues est présenté en note 7 de l'annexe.

Nous avons considéré que la valeur des goodwill constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du mode de détermination de leur valeur d'utilité, principalement fondée sur des estimations, qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses et/ou d'appréciations de la direction, comme indiqué dans la note 2-V de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, parmi les goodwill reconnus par le Groupe, celui affecté à l'UGT « Anticorrosion Equipment » (ACE) a fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison de la marge étroite résultant du test de dépréciation.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 2.F.1 et le détail des hypothèses retenues présenté en note 7.

Notre réponse

Nous avons contrôlé les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur réalisés par le Groupe et avons principalement orienté nos travaux sur l'unité génératrice de trésorerie ACE.

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et avons notamment :

- examiné le processus d'élaboration et d'approbation des plans d'affaires,
- analysé la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels avec les performances passées, les perspectives de marché, et les données prévisionnelles présentées au conseil d'administration de la société,
- apprécié, en nous appuyant sur l'évaluation de nos spécialistes, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation,
- revu les analyses de sensibilité sur le test de perte de valeur.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour litiges

Notes 2-L, 2-V et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le groupe exerce son activité dans de nombreux pays l'obligeant à se conformer au cadre réglementaire en vigueur dans ces pays. De même, les produits fabriqués par le groupe reposent le plus souvent sur des cahiers des charges dont le non-respect peut exposer les filiales du groupe à des réclamations clients tant en termes de produits défectueux, que de pénalités de retard pour les ventes par projet. Dans ce contexte, les activités du groupe induisent des risques, litiges ou situations contentieuses au sein des filiales conduisant le groupe à procéder à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière.

Comme précisé aux notes 2-L « Provisions », 2-V « Utilisation d'estimations » et 13 « Provisions, passifs éventuels et passifs divers » de l'annexe, les provisions et dettes relatives aux procédures contentieuses existantes sont de l'ordre de 5 millions d'euros dont 1,4 million d'euros en provisions pour litiges au 31 décembre 2017 et correspondent à la meilleure estimation du risque de la direction.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du niveau de jugement requis par la direction pour l'appréciation du risque correspondant au regard des obligations légales, réglementaires, contractuelles et implicites auxquelles le groupe doit faire face.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance (i) des procédures mises en place par le groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des contentieux initiés à son encontre pouvant avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière, (ii) de l'analyse des risques en découlant effectuée par le Groupe et (iii) de la documentation correspondante.

Nous avons corroboré, le cas échéant, l'analyse du groupe avec les confirmations écrites reçues des conseils externes de la société.

Nous avons apprécié les principaux risques identifiés et examiné le caractère raisonnable de l'évaluation du risque faite par la direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

4. Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mersen S.A. par l'assemblée générale du 5 juin 1986 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 12 mai 2004 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la quatorzième année de sa mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 6 mars 2018

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2018

Deloitte & Associés

Laurent Odobez

Associé

7 COMPTES ANNUELS

Compte de résultat	212
Bilan	214
Annexe au bilan et au compte de résultat	216
Filiales et participations	233
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	234
Tableau de résultats des cinq derniers exercices	238

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	2017	2016
PRODUIT D'EXPLOITATION (1)		
Produits des activités courantes		
Produits des activités annexes	1 425	1 541
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 425	1 541
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises sur provision d'exploitation	2	44
Transfert de charges d'exploitation	456	930
Autres produits	14 724	12 972
TOTAL 1	16 607	15 487
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Autres achats	1	7
Charges externes	15 448	17 342
Impôts et taxes	577	543
Salaires et traitements	1 098	1 289
Charges sociales	431	495
Dotation aux amortissements et provisions :		
- sur immobilisations : dotation aux amortissements	28	70
- pour risques et charges : dotation aux provisions	491	386
Autres charges	344	364
TOTAL 2	18 418	20 486
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL 1 - 2)	(1 811)	(4 999)

(En milliers d'euros)	2017	2016
PRODUITS FINANCIERS (3)		
De participation	28 982	53 350
D'autres créances de l'actif immobilisé	(41)	124
Autres intérêts et produits assimilés	2 630	1 684
Reprises sur amortissements et provisions	4 402	1 265
Différences positives de change	5 849	4 389
TOTAL 3	41 822	60 812
CHARGES FINANCIÈRES (4)		
Dotations aux amortissements et provisions	14 111	22 985
Intérêts et charges assimilées	6 459	5 371
Différences négatives de change	5 443	4 463
TOTAL 4	26 013	27 970
RÉSULTAT FINANCIER (3 - 4)	15 809	27 993
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	13 998	22 994
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	178	124
Sur opérations de capital	789	1 222
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 131	498
TOTAL 5	2 098	1 844
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	198	772
Sur opérations en capital	1 183	456
Dotations aux amortissements et provisions	19	91
TOTAL 6	1 400	1 319
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (TOTAL 5 - 6)	698	525
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(3 441)	(2 319)
RÉSULTAT EXERCICE	18 137	25 838
TOTAL DES PRODUITS	60 527	78 143
TOTAL DES CHARGES	42 390	52 305

BILAN

ACTIF

(En milliers d'euros)	31 déc. 2017			31 déc. 2016
	Brut	Amortissement	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	7 618	7 618	0	0
SOUS TOTAL	7 618	7 618	0	0
Immobilisations corporelles				
Autres	344	113	231	246
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0
Avances et acomptes	0		0	0
SOUS TOTAL	344	113	231	246
Immobilisations financières^(a)				
Participations	545 606	97 395	448 211	431 994
Créances rattachées à des participations	111 601		111 601	126 474
Autres titres immobilisés	5		5	5
Autres	2 689	2	2 687	1 456
SOUS TOTAL	659 901	97 397	562 504	559 929
TOTAL A	667 863	105 128	562 735	560 175
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commande^(b)	2		2	0
Créances clients et comptes rattachés ^(b)	999		999	1 150
Autres ^(b)	41 087	706	40 381	52 534
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
Disponibilités	1 021		1 021	1 177
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance ^(b)	656		656	322
TOTAL B	43 765	706	43 059	55 183
Charges à répartir D	949		949	760
Écarts de conversion actif E	5 440		5 440	10 779
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D+E)	718 017	105 834	612 183	626 897

(a) Dont à moins d'un an : 2 460

(b) Dont à plus d'un an : 5 413

PASSIF

(En milliers d'euros)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	41 274	40 944
Primes d'émission d'action	211 526	208 858
Primes de fusion	8 252	8 252
Écarts de réévaluation	3 252	3 252
Réserves indisponibles	5 177	5 177
Réserve légale	4 158	4 158
Autres réserves	82 684	66 948
Report à nouveau	20	135
Résultat de l'exercice	18 137	25 838
Provisions réglementées	197	179
TOTAL A	374 677	363 741
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 110	381
Provisions pour charges	3 868	3 378
TOTAL B	4 978	3 759
DETTES ^(a)		
Emprunts obligataires	2 329	2 329
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(b)	12 780	7 500
Emprunts et dettes financières divers	171 375	192 142
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 075	1 263
Dettes fiscales et sociales	2 033	2 266
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4	1
Autres dettes	38 091	43 149
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4	0
TOTAL C	227 691	248 650
Écarts de conversion passif D	4 837	10 747
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	612 183	626 897

(a) Dont à plus d'un an : 142 118 moins d'un an : 85 573

(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 12 780

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

Note n°1	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	217
Note n°2	ANALYSES ET COMMENTAIRES	219
Note n°3	VALEURS IMMOBILISÉES	220
Note n°4	PROVISIONS	221
Note n°5	ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DES DETTES	222
Note n°6	ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES	222
Note n°7	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	223
Note n°8	COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES	223
Note n° 9	CAPITAL	224
Note n° 10	ENGAGEMENTS	228
Note n° 11	CRÉDIT-BAIL	229
Note n° 12	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	229
Note n° 13	EFFECTIF MOYEN	229
Note n° 14	VENTILATION CHARGE D'IMPÔT	229
Note n° 15	INTÉGRATION FISCALE	230
Note n° 16	ÉCARTS DE CONVERSION	230
Note n° 17	ACTIONS PROPRES	231
Note n° 18	INFORMATIONS SUR LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	231
Note n° 19	INFORMATIONS SUR LES RISQUES	232
Note n° 20	CONSOLIDATION	232

Note n°1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Mersen SA pour l'exercice 2017 ont été établis conformément aux dispositions de la législation française, notamment du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8/09/2014 relatif au plan comptable général.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A - Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, pour leur totalité, sur le montant des primes d'émission d'actions.

B - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat ou de production.

Les durées d'amortissement sont déterminées en fonction de leur durée probable d'utilisation.

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements économiques est comptabilisée en amortissements dérogatoires et enregistrée en charges exceptionnelles par la contrepartie des provisions réglementées inscrites au passif du bilan.

D'une manière générale, les durées de vie retenues sont les suivantes :

- logiciels et autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- installations aménagements des constructions : 10 ans
- matériels de bureau et mobilier : 5 ans et 10 ans

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué afin de comparer la valeur nette comptable de l'actif immobilisé, tant incorporel que corporel, à sa valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle est notablement inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur nette comptable à la valeur actuelle. Aucune provision n'a été constatée à ce titre au cours de l'exercice.

C - Titres de participation, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou le coût d'achat. Des dépréciations peuvent être constituées si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité, cette valeur d'utilité étant déterminée par référence:

- En premier lieu, à la quote-part des capitaux propres sociaux de chaque filiale,
- Puis, le cas échéant, à la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs qui intègre l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Les frais d'acquisition de titres de participation et des autres titres immobilisés sont incorporés au coût d'entrée des titres.

Les dotations et reprises sur dépréciations de titres ainsi que les provisions pour risques sur les participations détenues sont enregistrées en éléments financiers. Lorsque les titres sont cédés, les reprises de dépréciations sur ces titres de participation sont comptabilisées en éléments exceptionnels afin de ne pas déséquilibrer le résultat financier et le résultat exceptionnel.

D - Actif circulant - créances

Les créances douteuses font l'objet de dépréciation en fonction de la perte probable.

E - Opérations en devises

À la clôture de l'exercice, les créances et les dettes en devises sont valorisées au cours officiel du 31 décembre. La contrepartie de l'ajustement qui en résulte, est enregistrée dans un compte d'écart de conversion d'actif ou de passif.

Les profits de change latents n'interviennent pas dans la formation du résultat. Toutefois, une provision est constituée pour faire face aux risques représentés par les pertes de change latentes non couvertes sur ces devises.

F - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées de manière à couvrir les litiges, contentieux, engagements de garantie et risques, liés au cours normal des opérations de la Société, susceptibles d'entraîner une sortie probable de ressources.

Ainsi des provisions ont été constituées pour tous les risques significatifs que la situation ou les événements connus au 31 décembre 2017 rendaient probables.

G - Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de vie moyenne estimée de l'emprunt.

H - Engagements de retraites et indemnités de départ

Les engagements de retraite complémentaire résultant de régimes « fermés » à prestations définies au profit d'une partie du personnel font l'objet de la comptabilisation d'une provision. Les engagements relatifs au personnel encore actif sont enregistrés en provision pour risques et charges. Ceux relatifs au personnel retraité sont portés à un compte de charge à payer.

L'engagement de retraite complémentaire spécifique aux dirigeants du Groupe fait l'objet d'une provision pour charges destinée à couvrir cet engagement de la Société.

Les indemnités de départ en retraite et les primes de médailles du travail des salariés, résultant de l'application des conventions collectives, sont constatées sous forme de provisions pour risques et charges.

Les engagements de départ en retraite et de médailles du travail sont calculés annuellement par des actuaires indépendants conformément aux dispositions de la convention collective des industries chimiques et à la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003. La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées : elle prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. L'obligation est partiellement financée au travers d'un versement externe dans le cadre d'une assurance vie collective dont l'actif est évalué à la juste valeur.

Les engagements de départ en retraite sont comptabilisés selon la méthode du corridor.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- les rémunérations futures sont calculées à partir des rémunérations actuelles en intégrant une réévaluation annuelle au titre de l'inflation de 2,00 % et des augmentations individuelles additionnelles en fonction de l'âge ;
- les variations des hypothèses actuarielles ne sont prises en compte qu'au-delà du corridor et amorties sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres bénéficiant du régime ;
- actualisation au taux de 1,20 % ;
- taux de charges moyen de 40 % à 45 % ;
- taux de rotation du personnel déterminé par tranches d'âges ;
- taux de rendement des actifs : 2,75 % ;
- table de mortalité utilisée : TGHF05.

I - Rachat d'actions

Les actions propres rachetées par Mersen dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès d'un établissement financier figurent, conformément à la réglementation française, en autres titres immobilisés.

Une dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les éventuels titres rachetés pour être à terme annulés sont eux aussi comptabilisés en autres titres immobilisés pour leurs valeurs d'achat.

Lors de la cession des titres rachetés dans le cadre du contrat de liquidité, la perte ou le profit est porté en résultat exceptionnel.

Des actions propres peuvent être également rachetées par la Société sur le marché pour être attribuées à certains salariés et conformément à la réglementation française, sont portées en valeurs mobilières de placement pour leurs valeurs d'achat.

J - Résultat exceptionnel

La Société retient la conception du plan comptable général. Le résultat exceptionnel regroupe donc les opérations dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Ainsi les valeurs comptables et produits de cession d'éléments d'actifs immobilisés, les amortissements dérogatoires et exceptionnels sur immobilisations, les indemnités non récurrentes, les amendes et pénalités, ainsi que les charges connexes à ces éléments non courants sont regroupées dans le résultat exceptionnel.

K - Options de souscriptions d'actions et attributions gratuites d'actions

La Société a mis en place, pour certains de ses salariés, des plans d'options de souscription d'actions ou d'attributions gratuites d'actions.

Lors de la levée d'option de souscription d'actions par les bénéficiaires, des actions nouvelles sont émises et suivent le traitement d'une augmentation de capital classique. La prime d'émission est égale à la différence entre le prix de souscription payé par le salarié et le montant de l'augmentation du poste capital.

Lors de l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires, des actions nouvelles peuvent être créées et suivent le traitement d'une augmentation de capital par incorporation de réserves. Le montant du nominal de l'action est porté en augmentation du poste capital et le surplus en réserve indisponible.

Des actions propres peuvent être également rachetées par la Société sur le marché. Dans ce cas une provision pour charge est constatée lorsque la sortie de ressource est probable pour la Société et égale à la perte attendue lors de la remise des titres aux salariés concernés par le plan.

Note n°2 Analyses et commentaires

Compte de résultat

Chiffre d'Affaires et autres produits

Les produits des activités annexes (1 425 milliers d'euros) concernent, pour l'essentiel, la facturation de prestations en France et à l'étranger. Les autres produits (14 724 milliers d'euros) sont relatifs principalement à la redevance de marque et d'incorporels.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation s'inscrit à 1 811 milliers d'euros et elle correspond aux frais de fonctionnement de la holding minorés du résultat de la marque.

Bilan

En complément des notes figurant ci-après, les commentaires suivants sont apportés :

Immobilisations financières

L'augmentation en valeur nette de 2 560 milliers d'euros résulte principalement d'augmentations de capital de certaines filiales pour

24 951 milliers d'euros compensés, des dépréciations de titres pour 8 734 milliers d'euros et des remboursements de prêts de filiales.

Résultat financier

Le résultat financier positif de 15 809 milliers d'euros a fortement diminué par rapport à celui de l'exercice précédent de 27 993 milliers d'euros. Il s'explique essentiellement par la baisse des dividendes reçus des filiales.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif à 698 milliers d'euros.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices 2017 est un produit de 3 441 milliers d'euros qui résulte de l'intégration fiscale de la société Mersen et de ses filiales françaises.

Endettement

L'endettement net total de la Société au 31 décembre 2017 a augmenté par rapport à 2016.

(En milliers d'euros)	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Concours bancaires courants	12 120	7 287
Emprunt obligataire	2 329	2 329
Emprunts & Dettes diverses	170 977	191 719
Autres Dettes ^(a)	37 531	42 616
Endettement total	222 957	243 951
Disponibilités	(1 021)	(1 177)
Autres créances ^(b)	(29 618)	(42 985)
Placements et Disponibilités	(30 639)	(44 162)
Prêts aux filiales	(111 330)	(126 182)
Autres immobilisations financières	(2 685)	(1 411)
Endettement net	78 303	72 196
dont : - plus d'un an	29 976	20 866
- moins d'un an	48 327	51 330

(a) Comptes-courants financiers créditeurs comptabilisés en « Autres dettes ».

(b) Comptes-courants financiers débiteurs comptabilisés en « Autres créances ».

Note n°3 Valeurs immobilisées

(En milliers d'euros)	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminu- tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminu- tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits	7 618	0	0	7 618	7 618	0	0	7 618
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 1	7 618	0	0	7 618	7 618	0	0	7 618
Immobilisations corporelles								
Constructions, Installations techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	332	12	0	344	86	27	0	113
Immobilisations en cours	0	12	12	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 2	332	24	12	344	86	27	0	113
Immobilisations financières								
Participations	520 655	24 951	0	545 606	88 661	12 874	4 140	97 395
Créances rattachées à des participations	126 474	18 945	33 818	111 601	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	5	0	0	5	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 588	10 424	10 323	2 689	1 132	2	1 132	2
TOTAL 3	649 722	54 320	44 141	659 901	89 793	12 876	5 272	97 397
TOTAL GÉNÉRAL	657 672	54 344	44 153	667 863	97 497	12 903	5 272	105 128

Note n°4 Provisions

(En milliers d'euros)	Montant début d'exercice	Dotations	Reprises provision utilisée	Reprises provision non utilisée	Montant fin exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	179	19	1	0	197
TOTAL 1	179	19	1	0	197
Provisions pour risques et charges					
Indemnités départ retraite	55	0	2	0	53
Médailles du travail	4	1	0	0	5
Retraites dirigeants	1 979	327	0	0	2 306
Charge honoraires	800	0	0	0	800
Risque garantie passif	500	0	0	0	500
Risque société CL PI	26	0	0	0	26
Risque société Mersen RUS	94	0	0	0	94
Charges de personnel	40	164	0	0	204
Perte de change	261	990	261	0	990
TOTAL 2	3 759	1 482	263	0	4 978
Provisions pour dépréciation					
Titres de participation Mersen do Brasil	14 147	5 729	0	0	19 876
Titres de participation Mersen France SB	15 090	3 700	0	0	18 790
Titres de participation Mersen Italia	1 500	3 018	0	0	4 518
Titres de participation Mersen Maroc	1 186	427	0	0	1 613
Titres de participation Mersen Deutschland Holding KG	13 604	0	0	4 140	9 464
Autres titres de participation	43 134	0	0	0	43 134
Titres auto-détenus	2	2	2	0	2
Créances obligataires	1 130	0	1 130	0	0
C/C crédit spot Mersen Rus	706	0	0	0	706
TOTAL 3	90 499	12 876	1 132	4 140	98 103
TOTAL GÉNÉRAL	94 437	14 377	1 396	4 140	103 278

Note n°5 Échéance des créances et des dettes

(En milliers d'euros) Créances	Montant brut au bilan	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	111 601	271	111 330
Autres immobilisations financières	2 689	2 189	500
Clients et comptes rattachés	999	999	0
Autres créances	41 087	35 674	5 413
Charges constatées d'avance	656	656	0
TOTAL	157 032	39 789	117 243

(En milliers d'euros) Dettes	Montant brut au bilan	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire	2 329	0	0	2 329
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 780	12 780	0	0
Emprunts et dettes financières divers	171 375	32 399	78 976	60 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 075	1 075	0	0
Dettes fiscales et sociales	2 033	1 221	400	412
Dettes fournisseurs immobilisations	4	4	0	0
Autres dettes	38 091	38 091	0	0
Produit constatés d'avance	4	4	0	0
TOTAL	227 691	85 574	79 376	62 741

Note n°6 Éléments concernant les entreprises liées

Les montants portés dans les colonnes ci-dessous sont extraits des postes du bilan et du compte de résultat mentionnés dans la colonne de gauche.

(En milliers d'euros) Poste du bilan ou du compte de résultat	Montant concernant des sociétés liées détenues à 50 % au moins	Montant concernant des participations (- de 50 %)
Créances rattachées à des participations	111 602	0
Clients et comptes rattachés	999	0
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	404	0
Autres créances	29 732	66
Disponibilités	158	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1	0
Autres dettes	37 743	0
Charges financières	14 027	0
Produits financiers	34 583	42

Note n°7 Écarts de réévaluation

(En milliers d'euros)

Réserves de réévaluation

Au début de l'exercice	3 252
Reprise de l'exercice	0
À la fin de l'exercice	3 252

Note n°8 Comptes de rattachement des produits et des charges

(En milliers d'euros)

1. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan ci-dessous

Créances rattachées à des participations	271
Autres immobilisations financières	2
Autres créances	181
Disponibilités	562
TOTAL	1 016

2. Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan ci-dessous

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	399
Emprunts et dettes financières divers	660
Dettes fournisseurs exploitation et comptes rattachés	855
Dettes fiscales et sociales	1 982
Dettes fournisseurs investissements et comptes rattachés	1
Autres dettes	345
TOTAL	4 242

3. Montant des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Éléments d'exploitation	656	0
Éléments financiers	0	4
TOTAL	656	4

4. Charges à répartir sur plusieurs exercices

Frais d'émission emprunt au 01/01/2017	760
Frais d'émission emprunt 2017	434
Dotations aux amortissements 2017 des frais d'émission d'emprunt	(245)
TOTAL	949

Note n° 9 Capital

Capital

Le capital est composé de 20 637 041 actions de 2 euros de nominal, entièrement libérées.

En 2017, 165 772 actions proviennent de l'exercice de stocks options attribuées à certains salariés. Il est à noter que 902 actions de préférence gratuites ont été également émises en 2015 dont 585 ont été annulées en 2017. Celles-ci donneront droit, après conversion, au maximum à 34 870 actions ordinaires émises ou à émettre de la Société.

La société a finalisé en novembre 2007 l'émission d'un emprunt obligataire de 40 millions d'euros constitué de 1000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 40 000 euros. A chaque obligation sont attachés 114 BSAAR, soit un total de 114 000 BSAAR vendus à des dirigeants du Groupe, ce qui pourrait représenter à terme la création d'un maximum de 123 120 actions (du fait du changement de la parité d'exercice liée aux augmentations de capital réalisées en 2009), soit environ 0,63 % du capital et des droits de votes de la société. La cession des bons aux dirigeants du Groupe a permis une réduction sensible du taux d'intérêt de l'emprunt obligataire.

Le 21 mai 2010 une offre publique d'échange simplifiée visant les BSAR émis en 2007 a été effectuée. Les BSAR 2007 pouvaient être apportés en échange de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables à émettre (BSAR 2010).

Les porteurs de BSAR 2007 avaient la possibilité, de manière alternative, d'apporter leur BSAR 2007 selon les termes suivants :

- Branche échange : cinq BSAR 2007 contre deux BSAR 2010 ;
- Branche Mixte : un BSAR 2007 complété d'une soulte en numéraire de 1,50 € contre un BSAR 2010.

Lors de sa séance du 15 juillet 2010 le Directoire a pu constater sur la base des résultats de cette offre que le nombre définitifs de BSAR 2007 apportés était de 113 771. Ces BSAR ont été de plein droit annulés. Compte tenu de ces résultats et des choix des porteurs de BSAR 2007, le Directoire a décidé, lors de cette même séance d'émettre 103 331 BSAR 2010. Leur maturité était au 16 juillet 2017.

Options de souscriptions d'actions et attributions d'actions gratuites

Il est régulièrement offert à des cadres du Groupe la possibilité de souscrire à des options de souscriptions d'actions, sous condition d'atteinte d'objectifs spécifiques de résultats ou à des actions gratuites sous condition de rester dans le Groupe pendant un certain délai.

Deux plans de stock-options ont été attribués le 11 février 2009, et le 21 mai 2014. Les catégories de personnel bénéficiaires de ces options sont, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminées par le Directoire.

Quatre plans d'actions gratuites ont été attribués, le 21 mai 2014, le 9 juillet 2015, le 11 mai 2016 et le 18 mai 2017.

Trois plans d'actions de préférence gratuites ont été attribués le 9 juillet 2015, le 11 mai 2016 et le 18 mai 2017.

Les plans d'attributions d'actions gratuites ainsi que l'exercice des plans de stocks options s'effectuent majoritairement par l'émission d'actions nouvelles. De ce fait aucune charge ni passif ne sont comptabilisés au cours de l'existence de ces plans.

Lorsque les titres sont rachetés sur le marché, une provision pour charge est constatée lorsque la sortie de ressources au profit du salarié est probable, pour le montant correspondant à la perte attendue pour la Société.

Les caractéristiques des plans de stocks options sont les suivantes :

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2009 Stock-options	Plan 2014 Stock-options
Date d'attribution	11/02/2009	21/05/2014
Date de disponibilité	11/02/2013	21/05/2016
Date d'expiration	11/02/2019	21/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	17,53	22,69
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (en euros)	17,95	21,30
Durée de vie estimée (en nombre d'années)	8	4,5
Volatilité	38,1 %	31,0 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	2,5	3,0
Taux sans risque	3,26 %	0,64 %
Période d'exercice (en nombre d'années)	4	5
Durée de blocage (en nombre d'années)	0	2
Nombre d'options/actions attribuées ajusté	366 582	150 000
Taux d'annulation annuel estimé fin 2004		
Taux d'annulation annuel estimé fin 2005		
Taux d'annulation annuel estimé fin 2006		
Taux d'annulation annuel estimé fin 2007		
Taux d'annulation annuel estimé fin 2008		
Taux d'annulation annuel estimé fin 2009	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2010	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2011	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2012	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2013	Fin du plan	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2013	Fin du plan	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2014	Fin du plan	5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	Fin du plan	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	100	85
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2005		
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2006		
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2007		
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2008		
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2009	274 222	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2010	314 391	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2011	338 055	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2012	361 191	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2013	361 191	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2014	361 191	142 505
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2015	361 191	129 375
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2016	361 191	112 200
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2017	361 191	112 200
Valorisation des options/actions	6,11 €	3,68 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	34,1 %	17,3 %

(a) La condition de performance définitive retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions 2014 est de 0 %.

Les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2014 Actions gratuites	Plan 2015 Actions gratuites
Date d'attribution	21/05/2014	9/07/2015
Date de disponibilité	21/05/2016	9/07/2017
	21/05/2018	9/07/2019
Date d'expiration	22/05/2018	10/07/2019
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	21,30	20,89
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4	4
Volatilité	31,0 %	25,9 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'options/actions attribuées	50 000	65 000
Taux d'annulation annuel estimé fin 2014	5,0 %	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	5,0 %	5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2016		5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2017		5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	0	0
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2014	44 876	
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2015	44 260	56 769
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2016	0	59 182
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2017	0	0
Valorisation des options/actions	19,08 € - 18,89 €	18,71 € - 18,53 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	89,6 % - 88,7 %	89,6 % - 88,7 %

(a) La condition de performance définitive retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions 2014 est de 0 %.

(b) La condition de performance définitive retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions 2015 est de 0 % au lieu des 100% attendus précédemment.

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2016 Actions gratuites	Plan 2017 Actions gratuites
Date d'attribution	11/05/2016	18/05/2017
Date de disponibilité	11/05/2018	18/05/2019
	11/05/2020	18/05/2021
Date d'expiration	12/05/2020	19/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,87	25,15
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4	4
Volatilité	25,9 %	27,7 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'options/actions attribuées	84 000	84 000
Taux d'annulation annuel estimé fin 2014	n/a	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	n/a	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2016	5,0 %	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2017	5,0 %	5,0%
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	100	100
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2016	78 324	n/a
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2017	81 269	78 246
Valorisation des options/actions	12,12 € - 12,12 €	23,69 € - 23,69 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	94,2 % - 94,2 %	94,2 % - 94,2 %

(a) La condition de performance provisoire retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions 2016 et 2017 est de 100 %.

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2015 Actions Gratuites Préférence	Plan 2016 Actions Gratuites Préférence
Date d'attribution	9/07/2015	11/05/2016
	9/07/2017	11/05/2018
Date de disponibilité	9/07/2019	11/05/2020
Date d'expiration	10/07/2019	12/05/2020
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (en euros)	20,89	12,87
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4	4
Volatilité	25,9 %	25,9 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'actions de préférence attribuées ajusté	902	1 172
Nombre d'actions ordinaires attribuées ajusté	99 220	128 920
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	5,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2016	5,0 %	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a) ^(b)	39	100
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2015	87 933	n/a
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2016	89 376	117 429
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2017	34 175	123 610
Valorisation des actions ordinaires garanties	17,73 € - 18,53 €	10,92 € - 11,41 €
Valorisation des actions ordinaires non garanties ^(c)	4,92 € - 5,14 €	1,52 € - 1,59 €
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires garanties	84,9 % - 88,7 %	84,8 % - 88,7 %
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires non garanties	23,6 % - 24,6 %	11,8 % - 12,3 %

(a) La condition de performance définitive retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2015 est de 39%

(b) La condition de performance provisoire retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2016 est de 100 %.

(c) Les actions non garanties sont soumises aux conditions de performance.

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2017 Actions Gratuites Préférence
Date d'attribution	18/05/2017
	18/05/2019
Date de disponibilité	18/05/2021
Date d'expiration	19/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (en euros)	25,15
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4
Volatilité	27,7 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0
Taux sans risque	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0
Nombre d'actions de préférence attribuées ajusté	1 172
Nombre d'actions ordinaires attribuées ajusté	128 920
Taux d'annulation annuel estimé fin 2017	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	100
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2017	117 782
Valorisation des actions ordinaires garanties	21,35 € - 22,31 €
Valorisation des actions ordinaires non garanties ^(b)	6,44 € - 6,73 €
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires garanties	84,9 % - 88,7 %
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires non garanties	25,6 % - 26,8 %

(a) La condition de performance provisoire retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2017 est de 100 %.

(b) Les actions non garanties sont soumises aux conditions de performance.

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Montant au 1^{er} janvier 2017	363 741
Résultat de l'exercice	18 137
Variation des provisions réglementées	18
Augmentations de capital	2 998
Distribution de dividendes	(10 217)
Montant au 31 décembre 2017	374 677

Note n° 10 Engagements

Engagements hors bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Engagements donnés	
Garantie <i>cash-pooling</i> euro	18 000
Garantie Crédit Syndiqué et bilatéraux sociétés chinoises	27 679
Contre garantie Mersen Deutschland Holding sur cautions	8 000
Contre garantie Mersen USA BN sur cautions	9 000
Caution à la société Ganton en faveur de notre filiale Mersen USA Newburyport	2 085
Garantie location bâtiment Mersen Hittisau	4 143
Bail pour location immeuble Mersen SA	3 064
Cautions et garanties diverses	813
TOTAL	72 784
Engagements reçus	
TOTAL	0
TOTAL	72 784

Autres engagements réciproques

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Engagements donnés réciproques	
Couvertures de change	39 516
Couvertures de matières premières	24
TOTAL	39 540
Engagements reçus réciproques	
Couvertures de change	68 111
Couvertures de matières premières	24
TOTAL	68 135

Avantages du personnel

Provisions au titre des indemnités de départs en retraites, médailles du travail et régimes de retraites complémentaires à prestations définies

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Valeur actualisée des obligations des régimes au 31/12/2017	5 939
Valeur mathématique des actifs de régimes	(308)
Ecarts actuariels non comptabilisés	(2 355)
TOTAL	3 276

Note n° 11 Crédit-bail

La Société ne dispose d'aucun crédit-bail en cours au 31 décembre 2017.

Note n° 12 Rémunérations des Dirigeants

La rémunération des organes de direction et de surveillance versée directement par la Société ou de manière indirecte par certaines de ses filiales au titre de l'exercice 2017 est de 1 145 milliers d'euros.

L'engagement net de retraite supplémentaire des dirigeants s'élève à 4 141 milliers d'euros.

Note n° 13 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	3	0
Agents de maîtrise et techniciens	2	0
TOTAL	5	0

Note n° 14 Ventilation charge d'impôt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû
Courant	13 998	0
Exceptionnel	698	0
Produit d'impôt reçu des filiales fiscalement intégrées		3 441

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(En milliers d'euros)	Début exercice	Variation exercice	Fin exercice
Amortissements dérogatoires	(1)	0	(1)
Provision pour retraites GPC	925	(192)	733
Provision rentes bénévoles	241	(61)	180
Provision pour retraites dirigeants	1 979	327	2 306
Indemnités de départ en retraite	55	(2)	53
Congés payés	13	4	17
Honoraires class action	800	0	800
Dépréciation prêt obligataire	1 130	(1 130)	0
Assiette de la dette ou du crédit futur(e) d'impôt (éléments significatifs)	5 142	(1 054)	4 088
Déficit groupe fiscal français	114 179	11 382	125 561
Total	119 321	10 328	129 649
Taux d'impôt futur retenu CT	34,43 %		34,43 %
Taux d'impôt futur retenu LT 2019	28,92 %		32,02 %
Taux d'impôt futur retenu LT 2020	28,92 %		28,92 %
Taux d'impôt futur retenu LT 2021	28,92 %		27,37 %
Taux d'impôt futur retenu LT à partir 2022	28,92 %		25,83 %
Montant créance future d'impôt	35 122		34 619

Note n° 15 Intégration fiscale

La Société Mersen a constitué depuis le 1^{er} janvier 2013 un groupe fiscal au sens des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Ce groupe fiscal intègre, principalement, les sociétés Mersen France SB, Mersen France La Mure, Mersen France Gennevilliers, Mersen France Amiens, Mersen France PY et Mersen Corporate Services.

Le calcul de la charge d'impôt pour chaque filiale est établi chaque année comme si la société n'était pas membre du groupe fiscal. Cette charge d'impôt tient donc compte des déficits réalisés par la filiale durant la période d'appartenance au groupe fiscal qu'elle peut imputer selon les modalités du droit commun.

Aucune provision pour reversement d'impôt à une filiale déficitaire n'a été constituée eu égard à la situation actuelle de chacune des filiales. Par ailleurs, en cas de sortie du Groupe d'une filiale déficitaire, aucune indemnisation n'est prévue.

Le produit d'impôt apparaissant dans la Société mère correspond principalement aux paiements d'impôt des filiales bénéficiaires minoré de la dette d'impôt dû par le groupe fiscal à l'État.

La filiale est solidaire du paiement de son impôt au trésor en cas de défaillance de Mersen.

Note n° 16 Écarts de conversion

(En milliers d'euros)	Montants	Dont différences compensées par couvertures ou par position globale de change	Autres	Provision pour risque & charges
Sur immobilisations financières	808			808
Sur emprunts et dettes financières diverses	4 632	4 632		
TOTAL	5 440	4 632		808
Sur immobilisations financières	4 632	4 632		
Sur emprunts et dettes financières diverses	204		204	
TOTAL	4 836	4 632	204	
Sur couvertures de devises bancaires (perte latente)	183			183
TOTAL	183			183

Note n° 17 Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec la société Exane BNP, la Société détenait 24 673 actions propres au 31 décembre 2017.

Note n° 18 Informations sur le résultat exceptionnel

Produits exceptionnels

(En milliers d'euros)

Sur opérations de gestion

Retraites personnels non actifs	176
Autres	2
SOUS TOTAL	178

Sur opérations en capital

Profits sur cessions titres auto-détenus	789
SOUS TOTAL	789
Reprise dépréciation créance société 2 C	1 130
Autres	1
SOUS TOTAL	1 131
TOTAL	2 098

Charges exceptionnelles

(En milliers d'euros)

Sur opérations de gestion

Retraites GPC non actifs	198
SOUS TOTAL	198

Sur opérations en capital

Pertes sur cessions titres auto-détenus	53
Perte créance société 2 C	1 130
SOUS TOTAL	1 183
Dotations amortissements dérogatoires	19
SOUS TOTAL	19
TOTAL	1 400

Note n° 19 Informations sur les risques

La politique de gestion des risques financiers est validée par le Directeur Général sur la base de propositions faites par la Direction Financière. Les opérations de couverture de change ou de matières sont effectuées dans le cadre de procédures strictement définies.

Risque de Liquidité

Mersen dispose des principaux contrats confirmés de financement suivants :

- Un crédit bancaire syndiqué multidevises mis en place en juillet 2012, amendé en 2014 et 2017. Son montant est de 200 millions d'euros et sa maturité est de 5 ans, remboursable in fine en juillet 2022.
- Un placement privé américain (« USPP ») de 100 millions de dollars US négocié en novembre 2011 auprès d'un investisseur américain, dont une tranche de 50 millions de dollars US d'une maturité de 10 ans et une tranche de 37,2 millions d'euros d'une maturité de 8 ans, remboursables in fine. Les intérêts payés à l'investisseur sont fixes.
- Un placement privé allemand (« Schuldschein ») de 60 millions d'euros mis en place en novembre 2016 auprès d'un pool d'investisseurs européens et asiatiques d'une maturité de 7 ans, remboursable in fine. Les intérêts payés aux investisseurs sont à taux variable Euribor augmenté d'une marge de crédit.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de diversification des sources de financements, Mersen a mis en place en mars 2016 un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 220 millions d'euros, utilisé au 31 décembre 2017 à 32 millions d'euros à maturité inférieure à 1an et qui peut être substitué à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe.

Risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêts consiste en des prises de position ponctuelles tenant compte de l'évolution des taux d'intérêts.

Risque matières

Certaines sociétés du Groupe ont des achats de matières premières ou de composants constitués de matières premières telles que les métaux non ferreux comme le cuivre, l'argent et le zinc. Le cuivre et l'argent sont les deux métaux représentant des montants d'achats significatifs.

La politique de gestion du risque de prix sur matières premières consiste à ce jour en des prises de position sous la forme de contrat d'achat à terme de matières auprès de banques de premier rang. Elles sont répercutées de manière symétrique aux filiales concernées par les achats de matières 1ère.

Risque de change

La politique de gestion du risque de change consiste, sur la base d'un recensement complet des risques inter-sociétés et hors Groupe, à contracter avec des banques de premier rang des couvertures de change à terme.

Sauf cas particuliers, les couvertures auprès des banques sont centralisées au niveau de la maison-mère et répercutées de manière symétrique aux filiales concernées pour les couvertures de flux commerciaux, qu'elles soient basées sur des commandes spécifiques ou fondées sur des budgets annuels.

Note n° 20 Consolidation

La société Mersen est prise en intégration globale dans la consolidation du groupe Mersen.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i> Renseignements détaillés (valeur d'inventaire brute excédant 1 % du capital social)	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable chez Mersen		Dividendes encaissés par la Société	Prêts et avances consentis nets	Montants cautions et avals donnés
				Brute	Nette			
Mersen France SB S.A.S.	37 780	1666	100	69 589	50 799		40 000	
Mersen France Amiens S.A.S.	22 477	5 465	100	25 402	25 402	2 922		
Mersen France Gennevilliers S.A.S.	14 482	(7 247)	100	23 896	23 896			
Mersen Corporate Services S.A.S. (France)	3 574	878	100	3 646	3 646	348		
Mersen France PY S.A.S.	10 339	(1 605)	100	43 321	28 944			
Mersen Boostec (France)	3 243	7 302	95,07	11 792	11 792			20
Mersen Deutschland FFM AG (Allemagne)	10 021	7 732	10	1 635	1 635			
Mersen Deutschland Holding GMBH & CO. KG (Allemagne)	17 849	1 387	100	28 700	19 236		414	8 000
Mersen Argentina S.A. (Argentine)	55	393	97,99	962	807			
Mersen Oceania Pty Ltd (Australie)	717	2 626	100	702	702	425		
Mersen do Brasil Ltda (Brésil)	10 145	(6 331)	100	25 172	5 296			
Mersen Canada Dn Ltee/Ltd (Canada)	1 283	4 476	100	1 322	1 322		4 987	
Mersen China Holding Co Ltd (Chine)	119 606	(52 118)	100	106 148	83 932			
Mersen Korea Co. Ltd (Corée du Sud)	3 813	8 447	100	12 060	11 540	1 967		
Cirprotec (Espagne)	1 000	4 793	51	5 143	5 143	706		
Mersen Ibérica S.A. (Espagne)	2 404	4 178	50,02	680	680	317		
Mersen Ibérica Bcn S.A. (Espagne)	2 043	1 997	100	2 396	2 396	206		
Mersen USA Bn Corp. (États-Unis)	158 390	37 411	100	68 926	68 926	12 705	51 280	9 000
Mersen UK Holdings Ltd (Grande-Bretagne)	7 020	(550)	100	903	903			
Mersen Scot.Holding Ltd (Grande-Bretagne)	75 011	(1 045)	100	75 409	75 409		11 158	
Mersen India Pvt Ltd (Inde)	680	12 179	100	11 443	11 225			
Mersen Italia Spa (Italie)	5 500	1 572	100	11 590	7 072	500		
Mersen Fma Japan KK (Japon)	371	8 784	8,70	2 977	917	193		
Mersen Maroc SARL (Maroc)	535	(422)	100	1 725	112			
Mersen Mexico Monterrey S. de R.L. de C.V. (Mexique)	1 210	(59)	100	1 149	1 149			125
Mersen South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud)	71	766	54,77	813	813			
Mersen Rus (Russie)	677	(950)	100	1 200	0			
Mersen Nordic AB (Suède)	203	1 186	100	551	551	677		
Mersen Istanbul Sanayi Urunleri AS (Turquie)	628	1 484	100	5 016	2 907			
Renseignements globaux (concernant les autres filiales et participations)								
Filiales (+ 50 %)								
Françaises				138	61			
Étrangères				1 020	818	2 331		
Participations (10 à 50 %)								
Étrangères				180	180	42		
Autres participations (moins de 10 %)								
				0	0			
TOTAL				545 606	448 211	23 339	107 839	17 145

Nota : Les informations relatives au chiffre d'affaires et au résultat ont été volontairement omises en raison du préjudice grave qui pourrait résulter de leur divulgation dans un environnement international très concurrentiel.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mersen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Notes 1-C et 3 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, le montant net des titres de participation s'élève à 448 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 612 millions d'euros, représentant un des postes les plus importants du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 1-C de l'annexe, à chaque clôture de l'exercice, la société estime la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- En premier lieu, la quote-part des capitaux propres sociaux de chaque filiale,
- Puis, le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs qui intègre l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Du fait des incertitudes inhérentes (i) au mode de détermination de la valeur d'utilité, principalement fondée sur des estimations qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses ou d'appréciations de la direction, et (ii) à la réalisation de ces prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques,

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes statutaires des entités;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Nous avons en outre testé l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité effectués par la direction.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mersen S.A. par l'assemblée générale du 5 juin 1986 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 12 mai 2004 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la quatorzième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 6 mars 2018

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2018

Deloitte & Associés

Laurent Odobez

Associé

TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2016	2015	2014	2013
1. Capital en fin d'exercice					
Capital (en milliers d'euros)	41 274	40 944	41 234	41 234	41 633
Nombre d'actions émises	20 637 041	20 471 854	20 692 054	20 616 834	20 816 364
Valeur nominale de l'action (en euros)	2	2	2	2	2
2. Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements, provisions et participation des salariés	23 810	45 244	32 395	29 191	9 801
Impôts sur les sociétés	(3 441)	(2 319)	(2 168)	(1 608)	(1 500)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice après impôts, amortissements, provisions	18 137	25 838	14 296	30 604	1 762
Montant des bénéfices distribués ^(a)	14 446	10 236	10 317	10 308	9 259
3. Résultat des opérations par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,32	2,32	1,67	1,49	0,54
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,30	1,26	0,69	1,48	0,08
Dividende net versé à chaque action	0,70	0,50	0,50	0,50	0,45
4. Personnel					
Effectif moyen	5	5	5	5	5
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	1 098	1 289	1 077	1 078	954
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	431	495	358	404	371

(a) En janvier 2016 réduction du nombre de titres pour 55 200 actions.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<u>Informations incluses par référence</u>	240
<u>Responsable du document</u>	240
<u>Attestation du responsable</u>	240
<u>Noms des contrôleurs légaux</u>	241

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent rapport annuel :

1. Exercice 2016

Sont inclus dans le rapport annuel n° D.17-0133 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du 7 mars 2017 :

- les comptes consolidés 2016 établis selon les normes comptables internationales en vigueur en 2016, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, pages 142 à 194 ;
- les comptes annuels 2016 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, pages 198 à 219 ;
- le rapport de gestion 2016, pages 124 à 139.

2. Exercice 2015

Sont inclus dans le rapport annuel n° D. 16-0120 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du 8 mars 2016 :

- les comptes consolidés 2015 établis selon les normes comptables internationales en vigueur en 2015, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, pages 130 à 184 ;
- les comptes annuels 2015 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, pages 185 à 209 ;
- le rapport de gestion 2015, pages 113 à 128.

RESPONSABLE DU DOCUMENT

Luc Themelin, Directeur Général

Mersen
Tour EQHO, 2 avenue Gambetta
CS 10077
F-92066 La Défense Cedex
Tél. : + 33 (0)1 46 91 54 19

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 70 à 94 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 206 et 209.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et KPMG Audit, département de KPMG SA, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport annuel ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce rapport.

Luc Themelin

NOMS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 1986

Date du dernier renouvellement de mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Représenté par Laurent Odobez

KPMG Audit, Département de KPMG SA

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta
F-92066 Paris La Défense

Date du premier mandat : 2004

Date du dernier renouvellement de mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Représenté par Philippe Cherqui

2. Commissaires aux comptes suppléants

Société BEAS

195, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004

Date du dernier renouvellement de mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Salustro Reydel

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta
F-92066 Paris La Défense

Date du premier mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

9 TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec le règlement européen N°809/2004	244
Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	246
Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	248

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-1971/CE et aux pages du présent document de référence.

Rubriques du Règlement 809/2004 (Annexe I)	Chapitre	Pages
1. Personnes responsables	5, 8	150, 240
2. Contrôleurs légaux	8	241
3. Informations financières sélectionnées	1, 3	5, 70 à 72
4. Facteurs de risques	3	87 à 94
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la Société	1	4 à 14
5.2. Investissements	3	77
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1	6 à 16
6.2. Principaux marchés	1	6 à 16
6.3. Événements exceptionnels	NA	NA
6.4. Dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	3	93
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1	6 à 16
7. Organigramme	6	152
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	6	179
9. Examen de la situation financière et du résultat	3, 6	
9.1. Situation financière	3, 6	158, 159
9.2. Résultat d'exploitation	6, 7	156, 157, 212, 213
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)	3, 6	73, 160
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie	3, 6	73, 161
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	3, 6	73, 74, 189 à 191
10.4. Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	NA	NA
10.5. Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés	3, 6	73, 75, 77, 189
11. Recherche et développements, brevets et licences	3	76
12. Informations sur les tendances	3	70 à 72
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	2	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	2	20 à 22, 28 à 31
14.2. Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	2	32
15. Rémunération et avantages		
15.1. Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	2, 6	33 à 61, 186
15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	6	186 à 188

Rubriques du Règlement 809/2004 (Annexe I)	Chapitre	Pages
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	2	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	2	28 à 31
16.2. Contrats de service des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance prévoyant l'octroi d'avantages	2	32
16.3. Comité d'Audit et Comité de rémunération	2	24, 25
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	2	20
17. Salariés		
17.1. Nombre de salariés	4, 6	107, 196
17.2. Participations et stock-options des dirigeants	2	44 à 46
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2, 5	42, 146
18. Principaux actionnaires		
18.1. Participations à déclarer	5	136, 146, 147
18.2. Droits de vote différents	5	136, 142
18.3. Contrôle	5	142
18.4. Accord relatif au changement de contrôle	5	142
19. Opérations avec des apparentés	202	202
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1. Informations financières historiques	1, 3, 6, 7	5
20.2. Informations financières proforma	NA	NA
20.3. États financiers	6, 7	156 à 161, 212 à 216
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	6, 7	206 à 209, 234 à 237
20.5. Date des dernières informations financières	8	240
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	3, 5	72, 147
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	2	93
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA	NA
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social	5	138, 141
21.2. Actes constitutifs et statuts	5	134 à 137
22. Contrats importants	NA	NA
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	2, 6, 7	65 à 67, 129 à 131, 206 à 209, 234 à 237
24. Documents accessibles au public	8	134
25. Informations sur les participations	6	152 à 154

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Chapitre	Pages
1. Attestation du responsable	8	240
2. Comptes sociaux	7	212 à 233
3. Comptes consolidés	6	152 à 205
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	7	234 à 237
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6	206 à 209
6. Rapport de gestion	3	70 à 94
6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe		
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	1, 3, 6	4, 70 à 73, 204
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	3, 6	70, 194 à 196
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	3	70 à 74
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	3, 4	70 à 74, 128
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	3	87 à 93
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	3	82 à 86
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	6	174 à 176
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	6	171 à 176
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	6	192
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	3, 4	88, 114 à 120
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	3	76
Succursales	6	152 à 154
6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société		
Répartition et évolution de l'actionnariat	5	146
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	6	147
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	NA
Participations croisées	6	152
Etat de la participation des salariés au capital social	5	146
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	5	143 à 145
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	5	62
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	5	62

Rubriques	Chapitre	Pages
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5	147
Dépenses et charges non déductibles fiscalement	6	199
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	3, 6	93, 185
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	3	79
Montant des prêts interentreprises	NA	NA
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	3	87
6.3. Informations portant sur les mandataires sociaux		
Etat récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée	2	46
6.4. Informations RSE		
Prise en compte les conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	4	96 à 122
Documents joints au rapport de gestion		
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	7	238
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2	18 à 63

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Article L 225-37-2 et suivants, L 225-82-2, L 225-185 et D 225-104-1

Rubriques	Chapitre	Pages
1. Informations relatives aux rémunérations		
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux en raison du mandat	2	33 à 37
Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés contrôlées ou la société qui la contrôle.	2	36 à 39
Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement des fonctions	2	35, 41
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	2	44 à 57
2. Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	2	28 à 32
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	2	NA
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital	2	62
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification	2	NA
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	2	18 à 22
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	2	20
Limitations des pouvoirs de la direction générale	2	18
Référence à un code de gouvernement d'entreprise ou, à défaut, justification et indication des règles retenues en complément des exigences légales	2	18
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	2	135

Rubriques	Chapitre	Pages
3. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		
Structure du capital de la société	5	138 à 142
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11	2, 5	63, 142
Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	5	146, 147
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	NA	NA
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	NA	NA
Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	NA	NA
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration (du directoire ou de la Gérance) ainsi qu'à la modification des statuts de la société	2	20, 63
Pouvoirs du conseil d'administration (du directoire ou de la gérance) en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	5	144, 145
Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts)	2	41
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (du directoire ou de la Gérance) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	2	41



EXPERT MONDIAL
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



WWW.MERSEN.COM